



DOCUMENT DE REFERENCE

2007



En application de son règlement général, notamment de l'article 212-13, l'Autorité des marchés financiers a enregistré le présent document de référence le 15 mai 2008 sous le numéro R.08-054. Ce document ne peut être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Il a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement, conformément aux dispositions de l'article L621-8-1-I du code monétaire et financier, a été effectué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique pas l'authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Des exemplaires du présent document sont disponibles sans frais au siège parisien de NYSE Euronext (39 rue Cambon 75001 Paris) et sur le site Internet de NYSE Euronext (www.nyseuronext.com).

Ce document est également disponible sur le site Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

INCORPORATION PAR REFERENCE	1
SECTION 1 PERSONNES RESPONSABLES	2
1.1 Nom et fonction de la personne responsable de l'information relative à NYSE Euronext	2
1.2 Attestation du responsable de l'information relative à NYSE Euronext	2
SECTION 2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	3
SECTION 3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES (US GAAP)	4
SECTION 4 FACTEURS DE RISQUES	6
SECTION 5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	24
5.1 Histoire et évolution	24
5.1.1 Dénomination sociale	24
5.1.2 Numéro d'identification	24
5.1.3 Date de constitution et durée	24
5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable	24
5.1.5 Principales étapes du développement de la Société	24
5.2 Investissements	24
SECTION 6 APERCU DES ACTIVITES DE LA SOCIETE	28
6.1 Description des activités de la Société	28
6.1.1 Activités de cotation	28
6.1.2 Activité d'exécution d'ordres	31
6.1.3 Services de données de marché	40
6.1.4 Services d'indices	42
6.1.5 NYSE Regulation	43
6.2 Principaux marchés	46
6.2.1 Etats-Unis	46
6.2.2 Europe	47
6.2.3 Tendances et développements du marché	48
6.3 Stratégie de la Société	50
6.4 Avantages concurrentiels	52
6.5 Evènements exceptionnels	53
6.6 Environnement juridique et réglementaire	53
6.6.1 Environnement et structures réglementaires aux Etats-Unis	53
6.6.2 Environnement et structures réglementaires en Europe	54
6.6.3 Absence d'application extraterritoriale des réglementations locales—La fondation néerlandaise et le trust américain	60
SECTION 7 ORGANIGRAMME ET PARTICIPATIONS	64
SECTION 8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENT	67
8.1 Propriétés immobilières et équipements	67
8.1.1 Propriétés immobilières détenues aux Etats-Unis	67
8.1.2 Propriétés immobilières détenues en Europe	68
8.1.3 Autres propriétés immobilières	68
8.1.4 Mesures de sécurité et plans d'urgence	69
8.2 Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation par NYSE Euronext de ses immobilisations	69
SECTION 9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	70
9.1 Examen de la situation financière	70

9.2	Résultat d'exploitation	70
9.2.1	Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu de la Société	70
9.2.2	Changements significatifs constatés dans les états financiers	70
9.2.3	Stratégies et facteurs pouvant influencer sensiblement sur les opérations de la Société	70
	SECTION 10 TRESORERIE ET CAPITAUX	71
	SECTION 11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	73
11.1	Technologie	73
11.2	Propriété intellectuelle	78
	SECTION 12 TENDANCES	79
12.1	Evènements récents	79
12.2	Tendances ou évènements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société	81
12.3	Objectifs du groupe	81
	SECTION 13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE	82
	SECTION 14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE	83
14.1	Composition du conseil d'administration et de l'équipe de direction de la Société	83
14.1.1	Composition du conseil d'administration de NYSE Euronext	83
14.1.2	Direction générale de NYSE Euronext	88
14.1.3	Relations au sein des organes d'administration	91
14.2	Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	92
	SECTION 15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES	93
15.1	Rémunérations et avantages en nature des administrateurs et principaux dirigeants de la Société	93
15.2	Sommes provisionnées par la Société en vue des pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et principaux dirigeants de NYSE Euronext	106
	SECTION 16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	107
16.1	Conseil d'administration et direction de la Société	107
16.1.1	Le conseil d'administration	107
16.1.2	La direction générale	107
16.2	Contrats de service entre les administrateurs et la Société et ses filiales	108
16.3	Comités du conseil d'administration	108
16.4	Déclaration sur le gouvernement d'entreprise	110
16.5	Rapport sur le contrôle interne	112
	SECTION 17 SALARIES	113
17.1	Description générale	113
17.2	Participations et stock options	113
	SECTION 18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	114
18.1	Actionnariat de la Société	114
18.2	Evolution de l'actionnariat de la Société	115
18.3	Détention du contrôle de la Société	115
18.4	Changement de contrôle de la Société	115
	SECTION 19 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES	116

SECTION 20 INFORMATIONS CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE	118
20.1 Traduction du rapport de gestion et analyse de la situation financière et des résultats de NYSE Euronext pour les trois exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005	118
20.2 Etats financiers consolidés de NYSE Euronext pour les trois exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005 (en US GAAP)	145
20.2.1 Compte de résultats consolidé de NYSE Euronext pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005 (en millions de dollars, sauf pour les montants par action)	145
20.2.2 Bilan consolidé de NYSE Euronext aux 31 décembre 2007 et 2006	146
20.2.3 Tableau consolidé des variations des capitaux propres et des autres résultats enregistrés directement en capitaux propres	147
(en millions)	
20.2.4 Tableau des flux de trésorerie consolidé	149
20.2.5 Notes accompagnant les états financiers consolidés de NYSE Euronext pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005	150
20.2.6 Rapport des auditeurs de NYSE Euronext sur les états financiers consolidés de NYSE Euronext au 31 décembre 2007 (US GAAP)	178
20.3 Honoraires des auditeurs de NYSE Euronext et des membres de leurs réseaux	179
20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles	180
20.5 Politique de distribution de dividendes	180
20.6 Procédures judiciaires, arbitrales ou gouvernementales	180
20.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société	180
SECTION 21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL ET CERTAINES DISPOSITIONS STATUTAIRES	181
21.1 Renseignements concernant le capital social	181
21.1.1 Capital social émis	181
21.1.2 Capital autorisé non émis	181
21.1.3 Autres titres donnant accès au capital	181
21.1.4 Acquisition d'actions NYSE Euronext par la Société	181
21.1.5 Titres non représentatifs du capital	181
21.1.6 Options sur le capital de NYSE Euronext ou sur celui d'une de ses filiales	181
21.1.7 Evolution du capital de NYSE Euronext depuis sa constitution	181
21.2 Acte constitutif et statuts (Certificate of incorporation et Bylaws)	181
21.2.1 Objet social	181
21.2.2 Dispositions relatives aux organes d'administration, de direction et de surveillance	182
21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions - Catégories d'actions	182
21.2.4 Modification du capital social et des droits attachés aux actions	184
21.2.5 Assemblées générales	185
21.2.6 Franchissements de seuils	185
21.2.7 Dispositions statutaires ayant pour effet de retarder, différer, ou empêcher un changement de contrôle	187
SECTION 22 CONTRATS IMPORTANTS	189
SECTION 23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	190
SECTION 24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	191
24.1 Documents accessibles au public	191
24.2 Relations Investisseurs	191
SECTION 25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	192
ANNEXE—DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL NYSE EURONEXT	194
DEFINITIONS ET LEXIQUE	197

INCORPORATION PAR REFERENCE

En application de l'article 28 du règlement européen 809/2004, les éléments suivants sont inclus par référence dans le présent document :

- Les états financiers sociaux de NYSE Euronext au 31 décembre 2006, les états financiers pro forma condensés, combinés et non audités de NYSE Euronext au 31 décembre 2006, et les rapports de ses contrôleurs légaux sur ces états financiers figurant dans les sections 20.1 et 20.2 du document de référence de NYSE Euronext pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, enregistré le 6 juin 2007 par l'AMF sous le numéro R.07-089 ;
- Les états financiers consolidés de NYSE Group pour l'exercice clos les le 31 décembre 2006 et le rapport de ses contrôleurs légaux sur ces états financiers figurant dans les sections 26.2 et 26.1 du document de de référence de NYSE Euronext pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, enregistré le 6 juin 2007 par l'AMF sous le numéro R.07-089 ;
- les états financiers consolidés d'Archipelago Holdings pour l'exercice clos les 31 décembre 2005, ainsi que le rapport de ses contrôleurs légaux sur ces états financiers figurant dans les sections 27.5.2 et 27.5.6 du document de base d'introduction de NYSE Euronext, enregistré le 30 novembre 2006 par l'AMF sous le numéro I.06-184 ;
- les états financiers pro forma de New York Stock Exchange et Archipelago Holdings pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, ainsi que le rapport de PwC sur ces états financiers figurant aux sections 27.5.4 et 27.5.8 du document de base d'introduction de NYSE Euronext enregistré par l'AMF le 30 novembre 2006 sous le numéro I.06-184 ;
- les comptes consolidés et sociaux d'Euronext au 31 décembre 2006 et le rapport des contrôleurs légaux d'Euronext sur ces comptes figurant aux sections 27.2, 27.3 et 27.4 du document de de référence de NYSE Euronext pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, enregistré le 6 juin 2007 par l'AMF sous le numéro R.07-089 ;

Ces documents peuvent être consultés sur le site Internet de NYSE Euronext (www.nyseuronext.com) et sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

SECTION 1 PERSONNES RESPONSABLES

1.1 Nom et fonction de la personne responsable de l'information relative à NYSE Euronext

M. Duncan L. Niederauer, *Chief Executive Officer* de NYSE Euronext.

1.2 Attestation du responsable de l'information relative à NYSE Euronext

« J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent document sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes de NYSE Euronext une attestation (consent letter) dont il résulte qu'ils ont revu les informations portant sur la situation financière et les comptes de NYSE Euronext présentés ou incorporés par référence dans le présent document, et qu'ils ont procédé à une lecture d'ensemble des informations du présent document.

Les états financiers présentés ou incorporés par référence dans le présent document ont fait l'objet de rapports de leurs contrôleurs légaux figurant ou incorporés par référence à la section 20 du présent document.

J'ai obtenu de PricewaterhouseCoopers Audit une attestation de traduction desdits états financiers et rapports ».

Duncan L. Niederauer
Chief Executive Officer

SECTION 2 CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES

Les comptes de NYSE Euronext sont audités par PricewaterhouseCoopers LLP, dont les bureaux sont situés 300 Madison Avenue, New York, NY, 10017-6204, Etats-Unis d'Amérique. Le premier mandat de PricewaterhouseCoopers LLP a commencé le 15 septembre 2006 et a été renouvelé lors de l'assemblée générale de la Société en date du 6 juin 2007. Sur proposition du comité d'audit, le conseil d'administration proposera à l'assemblée générale des actionnaires de NYSE Euronext du 15 mai 2008 de renouveler pour l'exercice 2008. L'associé en charge du dossier est M. P. Messana. PricewaterhouseCoopers LLP est affilié au AICPA (*American Institute of Certified Public Accountants*).

SECTION 3 INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES (US GAAP)

NYSE Euronext est une société constituée en vertu des lois de l'Etat du Delaware aux Etats-Unis dans le cadre du rapprochement intervenu entre NYSE Group et Euronext le 4 avril 2007. NYSE Group est une entité constituée aux fins de rendre effectif le rapprochement intervenu entre NYSE et Archipelago le 7 mars 2006. Le rapprochement des activités de NYSE Group et Euronext a été traité comme une acquisition à des fins comptables, NYSE Group étant désigné comme l'acquéreur. Le rapprochement de NYSE et Archipelago a été traité comme une acquisition à des fins comptables, NYSE étant désignée comme l'acquéreur. Par conséquent, les états financiers historiques de NYSE (pour les exercices antérieurs au rapprochement NYSE/Archipelago) et de NYSE Group (pour les exercices postérieurs au rapprochement NYSE/Archipelago et antérieurs au rapprochement NYSE Group/Euronext) sont devenus les états financiers historiques de NYSE Euronext. Le rapprochement NYSE/Archipelago n'ayant pas été effectif avant le 7 mars 2006, et le rapprochement NYSE Group/Euronext n'étant pas effectif avant le 4 avril 2007, les données financières historiques sélectionnées ci-après pour NYSE Euronext (1) pour les exercices antérieurs au 7 mars 2006, reflètent uniquement les résultats de NYSE et ne comprennent pas ceux d'Archipelago ou d'Euronext et (2) pour les exercices commençant le 7 mars 2006 et antérieurs au 4 avril 2007, reflètent uniquement les résultats de NYSE Group et n'incluent pas les résultats d'Euronext.

Les données financières consolidées présentées ci-dessous sont issues des états financiers consolidés historiques et des notes y afférentes pour les exercices clos du 31 décembre 2003 au 31 décembre 2007, qui ont été audités par PricewaterhouseCoopers LLP, commissaire aux comptes indépendant, et préparés conformément aux normes US GAAP. Les informations présentées ci-après ne constituent qu'un résumé et ne sont à consulter que conjointement aux états financiers consolidés de NYSE Euronext et au rapport de gestion y afférent figurant à la section 20 du présent document. Les informations présentées ci-après ne présagent pas nécessairement des résultats futurs de NYSE Euronext.

<u>(US GAAP)</u>	Exercice clos le 31 décembre				
	<u>2007(1)</u>	<u>2006(1)(2)</u>	<u>2005</u>	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	(en millions)				
Compte de résultat					
Produits					
Commissions perçues au titre de la Session 31	556 \$	673 \$	595 \$	360 \$	420 \$
Commissions de négociation (actions)	1 575	645	146	154	157
Commissions de négociation (dérivés)	661	31	—	—	—
Commissions de cotation	385	356	343	330	321
Ventes de données de marché	371	223	178	168	172
Ventes de logiciels et technologie	318	137	183	220	225
Commissions liées à l'activité de réglementation	152	184	132	115	113
Autres	140	127	56	59	72
Total des produits	4 158	2 376	1 633	1 406	1 480
Commissions dues au titre de la section 31	(556)	(673)	(595)	(360)	(420)
Frais de fusion et coûts de désengagement(3)	(67)	(54)	(26)	—	—
Charges de personnel	(724)	(558)	(516)	(529)	(521)
Primes de liquidité	(729)	(265)	—	—	—
Transmission et compensation	(222)	(74)	—	—	—
Systèmes et communications	(294)	(120)	(124)	(139)	(146)
Services professionnels	(123)	(110)	(122)	(124)	(97)
Dotation aux amortissements	(252)	(136)	(103)	(96)	(89)
Charges locatives	(127)	(85)	(70)	(68)	(67)
Frais de marketing et assimilés	(185)	(103)	(68)	(85)	(76)
Produit des pénalités	30	36	35	8	11
Résultat d'exploitation	909	234	44	13	75
Investissements et autres produits, nets	(31)	74	47	30	32
Plus-value sur cession de participations	33	21	—	—	—
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	10	—	—	—	—
Résultat avant impôt et intérêts minoritaires	921	329	91	43	107
Provision pour impôt sur le résultat	(253)	(121)	(48)	(12)	(45)
Intérêts minoritaires dans le résultat des filiales consolidées	(25)	(3)	(2)	(1)	(1)
Résultat net	643 \$	205 \$	41 \$	30 \$	61 \$

<u>(US GAAP)</u>	<u>Exercice clos le 31 décembre</u>				
	<u>2007</u>	<u>2006(1)</u>	<u>2005</u>	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	(en millions, sauf données par action)				
Résultat par action	2,72 \$	1,38 \$	0,35 \$	0,26 \$	0,52 \$
Résultat dilué par action	2,70 \$	1,36 \$	0,35 \$	0,26 \$	0,52 \$
Moyenne pondérée des actions en circulation	237	149(5)	116(5)	116(5)	116(5)
Moyenne pondérée des actions en circulation - diluée	238	150(5)	116(5)	116(5)	116(5)
Dividende par action	0,75 \$	—	—	—	—

<u>(US GAAP)</u>	<u>Au 31 décembre</u>				
	<u>2007</u>	<u>2006(1)</u>	<u>2005</u>	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	(en millions)				
Bilan					
Total actif	16 618 \$	3 466 \$	2 204 \$	1 982 \$	2 009 \$
Actif courant	2 278	1 443	1 464	1 265	1 294
Passif courant	<u>3 462</u>	<u>806</u>	<u>685</u>	<u>487</u>	<u>513</u>
Fonds de roulement	<u>(1 184)\$</u>	<u>637 \$</u>	<u>779 \$</u>	<u>778 \$</u>	<u>781 \$</u>
Passif non courant(4)	3 020 \$	991 \$	685 \$	695 \$	736 \$
Dette non courante	521 \$	—	—	—	—
Capitaux propres	9 384 \$	1 669 \$	799 \$	767 \$	728 \$

- (1) Le résultat d'exploitation d'Euronext a été inclus dans celui de NYSE Euronext depuis le 4 avril 2007. Le résultat d'exploitation d'Archipelago a, quant à lui, été inclus dans celui de NYSE Euronext depuis le 8 mars 2006. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, seuls les résultats de NYSE Group (comprenant les résultats d'Archipelago à compter du 7 mars 2006, mais pas ceux d'Euronext) sont présentés. Pour les exercices clos les 31 décembre 2003, 2004 et 2005, seuls les résultats de NYSE (hors résultats d'Archipelago et d'Euronext) sont représentés.
- (2) Le 1er novembre 2006, NYSE Group a achevé l'acquisition d'une participation d'un tiers dans SIAC, précédemment détenue par Amex, suite à laquelle NYSE Group détient désormais la totalité de SIAC.
- (3) Représente les frais légaux, l'amortissement accéléré, les indemnités de départ et les coûts d'intégration supportés dans le cadre de la fusion entre NYSE et Archipelago ou du rapprochement entre NYSE Group et Euronext.
- (4) Représente les dettes supérieures à un an, y compris les engagements sur les plans réservés aux salariés, les contributions reportées et les impôts différés.
- (5) Ajusté pour refléter la fusion du 7 mars 2006 entre NYSE et Archipelago, donnant effet rétroactif à l'émission d'actions en faveur des anciens membres de NYSE.

SECTION 4 FACTEURS DE RISQUES

1. NYSE Euronext est confrontée à une concurrence intense à l'échelle mondiale imposée par une pluralité d'intervenants dans les domaines de la cotation et de la négociation. Le manque de compétitivité de NYSE Euronext aurait des effets négatifs sur son activité.

NYSE Euronext est confrontée à une concurrence importante, notamment au regard de ses activités de cotation et de négociation d'actions, d'ETF, de sociétés d'investissement à capital fixe, de produits structurés et de produits dérivés (incluant un éventail de contrats à terme et contrats d'option sur titres et contrats financiers ainsi que sur matières premières), laquelle devrait s'intensifier par la suite. Dans ce domaine, tant à l'échelle nationale qu'internationale, les concurrents actuels et futurs de NYSE Euronext sont nombreux et comptent parmi eux des systèmes, traditionnels ou non, de négociation et de cotation. Ces derniers comprennent les marchés réglementés, les réseaux de courtage électronique (ECN) et autres systèmes de négociation, les teneurs de marché et d'autres plate-formes d'exécution. NYSE Euronext est également confrontée à la concurrence importante et croissante des grandes maisons de courtage et des clients qui pourraient parvenir à détourner une partie des volumes de transaction de NYSE Euronext. Les grandes banques pourraient tenir le rôle de contrepartie principale et agir en tant que tel pour les ordres émis par des investisseurs privés, « internalisant » ainsi le flux d'ordres qui sinon seraient exécutés sur les marchés boursiers. De même, les banques et les maisons de courtage pourraient conclure des accords bilatéraux de négociation en confrontant leurs flux d'ordres respectifs, privant ainsi NYSE Euronext de potentiels volumes de transactions. En Europe, une forte augmentation du poids de la concurrence opposée par les diverses structures de négociation est pressentie pour l'avenir ; en effet, les réformes induites par la Directive de la Commission européenne concernant les marchés d'instruments financiers (MiFID) ont fait de l'environnement réglementaire en Europe un cadre plus favorable pour la négociation hors marché. La Directive MiFID a pris effet le 1er novembre 2007, et chaque État membre de l'Union européenne était dans l'obligation de la transposer dans son ordre juridique interne au plus tard le 31 janvier 2007. Voir *infra*, « La transposition de la Directive MiFID pourrait accélérer le développement de la négociation hors place boursière en Europe, ce qui pourrait porter atteinte à la position concurrentielle de NYSE Euronext ».

La concurrence entre NYSE Euronext et ces intervenants de marché porte sur divers paramètres, dont le prix, la qualité et la rapidité de l'exécution des ordres, les fonctionnalités disponibles, la facilité d'utilisation et la performance des systèmes de négociation, la gamme de produits et services proposée aux intervenants et aux sociétés cotées, l'innovation technologique et la renommée. Il est possible que les concurrents de NYSE Euronext :

- soient plus réactifs face aux pressions concurrentielles étant donné qu'ils ne sont pas soumis au même niveau de surveillance réglementaire que NYSE Euronext,
- élaborent des produits et des services que les clients de NYSE Euronext pourraient préférer,
- adoptent des prix plus compétitifs pour leurs produits et services,
- développent et élargissent leur infrastructure réseau et leur offre de services de manière plus efficace,
- utilisent des technologies plus rapides et efficaces,
- fusionnent et forment des alliances pouvant générer une plus grande liquidité, des coûts moindres et une tarification plus avantageuse par rapport à celle que NYSE Euronext serait en mesure de proposer,
- commercialisent, promeuvent et vendent leurs produits et services de manière plus efficace,
- améliorent les relations avec leurs clients et leurs partenaires ou valorisent plus efficacement leurs marques pour commercialiser et vendre leurs services.

Par ailleurs, NYSE Euronext pourrait également devoir faire face à la concurrence des nouveaux entrants sur les marchés rivaux, phénomène qui pourrait accentuer la concurrence par les prix et la diminution des marges pour tous les marchés d'actions et de produits dérivés existants, y compris les marchés de NYSE Euronext. Parmi les nouveaux entrants, figurent potentiellement les nouveaux systèmes de négociation et les nouvelles initiatives prises par les intervenants de marché existants, dont les bourses et les marchés déjà établis. Pour plus d'information sur l'environnement concurrentiel au sein duquel opère NYSE Euronext, voir section 6 « Aperçu des activités de la Société ».

2.La mondialisation, la croissance, la consolidation et les autres alliances stratégiques dans le secteur boursier pourraient porter atteinte à la position de NYSE Euronext vis-à-vis de la concurrence.

La libéralisation et la mondialisation des marchés financiers ont entraîné une plus grande mobilité des capitaux, une plus forte participation internationale sur les marchés locaux et une concurrence accrue entre les marchés dans différentes zones géographiques. Par conséquent, la concurrence mondiale entre les lieux de cotations, les marchés de négociation et les autres structures d'exécution des ordres s'est intensifiée.

En outre, ces dernières années ont vu la structure du secteur boursier se modifier substantiellement par le jeu d'opérations de démutualisation et de consolidation. En réaction à l'intensification de la concurrence, de nombreuses places européennes et américaines se sont démutualisées pour accroître leur souplesse et favoriser leur croissance future. Le secteur boursier connaît également une vague de consolidations, ce qui crée un environnement concurrentiel plus intense. Aux Etats-Unis par exemple, le Philadelphia Stock Exchange, Inc. et le Boston Stock Exchange, Inc., ont respectivement annoncé le 7 novembre 2007 et le 2 octobre 2007 avoir signé un accord en vue de leur acquisition par le Nasdaq. Le Nasdaq et la Bourse de Dubaï ont annoncé le 20 septembre 2007 avoir conclu un accord en vertu duquel d'une part la Bourse de Dubaï achète 19.99 % du capital du Nasdaq ainsi que la participation du Nasdaq de 20 % dans le capital du London Stock Exchange et d'autre part le Nasdaq rachète par anticipation les titres d'OMX qui devaient être acquis par la Bourse de Dubaï dans le cadre de son offre sur OMX. La fusion entre le Nasdaq et OMX a été réalisée le 27 février 2008, ce qui a eu pour conséquence la création du Nasdaq OMX Group, Inc. Le 12 juillet 2007, Chicago Mercantile Holdings Inc. et CBOT Holdings Inc. ont fusionnés pour créer le CME Group Inc. Eurex, un marché de produits dérivés détenu conjointement par Deutsche Börse AG et SWX Swiss Exchange a acquis le 20 décembre 2007, l'International Securities Exchange Holdings Inc. (« ISE »). Le London Stock Exchange et Borsa Italiana ont achevé leur fusion le 1^{er} octobre 2007. Il est prévu que le mouvement de consolidation dans le secteur boursier européen se poursuivra. NYSE Euronext a récemment conclu un accord avec l'Amex Membership Corporation (« MC ») en vue d'acquérir sa filiale l'American Stock Exchange (« Amex »).

En raison de ces tendances de marché, NYSE Euronext est confrontée à une concurrence intense. Si elle ne parvient pas à évoluer avec succès dans cet environnement, sa situation financière et ses résultats d'exploitation en seront affectés.

3.Les futurs rapprochements, acquisitions, partenariats, filiales communes,investissements stratégiques et alliances pourraient nécessiter des ressources importantes et/ou entraîner des frais ou obligations imprévus importants.

NYSE Euronext pourrait envisager des opérations de croissance externe et le développement de nouvelles activités par le biais d'accords de fusion, d'acquisitions, de partenariats, de coentreprises ou d'investissements stratégiques ou d'alliances, dont l'ampleur pourrait être conséquente. Par exemple, au titre de l'année 2007, NYSE Euronext, a finalisé son rapprochement avec Euronext, a acquis une participation de 5 % dans le National Stock Exchange of India ainsi qu'une participation de 1 % dans le Bovespa (une bourse Brésilienne) et a également conclu, un accord en vue d'acquérir la participation de 50 % détenue par Atos Origin dans AEMS et une alliance stratégique avec le Tokyo Stock Exchange. En 2008, NYSE Euronext a acquis la société Wombat et a signé un contrat d'acquisition portant sur 5 % du capital d'India's Multi Commodity Exchange, sous réserve de la réalisation de certaines conditions et de délivrance d'autorisations des autorités de contrôles. Pendant cette même année, NYSE Euronext a conclu un accord avec MC en vue d'acquérir sa filiale Amex, sous réserve de la réalisation de certaines conditions et de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires.

Le marché, en vue d'acquisitions et d'alliances stratégiques, est hautement compétitif, notamment dans le contexte actuel des consolidations du secteur boursier et au regard des législations étrangères existantes et à venir, très restrictives concernant les investissements directs étrangers, ce qui pourrait avoir un effet préjudiciable sur la capacité de NYSE Euronext identifier des cibles ou des partenaires stratégiques en ligne avec ses objectifs. Même si NYSE Euronext ne parvenait pas à réaliser des acquisitions ou à conclure des alliances stratégiques, le processus d'intégration pourrait produire des difficultés opérationnelles et des dépenses inattendues et pourrait également mobiliser une partie significative de l'attention des dirigeants de NYSE Euronext qui sans cela aurait été dédié au développement continu des activités de NYSE Euronext. Si NYSE Euronext réalise des acquisitions à terme, NYSE Euronext pourrait émettre des actions ayant pour effet de diluer ses actionnaires actuels, de diminuer sa trésorerie, de contracter des dettes, d'assumer des éléments de passifs éventuels ou de donner lieu à des dépenses supplémentaires, chacun de ces événements pouvant affecter ses activités, sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

En outre, les *Bylaws* de NYSE Euronext imposent que les acquisitions, fusions ou rapprochements représentant plus de 30 % de la capitalisation boursière totale ou de la valeur de NYSE Euronext (ou, dans

certaines circonstances, des opérations réalisées avec une entité dont le centre principal d'activités se situe en dehors des Etats-Unis ou de l'Europe), devront être approuvées par une majorité des deux tiers des administrateurs en fonction. Cette condition pourrait empêcher le conseil d'administration de poursuivre une acquisition, alors même qu'une majorité du conseil considère qu'elle serait dans l'intérêt de la Société et de ses actionnaires.

De plus, l'influence de NYSE Euronext sur ses investissements stratégiques dont elle ne détient pas le contrôle est limitée. Par exemple, NYSE Euronext ne peut pas unilatéralement demander aux sociétés dans lesquelles elle détient une participation minoritaire stratégique de lui payer un dividende, ou influencer leurs décisions. Certains investissements de NYSE Euronext peuvent être particulièrement risqués, ce qui inclut la possibilité qu'un associé, majoritaire ou qu'un partenaire dans le cadre d'une co-entreprise puisse avoir des intérêts ou objectifs différents et prenne des décisions contrairement aux instructions, demandes, politiques ou objectifs de la Société, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur son activité et sa réputation. Par ailleurs, certaines de ses participations minoritaires peuvent manquer de liquidité en raison de l'interdiction légale ou réglementaire de les céder, ou en raison de l'insuffisance de la demande. Si NYSE Euronext ne parvient pas à maximiser ses profits concernant ses investissements stratégiques son activité ainsi que sa situation financière et ses résultats d'exploitation en seront affectés.

4.L'environnement légal et réglementaire américain peut compliquer, pour les bourses américaines de NYSE Euronext, la concurrence avec les bourses non américaines sur le marché des sociétés américaines et non américaines.

Les marchés américains de NYSE Euronext continueront à s'efforcer d'obtenir la cotation d'actions d'émetteurs américains et non américains. Toutefois, l'environnement juridique et réglementaire américain, ainsi que la perception de cet environnement ont compliqué et pourraient continuer de compliquer la position concurrentielle de NYSE et NYSE Arca, Inc. avec des bourses non américaines pour l'obtention de ces cotations, et pourrait affaiblir la position concurrentielle de NYSE Euronext. A titre d'exemple, le *Sarbanes-Oxley Act* de 2002 impose aux sociétés cotées en bourse sur un marché américain, qu'elles soient américaines ou non, un ensemble contraignant d'obligations en matière de gouvernement d'entreprise, d'information financière et autres. Les émetteurs doivent consacrer des ressources importantes à la mise en conformité et au maintien de leur conformité avec les dispositions du *Sarbanes-Oxley Act* de 2002. Ceci a et pourrait continuer à avoir un impact sur la capacité des places de marchés américaines de la Société à attirer et conserver des inscriptions à la cote. A cet égard, le nombre de sociétés américaines ayant choisi à l'issue de leur introduction en bourse d'être exclusivement cotées sur un marché américain a régulièrement augmenté depuis quelque années. Les sociétés internationales citent également la nécessité de procéder à des rapprochements des comptes en US GAAP et le problème posé par une plus grande exposition aux contentieux de *class action* comme autant d'autres facteurs allant contre une cotation aux Etats-Unis.

Parallèlement, des sociétés internationales cherchent de plus en plus à accéder aux marchés américains par des opérations de gré à gré qui ne nécessitent pas une introduction à la cote ni une négociation sur les marchés américains, notamment par le biais d'opérations conclues dans le cadre du *Rule 144A*. En 2007, seuls 11,5 % des introductions en bourse de sociétés non américaines réalisées aux Etats-Unis l'ont été par le biais d'une inscription à la cote d'un marché américain. 88,5 % de ces introductions en bourse ont été réalisées par le biais d'opérations conclues dans le cadre du *Rule 144A*. Ce résultat est à l'opposé de l'année 2000, où presque la moitié (48,6 %) des introductions en bourse réalisées par des sociétés non américaines aux Etats-Unis résultaient d'une introduction à la cote, contre 51,4 % réalisées par le biais d'opérations conclues dans le cadre du *rule 144A*.

La SEC a pris différentes mesures pour remédier à cette situation, notamment la suppression de l'obligation pour les émetteurs étrangers de fournir des comptes annuels en US GAAP. La SEC, ainsi que le *Public Company Accounting Oversight Board* ont modifié les règles relatives au contrôle interne sur le reporting financier prévues à la section 404 du *Sarbanes-Oxley Act* dans le but de répondre aux préoccupations concernant les coûts et les charges supportés par les opérateurs pour se mettre en conformité avec cette législation. Cependant, il n'est pas établi que les sociétés américaines et les multinationales montreront un plus grand intérêt pour les marchés réglementés américains.

La SEC a modifié, le 4 juin 2007, ses règles afin de faciliter conformément au *Exchange Act* la radiation de la cote d'émetteurs étrangers. Depuis cette date, 49 sociétés internationales ont demandé ou annoncé leur volonté d'être radiés de la cote de NYSE. Si les places de marchés américaines de la Société sont incapables de convaincre des émetteurs non américains de s'inscrire à la cote, la perception de ces dernières en tant que places de cotation de premier plan pourrait être remise en cause, et la compétitivité de NYSE Euronext ou ses résultats d'exploitation pourraient en être affectés.

Les bourses européennes de NYSE Euronext ne sont pas sujettes aux perceptions négatives pouvant toucher les bourses de valeurs américaines, selon lesquelles la cotation sur une bourse de valeurs américaine soumet une société à des exigences réglementaires contraignantes et onéreuses ainsi qu'à des risques de contentieux plus élevés. En outre, les sociétés cotées sur les bourses Euronext ne sont pas soumises aux dispositions du *Sarbanes-Oxley Act*, à moins qu'elles ne décident par ailleurs de solliciter leur inscription à la cote, ou d'une manière générale de vendre leurs actions aux Etats-Unis. Néanmoins, il n'est pas certain que les émetteurs américains et non américains qui ne solliciteront pas leur inscription à la cote sur les bourses américaines de la Société décideront de faire coter leurs titres sur une bourse Euronext plutôt que sur d'autres bourses non américaines.

5.L'activité de NYSE Euronext pourrait être affectée par la concurrence sur les prix.

Le secteur des valeurs mobilières est caractérisé par une concurrence intense par les prix. Le modèle de fixation des prix d'exécution de la négociation d'actions a changé en raison de conditions de marché concurrentielles. Récemment, certains concurrents de NYSE Euronext ont réduit leurs coûts d'exécution des transactions, soit en diminuant les commissions qu'ils facturent, et/ou en augmentant le rabais qu'ils accordent comme avantage aux personnes qui fournissent des liquidités sur certains marchés. Par ailleurs, NYSE Euronext fait face à une concurrence sur les prix pour les commissions perçues au titre de la cotation de valeurs mobilières sur ses marchés. Il est probable que NYSE Euronext continuera à être soumise à de fortes pressions en ce qui concerne ses prix et que certains de ses concurrents chercheront à accroître leur part de transactions et de cotations en réduisant davantage leurs frais de transaction ou leurs commissions d'admission, en offrant de plus grandes facilités de paiement, des avantages supplémentaires, de nature financière ou autre. Ces activités pourraient avoir des effets défavorables sur les résultats d'exploitation et la rentabilité à venir. Par exemple, NYSE Euronext pourrait perdre une large part de ses transactions et de cotations si elle ne peut opposer une concurrence efficace ; ou encore, ses marges pourraient se réduire si, en conséquence, elle décide d'abaisser ses prix. En outre, un ou plusieurs concurrents pourraient mettre en place des stratégies de prix agressives et décider de nettement comprimer leur marge, voire de l'annihiler totalement, pendant une certaine période afin d'obtenir une plus grande part de transactions et de cotations. Certains concurrents, surtout hors des Etats-Unis, réalisent des marges plus importantes dans des domaines d'activité dans lesquels NYSE Euronext ne s'engagera pas, ce qui pourrait les aider à exécuter ces stratégies. Cet environnement pourrait entraîner une perte de flux d'ordres et la baisse des recettes et, par conséquent, affecter négativement les résultats d'exploitation de NYSE Euronext.

6.La part de marché de NYSE Euronext en matière de négociation des actions cotées sur le NYSE a diminué.

Le renforcement de la concurrence a fait baisser la part des négociations assurées par NYSE Euronext pour les actions cotées sur le NYSE, qui est passée d'environ 72,2 % pour le trimestre clos le 31 décembre 2006 à 60,5 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2007. Si la croissance du volume global de négociation d'actions cotées sur le NYSE assurée par NYSE Euronext ne compense pas chaque baisse importante de la part des opérations sur le NYSE négociées par NYSE Euronext ou si une baisse de la part des opérations sur le NYSE négociées par NYSE Euronext fait paraître le marché du NYSE moins liquide, la situation financière et les résultats d'exploitation de NYSE Euronext pourraient s'en trouver affectés.

En outre, la répartition des revenus tirés des données de marché en vertu du formulaire NMS, au demeurant complexe, est largement liée à la performance des actions échangées. Une baisse dans les volumes des actions échangées sur les places de marché NYSE réduit le pourcentage revenant à NYSE des revenus du *National Market Systems* tirés de la Consolidated Tape Association (« CTA ») et des *Unlisted Trading Privileges*. De même, un faible volume d'actions échangées pourrait amener les émetteurs à remettre en cause l'intérêt d'une cotation NYSE, ce qui pourrait avoir des effets négatifs sur l'activité de cotation de NYSE Euronext.

7.NYSE Euronext doit se maintenir en phase avec l'évolution technologique pour être un concurrent efficace dans un secteur en évolution rapide et hautement concurrentiel.

La technologie est un élément clé de notre stratégie commerciale et nous la considérons comme cruciale pour le succès de NYSE Euronext. La Société cherche à tirer profit de ses récentes initiatives dans le domaine de la technologie—tel que l'accord en vue d'acquérir les 50 % restants du capital de AEMS non encore détenus par la Société, l'acquisition par NYSE Euronext de Wombat et l'intégration de *Transact Tools*—pour offrir aux différents acteurs les meilleures solutions technologiques possibles dans un environnement centralisé. Cependant, NYSE Euronext évolue dans un environnement commercial qui a éprouvé et continue de faire l'objet d'un changement de son environnement technologique significatif et rapide. Ces dernières années, le traitement électronique des négociations s'est développé de manière significative et la demande des clients pour un choix

élargi de méthodes d'exécution s'est accrue. NYSE Euronext opérera dans un secteur d'activité qui a subi, et connaît encore, de profondes et rapides évolutions technologiques. Afin de rester compétitif, NYSE Euronext devra continuer d'améliorer la réactivité, la fonctionnalité, l'accès et les caractéristiques de ses plateformes, logiciels, systèmes et technologies dédiés à la négociation. Le succès de NYSE Euronext dépendra en partie de sa capacité à :

- développer des technologies de pointe nécessaires à ses activités, et les distribuer en octroyant des licences,
- améliorer la qualité de ses services et de ses plateformes de négociations actuels,
- satisfaire les attentes des clients, suivre les avancées technologiques et s'adapter aux nouvelles normes et pratiques propres à son secteur, à moindre coût et de manière opportune,
- continuer d'attirer et de fidéliser un personnel technique hautement qualifié afin d'assurer la maintenance et de poursuivre le développement de la technologie déjà en place, ainsi que de s'adapter et de gérer les nouvelles technologies.

Le développement et l'essor de la technologie de négociation électronique relative aux données de marché comporte d'importants risques technologiques, financiers et commerciaux. Toute incapacité de NYSE Euronext, ou retard, dans l'utilisation des outils technologiques, ou toute incapacité à les utiliser aussi efficacement que ses concurrents, pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats d'exploitation, sa situation financière et son activité.

NYSE Euronext a recours à des technologies de pointe et consacre aujourd'hui d'importants moyens aux services qui y sont liés. L'adoption de nouvelles technologies ou pratiques de marché pourrait amener NYSE Euronext à mobiliser des ressources supplémentaires afin de modifier et d'adapter ses services. Dans cette hypothèse, NYSE Euronext ne peut garantir qu'elle parviendra à réaliser de telles améliorations de son infrastructure technologique dans le délai nécessaire ; elle pourrait même y échouer totalement. Si NYSE Euronext ne parvenait pas à anticiper ou répondre à la demande de nouveaux services, produits ou technologies à moindre coût et de manière opportune, ou à s'adapter aux avancées technologiques ou aux normes évolutives, elle pourrait être dans l'impossibilité d'opposer une concurrence efficace, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur ses résultats d'exploitation, sa situation financière et son activité. De plus, il est probable que NYSE Euronext engage des frais de développement, de commercialisation et de marketing, et déploie d'importants efforts de gestion afin d'ajouter de nouveaux produits et services à ses plateformes de négociation. Même après avoir engagé ces frais, NYSE Euronext pourrait en fin de compte ne dégager aucun revenu, ou de faibles revenus, de ces nouveaux produits et services. En conséquence, si ces initiatives d'expansion ne génèrent pas de revenus satisfaisants, les coûts initiaux liés à la stratégie d'expansion, pourraient excéder les revenus et réduire le fonds de roulement et le résultat de NYSE Euronext.

En outre, NYSE Euronext détient environ 40 % du capital de GL TRADE, qui est admise aux négociations sur Euronext Paris, et consolide cette participation. Si GL TRADE ne parvient pas à suivre les évolutions technologiques, cela conduira ses clients à diminuer le nombre de postes de travail et/ou d'abonnements qu'ils souscrivent auprès de GL Trade, ou à changer leur stratégie en choisissant de nouveaux fournisseurs ou en développant une technologie en interne, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur l'investissement de NYSE Euronext dans GL TRADE.

8. NYSE Euronext pourrait ne pas réaliser les économies de coûts, les opportunités de croissance et les synergies, ainsi que les autres avantages attendus du Rapprochement.

NYSE Group et Euronext ont finalisé leur Rapprochement le 4 avril 2007, en devenant des filiales de NYSE Euronext. La Société avait annoncé précédemment que la nouvelle entité devrait réaliser une économie de coûts annuelle de l'ordre de 250 millions de dollars d'ici la fin du premier trimestre 2010. Au mois de février 2008, NYSE Euronext a annoncé qu'elle ne réaliserait pas entièrement l'objectif d'une économie de coûts annuelle de 250 millions de dollars avant le quatrième trimestre 2010. NYSE Euronext espère réaliser entièrement ces économies de coûts et espère également réaliser annuellement une croissance de son chiffre d'affaires de l'ordre de 100 millions de dollars au titre des synergies identifiées lors du Rapprochement d'ici la fin du premier trimestre 2010. Il se peut cependant que la fusion des activités de NYSE Group et Euronext, telle qu'elle a été décidée, ne permette pas de réaliser partiellement ou totalement ces économies de coûts et ces synergies à la date escomptée. Par exemple, un certain nombre de facteurs, dont notamment la hausse des salaires, les fluctuations monétaires, et les difficultés liées à l'intégration des plateformes de négociation pourraient affecter les économies de coûts et les synergies de chiffre d'affaires espérées de NYSE Euronext. De plus, NYSE Euronext se doit de

réaliser ces économies de coûts attendues tout en prenant soin de ne pas porter atteinte à son chiffre d'affaires. Si NYSE Euronext n'arrive pas à atteindre avec succès ces objectifs, les bénéfices espérés du Rapprochement entre NYSE Group et Euronext pourraient ne pas totalement être réalisés, ou nécessiter plus de temps que prévu initialement.

9.L'application des lois américaines ou de la réglementation communautaire ou des états de l'Union européenne en dehors de leurs frontières respectives pourrait affecter l'équilibre réglementaire et les activités des entités de NYSE Euronext et ses droits sur une part importante de ses actifs.

NYSE Euronext exploite des marchés réglementés dans plusieurs Etats soumis à des lois et réglementations différentes. Bien que ni NYSE Euronext, ni NYSE Group ni Euronext n'anticipent que la législation communautaire ou celle des Etats de l'Union européenne ne soient susceptibles d'avoir des effets défavorables significatifs sur les marchés américains de NYSE Euronext ni que la législation américaine ne soit susceptible d'avoir des effets défavorables significatifs sur les marchés européens de NYSE Euronext, une telle évolution ne peut être complètement exclue. Si cela devait arriver et que NYSE Euronext n'était pas en mesure d'atténuer efficacement les effets de cette application de la législation hors des frontières, les bourses concernées de NYSE Euronext pourraient subir une réduction du nombre de sociétés cotées ou une diminution de leurs activités avec les autres acteurs du marché et l'activité de NYSE Euronext pourrait s'en trouver affectée.

En outre, dans le cadre de l'obtention des autorisations réglementaires auxquelles était subordonné le Rapprochement, qui a été réalisé le 4 avril 2007, NYSE Euronext a mis en place deux structures *ad hoc*, une fondation néerlandaise (*stichting*) et un *trust* soumis aux lois de l'Etat du Delaware. La fondation néerlandaise a le droit et les moyens de prendre certaines mesures afin de remédier aux effets de lois ou règlements américains qui auraient des effets significatifs défavorables sur les marchés européens. Le *trust* américain a le droit et les moyens de prendre des mesures similaires afin de remédier aux effets significatifs défavorables qu'aurait la législation ou la réglementation européenne sur les marchés américains de NYSE Euronext. En particulier, la fondation et le *trust* disposent de pouvoirs de contrôle potentiellement significatifs sur les activités européennes ou américaines de NYSE Euronext, selon le cas.

Bien que la fondation néerlandaise et le *trust* américain soient tenus d'agir dans le meilleur intérêt de NYSE Euronext, sous réserve de certaines exceptions, et que toutes mesures prises ne peut l'être que tant que les effets significatifs de la législation persistent, NYSE Euronext pourrait être tenue de transférer le contrôle d'une part importante de ses activités ou de ses actifs à la fondation ou au *trust*. Un tel transfert pourrait affecter la capacité de NYSE Euronext à mettre en place sa stratégie commerciale et à réaliser son activité de manière globalisée, ce qui affecterait l'activité de NYSE Euronext

10.L'application de la Directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers ou MiFID pourrait accélérer le développement de la négociation hors marché en Europe, ce qui pourrait porter atteinte à la position concurrentielle de NYSE Euronext.

La Directive MiFID est entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2007. Outre la négociation sur des marchés réglementés, la Directive MiFID prévoit la possibilité d'exécuter des transactions sur des systèmes multilatéraux de négociation (MTF) par le biais de marchés OTC (« *Over The Counter* ») ou à la négociation de gré à gré, ou encore par le biais de l'internalisation systématique du flux d'ordres confié aux sociétés d'investissement et aux banques. Par conséquent, la Directive MiFID ouvre la porte au développement paneuropéen des nouveaux systèmes multilatéraux de négociation, de la négociation de gré à gré et des contrats d'internalisation ; ce faisant, elle en facilite grandement l'arrivée sur le marché de concurrents et accroît leur attrait vis-à-vis des utilisateurs. En outre, les sociétés d'investissement devront garantir à leurs clients la « meilleure exécution » possible et, par conséquent, devront diriger les ordres vers la structure d'exécution la plus favorable, sans qu'aucune incitation réglementaire ne joue en faveur des marchés réglementés déjà établis. Considérées dans leur ensemble, ces modifications apportées à l'environnement réglementaire facilitent l'établissement des systèmes multilatéraux de négociation en Europe comme solutions de substitution aux marchés réglementés à faibles coûts, intensifiant ainsi la concurrence entre les opérateurs de marché. La concurrence accrue des systèmes multilatéraux de négociation pourrait provoquer une perte de parts de marché pour NYSE Euronext ou l'obliger à réduire ses commissions afin de rester compétitif, ce qui dans les deux cas conduirait à une baisse des revenus et/ou des marges, nuisant à la rentabilité. En réponse, NYSE Euronext a annoncé sa volonté de développer son propre système multilatéral de négociation, « *SmartPool* », et un service pour les internalisateurs systématiques. NYSE Euronext ne peut garantir le succès de ces initiatives.

11.L'évolution de la réglementation ou de futures décisions judiciaires pourraient, à l'avenir, avoir un effet négatif sur les commissions perçues par NYSE Euronext pour la fourniture de données de marché.

Les commissions perçues au titre de la mise à disposition de données de marché NYSE Euronext constituent l'une de des sources de revenus de NYSE Euronext. Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, les données de marché américaines constituaient 5,4 % du revenu total de NYSE Euronext. L'évolution de la réglementation pourrait toutefois réduire les revenus que NYSE Euronext pourrait retirer de cette source. La capacité à évaluer les commissions liées aux données de marché dépend du fait de recevoir l'approbation de la SEC. Il continue d'y avoir des points de vue opposés dans l'industrie quant à la capacité de NYSE Group à faire payer des données de marché, et il est concevable que la SEC puisse élargir son examen des commissions liées aux données de marché. Si un tel examen était mené, et que les résultats de ce dernier militaient contre la faculté du NYSE de facturer les données de marché, il pourrait y avoir un impact négatif sur les revenus de NYSE Euronext. En outre, en novembre 2004, la SEC a proposé des règles de gouvernement d'entreprise, de transparence, de supervision et de propriété aux bourses américaines et aux autres organisations américaines autorégulées (« SRO », *self-regulatory organizations*) et a publié une note théorique analysant l'efficacité de l'autorégulation. Cette note sollicitait également les commentaires du public sur le niveau des commissions pour la fourniture de données de marché, après plusieurs années de réclamations de certains concurrents et d'intermédiaires de diffusion de données, qui estimaient que ces commissions et les revenus qu'elles génèrent étaient excessifs. NYSE Euronext ne peut pas prévoir si des changements quelconques auront lieu (ni sous quelle forme ils auraient lieu) ni l'impact qu'ils auraient sur ses activités. Une prise de position de la SEC, par exemple, tendant à faire dépendre les commissions liées aux données de marché des coûts marginaux, à s'impliquer encore davantage dans le processus de fixation du taux des données de marché ou de réduire les niveaux actuels de commissions liées aux données de marché pourrait avoir un impact négatif important sur les revenus provenant de la mise à disposition de données de marché de NYSE Euronext.

En outre, l'approche de la directive MiFID (entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2007), qui consiste à autoriser les opérateurs de marché à vendre des informations sur les transactions de manière non-discriminatoire et à un prix raisonnable, pourrait être modifiée par la Commission européenne ou par de futures décisions des juridictions européennes, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur la possibilité pour NYSE Euronext de facturer la mise à disposition de données de marché concernant ses marchés réglementés européens.

12.NYSE Euronext entend pénétrer des marchés établis ou y renforcer sa présence. La demande et l'accueil que le marché réservera aux produits et services de NYSE Euronext seront soumis à des risques et incertitudes considérables et pourraient affecter son potentiel de croissance.

NYSE Euronext entend pénétrer certains marchés établis ou y renforcer sa présence sur tous les marchés où des concurrents seraient déjà positionnés et bénéficieraient d'une réglementation limitant l'accès de nouveaux opérateurs. Dans certains pays, la recherche de clients peut s'accompagner d'un certain nombre de risques, notamment un risque de change, des difficultés à obtenir l'exécution de contrats ou à recouvrer des créances, l'allongement des cycles de paiement, le respect des lois et réglementations de pays étrangers et des incertitudes politiques et réglementaires. De ce fait, la demande et l'accueil que le marché réservera aux produits et services de NYSE Euronext seront soumis à des risques et incertitudes considérables. Si NYSE Euronext ne parvenait pas à pénétrer ces marchés ou à y renforcer sa présence et à s'imposer en tant que concurrent, il se pourrait que ces produits et services ne génèrent pas suffisamment de revenus pour NYSE Euronext.

13.La perte de certains de ses salariés-clés pourrait affecter l'activité de NYSE Euronext.

Le succès de NYSE Euronext dépend des contributions de son équipe dirigeante et d'autres collaborateurs essentiels. Si un ou plusieurs de ces cadres dirigeants ou autres salariés-clés devaient cesser d'être employés par NYSE Euronext, la Société pourrait s'en trouver affectée de manière négative. En particulier, NYSE Euronext pourrait devoir engager des frais pour remplacer les cadres dirigeants ou d'autres collaborateurs essentiels qui la quitteraient et sa capacité à mettre en œuvre sa stratégie commerciale pourrait être réduite si elle ne parvenait pas à remplacer ces personnes dans des délais appropriés.

14.NYSE Euronext pourrait être plus exposée au terrorisme que d'autres sociétés.

Etant donné la place de NYSE Euronext en tant que plus grand marché d'actions au monde, sa position de premier plan dans l'industrie boursière américaine et mondiale, ainsi que la concentration d'une importante partie de ses actifs immobiliers et de son personnel au sud de Manhattan, NYSE Euronext pourrait être directement ou indirectement plus exposée que d'autres sociétés à des attaques terroristes ou à des actions commises par des organisations terroristes.

Il est impossible d'anticiper la probabilité ou l'impact d'une attaque terroriste sur le secteur boursier en général ou sur l'activité de NYSE Euronext en particulier. En cas d'attaque ou de menace d'attaque, les mesures de sécurité et plans d'urgence de NYSE Euronext pourraient s'avérer incapables de prévenir des perturbations importantes de son activité, de sa technologie ou de son accès aux infrastructures nécessaires au maintien de son activité. Par exemple, si tout ou partie des serveurs hébergeant les répertoires de données fondamentales devenaient inopérants, les procédures d'urgence pourraient s'avérer insuffisantes et NYSE Euronext pourrait subir des retards significatifs avant un retour à la normale, ce qui pourrait avoir un effet négatif sur les activités de NYSE Euronext. Pour une description de certaines mesures de sécurité et de certains plans d'urgence mis en place par NYSE Euronext, voir section 8.1 « Propriétés immobilières et équipements ». Les dommages que pourraient subir les installations de NYSE Euronext en raison d'attaques terroristes pourraient être nettement supérieurs à tout montant recouvré auprès des assurances ; il est également possible que NYSE Euronext ne puisse pas s'assurer contre certains de ces dommages à un prix raisonnable, voire qu'elle ne le puisse pas du tout. La menace d'attaque terroriste pourrait également affecter la capacité de NYSE Euronext à attirer et fidéliser du personnel. En outre, des attaques terroristes pourraient causer une instabilité ou réduire les volumes d'opérations sur les marchés d'actions et notamment les négociations sur les places boursières. Ces événements pourraient avoir un effet négatif important sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de NYSE Euronext.

15. NYSE Euronext opère dans un secteur fortement réglementé et pourrait faire l'objet de censures, être soumise à des amendes et à d'autres procédures judiciaires en cas de non-respect de ses obligations légales et réglementaires.

NYSE Euronext opère dans un secteur fortement réglementé et est soumise à de nombreux dispositifs réglementaires. Le secteur des valeurs mobilières est soumis à d'importantes contraintes réglementaires et pourrait faire l'objet d'une régulation accrue. Ces réglementations sont conçues pour protéger l'intégrité des marchés d'actions et autres marchés financiers, et pour protéger les intérêts des investisseurs sur ces marchés. La SEC réglemente les bourses de valeurs américaines et détient de larges pouvoirs de vérification, d'enquête et d'imposition du respect de ses règles et règlements, ainsi que de sanction en cas de dérogation à ceux-ci. Les autorités de tutelle européennes disposent de pouvoirs analogues en ce qui concerne les bourses européennes dans leurs pays respectifs. La capacité de NYSE Euronext à respecter les lois et règlements applicables dépendra dans une large mesure de la mise en place et du maintien par elle de systèmes et procédures appropriés, ainsi que de sa capacité à attirer et fidéliser un personnel qualifié.

La SEC et les autorités de tutelle européennes disposent de larges pouvoirs d'exécution qui leur permettent de censurer, d'imposer des amendes, de prononcer des injonctions, d'interdire à des bourses d'exercer une partie de leurs activités ou de suspendre ou révoquer la reconnaissance, l'autorisation ou l'agrément des filiales de NYSE Euronext comme places boursières nationales (*national securities exchange*) dans les différents pays où les organismes de tutelle sont implantés. Dans le cas d'une violation réelle ou alléguée des dispositions réglementaires, NYSE Euronext pourrait être soumise à des enquêtes ainsi qu'à des procédures administratives ou judiciaires qui pourraient entraîner des pénalités importantes, allant jusqu'à la révocation du statut de place boursière nationale d'une filiale. Ces enquêtes ou procédures, qu'elles aboutissent ou non, entraîneraient des frais importants et un détournement de ressources substantiel ; et pourraient également porter atteinte à la réputation de NYSE Euronext, situations toutes susceptibles d'avoir pour NYSE Euronext un effet négatif significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

En outre, un conflit pourrait survenir entre les responsabilités d'autorégulation de certaines des activités de NYSE Euronext et de certains des intervenants sur les marchés ou de certains clients des filiales de NYSE Euronext. Toute défaillance de NYSE Euronext en matière de contrôle des membres du marché, ou tout manquement en matière d'exécution de ses obligations réglementaires pourrait fortement porter atteinte à la réputation de NYSE Euronext, entraîner un examen des autorités de tutelle et avoir un effet négatif sur l'activité de NYSE Euronext.

16. Les dommages causés à la réputation de NYSE Euronext pourraient avoir un effet négatif significatif sur ses activités.

L'un des atouts de NYSE Euronext vis-à-vis de ses concurrents réside dans sa solide réputation et la renommée de sa marque. La réputation de NYSE Euronext pourrait être affectée de nombreuses manières, notamment par des défaillances au plan de la gouvernance ou au plan technologique. Des atteintes à la réputation de NYSE Euronext pourraient dissuader certains émetteurs d'inscrire leurs actions à la cote sur les marchés qu'elle exploite et réduire le volume des négociations menées sur ceux-ci. Ces événements pourraient à leur tour avoir un effet négatif significatif sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de NYSE Euronext.

17. NYSE Euronext sera confrontée à des restrictions relatives à la manière dont elle conduit certaines activités et pourrait être désavantagée vis-à-vis de ses concurrents si elle n'obtient pas l'approbation des autorités de tutelle sur ses nouvelles initiatives commerciales ou si elle l'obtient à un moment inopportun.

NYSE Euronext exploite deux bourses de valeurs nationales agréées aux Etats-Unis : le NYSE et NYSE Arca, Inc. En vertu de l'*Exchange Act*, il incombe à NYSE et NYSE Arca, Inc. de réguler les activités de leurs membres par l'adoption et l'application de règles relatives aux activités de négociation, à la conduite des affaires et à la responsabilité financière de leurs membres et de leur personnel. Les changements apportés à ces règles sont généralement soumis à l'approbation de la SEC, qui publie des propositions de modification des règlements et sollicite les commentaires du public à leur sujet. Les modifications du *Certificate of incorporation* ou des *Bylaws* de NYSE Euronext et la modification des actes constitutifs, des statuts, des contrats d'exploitation ou des règles de fonctionnement de ses filiales, dans la mesure où elles seraient susceptibles d'affecter les activités de ces bourses américaines, devront également être approuvées par la SEC. NYSE Euronext pourrait occasionnellement envisager de s'engager dans de nouvelles activités, dont certaines pourraient nécessiter d'apporter des modifications aux documents gouvernant le fonctionnement de NYSE Euronext.

NYSE Euronext exploite également des bourses en France, en Belgique, au Portugal, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni. Dans chacun de ces pays, les autorités de tutelle régulent le fonctionnement des bourses par l'adoption et la mise en œuvre de règles gouvernant les activités de négociation, la conduite des affaires et la responsabilité financière des bourses et de leur personnel. Toutes les règles et les actes de NYSE Euronext qui présentent des implications réglementaires doivent être approuvés par les autorités compétentes dans chacun de ces pays, ainsi que par les organismes de coordination constitués dans le cadre des protocoles d'accord définis par les autorités de tutelle de NYSE Euronext. Les modifications du *Certificate of incorporation* ou des *Bylaws* de NYSE Euronext et la modification des actes constitutifs, des statuts, des contrats d'exploitation ou des règles de fonctionnement de certaines filiales de NYSE Euronext, dans la mesure où elles seraient susceptibles d'affecter les activités de ces bourses de valeurs, pourraient également être soumises à l'approbation de ces autorités. NYSE Euronext pourrait occasionnellement envisager de s'engager dans de nouvelles activités, dont certaines pourraient nécessiter d'apporter des modifications aux documents gouvernant le fonctionnement de NYSE Euronext.

Tout retard dans l'obtention d'une autorisation ou refus de cette autorisation pourrait entraîner pour NYSE Euronext la perte d'opportunités commerciales ou le ralentissement de l'intégration de ses différents marchés. La position de NYSE Euronext vis-à-vis de ses concurrents pourrait être considérablement affaiblie si ceux-ci obtenaient plus rapidement ou avec moins de difficultés que NYSE Euronext l'approbation de nouvelles fonctionnalités par les autorités de tutelle ou si cette approbation n'était pas exigée des concurrents de NYSE Euronext (les concurrents qui ne sont pas des marchés réglementées sont soumis à une réglementation moins rigoureuse). En outre, le fait que NYSE Euronext s'efforce d'élargir sa gamme de produits pourrait la soumettre à la supervision d'organismes de tutelle supplémentaires.

18. L'obligation pesant sur NYSE Euronext d'allouer des fonds à NYSE Regulation et des ressources à certaines de ses filiales américaines limite sa capacité à réduire ses dépenses ou à utiliser ses ressources à d'autres fins.

Certaines filiales de NYSE Euronext doivent allouer des ressources importantes à NYSE Regulation (entité dépourvue but lucratif détenue à 100 % par NYSE Euronext). Cette affectation de ressources pourrait limiter la capacité de NYSE Euronext à réduire sa structure de charges et à affecter des fonds et du personnel à d'autres domaines.

NYSE Regulation s'est engagée à assurer les fonctions réglementaires du NYSE et de NYSE Arca, Inc. conformément aux accords conclus avec chaque entité. NYSE Regulation a également conclu un accord avec NYSE Group, le NYSE et NYSE Market en vue du financement adéquat de NYSE Regulation. En outre, en vertu des règles régissant le NYSE, aucun frais, aucune amende ou pénalités réglementaires collectées par NYSE Regulation ne peuvent être distribuées à NYSE Euronext ou à aucune entité autre que NYSE Regulation. Les obligations de financement de NYSE Regulation aux termes des accords relatifs à ces services pourraient affecter négativement la trésorerie disponible de NYSE Euronext ainsi que sa capacité à investir ou poursuivre ses investissements dans d'autres opportunités susceptibles de profiter aux actionnaires de NYSE Euronext.

19. Tout conflit d'intérêt entre NYSE Euronext et NYSE Regulation pourrait avoir un effet négatif significatif sur l'activité de NYSE Euronext.

NYSE Regulation régule et pilote les activités des bourses de valeurs américaines de NYSE Euronext et impose le respect par les membres des marchés des lois et des réglementations applicables aux places boursières.

Dans une note théorique de 2004, la SEC a souligné l'existence d'un conflit au sein de chaque SRO entre ses fonctions réglementaires, d'une part et ses organisations membres, activités de marché, émetteurs cotés et autres parties prenantes, d'autre part. La SEC a également exprimé sa préoccupation au sujet des conflits d'intérêt susceptibles d'exister lorsqu'une entité à but lucratif détient une SRO. L'objectif de maximisation de la valeur de l'actionnaire qui est celui de l'entité à but lucratif pourrait entrer en conflit avec les responsabilités d'autorégulation de la SRO imposées par les lois sur les valeurs mobilières. Par exemple, l'entité à but lucratif pourrait vouloir réduire les fonds dédiés aux activités réglementaires de la SRO en deçà du seuil nécessaire ou utiliser les pouvoirs disciplinaires de la SRO pour générer des revenus supplémentaires en sanctionnant les organisations membres qui opèrent ou participent à des systèmes de négociation concurrents. En outre, les responsabilités réglementaires imposées par les lois américaines sur les valeurs mobilières (telles que celles qui encouragent la négociation à faible coût et les marchés concurrentiels) pourraient entrer en conflit avec les objectifs de réalisation de bénéfices de NYSE Euronext en tant que société commerciale cotée. D'autres hypothèses de conflit d'intérêt pourraient se faire jour dans le cas de SRO réglementant des sociétés cotées. Des conflits d'intérêt supplémentaires seraient susceptibles de survenir du fait de l'admission des actions d'une société (telle que NYSE Group) à la cote de bourses de valeurs nationale qu'elle détient. L'inscription à la cote des actions ordinaires de NYSE Euronext sur le NYSE et sur Euronext pourrait créer un conflit d'intérêt entre la responsabilité réglementaire des marchés boursiers, qui les oblige à assurer une supervision rigoureuse de l'inscription à la cote et de la négociation des valeurs mobilières, d'une part et les intérêts commerciaux et économiques de ces derniers, d'autre part. NYSE Regulation ayant également un pouvoir réglementaire, incluant un pouvoir disciplinaire sur les intermédiaires financiers qui sont à la fois membres du NYSE et/ou NYSE Arca et de potentiels concurrents des marchés boursiers appartenant à NYSE Euronext au regard des volumes de transactions, un conflit d'intérêt potentiel et similaire pourrait exister entre les intérêts commerciaux des différents marchés boursiers d'une part, et l'exercice du pouvoir disciplinaire de ces marchés boursiers d'autre part.

NYSE Euronext a mis en œuvre des protections structurelles destinées à minimiser ces conflits d'intérêt potentiels. Cependant, NYSE Euronext ne peut garantir l'efficacité de telles mesures. Pour une discussion de certaines de ces protections structurelles, voir section 6.1.5 « Description des activités de le Société—NYSE Regulation ». NYSE Group et NYSE Regulation ont finalisé un accord le 30 juillet 2007 avec le NASD, en vertu duquel les fonctions réglementaires du NYSE Regulation, incluant les activités de contrôle, d'évaluation des risques et d'arbitrage, fusionneront avec celles du NASD. La nouvelle entité est dénommée FINRA. A la suite de cette consolidation, NYSE Regulation continuera à être en charge de la surveillance des marchés et des activités de contrôle y afférant ainsi que du respect par les sociétés cotées sur le NYSE et NYSE Arca. Bien que cette consolidation ait considérablement réduit l'étendue du pouvoir réglementaire de NYSE Euronext sur les intermédiaires financiers membres de ses marchés, il existe toujours une possibilité de conflits d'intérêts.

20.Des fluctuations du marché et d'autres risques échappant au contrôle de NYSE Euronext pourraient réduire substantiellement la demande de ses services et porter atteinte à son activité.

Les revenus et la rentabilité de NYSE Euronext sont extrêmement dépendants des niveaux d'activité sur ses marchés financiers, et notamment du volume des instruments financiers négociés, du nombre de titres en circulation et des émetteurs cotés, du nombre de nouvelles admissions, du nombre de membres sur les marchés et d'autres facteurs similaires.

NYSE Euronext n'exerce aucun contrôle direct sur de tels paramètres. Entre autres, NYSE Euronext est tributaire de l'attrait relatif des instruments financiers échangés sur ses bourses, et de l'attrait relatif des bourses en tant que systèmes d'échange de ces instruments financiers, par rapport à d'autres places financières et plateformes de négociation. Ces paramètres sont à leur tour influencés par les conditions économiques, politiques et de marché qui prévalent aux Etats-Unis, en Europe et ailleurs dans le monde, qui échappent au contrôle de NYSE Euronext dont :

- les tendances générales des milieux des affaires et de la finance ;
- le terrorisme et la guerre ;
- les inquiétudes relatives à l'inflation et le degré de confiance des institutions financières ou des particuliers ;
- les évolutions de la politique monétaire gouvernementale et des taux de change des devises étrangères ;
- la disponibilité de fonds propres et de moyens de financement à court et long terme ;
- la possibilité de recours à d'autres formes d'investissement ;
- l'évolution du niveau d'activité de négociation ;

- les changements et la volatilité du cours des titres ;
- les modifications apportées à la politique fiscale ;
- le niveau et la volatilité des taux d'intérêts ;
- les modifications législatives et réglementaires, y compris l'éventuel arbitrage réglementaire au sein des marchés américains, européens ou d'autres pays en cas de différences majeures en termes de politique observée entre les marchés ;
- l'attractivité perçue pour les marchés de capitaux américains, ainsi que les coûts (p. ex. les potentielles class actions) ;
- l'attractivité perçue pour les marchés de capitaux européen ; et
- les clôtures de marché non prévues ou autres interruptions de l'activité de négociation.

Les conditions économiques générales affectent les marchés de titres de diverses manières, allant de la disponibilité du capital à la détermination de la confiance des investisseurs. Une conjoncture économique peu favorable affecte également les levées de capitaux en réduisant le nombre ou la taille des offres de titres ou des admissions à la cote. Ces dernières années, le climat économique a été marqué par une conjoncture économique difficile. De l'an 2000 au début d'année 2003, et également pendant la seconde moitié de l'année 2007 et au début de l'année 2008, les plus importants indices boursiers américains et européens ont subi de fortes baisses. Le climat économique fragile et incertain, combiné à des inquiétudes quant à la comptabilité et au gouvernement d'entreprise, a contribué à la baisse des opérations des entreprises et à un contexte commercial globalement plus difficile. En outre, les États-Unis et d'autres pays dans lesquels NYSE Euronext espère offrir ses services, ont été la cible d'actes de guerre ou de terrorisme ou d'autres agressions armées. Par le passé, ces faits, ou d'autres actes similaires, ont accentué ou entretenu, et à l'avenir pourront accentuer ou entretenir, la conjoncture négative. Une évolution défavorable de l'économie ou des perspectives pour le secteur des valeurs mobilières peut avoir des conséquences dommageables pour les revenus du Groupe à travers une baisse des volumes de transactions, des nouvelles cotations et de la demande de données de marché. Une conjoncture globalement négative peut également être extrêmement déstabilisatrice pour les activités de NYSE Euronext. Son infrastructure et ses frais généraux reposant sur des niveaux d'activité de marché hypothétiques, de fortes diminutions des volumes de transactions, le nombre de sociétés cotées ou la demande de données de marché peuvent avoir des conséquences préjudiciables sur les activités de NYSE Euronext, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Une forte proportion des revenus de NYSE Euronext dépend, directement ou indirectement, de ses activités liées à la négociation qui, quant à elles, reposeront sur la capacité de NYSE Euronext d'attirer et de maintenir un certain flux d'ordres, tant en valeur absolue que par rapport aux autres places financières. En cas de diminution des volumes de transactions sur les marchés de NYSE Euronext, le Groupe pourrait enregistrer une baisse des revenus perçus des commissions sur transactions, ainsi que des revenus perçus des commissions sur les données de marché. Si la part de NYSE Euronext dans le volume total de transactions diminue par rapport à celle de ses concurrents, le Groupe pourrait perdre de son attrait aux yeux des intervenants des marchés en tant que source de liquidité et, en conséquence, enregistrerait des pertes supplémentaires en termes de volumes de transactions et de commissions sur transactions et données de marché qui y sont liées. En outre, la baisse de la part de NYSE Euronext dans le volume de transactions pourrait affecter le développement, la viabilité et le poids de certains de ses produits de données de marché, qui contribuent en grande partie à ses revenus.

NYSE Euronext tire une part importante de ses revenus des commissions d'admission. De plus, le nombre de sociétés qui sont admises aux négociations sur les marchés de NYSE Euronext affecte la capacité de cette dernière à augmenter ou maintenir le volume des négociations. La conjoncture générale, les conditions propres à chaque secteur, les évolutions des marchés de capitaux, la tendance en termes de fusions-acquisitions et les exigences réglementaires comptent parmi les facteurs influençant les entreprises dans leur choix de lancer une offre publique et/ou de faire coter leurs actions sur des marchés publics. La portée de ces facteurs, entre autres, qui poussent les sociétés soit à rester entre les mains d'acteurs privés soit à faire coter leurs actions sur les marchés de NYSE Euronext, pourrait avoir des conséquences préjudiciables sur les activités de NYSE Euronext, sa situation financière et ses résultats opérationnels.

Le secteur financier dans son ensemble et, en particulier, celui des marchés financiers, est dynamique, incertain et marqué par des environnements extrêmement compétitifs. Par conséquent, NYSE Euronext s'attend à voir le mouvement de consolidation des bourses et des organisations affiliées se poursuivre par la suite. Cet environnement concurrentiel a entraîné des échecs commerciaux et a favorisé l'apparition d'autres modes de négociation avec des structures de marché différentes et de nouveaux modèles de marché. Le concurrent

historique de la Société dans le domaine de la cotation de sociétés américaines aux Etats-Unis est le Nasdaq. Les concurrents venant de l'extérieur des Etats-Unis et disposant d'importants fonds propres pourraient probablement rechercher à étendre leurs activités aux marchés sur lesquels NYSE Euronext opère. En outre, le secteur financier est soumis à une forte contrainte réglementaire et à une concurrence de plus en plus importante, qui peut être amenée à évoluer de façon considérable, ayant pour conséquence une perturbation de la structure de marché de ce secteur. Par exemple, les régulateurs américains et européens ont depuis peu mis en place une réflexion sur l'activité future des places boursières. Si NYSE Euronext se révèle incapable de s'adapter aux changements structurels survenant dans ce secteur, aux innovations technologiques et financières ainsi qu'à d'autres facteurs concurrentiels, ses activités en pâtiront.

21.L'insuffisance de la capacité des systèmes ou des défaillances des systèmes pourrait porter atteinte à l'activité de NYSE Euronext.

L'activité de NYSE Euronext dépend de la performance et de la fiabilité des systèmes informatiques et de communication qu'elle utilise. En particulier, un recours massif aux plateformes de NYSE Euronext et à ses systèmes d'acheminement des ordres en période de pic de négociations ou à des périodes de volatilité inhabituelle des marchés pourrait temporairement ralentir le fonctionnement des systèmes de NYSE Euronext, voire entraîner leur défaillance passagère. Les besoins en capacité des systèmes américains de NYSE Euronext pourraient augmenter de manière substantielle à l'avenir, en raison de divers facteurs, dont les changements intervenus sur le marché NYSE et l'élargissement du volume de négociation d'options sur NYSE Arca. Si les systèmes de NYSE Euronext ne peuvent être mis à niveau de manière à répondre à l'augmentation de la demande ou s'ils n'ont pas les performances nécessaires, NYSE Euronext pourrait connaître des perturbations de ses services, des délais de réaction plus longs, des retards dans l'introduction de nouveaux produits et services et un manque à gagner. En outre, les activités de négociation de NYSE Euronext pourraient être affectées par des défaillances du système ou d'autres systèmes de négociation, par suite desquelles elle pourrait être tenue d'interrompre son activité de négociation de certaines actions ou, dans le cas de NYSE Arca, d'annuler des opérations exécutées antérieurement dans certaines circonstances.

En ce qui concerne LIFFE CONNECT[®], NSC (Nouveau Système de Cotation) et les autres systèmes et réseaux de distribution accessoires, la croissance du recours à la négociation algorithmique dite « négociation de la boîte noire » nécessite que NYSE Euronext augmente la capacité de ses systèmes et de ses réseaux afin de s'assurer que les hausses du trafic des messages puissent être possibles sans que cela n'affecte négativement la performance du système.

Le défaut de maintenance des systèmes ou l'impossibilité d'assurer une capacité suffisante peut également avoir pour effet une perturbation temporaire des fonctions réglementaires et d'information de NYSE Euronext. Ces conséquences pourraient, à leur tour, entraîner la baisse des volumes négociés, des pertes financières, la baisse du service à la clientèle et de sa satisfaction, des actions contentieuses ou des plaintes de clients ou encore des sanctions réglementaires.

Les capacités des systèmes de marchés de NYSE ont été améliorées à plusieurs reprises pendant les douze derniers mois, permettant de passer de 17 000 messages par seconde en février 2007 au niveau actuel de 54 000 messages par seconde. Le marché NYSE envisage d'augmenter cette capacité pour arriver à un nombre de 100 000 messages par seconde au début du troisième trimestre 2008, le but étant de parvenir à 140 000 messages par seconde pour la fin de l'année 2008. Le système NYSE Arca a lui aussi été amélioré pour parvenir à tripler sa capacité actuelle.

NYSE Group et Euronext ont connu des défaillances de leurs systèmes par le passé. Il est possible que NYSE Euronext connaisse des défaillances de ses systèmes à l'avenir ou des périodes où la capacité des systèmes ou de la bande passante sera insuffisante, des épisodes de panne électrique ou de télécommunications, des circonstances fortuites, des guerres, des actes terroristes, des erreurs humaines, des catastrophes naturelles, des incendies, des pertes d'énergie, des actes de sabotage, des dysfonctionnements ou défauts des matériels ou des logiciels, des virus informatiques, des actes de vandalisme intentionnels ou des événements similaires. Toute défaillance des systèmes qui provoquerait une interruption du service ou une baisse de la réactivité du service de NYSE Euronext pourrait porter atteinte à sa réputation et avoir un impact négatif sur ses revenus. NYSE Euronext dépend également de tiers pour le support de ses systèmes. Toute interruption des services de ces tiers ou toute détérioration de l'exécution de ces services pourrait également perturber l'activité de NYSE Euronext et avoir un effet négatif important sur l'activité de NYSE Euronext, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

22. Les réseaux informatiques de NYSE Euronext et ceux de ses prestataires de services externes peuvent être vulnérables à des risques sécuritaires, ce qui pourrait entraîner une mauvaise utilisation d'informations de NYSE Euronext ou provoquer des interruptions de ses activités susceptibles de lui faire perdre des volumes de transactions et d'entraîner des obligations d'indemnisation importantes. NYSE Euronext engagera également des dépenses considérables pour protéger ses systèmes.

La transmission sécurisée d'informations confidentielles sur les réseaux publics constitue un élément critique des activités de NYSE Euronext. Les réseaux de NYSE Euronext et ceux de ses prestataires de services externes peuvent être vulnérables à un accès non autorisé, à des virus informatiques et d'autres problèmes de sécurité. Des personnes qui contourneraient les mesures de sécurité en place pourraient accéder aux informations de NYSE Euronext et les utiliser ou causer des perturbations ou des dysfonctionnements de l'exploitation de NYSE Euronext. Ces événements, s'ils se produisaient, pourraient entraîner une perte de volume de transactions pour NYSE Euronext. NYSE Euronext devra consacrer des ressources supplémentaires importantes à sa protection contre la menace de manquements à la sécurité ou pour gérer les problèmes, notamment les atteintes à sa réputation et les procédures contentieuses, causés par de tels manquements. Les mesures de sécurité de NYSE Euronext sont onéreuses et pourraient s'avérer inadéquates et entraîner des défaillances des systèmes et des retards susceptibles d'entraîner la perte d'affaires pour NYSE Euronext.

23. Tout défaut de protection de ses droits de propriété intellectuelle par NYSE Euronext ou toute allégation d'infraction aux droits de propriété intellectuelle de tiers pourrait avoir un effet dommageable sur son activité.

NYSE Euronext est propriétaire des droits afférents à un certain nombre de marques de fabrique et de service, de dénominations commerciales, de *copyrights* et de brevets utilisés dans le cadre de ses activités. Pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, NYSE Euronext s'appuie sur une combinaison de lois sur les marques, de lois sur le *copyright*, de lois sur les brevets, d'accords de protection des secrets commerciaux et de la confidentialité, ainsi que sur d'autres dispositions contractuelles conclues avec des entités affiliées à NYSE Euronext, des clients, des investisseurs stratégiques et d'autres parties. Les mesures de protection qui ont été prises pourraient s'avérer insuffisantes pour dissuader le détournement des informations exclusives de NYSE Euronext. NYSE Euronext pourrait être incapable de détecter l'utilisation non autorisée de ses droits de propriété intellectuelle ou de prendre des mesures adéquates pour les faire respecter. L'incapacité à protéger sa propriété intellectuelle de manière adéquate pourrait porter atteinte à la réputation de NYSE Euronext et affecter sa capacité à affronter la concurrence efficacement. En outre, la défense des droits de propriété intellectuelle de NYSE Euronext pourrait nécessiter des ressources substantielles, tant financières que d'encadrement, dont le coût pourrait avoir un effet négatif important sur l'activité, la situation financière et les résultats d'exploitation de NYSE Euronext.

A l'avenir, NYSE Euronext pourrait faire l'objet de réclamations afférentes aux droits de propriété intellectuelle, dont la défense pourrait être coûteuse et qui pourraient donner lieu au paiement de dommages et intérêt et limiter la capacité de NYSE Euronext à utiliser certaines technologies. Certains concurrents de NYSE Group et d'Euronext détiennent actuellement des brevets et ont déposé des demandes de protection de brevets ces dernières années, dont certaines pourraient se rapporter aux plateformes de négociation et aux procédés de gestion de NYSE Euronext. De ce fait, NYSE Euronext pourraient à l'avenir être accusée d'avoir contrefait ou encore violé les droits de propriété intellectuelle de tiers. Le règlement judiciaire ou amiable de toute plainte liée à la propriété intellectuelle, qu'elle soit fondée ou non, pourrait prendre du temps, être onéreux et détourner des ressources et l'attention de la direction. Les actions à l'encontre de NYSE Euronext, si elles sont couronnées de succès, pourraient lui imposer de modifier ou d'interrompre l'usage qu'elle fait de la technologie lorsque celui-ci est jugé contraire aux droits de tiers ou imposant à NYSE Euronext d'obtenir des licences auprès de tiers, moyennant un coût important.

24. NYSE Euronext est sujette à des risques significatifs de contentieux et sa responsabilité pourrait potentiellement être mise en cause sur le fondement du droit des valeurs mobilières

De nombreux aspects de l'activité de NYSE Euronext impliquent des risques importants en termes de responsabilité. Ces risques comprennent, entre autres, la responsabilité potentielle résultant de différends relatifs aux conditions de négociation ou de réclamations faisant état d'une panne ou d'un retard des systèmes ou des opérations ayant causé des pertes financières pour un client ou alléguant que NYSE Euronext se serait engagée dans une opérations n'ayant pas fait l'objet d'une autorisation ou qu'elle aurait fait des déclarations significativement fausses ou de nature à induire en erreur en rapport avec une opération. Des clients insatisfaits adressent fréquemment des déclarations à leurs fournisseurs de services en ce qui concerne la qualité de l'exécution des négociations, le mauvais règlement de transactions, une erreur de gestion ou même une fraude.

NYSE Euronext pourrait être sujet à une responsabilité importante en vertu des lois européennes, fédérales et étatiques, des décisions des juridictions américaines, ainsi que des règles et règlements de la SEC et des régulateurs européens. NYSE Euronext pourrait avoir à engager d'importantes dépenses juridiques dans la défense de ces réclamations, que celles-ci soient fondées ou non. En outre, le mauvais résultat obtenu à la suite d'une action en justice ou d'une réclamation future contre NYSE Euronext pourrait avoir un impact négatif significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats d'exploitation. Pour de plus amples informations sur les litiges auxquels sont parties NYSE Euronext et ses filiales, voir section 20.6 « Procédures judiciaires, arbitrales ou gouvernementales ».

25. Si NYSE Euronext ne parvient pas à acquérir Atos Euronext Market Solutions, alors NYSE Euronext ne contrôlera pas le fournisseur de nombreux services-clés liés aux technologies de l'information.

Atos Euronext Market Solutions est le prestataire informatique privilégié de NYSE Euronext et, en tant que tel, est chargé du développement des technologies du Groupe et de la gestion de ses systèmes informatiques y compris la plateforme NSC de négociation d'actions et le système électronique LIFFE CONNECT® de négociation de contrats à terme et d'options. Euronext et Atos Origin détiennent actuellement chacun 50 % du capital d'Atos Euronext Market Solutions. Atos Euronext Market Solutions fournit des services informatiques à Euronext en vertu d'un cadre contractuel complexe qui comprend un contrat cadre (*umbrella services agreement*) et une série de contrats transitoires. Comme mentionné ci-dessus, NYSE Euronext a conclu un accord en vue d'acquérir le reste du capital de Atos Euronext Market Solutions. Si Atos Euronext Market Solutions n'alloue pas suffisamment de ressources financières ou de personnel qualifié, rencontre d'importantes difficultés ou subit des pertes, et se retrouve dans l'incapacité de remplir ses obligations contractuelles vis à vis d'Euronext, l'activité, la santé financière ou le résultat d'exploitation de NYSE Euronext pourraient être affectés négativement.

NYSE Euronext et Atos Origins ont annoncé le 11 décembre 2007 avoir conclu un contrat aux termes duquel NYSE Euronext s'engage à acquérir la participation de 50 % détenue par Atos Origin dans le capital de Atos Euronext Market Solutions. En vertu de ce contrat, il était stipulé que NYSE Euronext procédera à l'acquisition de la plateforme NSC de négociation d'actions, du système électronique LIFFE CONNECT® de négociation de contrats à terme et d'options ainsi que de tous leurs services connexes, et l'activité d'échange de technologies à des tiers de Atos Euronext Market Solutions. En contrepartie, il est stipulé que Atos Origin acquière auprès de Atos Euronext Market Solutions ses activités de compensation et de marchés dédiés aux tiers. NYSE Euronext espère réaliser des économies de coûts quant aux charges récurrentes grâce à cette opération. Cette opération devrait être finalisée d'ici la fin de l'année 2008. Cependant, cette opération est soumise à certaines conditions et il n'existe pas de garantie quant à sa réalisation effective à la date mentionnée ci-dessus, voir même quant à sa réalisation. Cette opération permettra à NYSE Euronext d'internaliser ses besoins relatifs à la technologie de l'information boursière pour ses activités européennes et de réaliser des offres groupées aux différents intervenants concernant des solutions technologiques en matière boursière. Par conséquent, si NYSE Euronext ne peut pas finaliser son acquisition de Atos Euronext Market Solutions, NYSE Euronext sera dans l'obligation de continuer à externaliser ses besoins et donc de compter sur un fournisseur externe. En outre, l'impossibilité de finaliser l'acquisition de Atos Euronext Market Solutions limiterait nos initiatives en matière technologique.

NYSE Euronext est également dépendante de la validité des droits de propriété intellectuelle détenus par Atos Euronext Market Solutions. Si Atos Euronext Market Solutions ne protège pas ses droits de propriété intellectuelle, existants ou futurs, elle pourrait être contrainte de verser à des tiers des droits pour l'utilisation de leur propriété intellectuelle, de payer des dommages et intérêts pour violation ou appropriation illicite des droits d'un tiers, et/ou faire l'objet d'une injonction de ne pas utiliser ladite propriété. Pour protéger ses droits de propriété intellectuelle, Atos Euronext Market Solutions s'appuie essentiellement sur la législation concernant les droits d'auteurs, les brevets, les marques et la protection du savoir-faire. Euronext ne peut garantir que tout droit de propriété intellectuelle détenu par Atos Euronext Market Solutions ou tout autre droit de propriété intellectuelle pour lequel Atos Euronext Market Solutions détient une licence ne sera pas annulé, contourné, remis en cause ou inapplicable. De même, si Atos Euronext Market Solutions était impliqué dans un contentieux ou d'autres procédures du fait d'une violation présumée de droits de tiers, Atos Euronext Market Solutions pourrait se voir obligée d'engager des frais importants, indépendamment de toute faute de sa part.

26.La dépendance de NYSE Euronext vis-à-vis de LCH.Clearnet et Euroclear, qu'elle ne contrôle ni l'une ni l'autre, concernant la majorité des services de compensation et de règlement d'Euronext, pourrait avoir un impact négatif sur l'activité de NYSE Euronext dans la mesure où ces derniers rencontreraient d'importantes difficultés ou modifieraient de façon substantielle leurs relations commerciales avec NYSE Euronext

Euronext utilise les services de LCH.Clearnet pour la compensation de toutes les transactions exécutées sur ses marchés d'actions et sur Liffe, et d'Euroclear pour le règlement-livraison de toutes les transactions exécutées sur les marchés d'actions (à l'exception du Portugal). LCH.Clearnet a, le 27 juillet 2007, racheté à NYSE Euronext l'ensemble de ses actions de préférences ainsi qu'une fraction de ses actions ordinaires pour une somme de 339 millions d'euros. En vertu d'un accord conclu entre NYSE Euronext et LCH Clearnet, cette dernière doit lui racheter 6 millions d'actions ordinaires LCH Clearnet en avril 2008, sous réserve de la réalisation de certaines conditions. Postérieurement à la seconde acquisition, NYSE Euronext détiendra une participation de 5 % dans le capital de LCH Clearnet et conservera le droit de nommer un administrateur au conseil d'administration de cette société.

En dépit des contrats susmentionnés et des relations contractuelles avec LCH Clearnet et Euroclear pour la fourniture de services, Euronext ne dispose pas, dans l'ensemble, d'une influence significative sur leur activité, notamment en ce qui la concerne la gestion de leurs relations avec des tiers. Dans le cas où LCH.Clearnet ou Euroclear rencontreraient d'importantes difficultés ou modifieraient de façon substantielle leur relation commerciale avec Euronext, l'activité de NYSE Euronext pourrait en être significativement affectée. De plus, parce que LCH.Clearnet et Euroclear ont chacune un rôle vital dans le fonctionnement de certains marchés de NYSE Euronext, cette dernière pourrait être touchée par les mêmes difficultés que ces sociétés pourraient rencontrer. Si tel était le cas, NYSE Euronext pourrait en être affectée au niveau financier et voir sa réputation entachée.

27.NYSE Euronext fait face à des risques liés aux fluctuations des taux de change des devises étrangères

Dès lors que NYSE Euronext opère à la fois aux Etats-Unis et en Europe, une partie substantielle de ses actifs, passifs, revenus et dépenses sont libellée en dollars américains, en euros et en livres sterling. Du fait que les états financiers de NYSE Euronext sont libellés en dollars américains, des fluctuations de taux de change, notamment du taux de l'euro/livre sterling contre le dollar, pourraient avoir un impact négatif important sur les résultats financiers de NYSE Euronext. NYSE Euronext pourrait également être confrontée à d'autres risques de marché, en ce compris les variations des taux d'intérêt ainsi que du prix des actions qu'elle détient. NYSE Euronext pourrait utiliser des produits financiers dérivés afin de réduire ces risques. En cas d'échec des stratégies adoptées par NYSE Euronext afin de réduire les risques liés aux fluctuations des taux de change des devises étrangères, la situation financière de NYSE Euronext ainsi que ses résultats opérationnels pourraient en être affectés.

28.Informations spécifiques concernant les risques de marché (taux, changes, actions) auxquels sont confrontés NYSE Group et Euronext

Généralités

Du fait de ses activités d'exploitation et de financement, NYSE Euronext est exposée à des risques de marché tels que risque de taux, risque de change, risque de crédit et risque de sur actions. NYSE Euronext a mis en place des politiques et procédures visant à évaluer, gérer, piloter et présenter des rapports sur les expositions au risque, qui sont régulièrement révisées par les personnels d'encadrement et les organes de surveillance compétents. La trésorerie centrale de NYSE est chargée d'identifier les expositions au risque et de piloter et gérer ces risques quotidiennement. Dans la mesure autorisée par la réglementation locale et si cela est nécessaire, les filiales de NYSE Euronext centralisent leurs investissements en trésorerie, rendent compte de leurs risques et couvrent leurs expositions auprès de la trésorerie centrale. NYSE Euronext effectue une analyse de sensibilité pour déterminer les effets que peuvent avoir les expositions au risque de marché.

NYSE Euronext utilise des instruments dérivés exclusivement pour couvrir des risques financiers liés à ses positions financières ou des risques qui sont autrement encourus dans le cadre normal de ses activités commerciales. Elle n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives.

Risque de taux d'intérêt

La plupart des éléments d'actif et passif financier de NYSE Euronext reposent sur des taux variables, sur des taux fixes dont l'échéance ou la date de révision des taux tombent à moins d'un an ou des taux fixes qui ont été échangés contre des taux variables par le biais de swaps de taux fixes à variables. Le tableau qui suit présente de manière synthétique l'exposition de NYSE Euronext au risque de taux d'intérêt au 31 décembre 2007 :

(en millions de dollars)	31 décembre 2007			
	Actif financier	Passif financier	Exposition nette	Impact(2) d'une variation défavorable de 100 pb des taux d'intérêt(3)
Positions à taux variable(1) en				
Dollars	424 \$	195 \$	229 \$	(2,3) \$
Euros	620	2 018	(1 398)	(14,0)
Livres sterling	247	499(4)	(252)	(2,5)
Positions à taux fixe en				
Dollars	18	—	18	(0,3)
Euros	—	—	—	—
Livres sterling	—	—	—	—

- (1) Dont taux variables, taux fixes dont l'échéance ou la date de révision des taux tombent à moins d'un an et taux fixes qui ont été échangés contre des taux variables.
- (2) L'impact sur le bénéfice ou la perte pour les positions à taux variable (risque de flux de trésorerie) et sur les fonds propres jusqu'à la réalisation en résultat pour les positions à taux fixe (risque de cours).
- (3) Evolution parallèle de la courbe des rendements de 100 points de base.
- (4) Comprend l'effet du swap de taux fixe à variable sur l'obligation à taux fixe de 250 millions GBP.

Afin de couvrir ses expositions au taux d'intérêt, NYSE Euronext peut s'engager dans des instruments dérivés sur taux d'intérêt de gré à gré comme des swaps avec des contreparties répondant à des normes de solvabilité et de notation minimales. Au 31 décembre 2007, la seule couverture de taux d'intérêt de taille substantielle en cours était un swap de taux fixe contre taux variable couvrant l'émission obligataire à taux fixe de 250 millions GBP (496 millions USD) libellée en livres sterling.

NYSE Euronext est exposée à un risque de flux de trésorerie sur ses positions à taux variable. Etant donné que NYSE Euronext est emprunteuse nette en euros et en livres sterling, lorsque les taux d'intérêt en euros ou en livres sterling augmentent, le résultat net des intérêts et investissements de NYSE Euronext diminue. Sur la base des positions au 31 décembre 2007, chaque augmentation de 1 % des taux en euros et en livres sterling aurait un impact défavorable sur le résultat annuel de 14,0 millions USD et 2,5 millions USD, respectivement. Etant donné que NYSE Euronext est prêteuse nette en dollars, lorsque les taux d'intérêt en dollars augmentent, le résultat net des intérêts et investissements de NYSE Euronext diminue. Sur la base des positions au 31 décembre 2007, chaque hausse de 1 % des taux en dollars aurait un impact défavorable sur le résultat annuel de 2,3 millions USD.

NYSE Euronext est exposée à un risque de cours sur ses positions à taux fixe détenues dans son portefeuille d'investissements. Au 31 décembre 2007, les positions à taux fixe dont l'échéance ou la date de révision des taux tombent à plus d'un an s'élevaient à 18 millions USD. Une évolution hypothétique de 1 % de la courbe des taux d'intérêt aurait, au total, un impact de 0,3 million USD sur la juste valeur de ces positions. De manière plus générale, la durée moyenne des investissements courants de 84 millions USD détenus en instruments à revenu fixe était de 0,47 an.

Risque de change

En tant que groupe international, NYSE Euronext est soumise à un risque de change. Une part importante des actifs, passifs, produits et charges de NYSE Euronext sont libellés en euros et en livres sterling. Les actifs, passifs, produits et charges de filiales étrangères sont généralement libellés dans la devise fonctionnelle locale de ces filiales.

L'exposition de NYSE Euronext à des bénéfices libellés en devises pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 est présentée par principale devise étrangère dans le tableau suivant :

(en millions)	Exercice clos le 31 décembre 2007	
	Euros	Livres sterling
Taux moyen de la période	1,3710 €	2,0015 £
Taux moyen de la même période un an auparavant	1,2558 €	1,8436 £
Pourcentage libellé en devises étrangères de		
Produits	20 %	13 %
Charges d'exploitation	17 %	10 %
Résultat d'exploitation	32 %	27 %
Impact des fluctuations des devises(1) sur		
Produits	71,4 €	44,2 £
Charges d'exploitation	47,1	24,6
Résultat d'exploitation	24,3	19,6

(1) Représente l'impact de la fluctuation des devises pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 par rapport à la même période de l'année précédente.

L'exposition de NYSE Euronext à des investissements nets libellés en devises est présentée par principale devise étrangère dans le tableau suivant :

(en millions)	31 décembre 2007	
	Position en euros	Position en livres sterling
Actif	5 421 €	2 800 £
dont goodwill	1 407	1 211
Passif	2 618	711
dont emprunts	1 382	252
Position nette en devises	2 802	2 088
Impact sur les fonds propres consolidés d'une baisse de 10 % des taux de change de la devise étrangère	(409) €	(414) £

Au 31 décembre 2007, NYSE Euronext était exposée à des expositions nettes en euros et en livres sterling, respectivement à hauteur de 2,8 milliards EUR (4,1 milliards USD) et 2,1 milliards GBP (4,1 milliards USD). Les emprunts en euros et en livres sterling, soit 1,4 milliard EUR (2,0 milliards USD) et 0,3 milliard GBP (0,5 milliard USD), respectivement, constituent une couverture partielle des investissements nets de NYSE Euronext dans des entités étrangères. Sur la base des positions nettes en devises au 31 décembre 2007, une baisse hypothétique de 10 % de l'euro par rapport au dollar aurait un impact défavorable sur les fonds propres de NYSE Euronext de 409 millions USD et une baisse hypothétique de 10 % de la livre sterling par rapport au dollar aurait un impact défavorable sur les fonds propres de NYSE Euronext de 414 millions USD. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, les écarts de change ont eu un impact positif de 434 millions USD sur les fonds propres consolidés de NYSE Euronext.

Risque de crédit

NYSE Euronext est exposée à un risque de crédit en cas de défaut d'une contrepartie. NYSE Euronext limite son exposition au risque de crédit en sélectionnant rigoureusement les contreparties avec lesquelles elle engage des investissements et signe des contrats. Le risque de crédit est suivi par application de limites d'exposition dépendant de notes attribuées par des agences de notation ainsi que par la nature et l'échéance des transactions. L'objectif du portefeuille de placements est d'investir dans des titres afin de préserver le principal tout en optimisant les rendements, sans augmenter substantiellement le risque. Le risque de crédit associé aux investissements est considérablement minimisé en assurant que ces actifs financiers sont placés auprès de gouvernements, d'établissements financiers bien capitalisés et d'autres contreparties solvables. Un examen permanent est effectué pour évaluer les variations du statut des contreparties. En plus de la solvabilité intrinsèque des contreparties, les politiques de NYSE Euronext prescrivent la diversification des contreparties (banques, établissements financiers, émetteurs d'obligations et fonds) de manière à éviter la concentration du risque. Les produits dérivés sont négociés avec des banques de premier plan.

29. Si NYSE Euronext ne parvient pas à évaluer favorablement l'efficacité de ses contrôles internes sur l'information financière ou si son commissaire aux comptes n'est pas en mesure d'émettre une opinion favorable et sans réserve sur cette évaluation, le cours de l'action NYSE Euronext pourrait s'en trouver affecté.

Conformément aux Sections 302 et 404 du *Sarbanes-Oxley Act* de 2002, dans le cadre du rapport annuel de NYSE Euronext présenté sur formulaire 10-K au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007, la direction de NYSE Euronext devra certifier et rendre compte de l'efficacité des procédures de contrôle interne en vigueur au sein de la Société en ce qui concerne les activités de NYSE Group au 31 décembre 2007 et de NYSE Euronext au 31 décembre 2008. Le commissaire aux comptes indépendant de NYSE Euronext sera tenu d'attester de l'efficacité desdits contrôles. Les règles qui gouvernent les normes à respecter par la direction pour évaluer les contrôles internes exercés par NYSE Euronext sur son information financière sont nouvelles et complexes et imposent de se documenter, de procéder à des tests et, éventuellement d'adopter des mesures correctives importantes. NYSE Euronext examine, documente et teste actuellement les contrôles internes opérés sur son information financière. La poursuite des efforts pour se conformer aux dispositions réglementaires relatives à ses contrôles internes amènera probablement NYSE Euronext à engager de nouvelles dépenses et à accaparer le temps de la direction ainsi que d'autres ressources internes. NYSE Euronext pourrait également rencontrer des difficultés ou des retards dans l'application de toute modification nécessaire pour effectuer une évaluation favorable des contrôles internes qu'elle opère sur son information financière. En outre, dans le cadre de la procédure d'attestation par le commissaire aux comptes indépendant de NYSE Euronext, cette dernière pourrait rencontrer des difficultés ou des retards d'achèvement de la mise en œuvre de toute amélioration demandée ou dans l'obtention d'une attestation favorable. Si NYSE Euronext ne peut pas évaluer favorablement l'efficacité de ses contrôles internes sur l'information financière, ou si son commissaire aux comptes indépendant n'est pas en mesure de fournir une opinion favorable et sans réserve sur l'évaluation effectuée par NYSE Euronext, la confiance des investisseurs et le cours de l'action ordinaire de NYSE Euronext pourraient s'en trouver affectés.

SECTION 5 INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE

5.1 Histoire et évolution

5.1.1 Dénomination sociale

La dénomination sociale de la Société est « NYSE Euronext ».

5.1.2 Numéro d'identification

Le numéro d'identification de NYSE Euronext auprès de la SEC (*CIK number*) est le 0001368007.

5.1.3 Date de constitution et durée

La Société a été constituée le 22 mai 2006 dans l'Etat du Delaware (Etats-Unis) pour une durée indéterminée.

5.1.4 Siège social, forme juridique et législation applicable

NYSE Euronext est une société de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis).

Son siège social est situé 11 Wall Street, New York, New York 10005, Etats-Unis, et son numéro de téléphone est +1 212 656-3000. Le siège des activités européennes de NYSE Euronext est situé 39 rue Cambon F75039 Paris Cedex 01, France, et son numéro de téléphone est +33 1 49 27 10 00.

NYSE Euronext est soumise aux lois et règlements fédéraux américains sur les valeurs mobilières, et en particulier à l'*Exchange Act*, ainsi qu'aux lois applicables aux sociétés commerciales de l'Etat du Delaware (*Delaware General Corporation Law*).

A raison de l'admission de ses actions sur Euronext Paris, NYSE Euronext est soumise aux dispositions suivantes du règlement général de l'AMF :

- Livre II, Titre II, chapitre 2, relatif à la diffusion d'information dans le cas d'une demande d'admission de nouvelles d'actions ;
- Livre II, Titre I, chapitre 6, relatif à la nomination en France d'un correspondant permanent avec l'AMF ;
- Certaines des dispositions du Livre II, Titre II, chapitre 1, relatives aux informations qui doivent être mises périodiquement à la disposition du public ;
- Livre II, Titre II, chapitre 2, imposant aux émetteurs de délivrer des informations permanentes au public ;
- Livre II, Titre IV relatif aux programmes de rachat de titres de capital admis aux négociations sur un marché réglementé à la déclaration des opérations ;
- Livre VI relatif au délit d'initié et aux abus de marchés ;
- Livre II relatif aux offres publiques d'acquisitions qui pourra s'appliquer sur requête de l'AMF.

5.1.5 Principales étapes du développement de la Société

La Société a été constituée pour les besoins du rapprochement entre NYSE Group et Euronext, qui est intervenu le 4 avril 2007. Elle n'a eu aucune activité entre la date de sa constitution et le 4 avril 2007.

Depuis cette date, NYSE Euronext est la société qui contrôle NYSE Group et Euronext. Elle exploite à ce titre des places de marchés parmi les plus importantes au monde. Pour plus de renseignement sur les activités de la Société, se reporter à la section 6 « Aperçu des activités de la Société ».

5.2 Investissements

Les investissements présentés ci-après sont financés grâce aux fonds propres de la Société, et, le cas échéant, en ayant recours à des sommes provenant de l'émission de titres de dette non-garantis (*unsecured commercial paper*) décrits à la section 10 « Trésorerie et capitaux ».

Investissements et opérations stratégiques

Tokyo Stock Exchange. En janvier 2007, NYSE Euronext a signé avec le Tokyo Stock Exchange une lettre d'intention qui définissait le cadre d'une alliance stratégique afin de développer et étudier ensemble de nouvelles opportunités en matière de systèmes et de technologies de négociation, de services aux investisseurs et aux émetteurs, de produits d'investissement, ainsi qu'en matière de gouvernance et de réglementation. En novembre 2007, NYSE Euronext a conclu un contrat de prestation de conseil technologique avec le Tokyo Stock Exchange, ce qui a encore renforcé la relation stratégique entre les deux entités.

National Stock Exchange of India. En avril 2007, NYSE Euronext a acquis 5 % des actions de National Stock Exchange of India Limited (« NSE »), basée à Mumbai, ce qui constitue, en vertu de la réglementation boursière indienne, la participation maximale qu'un investisseur étranger peut acquérir dans une place de marché. NYSE Euronext a obtenu, du fait de cet investissement stratégique, une place au conseil d'administration de NSE.

Chine. En septembre 2007, la *China Securities Regulatory Commission* (« CSRC ») a approuvé une demande d'ouverture d'un bureau de représentation à Pékin, présentée par le NYSE et qui en fait la première place de marché étrangère à obtenir un tel permis en vertu des nouvelles règles de la CSRC. Le bureau a ouvert en décembre 2007 avec pour mission de présenter la marque et les services du NYSE à ses sociétés cotées en Chine.

Bovespa. En octobre 2007, NYSE Euronext a acquis une participation de 1 % dans la Bovespa, la bourse brésilienne de Sao Paulo, dans le cadre de son introduction en bourse. Euronext entretient une relation de longue date avec la Bovespa et lui fournit, depuis 1997, des services de support technologique et d'infrastructure.

Amex. En janvier 2008, NYSE Euronext a conclu un accord de fusion (*merger agreement*) avec The Amex Membership Corporation (« AMC »), portant sur le rachat des activités de AMC et de ses filiales, dont The American Stock Exchange LLC (« Amex »). L'acquisition s'inscrit dans la stratégie de la Société visant à être l'un des principaux acteurs de la consolidation internationale du secteur boursier, poursuivre la diversification de son offre de produits et services à l'échelle internationale, dégager des gains d'efficacité technologique et opérationnelle par l'élargissement de ses produits et offrir un maximum de choix à ses clients. Pour plus d'information sur cette opération, se reporter à la section 12.1 « Evènements récents ».

Multi Commodity Exchange. En février 2008, NYSE Euronext a signé une lettre d'intention ayant une valeur contraignante et portant sur l'acquisition de 5 % du Multi Commodity Exchange (« MCX »), première bourse de matières premières en Inde, ce qui constitue, en vertu de la législation indienne en vigueur, la participation maximale qu'un investisseur étranger peut acquérir dans une place de marché de produits dérivés. NYSE Euronext a conclu un accord définitif avec MCX le 24 mars 2008. L'opération devrait être réalisée au premier semestre 2008, sous réserve de certaines conditions et de l'obtention de toutes les autorisations réglementaires.

Acquisition des Metals Complex de CME Group. Le 14 mars 2008, NYSE Euronext a conclu un accord avec CME Group portant sur l'acquisition de CBOT Metals Complex, en ce compris son volume et ses positions ouvertes. NYSE Euronext prévoit que la négociation de contrats à terme sur or et argent standard et « e-mini » et d'options sur contrats à terme débutera plus tard cette année sur le Liffe, son système de négociation de produits dérivés, en attendant l'obtention de certaines autorisations réglementaires. Aux termes de ce contrat, le Chicago Board of Trade continuera à agir en tant que marché désigné (« DCM », *Designated Contract Market*) pour les produits jusqu'à ce que NYSE Euronext établisse son propre DCM. CME Group a accepté de fournir des services de compensation de manière transitoire pendant une période maximale d'un an, à l'issue de laquelle il est prévu que NYSE Euronext mette en place une solution alternative de compensation. Les contrats sur métaux précieux apportent à NYSE Euronext un point d'accès au marché américain des contrats à terme et complètent son activité de matières premières sur le Liffe.

Abu Dhabi Securities Market (« ADSM »). Le 18 mars 2008, NYSE Euronext a conclu un accord de coopération avec ADSM, portant sur la mise au point et l'étude commune de nouvelles opportunités liées aux systèmes de négociation et autres technologies connexes, aux services aux investisseurs et émetteurs ainsi qu'aux produits d'investissement. Dans le cadre de cette alliance, NYSE Euronext fournira à ADSM, d'ici à fin 2008, des informations, des systèmes d'infrastructure de marché et une technologie de pointe permettant d'accueillir tous les instruments financiers admis à la négociation sur ADSM. En outre, NYSE Euronext et ADSM étudieront le développement de nouvelles entreprises communes, dont la mise en œuvre du marché dérivé d'ADSM.

Opérations stratégiques et nouvelles initiatives sur les marchés actions américains et européens

Plate-forme de négociation multilatérale (« MTF », Multilateral Trade Facility) : SmartPool. En octobre 2007, NYSE Euronext a annoncé le lancement de « SmartPool », première plate-forme électronique de négociation de blocs menée par une place de marché européenne, en partenariat avec des banques d'affaires européennes, dont les deux principales sont BNP Paribas et HSBC. Cette *joint venture* devrait être lancée courant 2008 et avec pour but de permettre aux investisseurs institutionnels d'interagir de manière anonyme pour la négociation d'importants blocs d'actions pan-européennes, tout en minimisant l'impact sur le marché. SmartPool devrait aussi offrir à ses participants une publication post-négociation, conformément aux règles imposées par la Directive MiFID.

Partenariat avec BIDS. En octobre 2007, NYSE Euronext et BIDS Holdings, L.P. (« BIDS ») ont annoncé un la constitution d'une *joint venture* à part égale, devant être lancée en 2008, et conçue pour améliorer la qualité d'exécution ainsi que l'accès aux liquidités dans la négociation de blocs aux Etats-Unis. BIDS est un consortium de 12 grands intermédiaires financiers aux Etats-Unis, rassemblant les plus gros clients de NYSE Euronext.

BlueNext. En octobre 2007, NYSE Euronext et la Caisse des Dépôts et Consignations ont établi un partenariat par la création de BlueNext, un marché d'émissions de carbone qui offrira une gamme d'instruments en rapport avec l'environnement, tels que les quotas d'émission de dioxyde de carbone et les crédits d'émission. En décembre 2007, après la cession de la participation de 28,25 % que NYSE Euronext détenait dans PowerNext, BlueNext a été lancée parallèlement à l'acquisition du premier marché de PowerNext pour la négociation au comptant de crédits carbone européens. NYSE Euronext détient 60 % des actions de BlueNext, la Caisse des Dépôts détenant les 40 % restants.

GEIE. En mars 2007, NYSE Euronext et la Bourse de Luxembourg ont annoncé la signature d'un Contrat-Cadre (*Master Agreement*) en vue de la création d'un Groupement européen d'intérêt économique (« GEIE »), au mois de mai 2007. Ce GEIE a pour objet l'élaboration d'une norme commune, dénommée LuxNext, pour la cotation et la négociation d'obligations de sociétés par l'utilisation et la promotion d'une solution complète et intégrée reposant sur une technologie de pointe.

SecFinex. En mars 2007, Euronext a acquis 51 % de SecFinex, une plate-forme de négociation électronique européenne pour le prêt de valeurs mobilières. SecFinex est un service sur Internet qui permet aux intervenants de conclure des prêts de titres efficacement et de manière anonyme, grâce à un écran de prix.

Prime Source. En février 2008, à la suite de l'acquisition de la filiale d'évaluation indépendante et de risque de Lombard Risk Management, NYSE Euronext a annoncé le lancement de Prime Source. Prime Source est une solution innovante conçue pour répondre aux besoins des intervenants professionnels côté acheteur en matière de valorisation de portefeuilles internationaux de produits structurés complexes et de titres illiquides. NYSE Euronext prévoit que les besoins de valorisation des clients seront facilités par des procédés efficaces et sophistiqués renforcés par l'infrastructure technique en ligne de Prime Source, unique en la matière.

NYSE MatchPoint. En janvier 2008, NYSE Euronext a lancé NYSE MatchPoint, une plate-forme électronique de négociation d'actions qui apparie des ordres cumulés à des intervalles fixes et prédéfinis avec des prix dérivés des marchés primaires. Cette plate-forme fournit aux intervenants un parfait anonymat pendant tout le processus de saisie d'ordre et d'exécution des transactions et permet de traiter tant des ordres par blocs que de larges portefeuilles. NYSE MatchPoint est également une plate-forme neutre, c'est-à-dire capable de traiter des opérations sur des titres cotés sur toutes les grandes places de marché.

Initiatives technologiques

Internalisation d'AEMS. En décembre 2007, NYSE Euronext a conclu un contrat avec Atos Origin, société internationale de services informatiques, portant sur l'acquisition de 100 % d'AEMS par le rachat des 50 % détenus par Atos Origin dans AEMS, pour un montant de 275 millions d'euros. Dans le cadre de cette opération, NYSE Euronext récupérera la propriété de la technologie des plates-formes de négociation d'actions NSC et de négociation de produits dérivés LIFFE CONNECT®, ainsi que l'intégralité des services de gestion et de développement liés à ces plates-formes et l'activité de technologie d'échange avec des tiers d'AEMS. De ce fait, NYSE Euronext n'externalisera plus les besoins de négociation informatisée afférents à ses activités européennes et pourra associer diverses solutions de négociation et d'échange de premier plan, qui pourront être proposées aux intervenants du monde entier.

TransactTools. En janvier 2007, NYSE Euronext a acquis TransactTools, une société qui fournit des solutions de messagerie d'entreprise pour le secteur de la négociation d'actions. Après cette acquisition, Sector (filiale de SIAC, elle-même filiale à 100 % de NYSE Group) a été renommée NYSE TransactTools pour faciliter l'intégration des produits technologiques de TransactTools dans les activités Sector et SFTI de SIAC. Sur une base combinée, NYSE TransactTools intègre l'architecture de moteur de messagerie financière hautement performant pour le suivi, la gestion et l'expansion des capacités de négociation internationales, grâce au réseau sécurisé et fiable et à l'infrastructure d'hébergement de SFTI.

Wombat. En mars 2008, NYSE Euronext a conclu l'acquisition de Wombat, l'un des principaux fournisseurs de technologie de gestion de données, pour un montant de 200 millions de dollars. Cette opération complète la stratégie de NYSE Euronext qui vise à créer des moyens d'accès à des liquidités et des informations sur tous les marchés et pour tous les produits du monde. NYSE Euronext entend intégrer le logiciel de données de marché de Wombat au sein de la gamme de services TransactTools, dont SFTI, afin de fournir à la fois des solutions logicielles pour les entreprises et des services gérés pour parvenir à une négociation à grande vitesse, une connectivité d'accès direct aux marchés et une exécution algorithmique.

Autres

En septembre 2007, Borsa Italiana a exercé son option d'achat, déclenchée par le rapprochement de NYSE Group et d'Euronext, portant sur l'acquisition de la totalité des actions détenues par NYSE Euronext dans MBE Holding, une *joint venture* constituée entre Euronext (51 %) et Borsa Italiana (49 %), détenant elle-même 60,37 % de Società per il Mercato dei Titoli di Stato (« MTS »). MTS est une place de marché électronique réglementée européenne pour les emprunts d'Etat et d'autres types de titres à revenu fixe.

SECTION 6 APERÇU DES ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

6.1 Description des activités de la Société

La contribution au chiffre d'affaires de la Société des différentes activités décrites à la présente section ainsi que l'évolution constatée sur ce point depuis l'exercice social clos le 31 décembre 2006 sont présentées à la section 20.1 « Traduction du rapport de gestion et analyse de la situation financière et des résultats de NYSE Euronext pour les trois exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005 », au paragraphe intitulé « Exercice clos le 31 décembre 2007, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2006 ».

6.1.1 Activités de cotation

NYSE Euronext est la première marque mondiale du secteur boursier et occupe une place de premier plan dans le domaine de la levée de capitaux. Au 31 décembre 2007, plus de 3 600 émetteurs issus de 55 pays, parmi lesquels figuraient aussi bien des sociétés opérationnelles que des sociétés d'investissement (holding financières) et des ETF, étaient cotés sur NYSE Euronext, représentant une capitalisation boursière totale de plus de 30 trillions (30 mille milliards) de dollars, soit plus que les quatre plus importants concurrents de NYSE Euronext réunis. Les sociétés cotées sur les places de marché exploitées par NYSE Euronext représentaient environ 93 % des sociétés cotées qui composent l'indice Dow Jones Industrial Average, 85 % des valeurs comprises dans l'indice S&P 500 et 76 % des sociétés composant l'indice EUROSTOXX 50 au 31 décembre 2007. En outre, au 31 décembre 2007, NYSE Euronext assurait la cotation de 70 des 100 premières entreprises mondiales en termes de capitalisation boursière.

En termes de levée de capitaux à l'échelle mondiale, les marchés actions américains et européens de NYSE Euronext ont attiré en 2007 plus de produits d'introductions en bourse que n'importe quel autre groupe boursier au monde (Source : WFE, décembre 2007). Les introductions en bourse sur les marchés de NYSE Euronext ont permis de lever au total quelque 80,5 milliards de dollars, en comptant les introductions en bourse de sociétés d'investissement à capital fixe. Si l'on exclut les introductions en bourse de ces dernières, les capitaux levés par les introductions en Bourse sur les marchés de NYSE Euronext ont atteint un total de 48 milliards de dollars, ce montant étant également supérieur à celui obtenu par tout autre groupe boursier. NYSE Euronext assoit sa place de leader mondial en matière de cotations internationales avec 42 sociétés internationales introduites en 2007, dont 20 en provenance de Chine. La croissance des cotations internationales résulte essentiellement des marchés émergents comme la Chine, l'Inde et l'Amérique latine, avec une composante soutenue générée par des marchés développés comme le Canada. NYSE Euronext offre aux émetteurs une possibilité d'introduction sur ses places américaines et européennes et de négocier et lever des capitaux tant en dollars qu'en euros, qui sont deux devises de premier plan au niveau mondial.

Espaces de cotation

NYSE Euronext exploite quatre espaces de cotation : le NYSE, Euronext, NYSE Arca et NYSE Alternext.

New York Stock Exchange (NYSE)

Le NYSE est la première place de cotation et le marché actions le plus liquide au monde sur la base de la capitalisation boursière cumulée des sociétés d'exploitation cotées et de la valeur quotidienne moyenne de négociation d'actions au 31 décembre 2007 (Source : WFE, décembre 2007). Le NYSE fait aussi partie des noms de marque les plus reconnus à l'échelle internationale. Au 31 décembre 2007, 2 526 émetteurs étaient cotés sur le NYSE. Ces émetteurs représentaient une valeur de marché totale d'environ 27,2 mille milliard de dollars. Le succès passé et la croissance future du NYSE reposent sur sa capacité à attirer et fidéliser des sociétés non américaines. Sur les 2 526 émetteurs cotés sur le NYSE au 31 décembre 2007, 422 n'étaient pas américains, pour une capitalisation boursière totale de 11,5 mille milliards de dollars.

En plus des actions cotées, le NYSE cherche à attirer de nouvelles sociétés d'investissement à capital fixe et des produits structurés. Au 31 septembre 2007, on dénombrait plus de 500 sociétés d'investissement à capital fixe et plus de 500 produits structurés cotés sur le NYSE, pour une valeur de marché cumulée supérieure à 252 milliards de dollars. Depuis 1988, des produits structurés en actions et en obligations, tels que titres de capital, titres convertibles, produits structurés, titres indexés sur actions ou sur indices ont été introduits sur le NYSE. Il a depuis continué à attirer de nouveaux types de produits structurés.

Le NYSE impose les normes de cotation les plus rigoureuses de toutes les places boursières au monde, qu'il révisé périodiquement pour s'assurer qu'il demeure attractif, et continue de fidéliser les sociétés aux fondamentaux solides dotées d'un modèle d'entreprise durable.

Euronext

Euronext est la première bourse transfrontalière intégrée, réunissant les bourses de Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne. Les émetteurs qui satisfont aux normes réglementaires de l'Union européenne peuvent être cotés sur les marchés d'Euronext. Sont cotés sur les bourses d'Euronext des instruments financiers très variés, dont des actions nationales et internationales, des obligations convertibles, des warrants, des trackers et des titres de créance, dont des obligations d'entreprises. Au 31 décembre 2007, 1 155 sociétés étaient cotées sur Euronext, dont 930 ont leur siège social dans un des pays d'Euronext. Les 225 sociétés cotées restantes ont leur siège hors des pays sur lesquels sont situés ces marchés, et ont choisi Euronext comme principal marché européen pour la levée de capitaux. Euronext se concentrera sur l'augmentation de sa part des cotations « non domestiques » à l'avenir, dans le cadre de son objectif de devenir la porte d'entrée de la zone euro.

Par une étroite collaboration avec les organismes de réglementation des marchés financiers de chacun des Etats membres de l'UE où Euronext opère, Euronext a adopté des règles harmonisées (Rule Book I) qui fixent un ensemble de règles que les émetteurs doivent respecter, quel que soit le marché d'Euronext (Paris, Bruxelles, Amsterdam, Lisbonne) sur lequel les instruments financiers sont cotés. Ces normes de cotation harmonisées et les règles locales applicables figurant dans le rule Book II définissent les critères requis pour l'inscription à la cote de instruments financiers sur les marchés réglementés d'Euronext, ainsi que les obligations permanentes, notamment en matière de présentation de l'information financière.

NYSE Arca

NYSE Arca est une bourse entièrement électronique, jouissant d'une notoriété internationale, qui s'adresse aux émetteurs en phase de croissance qui ne répondent pas initialement aux critères d'inscription à la cote du NYSE mais qui satisfont toutefois aux normes boursières, comptables et de gouvernance américaines. Au 31 décembre 2007, environ 240 ETF et 16 sociétés d'exploitation étaient cotés sur NYSE Arca. En 2007, les sociétés qui ont réalisé leur introduction en bourse sur NYSE Arca ont levé au total plus de 100 millions de dollars en moyenne et, au 31 décembre 2007, les sociétés cotées sur NYSE Arca avaient une capitalisation boursière moyenne supérieure à 400 millions de dollars.

NYSE Euronext prévoit de continuer à tirer parti de la marque NYSE afin de poursuivre le développement de l'activité de cotation de NYSE Arca. Etant un nouveau marché, NYSE Arca commence à représenter une alternative au Nasdaq, notamment pour les sociétés technologiques. La place de cotation de NYSE Arca confère aux émetteurs un grand nombre des avantages uniques et innovants dont jouissent les sociétés cotées sur le NYSE, notamment une association à l'une des marques bénéficiant d'une notoriété très importante au niveau mondial, un apporteur de liquidité dédié, une qualité de marché exceptionnelle et une vaste gamme de produits et de services à valeur ajoutée.

NYSE Alternext

Lancée par Euronext en 2005, Alternext (aujourd'hui dénommé « NYSE Alternext » hors de France, des Pays-Bas, de la Belgique et du Portugal) est un marché européen régulé destiné aux émetteurs de type *small caps* ou *mid caps*. Au 31 décembre 2007, 119 sociétés étaient cotées sur Alternext. Depuis son lancement, les sociétés cotées sur Alternext ont levé plus d'1 milliard d'euros ; leur capitalisation boursière totale excède 5 milliards d'euros. Alternext utilise la même plate-forme technologique qu'Euronext.

Les sociétés cotées sur Alternext sont soumises à des normes de cotation moins rigoureuses que celles qui sont cotées sur Euronext. Les sociétés cotées sur Alternext ont une plus grande souplesse de choix de leurs normes comptables et sont soumises à des obligations de déclaration post-cotation moins étendues que les sociétés cotées sur Euronext.

Service client

Aux Etats-Unis, NYSE Euronext dispose d'une équipe de professionnels, appelés « responsables du service client » (« *client service managers* »), qui se consacrent à la satisfaction des besoins de la communauté de sociétés cotées sur les marchés de NYSE. Ces professionnels rencontrent individuellement les émetteurs dont ils ont la charge, dans le cadre notamment des forums régionaux de dirigeants que NYSE organise. Ils apportent de la valeur en tenant les émetteurs informés des tendances du marché, des initiatives de structure du marché et de l'évolution de la gouvernance et de la réglementation. NYSE Euronext est convaincue que les dirigeants des sociétés cotées accordent une grande valeur à leur relation avec ses responsables du service client et à la qualité

supérieure du marché, l'association avec des marques phares, la visibilité internationale et les services marketing uniques qui accompagnent une cotation sur le NYSE ou NYSE Arca.

NYSE Euronext offre à ses sociétés cotées aux Etats-Unis un ensemble complet de services visant à augmenter leur visibilité auprès des investisseurs existants et potentiels, à accroître leur connaissance des marchés de capitaux et à fournir des services de formation. Ces services tirent parti de la technologie Internet, des capacités d'analyse uniques et des programmes promus par le NYSE. Par exemple, le NYSE parraine des forums virtuels ainsi que des conférences nationales et internationales, afin d'offrir aux émetteurs un accès aux investisseurs institutionnels et de détail du monde entier. NYSEnet, un site protégé par mot de passe à l'intention des cadres dirigeants, fournit des données liées à la négociation exclusive, à l'investissement institutionnel et l'activité des marchés. Un rapport sur les marchés, résumant l'activité de négociation du jour, est remis aux émetteurs à la fin de chaque journée. Le NYSE a également développé eGovDirect.comSM, un outil interactif sur Internet qui aide les sociétés cotées à répondre aux exigences du NYSE en matière de gouvernance d'entreprise et de conformité aux normes, de manière efficace et économique.

En Europe, NYSE Euronext a mis au point une vaste gamme de services destinés à répondre aux besoins des sociétés cotées. Dès son introduction sur Euronext et NYSE Alternext, chaque émetteur reçoit un soutien personnalisé par une équipe de responsables de comptes dédiés, prêts à lui apporter des informations sur les marchés, et à assurer un suivi de la gestion de sa communication *corporate*. Les sociétés cotées sur Euronext ou NYSE Alternext bénéficient également d'outils en ligne sécurisés, comme « Mylisting.euronext.com ». Cette technologie Internet fournit aux émetteurs des informations et des données en temps réel sur leurs titres cotés, propose des alertes personnalisées et une gamme d'autres services. NYSE Euronext offre également des ateliers de formation et des séances d'information pour mieux informer et former les émetteurs sur les nouvelles réglementations et les questions juridiques connexes, ainsi que sur des sujets pratiques de relations avec les investisseurs et des questions de communication.

Concurrence

Le principal concurrent américain de NYSE Euronext en matière de cotation est le Nasdaq. NYSE Euronext est également en concurrence, pour la cotation aux Etats-Unis, avec un certain nombre de bourses non américaines, dont London Stock Exchange plc, Deutsche Börse Group, ainsi que les bourses de Tokyo, Hong Kong, Toronto, Singapour et d'Australie. Ses concurrents internationaux pourraient également étendre leurs opérations aux Etats-Unis. Ainsi, des places étrangères dotées d'une capacité financière conséquente et extrêmement rentables telles que le London Stock Exchange ont déjà pris pied sur le marché américain et pourraient chercher à y étendre leur implantation. En outre, l'environnement légal et réglementaire américain peut compliquer, pour les bourses américaines de NYSE Euronext, la concurrence avec les bourses non américaines sur la cotation secondaire des sociétés non américaines et la cotation primaire des sociétés américaines.

En Europe, NYSE Euronext n'est pas actuellement confrontée à une concurrence significative sur la prestation de services de cotation primaire à des émetteurs implantés sur les marchés domestiques d'Euronext, car la plupart des sociétés émettrices ne cherchent à coter leurs actions qu'une fois, sur leur bourse nationale. En conséquence, les sociétés belges, néerlandaises, françaises et portugaises obtiennent généralement une cotation primaire sur la bourse nationale réglementée opérée par Euronext dans leur pays et sont admises à négocier soit sur Euronext soit, dans le cas de certaines sociétés *small or mid caps*, sur NYSE Alternext. Il n'existe pas de bourse réglementée concurrente qui offre des services de cotation primaire sur les territoires des pays dans lesquels opère Euronext. En conséquence, il n'existe pas de concurrence substantielle en ce qui concerne les émetteurs situés sur les marchés domestiques d'Euronext à la recherche d'une cotation initiale. La concurrence existe toutefois avec MEDIP, un marché réglementé exploité au Portugal par MTS Portugal, qui fournit une plate-forme de négociation en gros entre spécialistes des emprunts d'Etat portugais.

Euronext est également en concurrence avec d'autres bourses du monde entier, pour fournir des services de cotation secondaire à des émetteurs situés en dehors des territoires d'Euronext et des services de cotation primaire aux émetteurs qui n'ont pas accès à une bourse locale bien développée.

NYSE Euronext s'attend à ce que la concurrence à la fourniture de services primaires et secondaires aux émetteurs situés aux Etats-Unis et en Europe s'intensifie à l'avenir. En outre, à mesure qu'elle poursuit ses efforts de fourniture de services de cotation à des émetteurs situés sur des marchés en développement, NYSE Euronext prévoit qu'elle devra affronter une concurrence plus ardue avec les bourses du monde entier.

6.1.2 Activité d'exécution d'ordres

En tant que groupe boursier réellement international, NYSE Euronext fournit aux investisseurs plusieurs places de marché où acheter et vendre des actions, des titres à revenu fixe, des produits structurés et un vaste éventail de produits dérivés. Sur la base du nombre moyen d'opérations par jour et du chiffre d'affaires journalier moyen, NYSE Euronext est le premier marché actions au monde, plus d'un tiers des négociations d'actions au monde passant par ses marchés.

L'une des principales fonctions des marchés de NYSE Euronext consiste à s'assurer que les ordres d'achat et de vente de titres sont exécutés de manière fiable, ordonnée, liquide et efficace. L'exécution des ordres est effectuée par divers moyens et NYSE Euronext cherche à poursuivre la mise au point de mécanismes de négociation supplémentaires et plus efficaces.

Activité américaine de négociation d'actions

Aux Etats-Unis, NYSE Euronext propose des services de négociation sur actions, titres à revenu fixe et produits structurés sur le NYSE et NYSE Arca. Le NYSE et NYSE Arca ont réalisé des volumes records en 2007, avec 2,6 milliards d'actions négociées en moyenne chaque jour, sur une base combinée, exécutant plus de volume que toute autre bourse américaine.

Par l'intermédiaire du NYSE et de NYSE Arca, NYSE Euronext se trouve dans la position unique d'offrir à ses clients la possibilité de choisir entre la négociation sur plate-forme de cotation à enchères et la négociation électronique. Les titres cotés sur le NYSE affichent de manière régulière une moindre volatilité et des coûts d'exécution moins élevés que leurs homologues cotés sur d'autres places boursières. Sur une base combinée, les places de marché de NYSE Group ont assuré les meilleurs prix cotés sur des titres du NYSE dans 77,3 % des cas en 2007.

Plates-formes de négociation et structure du marché

Système de négociation du NYSE

Le NYSE. Le NYSE assure un marché fiable, ordonné, liquide et efficace où les investisseurs se rencontrent directement pour acheter et vendre actions et autres titres des sociétés qui y sont cotées. Le NYSE favorise depuis 216 ans la levée de capitaux, au service d'un large éventail de participants, comprenant des investisseurs individuels et institutionnels, des professionnels de la négociation de titres et des sociétés cotées. En 2007, sur la base d'un volume moyen de transactions journalières, environ 1,8 milliard d'actions se sont échangées sur le NYSE pour une valeur totale supérieure à 74,5 milliards USD. Le marché du NYSE associe le fonctionnement par enchères à la négociation électronique.

Le marché du NYSE assure la conformité à la règle révisée de « *trade-through* » imposée par le Règlement NMS. En 2005, la SEC a adopté le Règlement NMS, qui est un ensemble de règles qui s'appliquent à certains aspects de la négociation sur les marchés boursiers. L'une des principales caractéristiques du Règlement NMS est la modernisation de la règle de transparence des opérations dites « *trade-through* » ou « *order protection* ». Entre autres, cette règle impose aux marchés de mettre en place et d'assurer le maintien de procédures destinées à empêcher les « *trade-throughs* », c'est-à-dire l'exécution d'ordres à un prix inférieur au meilleur cours acheteur ou vendeur affiché par un autre marché au moment de l'exécution. Cet aspect du Règlement NMS ne protège et ne s'applique qu'aux cours disponibles pour exécution immédiate.

Le NYSE est destiné à reproduire, dans un environnement d'exécution essentiellement automatique, les caractéristiques d'un marché à enchères traditionnel, qui assurent la stabilité, la liquidité et une moindre volatilité des échanges ainsi qu'une occasion d'améliorer les prix ou la taille. Le marché du NYSE s'appuie sur les principaux attributs de NYSE Euronext que sont sa liquidité, son efficacité en termes de prix, la modération de ses coûts de négociation et le resserrement des écarts de cours (*spread*), tout en élargissant la capacité offerte à ses clients de négocier rapidement et en tout anonymat. NYSE Euronext estime que l'interaction des marchés automatiques et d'enchères maintient également des opportunités d'amélioration des prix, tout en fournissant à tous les investisseurs, indépendamment de leur taille, le meilleur prix lors de leurs ventes et achats d'instruments financiers.

En continuant à préserver la qualité du marché, notamment une moindre volatilité journalière, le NYSE permet également aux émetteurs de réduire le coût du capital. En conjuguant la technologie du NYSE aux avantages du marché à enchères, le NYSE peut fonctionner de manière plus efficace. Sur le NYSE, les

intermédiaires financiers et les courtiers font appel à leur jugement pour améliorer les prix et la concurrence entre les ordres sur la plate-forme de cotation du NYSE, tout en interagissant avec le marché de manière aussi bien électronique que manuelle. NYSE Euronext estime que leur jugement est particulièrement utile lorsqu'il s'agit de titres moins liquides et aux moments de l'ouverture et la clôture des négociations, de même que pendant les périodes d'incertitudes, notamment lorsqu'un communiqué d'une entreprise ou un événement extérieur est susceptible de déclencher une instabilité sur le marché et une volatilité des prix.

Elle estime aussi que ses systèmes de négociation et ses logiciels offrent aux clients un choix accru tout en maintenant la qualité du marché. Près de 96 % des opérations sur le NYSE, représentant plus de 86 % du volume, sont exécutées automatiquement à une vitesse inférieure à une seconde. Le NYSE, qui intègre de manière transparente l'exécution automatisée aux intérêts des courtiers et des intermédiaires financiers des plates-formes de négociation, a permis de resserrer les écarts de cours cotés et d'améliorer les taux de satisfaction des ordres. Pour conserver sa position de premier plan, NYSE Euronext entend poursuivre le développement de son modèle de marché en réponse aux tendances émergentes dans l'environnement de négociation et au progrès technologique.

Le NYSE dispose actuellement d'une plate-forme de négociation d'environ 2 000 mètres carrés où spécialistes, *floor brokers* et autres agents procèdent à la vente et l'achat de valeurs mobilières. Au 31 décembre 2007, on dénombrait 201 *specialists*, 412 courtiers et 966 agents opérant sur la plate-forme de négociation du NYSE. Des *specialists* sont chargés de maintenir le caractère équitable, ordonné et continu de la négociation, en réunissant vendeurs et acheteurs et, en l'absence relative d'ordres d'achat ou de vente des valeurs qui leur ont été affectés, en contribuant à la liquidité par l'achat ou la vente pour compte propre de ces valeurs. Les courtiers de la plate-forme de cotation agissent en qualité de mandataires pour traiter les ordres des clients.

NYSE Euronext met actuellement au point une initiative technologique internationale qui implique plusieurs mises à jour de son architecture actuelle, en utilisant des technologies acquises par des initiatives stratégiques et de croissance externe. Cette amélioration de l'architecture entre dans le plan de transition de NYSE Euronext vers une plate-forme de négociation universelle (« UTP », *Universal Trading Platform*) pour les actions (*UTP-Equities*) et les dérivés (*UTP-Derivatives*). En outre, dans le cadre de l'initiative technologique 2008, des modifications supplémentaires sont prévues, concernant le projet de modification du modèle des *specialists* du NYSE, visant à faire accéder les *specialists* au statut de « *Designated Market Makers* ». Pour plus d'informations, voir section 11 « Recherche et développement, brevets et licences ».

Système de négociation NYSE Arca

NYSE Arca. NYSE Arca exploite une bourse ouverte, entièrement électronique, pour la négociation de titres de capital et options sur actions cotés sur le NYSE, sur l'Amex et d'autres bourses, des titres de capital cotés sur le Nasdaq et occupe l'un des premiers rangs mondiaux en matière de négociation de titres de capital sur marché ou en OTC et d'ETF. A travers ce marché, les investisseurs peuvent négocier environ 8 286 titres de capital et plus de 199 960 produits d'options. Les plates-formes de négociation de NYSE Arca assurent la liaison entre les courtiers et de nombreuses places de marché américaines, en garantissant à leurs clients une exécution électronique rapide et un accès au marché ouvert, direct et anonyme. L'expertise technologique des plates-formes d'échange de NYSE Arca, associée à ses règles de négociation, lui ont permis de créer un large pool de liquidités, à la disposition de ses clients en interne, mais aussi d'autres clients en externe via d'autres places de marché. En 2007, environ 8,5 millions de transactions ont été traités quotidiennement sur les plates-formes de NYSE Arca.

Ce système de négociation offre une variété de services associés à l'exécution d'ordres, notamment la fonctionnalité d'« acheminement pour meilleure exécution » de NYSE Arca. Sur NYSE Arca, acheteurs et vendeurs se rencontrent directement dans un environnement électronique régi par des règles de négociation conçues suivant trois principes fondamentaux : exécution rapide, transparence et accès au marché ouvert.

Ces règles de négociation sont appliquées selon un ordre prioritaire « priorité prix—temps d'exécution » au sein de NYSE Arca, qui impose l'exécution des ordres au meilleur prix disponible et, si des ordres sont affichés au même prix, sur la base de l'heure à laquelle l'ordre est entré dans le système de négociation. Les systèmes électroniques d'exécution et d'acheminement de NYSE Arca effectuent une recherche active sur les multiples places de marché et, soit ils appartiennent aux ordres en interne, soit ils les acheminent vers le meilleur prix disponible affiché sur le marché national à l'aide de la fonctionnalité d'« acheminement pour meilleure exécution » de NYSE Arca.

Sur NYSE Arca, acheteurs et vendeurs peuvent visualiser le carnet d'ordres ouvert électronique qui affiche les ordres simultanément tant auprès du vendeur que de l'acheteur. Acheteurs et vendeurs peuvent envoyer leurs ordres de manière anonyme si tel est leur choix. Une fois les ordres envoyés, l'ensemble des négociations est exécuté de la manière indiquée par la partie ayant entré l'ordre, qui correspond souvent au prix égal ou supérieur au NBBO (« *National Best Bid and Offer* »,). Le NBBO correspond au prix d'achat le plus élevé ou au prix de vente le plus bas transmis aux systèmes de cotation consolidés conformément au système de reporting consolidé des cotations. Les ordres d'achat et de vente sont affichés sur NYSE Arca par ordre de prix (du plus au moins intéressant) puis, si les prix sont identiques, ils apparaissent dans l'ordre chronologique dans lequel l'ordre d'achat ou l'ordre de vente a été passé (du plus ancien au plus récent). Les utilisateurs de NYSE Arca peuvent choisir de laisser leurs ordres non exécutés sur le carnet d'ordres ouvert de NYSE Arca, ou que ceux-ci leur soient retournés ou encore qu'ils soient acheminés vers d'autres marchés à l'aide de la fonctionnalité d'« acheminement pour meilleure exécution » de NYSE Arca.

Autres services et plates-formes de négociation

*FINRA/NYSE Trade Reporting Facility*TM. En avril 2007, NYSE Euronext a lancé une plate-forme de reporting des transactions avec FINRATM, au service de ses clients, afin d'assurer l'information sur les transactions hors marché de tous les titres cotés sur le système NMS (« *National Market System* »). Cette plate-forme élargit la gamme de produits et services de négociation proposés par NYSE Euronext à ses clients, en leur offrant un moyen fiable de reporting des transactions exécutées en interne à prix compétitif. La plate-forme est conforme à la récente approbation par la SEC des nouveaux systèmes de reporting de FINRA/NYSE. « FINRA », « TRF » et « Trade Reporting Facility » sont des marques de FINRA et sont utilisées sous licence accordée par FINRA.

NYSE Bonds. En avril 2007, NYSE BondsSM, la plate-forme de négociation de NYSE Euronext qui fournit un moyen plus efficace et plus transparent de négocier les obligations, est devenue pleinement opérationnelle. La plate-forme incorpore la conception du système de négociation exclusivement électronique NYSE Arca actuel et facilite pour les investisseurs l'obtention d'informations transparentes sur les prix et les transactions, de sorte qu'ils puissent prendre de meilleures décisions d'investissement. La plate-forme négocie des obligations de toutes les sociétés cotées sur le NYSE et de leurs filiales sans que l'émetteur ait besoin d'inscrire séparément à la cote chaque obligation émise. NYSE Bonds opère le plus grand marché obligataire centralisé de toutes les places financières américaines ou organismes d'autoréglementation (« SRO », *Self-Regulatory Organization*).

Agrégation de liquidité. Comme en attestent le récent lancement de la plate-forme de négociation NYSE MatchPoint et le projet de co-entreprise avec BIDS, NYSE Euronext est déterminée à améliorer la qualité de l'exécution et à ouvrir à ses clients un accès élargi aux liquidités. En janvier 2008, NYSE Euronext a lancé NYSE MatchPoint, une plate-forme électronique de négociation d'actions qui apparie des ordres cumulés à des intervalles fixes et prédéfinis avec des prix déterminés sur les marchés d'origine. La technologie d'appariement de portefeuille de MatchPoint accroîtra la capacité de NYSE Euronext à apparier des paniers de titres à des heures prédéfinies après la fermeture des marchés et, à terme, à tout moment dans la journée.

En octobre 2007, NYSE Euronext a annoncé son intention de constituer une co-entreprise avec BIDS, conçue pour améliorer la qualité de l'exécution et l'accès aux liquidités dans les négociations de blocs. Cette co-entreprise, qui devrait être lancée à la mi-2008, sera ouverte à tous les membres du NYSE et accessible par BIDS Trading, un système alternatif de négociation enregistré. La co-entreprise fonctionnera comme une plate-forme du NYSE et sera soumise au contrôle réglementaire de NYSE Regulation. Elle a vocation à répondre aux besoins des clients en créant une place de marché hautement liquide et anonyme pour la négociation de blocs et pour permettre aux ordres de blocs d'être mis en relation avec les courtiers actifs, des algorithmes et des flux de d'investisseurs particuliers.

Produits d'actions américains

Actions. Les actions sont négociées aux Etats-Unis sur le NYSE ou sur NYSE Arca, selon le titre négocié et la méthode de négociation choisie par l'investisseur. Comme indiqué plus haut, le NYSE offre la possibilité de négocier sur plate-forme de cotation par système d'enchères ou par négociation électronique.

Revenu fixe. Le NYSE exploite également un marché d'obligations centralisé utilisant NYSE BondsSM, un système sur écran lancé en avril 2007 et utilisé par les membres du NYSE qui ont souscrit un abonnement. Un choix varié de titres obligataires est négocié sur le NYSE, notamment des obligations de sociétés (dont des titres convertibles), des obligations d'Etat et publiques. Le volume de négociation d'obligations sur le NYSE se

compose principalement d'obligations d'entreprises, à hauteur de 94,9 % environ. NYSE BondsSM assure la tenue et l'affichage de prix concernant des obligations et les apparie rigoureusement sur la base du prix et de critères de temps. Le système assure également la publication en temps réel des cotes et des transactions auprès des fournisseurs de données de marché.

Produits structurés. NYSE Euronext négocie activement des fonds indiciels cotés (« ETF ») et autres produits structurés, tels que des titres de créances négociées en bourse (« ETN », *Exchange Traded Notes*) et des parts de *trusts*. Les ETF sont des produits de placement à capital variable cotés et négociés sur le marché secondaire par un large éventail d'investisseurs. Les ETN sont un type de titres de créances remboursables, non garantis et non subordonnés, dont le rendement dépend de la performance d'un indice de marché, diminué des commissions applicables, ne donnant lieu au versement d'aucun paiement périodique. Les ETN sont également négociés sur le marché secondaire par un large éventail d'investisseurs. En juin 2007, NYSE Euronext a commencé à transférer tous les ETF et ETN négociés sur ses bourses américaines exclusivement à NYSE Arca, afin de créer une plate-forme unique de cotation et de négociation de ces produits pour dégager des gains d'efficacité et améliorer la qualité du marché. Au 31 décembre 2007, tous les ETF et ETN avaient été transférés du NYSE à NYSE Arca ; 240 ETF et 21 ETN étaient alors cotés sur NYSE Arca, soit 56 % du total des actifs gérés dans le cadre des ETF cotés aux Etats-Unis.

Membres négociateurs

NYSE. Les membres du NYSE sont composées (1) d'entités qui obtiennent des licences de négociation conformément aux règles et règlements du NYSE (y compris les règles d'admissibilité qui s'appliqueront aux entités désireuses de devenir membre) et (2) d'intermédiaires financiers qui acceptent de se soumettre à la compétence et aux règlements du NYSE sans obtenir de licence de négociation. En tant que membres, ils sont soumis aux règles et politiques du NYSE. A l'avenir, NYSE Euronext pourrait décider d'offrir le statut de membre à d'autres types d'organisations. Elle pourrait par exemple décider de délivrer des licences distinctes pour l'accès électronique ou l'accès à des produits particuliers. A l'heure actuelle, l'accès physique et électronique aux installations de négociation du NYSE, sous réserve des limites et conditions éventuellement indiquées dans les règles du NYSE, est exclusivement réservé aux membres ayant acheté une licence de négociation auprès du NYSE. Tout entité demandant une licence de négociation doit recevoir l'approbation de NYSE Regulation.

NYSE Arca. Les membres de NYSE Arca comprennent des entités qui obtiennent des licences de négociation conformément aux règles et règlements de NYSE Arca. Les utilisateurs autorisés des systèmes de négociation de NYSE Arca sont appelés détenteurs d'ETP (*Equity Trading Permit*, autorisation de négociation d'actions) ou détenteurs d'OTP (*Options Trading Permit*, autorisation de négociation d'options). Tout intermédiaire financier qualifié désireux de négocier des actions ou des options sur NYSE Arca peut obtenir une ETP ou une OTP, selon le cas, auprès de NYSE Arca.

Négociation d'options américaines

NYSE Arca exploite un marché dédié à la négociation et la cotation d'options sur titres cotés. Les titres sous-jacents sont cotés et négociés sur NYSE Arca, le NYSE, l'Amex et le Nasdaq. Le marché des options de NYSE Arca comprend des modalités de négociation, une technologie et des systèmes de négociation d'options ainsi que des services de réglementation, de surveillance et de conformité. L'activité d'options de NYSE Arca, Inc. négocie quelque 1,8 million de contrats par jour sur plus de 2 117 titres sous-jacents.

L'activité d'options de NYSE Arca, Inc. utilise une plate-forme technologique et une structure de marché conçue pour améliorer la vitesse et la qualité d'exécution des négociations pour ses clients et attirer des sources supplémentaires de liquidité. Sa structure permet aux teneurs de marché d'accéder à distance à ses marchés et intègre les intervenants sur la plate-forme de cotation et les teneurs de marché à distance.

En 2007, l'activité d'options américaines de NYSE Euronext a connu une croissance substantielle et a traité le nombre record de 336 millions de contrats d'options sur actions, soit une augmentation de 71 % par rapport à 2006, en partie du fait du lancement du « penny pilot program » par la SEC en janvier 2007. Ce programme impose aux Bourses d'options sur actions américaines de coter et négocier des options sur treize valeurs cotées et ETF par tranches d'un cent, au lieu de la norme actuelle du secteur, selon laquelle les options sont cotées et négociées par tranches de cinq ou dix cents. Le programme a été étendu à d'autres titres, représentant au total 35 titres en septembre 2007 et il est prévu qu'il soit étendu pour atteindre au total 63 titres à fin mars 2008.

Cotation des options

En vertu des règles de NYSE Arca, Inc. pour qu'une option sur titre soit inscrite à la cote, il doit exister un nombre minimum d'actions du titre sous-jacent en circulation, une négociation publique active du titre sous-jacent et le titre doit satisfaire à certains tests de cours minimum. Ces règles comportent également des critères spécialisés pour la cotation des options sur certains types de titres, tels que les actions de fonds indiciels ou ETF, les certificats émis par des *trusts* et les certificats américains d'actions étrangères (« ADR », *American Depositary Receipts*). Le respect de ces règles et critères est contrôlé et déterminé par NYSE Arca, Inc.

Produits d'options

Les contrats d'options sont des contrats assortis de modalités standards qui confèrent à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter ou de vendre un titre en particulier ou un indice de titres à un prix fixe (prix d'exercice) pendant une durée définie (jusqu'à la date d'expiration de l'option). Les options sont utilisées de diverses manières par un large éventail d'investisseurs en vue de remplir des objectifs et des stratégies de natures différentes, tels que la protection de portefeuilles d'actions par le recours à des options en guise d'instruments de couverture, l'achat d'options de vente en protection contre toute baisse inattendue des cours ou la spéculation sur l'orientation du cours d'un titre par l'achat d'options de vente ou d'options d'achat pour anticiper un mouvement à la baisse ou à la hausse d'un titre.

Concurrence aux Etats-Unis

NYSE Euronext est confrontée aux Etats-Unis à une concurrence importante en matière de négociation d'actions et de dérivés ; il est prévu que cette concurrence s'intensifie à l'avenir. Ses concurrents actuels et futurs sont les marchés réglementés, les réseaux de communication électronique (« ECN », *electronic communication networks*) et d'autres systèmes de négociation alternatifs, teneurs de marchés et autres lieux d'exécution. Elle est également confrontée à la concurrence grandissante des courtiers et clients importants, qui pourraient tenir le rôle de contrepartie principale et agir en tant que tels pour les ordres émis par des investisseurs privés ou en appariant leurs flux d'ordres par des accords de négociation bilatéraux. La concurrence entre NYSE Euronext et ces intervenants de marché porte sur divers paramètres, dont le prix, la qualité et la rapidité d'exécution des ordres, la liquidité, la fonctionnalité, la facilité d'utilisation et la performance des systèmes de négociation, la gamme de produits et services proposée aux intervenants et aux sociétés cotées, l'innovation technologique et la renommée.

NYSE Euronext est également confrontée à une concurrence intense sur les prix. Ses concurrents cherchent et pourraient continuer à chercher à augmenter leur part de cotations en réduisant leurs frais de transaction, en offrant des primes de liquidité plus importantes ou d'autres avantages financiers. De ce fait, NYSE Euronext pourrait perdre un large pourcentage de sa part de transactions si elle ne parvenait pas à pratiquer des prix compétitifs pour l'exécution des transactions, ou ses marges pourraient se réduire si elle abaissait ou modifiait autrement ses prix. Le NYSE et NYSE Arca ont introduit plusieurs nouvelles structures tarifaires ces derniers mois, qui offrent de nouveaux tarifs hautement compétitifs pour la fourniture et l'accès à la liquidité lors de la négociation de titres cotés sur le NYSE et le Nasdaq. NYSE Euronext estime que ces nouvelles structures, ainsi que d'autres facteurs comme la liquidité, la profondeur du marché, les améliorations technologiques et d'autres fonctionnalités innovantes, continuent à améliorer sa position vis-à-vis de la concurrence. Elle prévoit toutefois de continuer à faire face à une concurrence ardue sur ses activités de négociation aux Etats-Unis.

Activité européenne de négociation d'actions

Euronext est le plus grand marché actions d'Europe en termes de nombre et de valeur des transactions journalières. En 2007, 1,2 million de transactions étaient exécutées chaque jour en moyenne sur les marchés d'Euronext tout instruments de trésorerie confondus, s'élevant ainsi à 322,6 millions sur l'année.

Les sociétés cotées sur Euronext et NYSE Alternext utilisent la plate-forme de négociation électronique d'Euronext, NSC, pour saisir des transactions dans un carnet d'ordres transfrontalier centralisé et avoir accès à des actions dont la capitalisation boursière totale s'élevait, au 31 décembre 2007, à 2 887,7 milliards EUR et dont les émetteurs se situaient dans 31 pays. L'activité de négociation d'actions comprend la négociation d'actions et autres instruments de trésorerie dont des fonds, des obligations, des warrants, des trackers et des fonds structurés.

Plate-forme de négociation et structure du marché

Plate-forme de négociation

La négociation d'actions sur les marchés d'Euronext d'Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne et Paris se déroule sur le nouveau système de cotation (« NSC »), qui est la plate-forme de négociation électronique entièrement automatisée d'Euronext, qui permet aux membres négociateurs d'acheminer électroniquement les ordres de leurs clients ou de saisir les ordres manuellement dans les postes informatiques installés dans leurs locaux et reliés à NSC. NSC maintient un carnet d'ordres pour chaque titre négocié, dans lequel il apparie électroniquement les ordres d'achat et de vente. Lorsqu'une opération a été exécutée, les avis d'exécution sont envoyés électroniquement en temps réel aux membres négociateurs.

Des versions NSC adaptés à chaque client, qu'AEMS fournit à d'autres marchés, sont actuellement utilisées par 17 bourses au niveau mondial (dont les quatre marchés actions d'Euronext), soit plus que toute autre plate-forme de négociation. NSC est hautement évolutive et fiable. Cette plate-forme de négociation souple peut traiter divers types d'ordres autorisés par le règlement de négociation d'Euronext et peut combiner la plupart de ces types d'ordres et exécuter des ordres importants au sein d'un carnet d'ordres unique, ce qui permet aux membres négociateurs d'adapter leurs stratégies de négociation et augmenter leur liquidité.

Livre de règles harmonisé et modèle de marché

La négociation d'actions sur Euronext est régie par un livre de règles harmonisé unique pour l'admission et la négociation d'instruments financiers sur chacun des marchés de Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne (« Rule Book I ») ainsi que par les différents livres de règles Euronext non harmonisés contenant des règles locales propres à chaque marché d'Euronext (« Rule Book II »). Les règles de négociation d'Euronext se fondent sur le concept d'un marché axé sur les ordres, qui utilise un carnet d'ordres électronique centralisé pour chaque titre négocié, sur l'appariement automatique des ordres et une garantie de parfait anonymat tant pour les ordres que pour les transactions.

La négociation sur Euronext se fait soit en continu, soit par un mécanisme d'enchères (« Fixing »). Pendant la négociation en continu, chaque ordre entrant est immédiatement vérifié pour identifier une possibilité d'exécution par rapport à des ordres figurant déjà dans le carnet d'ordres centralisé, afin de déterminer si le nouvel ordre peut être apparié avec un ordre déjà enregistré. Dans le mécanisme d'enchères, les ordres ne sont pas exécutés immédiatement, mais sont enregistrés et accumulés sans exécution jusqu'à ce que les prix soient fixés par un mécanisme d'enchères à des heures définies. Les règles de négociation d'Euronext admettent un large éventail d'ordres ; les intervenants peuvent exécuter certaines transactions, notamment la négociation de blocs de titres ou à prix moyen pondéré en fonction du volume (« VWAP », *Volume-Weighted Average Price*) et, de manière plus générale, toute forme de transaction négociée reconnue par la directive européenne correspondante en dehors du carnet d'ordres central. Pour éviter une volatilité non souhaitée, si un ordre entré dans le carnet d'ordres central risque de faire franchir un seuil défini au cours d'une valeur, NSC déclenche des suspensions automatiques des négociations, afin d'assurer une négociation équitable et ordonnée.

Directive MiFID

La directive MiFID est entrée en vigueur le 1er novembre 2007 en remplacement de la directive existante sur les services d'investissement (« ISD », *Investment Services Directive*). La directive MiFID uniformise le régime réglementaire applicable aux services d'investissement dans 30 pays européens (les 27 Etats membres de l'UE plus l'Islande, la Norvège et le Liechtenstein). Les principaux objectifs de la directive MiFID sont d'augmenter la concurrence et d'améliorer la protection des consommateurs de services d'investissement. Elle retient les principes de « passeport » de l'UE introduits par la directive ISD, qu'elle enrichit du concept d'« harmonisation maximale », qui renforce l'accent mis sur la supervision assurée par l'Etat d'origine. Cet élément la démarque de la législation européenne antérieure relative aux services financiers, qui décrivait un concept d'« harmonisation minimale et de reconnaissance réciproque ». Le concept d'« harmonisation maximale » ne permet pas aux Etats membres de l'UE d'excéder les exigences de l'UE. La nouvelle directive abolit en outre la règle de concentration selon laquelle les Etats membres pouvaient demander aux sociétés d'investissement d'acheminer les ordres des clients par des marchés réglementés.

En conformité avec la directive MiFID, NYSE Euronext offre actuellement trois types d'accès à la négociation :

- *Carnet d'ordres central.* Euronext reste le pool de liquidité le plus vaste et le plus étoffé en Europe, soutenu par l'une des plates-formes de négociation les plus rapides et les plus fiables au monde.

- *Nouveau service d'appariement interne (« IMS », Internal Matching Service).* Les ordres provenant d'un membre d'Euronext peuvent être exécutés au meilleur cours dans le carnet d'ordres central (ce qui élimine les frais de compensation et de règlement, qui peuvent atteindre 40 % du total des coûts de transaction) sans que ces sociétés soient tenues de devenir des « internaliseurs systématiques ». Près de 50 membres d'Euronext à l'origine de 70 % des transactions avaient souscrit ce service en octobre 2007, avant l'entrée en application de la directive MiFID.
- *Plate-forme de négociation multilatérale (« MTF », Multi-Lateral Trading Facility).* En octobre 2007, NYSE Euronext a annoncé « SmartPool », première plate-forme électronique de négociation de blocs à l'initiative d'une bourse européenne, en partenariat avec BNP Paribas et HSBC. NYSE Euronext détient une participation majoritaire dans cette société, qui devrait devenir opérationnelle mi-2008 et sur laquelle seront négociées des valeurs européennes (en plus de valeurs cotées sur Euronext). En tant que MTF, SmartPool est spécialement conçue pour répondre aux besoins de négociation d'un flux important d'ordres institutionnels et complétera le carnet d'ordre central que NYSE Euronext propose déjà en Europe.

Produits actions européens négociés

Divers instruments au comptant sont négociés sur les marchés de négociation d'actions d'Euronext, dont :

- *Actions.* Euronext est le premier marché actions d'Europe en termes de volume moyen négocié quotidiennement. En 2007, le chiffre d'affaires généré par le carnet d'ordres centralisé d'Euronext s'élevait à 12,9 milliards EUR par jour, en moyenne. Au 31 décembre 2007, les clients utilisant la plate-forme de négociation NSC d'Euronext pouvaient exécuter des transactions portant sur les actions de 1 565 sociétés, situées dans 31 pays.
- *Fonds.* Au 31 décembre 2007, les membres pouvaient exécuter des transactions portant sur plus de 242 fonds de placement.
- *Trackers.* Euronext a mis au point NextTrack, un segment dédié à la négociation de trackers, ou ETF. Au 31 décembre 2007, les membres pouvaient exécuter des transactions portant sur 228 trackers, liés à 168 indices. Les trackers sont des sociétés d'investissement à capital variable qui suivent un indice ou répliquent la performance d'un indice ou d'un panier d'actions et qui sont négociées sur Euronext de la même manière que les instruments financiers ordinaires.
- *Fonds structurés.* En 2006, Euronext a coté ses premiers fonds structurés, qui permettent aux investisseurs d'associer des techniques de gestion comme l'endettement et la garantie du capital aux avantages de la cotation. Au 31 décembre 2007, les membres pouvaient exécuter des transactions portant sur 13 fonds structurés, liés à 4 indices, qui font partie du segment NextTrack.
- *Warrants et certificats.* Au 31 décembre 2007, 12 698 warrants et certificats pouvaient être négociés via NextWarrants, le segment de marché d'Euronext. Les opérations sur NextWarrants sont exécutées sur un module particulier du système de négociation NSC, dénommé NSC-Warrants, qui est une plate-forme dédiée prenant en compte la structure de produit propre aux warrants.
- *Obligations.* Un grand choix d'obligations est négocié sur la plate-forme Euronext, à savoir des obligations d'entreprises (dont des titres convertibles), des obligations d'Etat et émises par des entités publiques. Au 31 décembre 2007, 3 173 obligations étaient cotées sur Euronext.

Membres négociateurs

Au 31 décembre 2007, 216 membres de 12 pays étaient admissibles à la négociation sur les marchés actions d'Euronext. La majorité des membres sont implantés sur les places de marché d'Euronext, les membres se connectant d'autres pays se trouvant pour l'essentiel au Royaume-Uni et en Allemagne. Entre 2002 et 2007, la part des négociations dont l'origine était externe aux quatre marchés actions domestiques d'Euronext (Paris, Bruxelles, Amsterdam et Lisbonne) est passée de 20 % à 54 %, ce qui témoigne de l'internationalisation croissante de la clientèle.

Concurrence européenne

En Europe, NYSE Euronext est confrontée à la concurrence importante et croissante des services de négociation offerts par un vaste éventail de places de négociation alternatives hors marché réglementé. Elle est également confrontée à la concurrence des grandes maisons de courtage et des clients capables de détourner une partie des volumes de transaction de deux manières. D'abord, les grandes banques pourraient tenir le rôle de

contrepartie principale et agir en tant que telle pour les ordres émis par des investisseurs privés, « internalisant » ainsi le flux d'ordres qui seraient autrement exécutés sur les marchés boursiers. D'autre part, les banques et les maisons de courtage pourraient conclure des accords bilatéraux de négociation en appariant leurs flux d'ordres respectifs, contournant ainsi les marchés de NYSE Euronext. En outre, NYSE Euronext est en concurrence avec diverses plates-formes de négociation multilatérales automatisées comme ITG/Posit, E-crossnet et Chi-X. Il est probable que l'importance de ces autres places de négociation augmente substantiellement à l'avenir, car l'environnement réglementaire européen devient plus favorable à la négociation hors marché réglementé, suite aux réformes contenues dans la directive MiFID.

Négociation de dérivés européens

Liffe est l'activité de marchés dérivés internationaux d'Euronext, qui comprend les marchés dérivés d'Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne, Londres et Paris. Le Liffe est le second marché dérivé d'Europe en volume et le deuxième au monde en termes de valeur moyenne journalière des transactions. En 2007, le volume journalier moyen des transactions sur le Liffe était de 3,7 millions de contrats, pour une valeur proche de 1,7 mille milliard d'euros. En 2007, 949 millions de contrats à terme et d'options ont été négociés sur le Liffe, pour une valeur totale de 454 mille milliards d'euros. En 2007, le volume total des contrats de taux d'intérêt a progressé de 25,6 %, les produits d'actions (actions et indices) de 35,9 % et les matières premières de 29,8 %.

Au travers d'une plate-forme de négociation électronique unique (appelée LIFFE CONNECT®), le Liffe offre une gamme étendue et croissante de produits dérivés à des clients situés dans 31 pays. Par cette plate-forme, le Liffe propose à ses clients des capacités de négociation étendues dans une vaste gamme de produits dérivés de taux d'intérêt, actions, indices, matières premières et devises. En outre, les clients qui pourraient normalement utiliser le marché OTC pour négocier des dérivés d'actions peuvent traiter des transactions à coût réduit et efficacement en utilisant un ou plusieurs services de gros du Liffe—Afirm, Bclear et Cscreen—lancés en 2005, comme décrit plus bas.

Plate-forme de négociation et structure du marché

LIFFE CONNECT® est la plate-forme électronique centrale des marchés dérivés d'Euronext. Elle présente une architecture de système ouverte qui, par une *Application programming Interface* (« API »), permet aux utilisateurs d'élaborer ou d'acheter des applications de négociation ou de visualisation correspondant à leurs besoins particuliers. Les négociateurs le font couramment en utilisant de nombreuses applications de négociation développées par des fournisseurs de logiciels indépendants. Ces applications sont des écrans de négociation personnalisés qui relient l'utilisateur au marché par l'API, laquelle permet aux utilisateurs d'intégrer des systèmes de négociation, de règlement, de gestion du risque et de gérer les négociations du front au back office.

LIFFE CONNECT® a été conçu pour traiter des flux d'ordres et des volumes de transactions importants. Les ordres peuvent être appariés soit sur la base du prix/temps, soit proportionnellement, sont configurables par contrat, le cours, le volume, la taille totale de toutes les offres d'achat et de vente à chaque niveau de cours étant mis à jour en temps réel. Les utilisateurs sont informés en continu sur tous les ordres actifs figurant dans le carnet d'ordres central, ce qui facilite le suivi du marché.

Produits

Produits de taux d'intérêt. La gamme de produits de base du Liffe est constituée par son portefeuille de contrats de taux d'intérêt à court terme, ses principaux contrats de taux à court terme reposant sur des taux à terme implicites libellés en euros et en livres sterling. Les volumes négociés dans le produit phare du Liffe dans ce domaine, à savoir le contrat Euribor, ont progressé à mesure que l'euro s'établissait comme devise de réserve mondiale.

Produits d'actions. Plus de 300 options sur actions européennes (dont des options sur actions non cotées sur Euronext) peuvent être négociées sur le Liffe, ce qui en fait un marché leader de la négociation d'options sur actions dans le monde. Le modèle de marché de Londres a été déployé sur les autres centres du Liffe.

Produits d'indices d'actions. Les dérivés d'indices d'actions du Liffe permettent aux clients de se couvrir contre les fluctuations d'une gamme d'indices boursiers européens, dont les indices phares FTSE 100®, CAC 40® et AEX, ainsi que contre les fluctuations du marché actions européen dans son ensemble.

Dérivés sur matières premières. Le Liffe est un fournisseur de premier plan de produits dérivés de matières premières agricoles et de produits de base d'origine agricole. Les volumes négociés ont fortement augmenté ces dernières années, les investisseurs cherchant à utiliser les matières premières pour contribuer à la diversification de leurs portefeuilles.

Dérivés sur devises. La négociation de dérivés de devises sur le Liffe a fortement baissé ces dernières années, suite à l'introduction de l'euro.

Produits échangés de gré à gré. NYSE Euronext propose des services reporting de transactions et de support des transactions sur des produits échangés de gré à gré par l'intermédiaire d'Afirm, Bclear et Cscreen, trois services innovants qui offrent un moyen souple, sûr, simple et économique de mener des transactions sur dérivés d'actions pour les investisseurs institutionnels.

- Afirm est un service d'appariement après transaction « hors marché », qui fournit des prestations allant de l'affirmation ou l'appariement jusqu'à la confirmation des transactions sur dérivés d'actions de gré à gré. Afirm est conçu pour permettre aux intervenants sur le marché des dérivés d'actions de réduire leurs coûts par l'automatisation de processus manuels et de réduire le risque opérationnel par la confirmation en temps réel. Les avantages que présente ce service comprennent la confirmation automatisée des transactions, le langage d'échange de produits financiers « FpML » (*Financial products Markup Language*), une capacité de messagerie et des commissions forfaitaires par transaction confirmée par le service, quelle que soit la taille de la transaction.
- Bclear propose aux intervenants sur le marché des dérivés d'actions de gré à gré un moyen d'enregistrer, traiter et compenser des dérivés d'actions dans le cadre sécurisé d'un marché réglementé et d'une chambre de compensation. Par l'intermédiaire de Bclear, les utilisateurs peuvent enregistrer les activités de gré à gré liées à la confirmation, l'administration et la compensation de transactions sous la forme d'un contrat d'échange, tout en conservant la souplesse de définition de l'échéance du contrat, du prix d'exercice et du mode de règlement sur les contrats à terme et les options portant sur environ 970 actions de qualité et 13 indices internationaux. Preuve de la popularité croissante de Bclear dans le secteur de la négociation de dérivés, les volumes de contrats dérivés d'actions traités par Bclear ont augmenté de plus de 133 % au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 par rapport à l'exercice précédent.
- Cscreen est une application dynamique qui permet aux courtiers et négociateurs inscrits de publier et de répondre à des indications d'intérêt pour des produits dérivés d'actions.

Membres négociateurs

Les membres négociateurs des marchés dérivés d'Euronext sont des courtiers et/ou des négociateurs. Les membres négociateurs peuvent également devenir apporteurs de liquidité. Ces derniers concluent des accords avec Euronext dans lesquels leurs responsabilités sont définies. Ils peuvent placer plusieurs séries d'ordres dans un seul ordre global, ce qui leur permet d'envoyer des ordres d'achat et de vente pour plusieurs mois de contrats en utilisant un seul message. Si un membre négociateur est déconnecté du système, tous ses ordres (à l'exception des ordres valables jusqu'à révocation) seront automatiquement annulés par le système par une fonction d'annulation globale.

Prestataires de services de règlement/ livraison

La compensation et le règlement-livraison des transactions exécutées sur les marchés d'Euronext sont effectués par LCH.Clearnet (pour la compensation par contrepartie centrale) par l'intermédiaire de deux filiales, LCH.Clearnet Ltd à Londres et LCH.Clearnet SA à Paris, ainsi qu'Euroclear Group (pour le règlement-livraison des actions, à l'exception des transactions exécutées sur les marchés organisés par Euronext Lisbonne, au Portugal, où ils sont effectués par Interbolsa, une filiale à 100 % d'Euronext Lisbon). LCH.Clearnet et Euroclear sont des entités indépendantes qui fournissent des services à Euronext dans le cadre d'arrangements contractuels. A Londres, en revanche, le Liffe joue un rôle important dans certaines opérations de compensation et de règlement de ses propres activités en : (a) exploitant le service de gestion après transaction à l'échelle des membres, par son système d'enregistrement de transactions dénommé *Trade Registration System* et (b) exploitant les processus de rapprochement quotidien des positions et de calcul des marges par son système de traitement de la compensation dénommé *Clearing Processing System* pour le compte de LCH.Clearnet Ltd. Euronext détenait initialement les entités qui fournissent des services de compensation et de règlement-livraison à ses marchés d'Europe continentale, mais les a progressivement cédées à LCH.Clearnet (pour les entités de compensation) et à Euroclear (entités de règlement). Interbolsa, qui fournit des services de règlement-livraison à Euronext Lisbonne, est la seule entité de gestion post trade actuellement détenue à 100 % par Euronext. En plus de bénéficier de services de compensation fournis par LCH.Clearnet, NYSE Euronext détient une participation minoritaire dans LCH.Clearnet et siège à son conseil d'administration. Euronext détient également une petite participation dans Euroclear et un siège à son conseil d'administration.

Relation d'Euronext avec LCH.Clearnet. La relation de NYSE Euronext avec LCH.Clearnet est double : elle est actionnaire de LCH.Clearnet, qui assure la compensation des marchés Euronext. En mars 2007, NYSE Euronext a conclu une transaction qui devrait réduire sa participation dans LCH.Clearnet, qui est actuellement de 12,33 % et qu'elle entend ramener à 5 % d'ici à avril 2008.

NYSE Euronext est le plus important des groupes boursiers auxquels LCH.Clearnet fournit des services de compensation. Euronext Amsterdam, Euronext Bruxelles, Euronext Lisbon et Euronext Paris sont parties à un contrat de compensation modifié et reformulé, conclu en octobre 2003 avec LCH.Clearnet S.A. et LCH.Clearnet Group Ltd., aux termes duquel ces marchés d'Euronext désignaient LCH.Clearnet S.A. comme leur contrepartie centrale de compensation, fournissant des services de compensation des transactions exécutées sur ces marchés. Cet accord de compensation peut être résilié sur préavis de 30 mois. Le Liffe est partie à un accord de compensation avec LCH.Clearnet Limited, conclu initialement le 7 juin 1988 et modifié et reformulé le 16 juin 1996, aux termes duquel LCH.Clearnet Limited était nommée comme chambre de compensation désignée. Cet accord de compensation peut être résilié sur préavis de 36 mois. NYSE Euronext est en pourparlers avec LCH.Clearnet à Londres pour restructurer les modalités de la poursuite de leur relation contractuelle.

Relation d'Euronext avec Euroclear. Euroclear est partenaire d'Euronext pour le règlement-livraison des transactions sur actions effectuées sur chacun de ses marchés (sauf Euronext Lisbon) conformément à des arrangements contractuels en place. Euronext détient une participation directe de 2,75 % dans Euroclear plc, à laquelle s'ajoute une participation indirecte par l'intermédiaire de Sicovam Holding. Euronext détient 9,6 % de Sicovam Holding, elle-même détentrice de 13,06 % d'Euroclear plc. Il s'ensuit que la participation détenue par Euronext dans Euroclear est de 4 %.

Interbolsa. Interbolsa, filiale à 100 % d'Euronext Lisbon, est le dépositaire central (CSD) portugais qui gère les systèmes de règlement-livraison et de conservation centrale de titres portugais. Interbolsa règle les transactions effectuées sur le marché d'Euronext à Lisbonne. Interbolsa a récemment mis au point le SLME, son nouveau système de règlement non libellé en euros (Non-Euro Settlement System) qui permet à Euronext d'offrir un règlement dans une devise autre que l'euro (à savoir, en USD, GBP, CHF et JPY) aux émetteurs désireux d'inscrire des titres à la cote à Lisbonne dans d'autres devises que l'euro.

Cession de Powernext : BlueNext. Dans le cadre du lancement de BlueNext en janvier 2008, NYSE Euronext a cédé sa participation de 28,25 % dans Powernext, une plate-forme de négociation multilatérale chargée de gérer et d'organiser l'échange d'énergie et d'émissions.

BlueNext exploite un marché au comptant des quotas d'émissions de CO₂ qui est leader de son domaine en Europe, de la négociation jusqu'au règlement par livraison-contre-paiement mondial, en temps réel. BlueNext cherche à obtenir une position de premier plan dans la négociation d'instruments liés à l'environnement et prévoit de lancer une gamme complète de produits et de services. A cette fin, l'offre actuelle de marché au comptant de BlueNext sera complétée par un marché au comptant des crédits d'émissions dès que les connexions avec des registres internationaux seront opérationnelles. BlueNext prévoit de mettre en place un marché à terme avec livraison physique des quotas et crédits, ce qui devrait améliorer la liquidité et l'ampleur globales du marché. NYSE Euronext détient 60 % des actions de BlueNext, la Caisse des Dépôts et Consignations détenant les 40 % restants.

Concurrence

Le Liffe est en concurrence avec un certain nombre de marchés dérivés internationaux, dont Eurex, la plate-forme de produits dérivés exploitée par Deutsche Börse, CME Group, Inc. et les marchés OTC.

6.1.3 Services de données de marché

La large diffusion de données de marché exactes et fiables en temps réel est essentielle au fonctionnement correct de tout marché boursier, car elle permet aux professionnels des marchés et aux investisseurs de prendre des décisions de négociation informées. La qualité des données de marché de NYSE Euronext, ses dispositifs de collecte et de diffusion de niveau international et la capacité des négociateurs à agir sur la foi des données qu'elle fournit attirent des flux d'ordres vers les marchés de NYSE Euronext et renforcent la notoriété de sa marque. Ses principaux services de données de marché comprennent la fourniture en temps réel d'informations sur les prix, les transactions ou les données afférentes aux ordres sur tous les instruments négociés sur les marchés actions et dérivés existant sur ses Bourses.

Services de données de marché américains

Aux Etats-Unis, NYSE Euronext fournit deux types de services de données de marché : des services de données consolidées et des produits de données exclusives.

Services de données consolidées

La SEC impose aux marchés de titres de regrouper leurs prix d'achat et de vente, ainsi que les derniers prix de vente pour chaque titre, et de fournir au public une source intégrée pour toutes ces informations. NYSE Euronext travaille avec d'autres places financières pour mettre ces données de marché américaines à la disposition du public de manière consolidée, sur ce qui est communément désigné par l'expression « *consolidated tape* ». Ces efforts de coopération entre marchés permettent de proposer à la communauté des investisseurs les prix de transaction, ainsi que le meilleur prix disponible pour chaque titre, indépendamment du marché sur lequel un cours ou une négociation a été comptabilisée ou sur lequel une négociation s'est déroulée.

Les derniers prix de vente et les cours des titres cotés sur le NYSE sont diffusés par le biais de Tape A, qui représente la majeure partie des recettes du NYSE générées dans le domaine des données de marché. NYSE Euronext perçoit également une part des revenus de Tape B et Tape C, qui représentent les données relatives à la négociation de certains titres (ETF notamment) cotés sur l'Amex et d'autres Bourses régionales, d'une part, et le Nasdaq, d'autre part. Au 31 décembre 2007, on dénombrait 450 619 abonnés professionnels aux données de marché consolidées sur Tape A. Au cours des deux dernières décennies, NYSE Euronext a développé son activité de données de marché en s'ouvrant à de nouveaux créneaux, tels que les abonnés non professionnels et le public de la télévision par câble.

Produits de données exclusives

NYSE Euronext met à disposition des données de marché indépendamment des autres marchés. Elle présente ce type de données de marché sous la forme de produits de négociation (comme NYSE OpenBook[®], par lequel le NYSE met à disposition tous les ordres à cours limité) et de produits analytiques (tels que TAQ Data, NYSE Broker Volume[®] et un ensemble d'autres bases de données qui sont mises à disposition autrement qu'en temps réel et qui sont en général utilisées par les opérateurs de marché analytiques, les chercheurs et les universitaires). Ces produits sont la propriété exclusive de NYSE Euronext, qui ne partage pas le revenu généré par ces produits avec d'autres marchés.

Le revenu généré sur les produits de données exclusives de NYSE Euronext a progressé considérablement ces dernières années, alimenté en grande partie par le succès de NYSE OpenBook[®], lancé par le NYSE en 2002. L'avènement de la négociation par sub-décimalisation et l'utilisation rapide des outils de négociation de type « black box » ont accéléré le succès rencontré par NYSE OpenBook[®].

NYSE Arca met aussi à disposition certaines données de marché indépendamment des autres marchés. Avec ArcaVision[®], NYSE Arca fournit aux sociétés cotées, aux négociateurs et aux investisseurs un moyen personnalisé et personnalisable de visualiser des données de marché détaillées sur des titres précis et des tendances de marché. ArcaBook[®], autre produit de données, affiche le carnet d'ordres à cours limité de titres négociés sur NYSE Arca en temps réel.

La tarification des produits de données de marché américains doit être approuvée par la SEC selon des critères d'équité, de caractère raisonnable et non discriminatoire des prix.

Services de données de marché européens

Contrairement aux données de marché américaines, les données de marché européennes ne sont pas consolidées. En Europe, NYSE Euronext diffuse et vend des informations de marché en temps réel et exclusives à des fournisseurs de données (comme Reuters et Bloomberg) ainsi qu'à des établissements financiers et des investisseurs.

Données de marché en temps réel

La principale activité de services de données de NYSE Euronext est la diffusion de données de marché en temps réel. Ces données comprennent des informations sur les prix, les transactions et les données afférentes à tous les instruments négociés sur les marchés actions et dérivés d'Euronext, ainsi que des informations sur les indices d'Euronext. Les données sont commercialisées sous la forme de produits d'information différents et peuvent être présentées en fonction du type d'instrument (actions, dérivés ou indices), de l'étendue des

informations (profondeur du carnet d'ordres, nombre de lignes de cours acheteurs et vendeurs) et du type de client (professionnel ou particulier). Les données sont principalement diffusées par l'intermédiaire de fournisseurs de données, mais aussi en direct, à des établissements financiers et d'autres prestataires de services du secteur financier.

La consolidation de l'ensemble des données de marché européennes de NYSE Euronext en un seul flux—Euronext Market Data Solution (« EMDS »)—a été achevée en 2007. De nouvelles améliorations et le développement constant de la capacité du système ont été poursuivis pendant le reste de l'année, en réponse à une augmentation substantielle des volumes de données.

Autres produits d'information

En plus des données de marché en temps réel, Euronext fournit aussi des services de données historiques et analytiques, ainsi que des services de données de référence et sur les actions d'entreprise.

Par son produit NextHistory, destiné aux professionnels de la finance, NYSE Euronext donne à ses clients un accès aux données historiques de tous ses marchés européens, sur Internet ou sur DVD. Avec son service de dossiers sur les indices intitulé Index File Service, NYSE Euronext fournit aussi aux courtiers, analystes, investisseurs et autres utilisateurs des informations journalières sur les indices, à jour et fournissant la composition et la pondération exactes de ses indices ainsi que des informations détaillées sur les variations des niveaux des indices et les cours des actions qui les composent.

En Europe, son service d'informations instantanées sur le marché fournit des aperçus complets des marchés y compris, notamment, des cotations, cours et volumes concernant l'éventail complet des instruments financiers négociés sur Euronext, à heures fixes chaque jour de bourse. Par son service Masterfiles, NYSE Euronext propose des informations complètes sur les caractéristiques de tous les warrants et certificats de titres cotés sur les marchés Euronext. Un autre service fournit au marché des informations concernant les actions d'entreprise.

Enfin, NYSE Euronext publie quotidiennement un certain nombre de listes officielles des cours, dont la Cote officielle à Paris, le *Daily Bulletin* à Lisbonne et la *Daily Official List* à Amsterdam.

Diffusion d'informations sur les sociétés et services de relations avec les investisseurs

En 2006, NYSE Euronext a acquis CompanyNews SA (transformée en Hugin SAS) et Hugin ASA pour répondre à la demande de services spécialisés dans la diffusion d'informations sur les sociétés résultant de la Directive européenne sur la transparence, entrée en vigueur en janvier 2007. Cette Directive impose aux sociétés cotées de satisfaire à des obligations minimales de communication d'informations susceptibles d'avoir une influence sur les cours. A cette fin, la plupart de ces sociétés devraient externaliser leurs besoins à un prestataire de services spécialisé.

6.1.4 Services d'indices

Indices américains et services d'indices

NYSE Euronext a créé neuf indices de référence américains, à savoir :

- L'indice NYSE Composite Index[®], qui a pour objet de mesurer la performance de toutes les actions ordinaires cotées sur le NYSE, y compris les REIT, les actions reflet (tracking stocks) et les actions ordinaires et ADR cotés de sociétés étrangères. Cet indice applique une méthodologie transparente, reposant sur des règles, qui comprend une pondération de la capitalisation boursière flottante.
- Les indices NYSE U.S. 100 IndexSM et NYSE International 100 IndexSM, qui ont pour objet de mesurer respectivement la performance des 100 premiers titres américains et non américains cotés sur le NYSE.
- L'indice NYSE World Leaders IndexSM, qui retrace la performance de 200 sociétés leaders dans 20 pays.
- Les indices sectoriels du NYSE, qui comprennent le NYSE Energy Index[®], le NYSE Financial Index[®] et le NYSE Health Care Index[®].
- L'indice NYSE TMT Index[®], qui mesure la performance des 100 premiers titres américains et non américains des secteurs de la technologie, des médias et des télécommunications cotés sur le NYSE.
- L'indice NYSE Arca Tech 100 Index[®] (anciennement ArcaEx Tech 100 Index), indice technologique plurisectoriel.

NYSE Euronext a accordé à Barclays Global Investors, N.A. une licence d'utilisation des indices NYSE Composite Index® et NYSE U.S. 100 IndexSM afin de pouvoir reproduire la performance de ces indices dans les fonds iShares® de l'indice NYSE Composite Index et iShares® de l'indice NYSE 100 Index. Elle a aussi accordé à Zeigler Exchange Traded Trust une licence d'utilisation de l'indice NYSE Arca Tech 100 Index® afin de reproduire la performance de l'indice sur les 100 premiers ETF de NYSE Arca.

Indices européens et services d'indices

Par sa filiale européenne Euronext Indices B.V., NYSE Euronext assure la tenue et l'amélioration de quelque 200 indices existants et en élabore de nouveaux lorsque la valeur ajoutée pour les intervenants sur le marché le justifie. Les sociétés cotées sur Euronext sont classées dans l'indice par taille, segment et secteur, par marché national ainsi qu'à l'échelle d'Euronext. En dehors de ces indices exclusifs, NYSE Euronext assure également la maintenance et l'élaboration d'indices personnalisés avec ou pour des clients, sans se limiter nécessairement aux valeurs cotées sur Euronext. Les utilisations de ces indices sont variées, de la négociation de dérivés à l'amélioration du profil des sociétés cotées, en passant par l'émission de produits indiciaires et l'analyse de marché.

NYSE Euronext assure la tenue de plus de 200 indices européens, dont les indices phares AEX®, BEL 20®, CAC 40®, PSI 20® et Euronext 100®. Les principaux indices européens de NYSE Euronext sont présentés dans le tableau suivant :

	<u>Euronext Amsterdam</u>	<u>Euronext Bruxelles</u>	<u>Euronext Lisbonne</u>	<u>Euronext Paris</u>	<u>Euronext</u>
Blue chips	AEX	BEL 20	PSI 20	CAC 40	NextCAC 70 Euronext 100
Capitalisation boursière intermédiaire	AMX	BEL Mid		CAC Next 20 CAC Mid 100 SBF 120(*) SBF 80 CAC Mid & Small 190	Next 150
Indice de sociétés de secteurs/segments spécialisés à petite capitalisation boursière	AScX	BEL Small		CAC Small 90 CAC IT CAC IT 20	NextPrime NextEconomy NYSE Alternext(**)
Indices toutes actions	AAX	BAS	PSI Geral	CAC AllShares SBF 250	
Indices sectoriels (toutes actions)	Indices industriels et sectoriels ICB néerlandais	Indices industriels et sectoriels ICB belges	Indices industriels ICB portugais	Indices industriels et sectoriels ICB français	

(*) Dont valeurs du CAC 40.

(**) Lancé en 2006.

6.1.5 NYSE Regulation

Présentation générale. Le NYSE et NYSE Arca sont chargés d'examiner la conformité et la mise en vigueur des règles en matière de pratiques financières, opérationnelles et commerciales, ainsi que les codes de conduite de leurs membres, organisations membres et de leurs salariés. Le NYSE et NYSE Arca sont également chargés de vérifier la conformité réglementaire des activités de négociation de ces derniers. En outre, le NYSE et NYSE Arca sont responsables du respect par les sociétés cotées de leurs normes respectives de cotation et de leurs propres obligations en matière de gouvernance d'entreprise.

Comme décrit ci-dessous, le contrôle des pratiques financières, opérationnelles et commerciales est généralement effectué par la FINRA. Les fonctions réglementaires du NYSE et de NYSE Arca, Inc. sont exécutées par NYSE Regulation, Inc., filiale distincte à but non lucratif de NYSE Group. NYSE Regulation qui se compose des trois divisions suivantes, comptait environ 260 salariés au 31 décembre 2007 :

- conformité des sociétés cotées ;

- surveillance du marché ; et
- mise en vigueur.

FINRA. Le 30 juillet 2007, NYSE Group et NYSE Regulation, filiales à 100 % de NYSE Euronext, ont pris part à, et réalisé, une convention d'acquisition d'actions avec la FINRA en vertu de laquelle les fonctions de réglementation des sociétés membres de NYSE Regulation, y compris les activités de mise en vigueur, évaluation des risques et service d'arbitrage (ensemble, les « Opérations transférées »), ont été consolidées avec celles de la FINRA.

Dans le cadre de cette transaction, près de 427 salariés de NYSE Regulation ont été transférés chez FINRA. Les salariés restants de NYSE Regulation sont principalement dédiés à la surveillance du marché, à la mise en vigueur et à la conformité des sociétés cotées pour le NYSE et NYSE Arca. En outre, la FINRA et NYSE Group ont également conclu des accords en vertu desquels NYSE Group fournit certaines prestations de services de transition à la FINRA et ses sociétés affiliées et FINRA fournit certaines prestations de services en matière de réglementation à NYSE Group et ses sociétés affiliées.

Conformité des sociétés cotées. Le NYSE et NYSE Arca exigent de leurs sociétés cotées qu'elles remplissent leurs critères respectifs de cotation initiale au moment de leur admission à la cote, et par la suite, qu'elles continuent de respecter leurs normes de cotation. La section de la conformité des sociétés cotées surveille et fait respecter la conformité à ces normes. Elle se divise en deux groupes :

- le groupe de conformité financière qui passe en revue les résultats financiers tels qu'ils sont publiés par une société, tant au moment de son admission à la cote que par la suite, afin de s'assurer qu'elle remplit bien les obligations de cotation initiale et celles relatives à la poursuite de sa cotation ; et
- le groupe de conformité d'entreprise qui veille à ce que les sociétés cotées adhèrent aux normes les plus rigoureuses de comptabilité et de transparence, incluant des obligations de gouvernance d'entreprise s'agissant de la composition de leurs différents conseils, de l'indépendance de leurs administrateurs et de la compétence financière des membres de leur comité d'audit.

Surveillance du marché. La division de la surveillance du marché est chargée de la surveillance des activités de négociation d'actions au sein des installations du NYSE pour détecter toute violation des lois et règles fédérales en matière de titres et des règles de négociation sur les bourses, y compris les délits d'initié et les manipulations de cours. Elle surveille également les négociations d'actions sur les installations de NYSE Arca pour identifier les délits d'initié et les manipulations de cours. Une telle surveillance des activités de négociation implique un examen en temps réel et après négociation. Cette division fait appel à une technologie élaborée pour déceler toutes les pratiques de négociation inhabituelles et son personnel assure également une présence sur la plate-forme de négociation du NYSE. La division de la surveillance du marché effectue des signalements auprès des divisions respectives de mise en vigueur de NYSE Regulation et de la SEC, le cas échéant. NYSE ArcaRegulation maintient un groupe de surveillance qui contrôle de manière similaire la négociation sur actions et options sur ce marchéNYSE Arca, y compris le maintien d'une présence sur sa plate-forme de négociation des options. Cette surveillance peut également donner lieu à des signalements auprès des divisions respectives de mise en vigueur de NYSE Regulation et de la SEC. En outre, il est prévu que le NYSE et NYSE Regulation concluent un accord avec la FINRA et chaque bourse nationale de valeurs enregistrée aux Etats-Unis pour renforcer la surveillance des délits d'initié. Il est prévu, en vertu du présent accord, que NYSE Regulation effectue cette surveillance concernant toutes les négociations des titres cotés sur le NYSE ou NYSE Arca aux Etats-Unis, indépendamment du marché sur lequel la négociation a lieu, tandis que la FINRA procédera à cette surveillance concernant toute négociation de titres cotés sur le Nasdaq Stock Market et l'Amex.

Mise en vigueur. La section de la mise en vigueur mène l'enquête et entreprend des poursuites en cas de violations des règles du NYSE et de NYSE Arca, ainsi que des lois fédérales et règlements sur les valeurs mobilières en vigueur aux Etats-Unis. Parmi les litiges relatifs à l'application de ces lois et règlements figurent les violations des pratiques commerciales envers des clients, les manquements aux obligations financières et opérationnelles, les déficiences relatives aux documents comptables, les violations des obligations de reporting et de supervision, les conduites fautives sur la plateforme de négociation, le délit d'initié, la manipulation de cours et toutes les autres pratiques abusives de négociation. A l'origine des affaires relevant de la compétence de la section de la mise en vigueur figurent les résultats des contrôles réalisés et transmis par la FINRA, les contrôles de surveillance signalés par la section de la surveillance du marché, les transmissions pour arbitrage en provenance de la FINRA, l'analyse des réclamations de clients par la section de la mise en vigueur, les règlements amiables de litiges et le reporting des organisations membres, les affaires transmises par la SEC et les plaintes provenant des investisseurs du grand public et des professionnels des valeurs mobilières. Tous les

règlements amiables de litige négociés entre la division de la mise en vigueur de NYSE Regulation et un défendeur sont examinés, et tous les cas contestés sont réglés conformément aux procédures administratives qui sont indépendantes de la direction de NYSE Regulation.

Structure, organisation et gouvernance de NYSE Regulation. NYSE Regulation assume les fonctions réglementaires du NYSE et de NYSE Arca en vertu d'accords conclus avec chacune de ces entités un accord de délégation conclu avec le NYSE et d'un accord de service de réglementation conclu avec NYSE Arca. En outre, NYSE Arca continue d'avoir son propre directeur de la réglementation pour superviser la performance de ses responsabilités réglementaires, même si ce dernier dépend aussi du directeur général et du conseil d'administration de NYSE Regulation. NYSE Regulation possède également un accord explicite avec NYSE Group, avec le NYSE et avec NYSE Market, Inc. (« NYSE Market ») afin de pourvoir à son financement de manière appropriée. En outre, en vertu de l'accord d'exploitation du NYSE, aucune taxe, amende ou pénalité réglementaire collectée par NYSE Regulation ne peut être distribuée à NYSE Group ni à une quelconque entité autre que NYSE Regulation.

NYSE Regulation a pourvu et prévoit continuer à pourvoir elle-même à son financement par la collecte des taxes réglementaires et des amendes, ainsi que par le biais de ses contrats conclus avec NYSE, NYSE Market et NYSE Arca, Inc. pour la fourniture de services de réglementation. NYSE Regulation perçoit des amendes par suite des actions disciplinaires formelles imposées par la section de la mise en vigueur de NYSE Regulation.

NYSE Regulation n'ajuste pas le montant des taxes réglementaires en fonction du montant estimé des amendes. Le produit des amendes est utilisé uniquement pour financer les frais hors rémunération de NYSE Regulation. L'utilisation du produit des amendes par NYSE Regulation est soumise à l'examen et à l'approbation du conseil d'administration de NYSE Regulation.

NYSE Regulation intègre plusieurs caractéristiques de structure et de gouvernance de manière à garantir son indépendance, compte tenu du statut de société cotée à but lucratif de NYSE Euronext. NYSE Regulation est une entité distincte à but non lucratif. Chaque administrateur de NYSE Regulation (autre que son *chief executive officer*) doit être indépendant conformément à la politique d'indépendance des membres du conseil d'administration de NYSE Euronext, et la majorité des membres du conseil d'administration de NYSE Regulation, de son comité des rémunérations et de son comité des nominations et de la gouvernance doivent être des personnes qui ne sont pas administrateurs de NYSE Euronext. Le *chief executive officer* de NYSE Regulation n'est également pas autorisé à être un dirigeant ni un salarié de toute entité de NYSE Euronext autre que NYSE Regulation et il en réfère exclusivement au conseil d'administration de NYSE Regulation.

Afin de réduire les conflits liés au « *self listing* », NYSE Regulation est responsable de toutes les décisions relatives à la conformité des cotations en ce qui concerne la cotation de NYSE Group sur le NYSE et NYSE Regulation fournit à son conseil d'administration des rapports trimestriels résumant sa surveillance de l'action NYSE Group. Des copies de ces rapports seront transmises à la SEC. En outre, les règles du NYSE requièrent un contrôle annuel par un cabinet d'audit indépendant afin de s'assurer que NYSE Euronext est en conformité avec les normes de cotations ; copie de ce rapport doit être transmise à la SEC.

NYSE Regulation a adopté des normes en matière de structure et de gouvernance d'entreprise conformes aux lois fédérales sur les valeurs mobilières en vigueur aux Etats-Unis, notamment avec la section 6 de l'*Exchange Act* s'agissant de la représentation équitable de ses membres.

Auditeur réglementaire. Par ordonnance du 12 avril 2005, la SEC a engagé et simultanément réglé à l'amiable une procédure administrative à l'encontre de NYSE. L'action de la SEC portait sur la détection et la prévention des activités des sociétés spécialisées exerçant des opérations pour compte propre illégales sur le NYSE. Dans le cadre du règlement amiable de cette procédure, le NYSE a accepté de se conformer à certains engagements, dont l'un consistait à mandater une tierce personne en tant qu'auditeur réglementaire afin de mener, tous les deux ans et jusqu'en 2011, un audit réglementaire complet de la surveillance, de l'examen, des enquêtes et des programmes disciplinaires applicables aux spécialistes et membres des autres plateformes. L'auditeur réglementaire doit présenter ses conclusions dans un rapport au conseil d'administration du NYSE et à la SEC et ces conclusions doivent figurer dans le rapport annuel du NYSE. En conséquence, les conclusions de l'auditeur réglementaire, James H. Cheek, III et Bass, Berry & Sims PLC, telles que rapportées au NYSE le 15 mars 2007 sont les suivantes :

« En vertu de notre mission, telle que décrite dans l'ordonnance de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») en date du 12 avril 2005 (l'« Ordonnance de 2005 »), nous avons mené un audit réglementaire complet (l'« Audit Réglementaire ») de la surveillance, de l'examen, des enquêtes et des programmes disciplinaires de NYSE Regulation, Inc. (le « NYSE Regulation ») applicables aux spécialistes, aux

courtiers de plateforme appartenant à des firmes membres, aux courtiers de plateforme indépendants, aux faiseurs de marché compétitifs et aux intervenants compétitifs (ensemble les « Membres de Plateforme »), pour la période de deux ans s'achevant le 31 décembre 2006 (la « Période d'Audit »).

Sur la base des procédures d'audit que nous avons menées et de notre appréciation des facteurs et évaluations figurant dans notre rapport réglementaire confidentiel (le « Rapport d'Audit ») aux conseils d'administration de NYSE Group, Inc. et de NYSE Regulation, au directeur de l'Office of Compliance Inspections and Examinations (« OCIE ») et au directeur de la Division of Market Regulation (« Market Regulation ») et de tous les autres sujets que nous avons jugé appropriés, nous avons conclu qu'au cours de la Période d'Audit, nonobstant certaines insuffisances que nous avons identifiées, en ce compris celles présentées dans le Rapport d'Audit : (1) les politiques et procédures de NYSE Euronext ont été raisonnablement conçues et efficaces afin de détecter et d'empêcher les violations de toutes les lois fédérales américaines relatives aux valeurs mobilières et des règles du New York Stock Exchange (« Exchange ») relatives aux Membres de Plateforme ; (2) NYSE Regulation s'est conformée (i) aux politiques et procédures décrites ci-avant ; et (ii) aux recommandations restantes formulées par l'OCIE ou la Market Regulation concernant le respect des règles ou de la surveillance de la violation de ces règles en ce qui concerne les Membres de Plateforme ou est en train de s'y conformer ; et (3) l'Exchange s'est conformé à tout autre engagement restant contenu dans l'Ordonnance de 2005 et ainsi que dans l'ordonnance rendue par la SEC le 29 juin 1999 à l'encontre de l'Exchange.

Du fait des limites qui leur sont inhérentes, aucun programme ou audit réglementaire ne peut fournir d'assurance absolue que des violations des lois fédérales américaines relatives aux valeurs mobilières ou des règles de l'Exchange relatives à la négociation par les Membres de Plateforme ne se produiront pas ou qu'elles ne seront pas détectées. En outre, le caractère raisonnable de la conception et de l'efficacité des politiques et des procédures de NYSE Regulation dans pour les périodes à venir est soumis au risque que ces politiques et procédures puissent devenir inadéquates ou inefficaces du fait de changements d'activités ou des conditions réglementaires ou parce que le niveau de conformité à ces politiques et procédures pourrait diminuer. »

6.2 Principaux marchés

NYSE Euronext est une société holding qui, par l'intermédiaire de ses filiales, exploite le premier groupe boursier au monde et offre l'éventail le plus varié de produits et services financiers. Aux Etats-Unis, par l'intermédiaire de NYSE Group, elle exploite le NYSE et NYSE Arca tandis qu'en Europe, elle exploite les marchés réglementés cash, dont Euronext Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne et les marchés dérivés du Liffe de Londres, Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne. NYSE Euronext figure parmi les leaders mondiaux de la négociation d'actions, de fonds indiciels cotés et d'autres produits structurés, de dérivés d'actions et de taux d'intérêt ainsi qu'en matière de création et de distribution internationale d'informations de marché relatives aux opérations sur ces produits. En outre, NYSE Euronext est la première place de cotation au monde, où sont inscrites des sociétés représentant plus de 30 mille milliards USD de capitalisation boursière (au 31 décembre 2007). Elle exploite également un réseau de connectivité à distribution internationale et fournit des solutions de négociation commerciale et informatiques à ses clients ainsi qu'à d'autres bourses.

6.2.1 Etats-Unis

NYSE Euronext exploite deux places de marché aux Etats-Unis : le NYSE et NYSE Arca, Inc., deux bourses de valeurs mobilières enregistrées aux Etats-Unis pour la cotation et la négociation d'un vaste éventail de produits.

New York Stock Exchange (NYSE)

Le NYSE est la première place de cotation au monde, le plus grand marché actions à l'échelle mondiale et le plus liquide sur la base de la capitalisation boursière cumulée des sociétés d'exploitation cotées et de la valeur quotidienne moyenne de négociation d'actions au 31 décembre 2007. Les sociétés d'exploitation cotées sur le NYSE représentaient au 31 décembre 2007 une valeur de marché totale d'environ 27,2 milliards de dollars et environ 93 % du total des sociétés cotées qui composent l'indice Dow Jones Industrial Average et 85 % des valeurs comprises dans l'indice S&P 500. Le NYSE assure un marché fiable, ordonné, liquide et efficace où les investisseurs se rencontrent directement pour acheter et vendre actions et autres titres des sociétés qui y sont cotées. Le NYSE favorise depuis 216 ans la levée de capitaux, au service d'un large éventail de participants, comprenant des investisseurs individuels et institutionnels, des professionnels de la négociation de titres et des sociétés cotées. Le NYSE exploite aussi un marché sur lequel les ordres sont transmis électroniquement pour être exécutés au cours de transactions électroniques et par enchères.

NYSE Arca

NYSE Arca exploite la première Bourse américaine ouverte entièrement électronique et occupe l'un des premiers rangs mondiaux en matière de négociation d'ETF et de titres cotés en bourse. NYSE Arca est également un marché pour la négociation d'options sur actions cotées sur les Bourses et les places de marché nationales, doté des équipements, de la technologie, des systèmes et des services de surveillance réglementaire et de conformité nécessaires au fonctionnement d'un marché dédié à la négociation d'options. Au travers de ce marché, les investisseurs peuvent négocier environ 8 286 titres en actions et plus de 199 960 produits d'options. Les plates-formes d'échange d'actions de NYSE Arca assurent la liaison entre les courtiers et de nombreuses places de marché américaines, en garantissant à leurs clients une exécution électronique rapide et un accès au marché ouvert, direct et anonyme. NYSE Arca est également un marché de cotation de sociétés d'exploitation, d'ETF et de produits structurés.

NYSE Regulation

NYSE Regulation, Inc. (« NYSE Regulation ») est une société indépendante à but non lucratif qui assure la réglementation des activités des membres du NYSE et de NYSE Arca liées à leurs opérations de négociation sur ces places boursières ou utilisant leurs installations. NYSE Regulation supervise en outre la conformité des sociétés cotées aux normes de gouvernance d'entreprise et d'information financière du NYSE et de NYSE Arca. L'environnement réglementaire américain dans lequel NYSE Euronext opère ainsi que le rôle de NYSE Regulation sont décrits au point intitulé «—Réglementation—Réglementation américaine ».

Membres

Les clients du NYSE comprennent des membres et établissements financiers qui ont un accès direct à la négociation sur le NYSE ou NYSE Arca, des sociétés dont les titres sont cotés sur ces marchés et qui cherchent à lever des capitaux, des investisseurs institutionnels et de détail qui négocient sur ces marchés, des organisations qui utilisent les technologies et services de NYSE Group et des utilisateurs de données de marché. Au 31 décembre 2007, on dénombrait 681 membres du NYSE et 691 membres de NYSE Arca, dont 599 détenteurs de permis de négociation d'actions (« ETP », Equity Trading Permit) et 92 détenteurs de permis de négociation d'options (« OTP », Option Trading Permit).

6.2.2 Europe

En 2007, Euronext était au premier rang des bourses en termes de volumes d'échanges et de valeur des transactions traitées par son carnet d'ordres central. En 2007, par l'intermédiaire de son marché des produits dérivés Liffe, Euronext était aussi la deuxième Bourse de produits dérivés en Europe, en termes de volumes des transactions traitées et la deuxième Bourse de produits dérivés au monde par la valeur des transactions traitées chaque jour. Au 21 février 2008, trente-trois des 100 premières sociétés européennes en termes de capitalisation boursière étaient cotées sur Euronext qui, en 2007, était le premier marché européen pour les introductions en Bourse, en termes de valeur des offres (13,3 milliards EUR). Euronext fournit des services pour les marchés actions et dérivés réglementés en Belgique, en France, au Royaume-Uni (produits dérivés seulement), aux Pays-Bas et au Portugal et vend également des logiciels et des solutions informatiques de négociation par l'intermédiaire de ses sociétés affiliées.

Euronext a été le premier groupe boursier transfrontalier à être créé par la fusion des Bourses de Paris, Amsterdam et Bruxelles en 2000. Depuis sa création, Euronext a favorisé la consolidation des marchés financiers européens par l'intégration de Bourses locales en Europe, afin de fournir aux utilisateurs un marché unique vaste, très liquide et économique. Les marchés actions et dérivés d'Euronext fonctionnent sur une plate-forme informatique unique et harmonisée, appelée NSC (nouveau système de cotation) pour la négociation d'actions et LIFFE CONNECT® pour les produits dérivés. De ce fait, chaque intervenant sur le marché dispose désormais d'un point d'accès unique pour la négociation d'actions d'une part et d'instruments dérivés d'autre part. Cela a également contribué à améliorer la visibilité des sociétés cotées, à réduire les commissions de négociation moyennes et à faciliter la comparaison des investissements.

L'intégration des plates-formes de négociation d'Euronext a été favorisée et accompagnée par l'harmonisation de la réglementation. Un livre de règles unique régit la négociation sur les marchés actions et dérivés d'Euronext ; il contient un ensemble de règles uniformes ainsi que des règles propres à chaque Bourse. La réglementation d'Euronext et des marchés qui la constituent est coordonnée par les autorités de réglementation nationales concernées, conformément à des protocoles d'accord sur les marchés actions et dérivés.

Les clients d'Euronext comprennent principalement les membres des Bourses et établissements financiers qui ont accès à la négociation sur les marchés d'Euronext, des sociétés dont les titres sont cotés sur ces marchés et qui cherchent à lever des capitaux, des investisseurs institutionnels et de détail qui négocient sur ces marchés, des organisations qui utilisent les technologies et services d'Euronext et des utilisateurs de données de marché. Au 31 décembre 2007, on dénombrait 216 membres des marchés actions d'Euronext et 482 membres de ses marchés dérivés.

La compensation et le règlement des opérations sur les marchés d'Euronext sont effectués par LCH.Clearnet Group Ltd (« LCH.Clearnet ») et Euroclear, sauf pour Euronext Lisbonne où le règlement est assuré par la filiale à 100 % d'Euronext Lisbonne, Interbolsa.

6.2.3 Tendances et développements du marché

NYSE Euronext a enregistré en 2007 des volumes de transactions records aux Etats-Unis et en Europe avec des progressions d'activité soutenues sur toutes les catégories de produits en décembre et sur l'ensemble de l'année 2007.

Les marchés actions d'Euronext ont enregistré une année record pour la troisième année consécutive, avec 323 millions de transactions¹, en hausse de 47% par rapport à 2006. Avec un volume quotidien moyen de 2.6 milliards d'actions négociées² sur les marchés de NYSE Group en 2007, les marchés actions américains de NYSE Euronext ont enregistré une progression globale de 16% pour l'ensemble de l'année 2007. Liffe a traité un nombre record de 949 millions de contrats à terme et d'options en 2007, en hausse de 30% par rapport à 2006. Les volumes de négociation sur les options sur actions sur NYSE Arca Options ont atteint des niveaux records, avec 336 millions de contrats traités en 2007, en progression de 71% par rapport à 2006.

Produits actions

Euronext

Les marchés européens de NYSE Euronext ont enregistré une année record pour la troisième année consécutive, avec 323 millions de transactions réalisées en 2007, en progression de 47% par rapport à 2006, ce qui représente un volume moyen quotidien record de 1,2 million de transactions.

En 2007, Euronext est restée la bourse leader en Europe en nombre et en valeur des transactions sur actions réalisées sur le carnet d'ordres central.

Un nombre record de 309 millions de transactions sur actions a été enregistré sur Euronext en 2007, en hausse de 47,6% par rapport à 2006, représentant \$4.960/€3.428 milliards, en augmentation de 40,2% sur un an.

En 2007, les marchés cash d'Euronext ont battu de nouveaux records en termes d'activité de négociation et de capacité des systèmes, avec 2,4 millions de transactions négociées le 17 août, un nouveau record quotidien pour les marchés d'Euronext.

22,7 millions de transactions cash, dont 21,9 millions de transactions sur actions, ont été traitées sur Euronext en décembre 2007, en hausse respectivement de 30,4% et de 30,7% par rapport au même mois en 2006.

En 2007, les transactions sur Euronext ont progressé de 126,2% sur les trackers et de 34,1% sur les produits structurés, qui comprennent les warrants et les certificats.

NYSE Group

Les marchés cash américains de NYSE Euronext, NYSE et NYSE Arca, ont enregistré 2,6 milliards d'actions négociées chaque jour en décembre, en progression de 12,7% sur un an. Les volumes totaux sont en hausse de 15,7% en 2007 par rapport à 2006.

L'activité des marchés américains de NYSE Euronext sur les actions cotées sur le NYSE a enregistré 2 milliards d'actions négociées par jour en décembre, en hausse de 14,2% par rapport au même mois en 2006. Les volumes totaux sur les actions négociées en 2007 ont progressé de 19,2% sur un an, ce qui fait de 2007 une nouvelle année record pour les actions cotées sur le NYSE avec 559 milliards d'actions négociées.

L'activité de NYSE Group sur les ETF a enregistré 268 millions de titres négociés par jour en décembre 2007, en progression de 70,6 % par rapport à la même période en 2006, avec des volumes totaux en hausse de 64,8 % pour 2007. En décembre, NYSE Group a achevé avec succès le transfert sur NYSE Arca de tous les ETF et ETN cotés sur NYSE. En tant que première bourse électronique à offrir aux investisseurs les avantages et la stabilité d'un apporteur de liquidité dédié sous la forme d'un Lead Market Maker pour chaque ETF coté, NYSE Arca affiche un National Best Bid and Offer (NBBO) 85 % du temps.

Les marchés d'actions américains de NYSE Euronext, NYSE et Arca, ont enregistré des volumes records en 2007 avec plus d'actions traitées que sur n'importe quelle autre bourse et 7 des 10 nouveaux records quotidiens d'activité, dont un plus haut jamais atteint de 5,8 milliards d'actions traitées le 16 août et le mois, le trimestre et l'année les plus actifs.

Produits Dérivés

Liffe

Liffe, le marché leader de NYSE Euronext pour les contrats à terme et d'options, a traité un record de 949 millions de contrats en 2007, en hausse de 29,9 % par rapport à 2006. Les produits d'actions ont progressé de 35,9 %, les produits de taux d'intérêt de 25,6 % et les produits de marchandises de 29,8 %.

Bclear, le service pionnier de Liffe, a enregistré plus de contrats en décembre que lors de n'importe quel autre mois précédent. En 2007, Bclear a traité un record de 123 millions de contrats dérivés sur actions, en hausse de 132,5 % par rapport à 2006. Un record de 75 millions de contrats a été réalisé sur les Universal Stock Futures (USF), en hausse de 155 % par rapport à 2006, ce qui fait de Liffe le marché leader en Europe sur les USF, avec plus de contrats et une gamme plus étendue que sur les autres bourses européennes.

Un record de 518 millions de contrats a été traité sur les produits de taux d'intérêt en 2007, en progression de 25,6 % par rapport à 2006. Au sein de cette gamme de produits, les options affichent la performance la plus soutenue et terminent l'année en hausse de 46 % par rapport à 2006.

Les produits de marchandises ont connu leur année la plus active avec 12,8 millions de contrats. Les contrats à terme sur le Café Robusta (+25 % par rapport à 2006), le Sucre Blanc (+25 %) et le Cacao (+7 %) affichent les meilleures performances.

En décembre 2007, Liffe a enregistré 67,1 millions de contrats à terme et d'options, en progression de 29,6 % par rapport au même mois en 2006.

NYSE Arca Options

NYSE Arca Options a enregistré 1,8 million de contrats d'options sur actions en moyenne chaque jour en décembre, en hausse de 56,9 % par rapport à décembre 2006.

En 2007, NYSE Arca Options a traité 1,3 million de contrats par jour, soit une augmentation de 70,7 % par rapport à 2006.

Avec 35,6 millions de contrats traités en décembre, en hausse de 56,9 % par rapport au même mois en 2006, NYSE Arca Options a également enregistré un nouveau record en part de marché, avec 16,3 % de l'ensemble des contrats d'options sur actions traités.

En décembre, 16,8 millions de contrats ont été négociés sur NYSE Arca Options dans le cadre du récent programme SEC options penny pilot, avec 11,6 millions, soit 69 %, de contrats traités électroniquement. La part de marché dans les 35 lignes du programme penny pilot a également enregistré un record en décembre avec 18,1 % des volumes totaux, ce qui place NYSE Arca au troisième rang des bourses d'options aux Etats-Unis pour le mois.

Listings NYSE Euronext

En 2007, NYSE Euronext a été la première bourse mondiale en termes de fonds levés au travers d'introductions en bourse.

Les introductions sur les marchés de NYSE Euronext ont permis de lever \$78/€54 milliards, incluant les fonds fermés. En excluant les fonds fermés, \$48/€33 milliards ont été levés sur NYSE Euronext, soit davantage que sur n'importe quelle autre bourse.

En 2007, NYSE Euronext a enregistré un total de 429 introductions, dont 140 sur les marchés européens de NYSE Euronext. Parmi les opérations les plus importantes réalisées sur les marchés de NYSE Euronext en 2007, figurent Blackstone Group (NYSE: BX), MF Global Ltd. (NYSE : MF), Sterlite Industries (India) Ltd. (NYSE : SLT), et Nyrstar (Euronext Brussels).

Euronext

140 sociétés ont été cotées sur les marchés européens de NYSE Euronext en 2007, avec \$ 14,0/€9,7 milliards de capitaux levés, représentant \$304,8/€2 10,7 milliards de capitalisation boursière additionnelle.

Alternext a franchi en 2007 le cap des 100 sociétés cotées, confirmant ainsi son rôle de marché de référence pour les petites et moyennes valeurs. Au total, 119 sociétés sont cotées sur Alternext, qui ont levé plus de \$2,3/€1,6 milliards (incluant les fonds levés sur le marché secondaire) et représentent une capitalisation boursière de \$7,7/€5,3 milliards.

15 introductions ont eu lieu sur les marchés d'Euronext en décembre 2007, dont 7 sur Alternext.

NextTrack, le segment d'Euronext dédié aux ETF, a franchi cette année le cap des 200 ETF cotés. Aujourd'hui, 228 ETF sont cotés sur Euronext, représentant 185 indices sous-jacents. Le segment a connu une croissance exceptionnelle depuis le début de l'année, avec un doublement de l'activité et près de \$506/€350 millions échangés chaque jour sur ces produits.

NYSE Group

En 2007, les marchés américains de NYSE Euronext ont enregistré 289 nouvelles cotations, avec \$61 ,4/€42,4 milliards de capitaux levés par les IPO de sociétés, incluant les fonds, les sociétés non américaines et NYSE Arca.

44 IPO de sociétés domestiques ont été réalisées sur les marchés de NYSE Group, représentant \$1 9,9/€1 3,8 milliards de fonds levés (excluant les fonds). Les 33 IPO de sociétés non américaines ont levé \$13,6/€9,4 milliards sur les marchés de NYSE Group.

NYSE a réalisé une année soutenue en termes d'introductions de sociétés du secteur technologique, avec un total de \$5,4/€3,7 milliards levés sur les marchés de NYSE Group, soit plus que sur le Nasdaq. Les cotations et les IPO de sociétés non américaines ont atteint un plus haut depuis 2002, avec 42 opérations, dont 20 de Chine.

Au total, 30 transferts ont eu lieu sur NYSE Group en provenance d'autres marchés en 2007, dont 10 du Nasdaq.

NYSE Arca, le marché totalement électronique de NYSE Euronext pour les émetteurs émergents, a enregistré un total de 128 cotations exclusives en 2007, incluant les ETF et ETN.

L'activité américaine de NYSE Euronext sur les ETF continue à être leader avec un record de 100 IPO en 2007 et 56 % du total des actifs sous gestion.

6.3 Stratégie de la Société

NYSE Euronext entend s'appuyer sur son statut de place financière jouissant d'une position de premier plan dans le monde pour mettre en œuvre une stratégie clairement établie.

Elargissement de la gamme de produits et de services offerts. Le rapprochement entre NYSE Group et Euronext a donné à NYSE Euronext l'occasion de diversifier ses sources de revenus et de réaliser d'importantes synergies de revenus en exploitant l'effet de levier de la marque de la société issue du rapprochement, de sa gamme de produits inégalée, de son portefeuille mondial de clientèle, de la complémentarité de ses membres et de ses plates-formes technologiques de pointe. NYSE Euronext entend continuer à tirer parti de ces opportunités et en créer de nouvelles en développant de nouveaux produits et services dans un certain nombre de domaines :

- *Négociation d'actions.* NYSE Euronext entend tirer parti de sa position de marché d'actions le plus grand et le plus liquide au monde en mettant à la disposition de ses clients des produits et des services innovants dans un certain nombre de domaines, notamment en apportant une réponse à la demande des investisseurs européens désireux d'investir dans les grandes sociétés cotées américaines, en favorisant la fertilisation croisée des opportunités de développement de produits dans les domaines en croissance rapide que sont les produits structurés et les ETF et en élargissant sa couverture de fuseaux horaires.

- *Instruments dérivés.* NYSE Euronext prévoit de développer son activité de produits dérivés au travers d'un certain nombre d'actions dont le développement permanent de produits, la poursuite de la vente croisée de produits dérivés aux portefeuilles de clientèle américains et européens et l'élargissement de Bclear, le service européen de négociation de produits dérivés de gré à gré proposé avec grand succès par le Liffe aux Etats-Unis. NYSE Euronext étudie également la possibilité de lancer divers nouveaux produits aux Etats-Unis et en Europe et a récemment conclu un accord avec CME Group en vue de l'acquisition de sa branche métaux précieux.
- *Cotation.* NYSE Euronext entend tirer parti de la renommée de sa marque, de sa position de leader dans la cotation et du plus grand pool de liquidités au monde pour attirer de nouvelles sociétés du monde entier. Avec plusieurs plates-formes de cotation basées aux Etats-Unis (NYSE et NYSE Arca) et en Europe (Euronext et NYSE Alternext), NYSE Euronext bénéficie d'une position exceptionnelle pour cibler un large éventail d'entreprises internationales diversifiées afin de faciliter leur processus de levée de capitaux. Elle a créé une procédure de « Cotation multiple accélérée » (« *Fast Path Cross-Listing* ») unique, qui permet aux sociétés cotées sur le NYSE de suivre une procédure accélérée d'inscription à la cote de certains marchés Euronext et entend poursuivre le développement de cette alternative de cotation innovante.
- *Données de marché.* NYSE Euronext a débuté la vente croisée de ses produits de données de marché à sa clientèle américaine et européenne et entend profiter des volumes importants de données qu'elle génère d'une manière plus rentable après regroupement, analyse, conditionnement et distribution de ces données à une base élargie de clients et sous des formes nouvelles et différentes.
- *Logiciels et services technologiques.* NYSE Euronext entend développer encore la combinaison de ses offres de logiciels et de services technologiques en tirant parti de ses récentes initiatives technologiques, telles que son accord de rachat des parts restantes d'AEMS, l'acquisition récente de Wombat et ses solutions intégrées TransactTools. Ces initiatives, associées à sa plate-forme technologique internationale, permettront à NYSE Euronext d'offrir une suite complète et unique de solutions de négociation et d'échange, leader du marché, aux intervenants du monde entier, dans un environnement centralisé. En outre, par l'acquisition de Wombat, leader de la fourniture de technologie de gestion de données, NYSE Euronext entend aider ses clients à gérer, traiter et analyser des données de marché provenant de ses marchés et d'autres marchés internationaux, ce qu'elle estime à même de les aider à effectuer leurs opérations de négociation de manière plus efficace et rentable.

Optimiser le choix côté clients. En tant que société mère du leader mondial des marchés actions et qu'acteur majeur sur les marchés dérivés, NYSE Euronext cherche à élargir encore son offre de marchés complets de services pour ses clients, qui optimise leur choix de produits et de services, de catégories d'actifs et de technologies mises à la disposition de tous les types d'investisseurs dans le monde entier. NYSE Euronext opère six marchés actions et six marchés dérivés dans le monde, en plus de marchés OTC.

Tirer parti de la technologie pour favoriser les réductions de coûts et maximiser les bénéfices de du Rapprochement. NYSE Euronext prévoit de continuer à bénéficier de synergies opérationnelles résultant de la consolidation des capacités et de l'élimination des doublons, ainsi que d'une efficacité accrue liée à l'augmentation de sa taille, à l'intégration et à l'automatisation des marchés. En particulier, NYSE Euronext prévoit, d'ici à fin 2010, de réaliser 250 millions de dollars de réduction de coûts technologiques dans le cadre du rapprochement de NYSE Group et d'Euronext et d'initiatives d'intégration connexes. Une fois que ses initiatives d'intégration seront achevées, NYSE Euronext devrait avoir mis en place une plate-forme unique de négociation d'actions et une plate-forme unique de négociation de produits dérivés, ainsi qu'un réseau international unique qui permettra aux intervenants sur NYSE Euronext de négocier différentes catégories d'actifs, dans des régions et fuseaux horaires différents par un point d'accès commun, dénommé « Common Customer Gateway » ou « CCG ».

Poursuite de la croissance organique, des acquisitions et alliances stratégiques. En tant que première marque mondialement reconnue parmi les places boursières et dans le secteur financier international, NYSE Euronext bénéficie d'un positionnement extrêmement privilégié pour développer son activité en interne et continuer à jouer un rôle majeur dans le mouvement de consolidation que traverse son secteur, en réalisant un certain nombre d'acquisitions et d'alliances stratégiques. NYSE Euronext s'efforce d'être un partenaire de choix parmi les différentes Bourses mondiales et sa direction recherchera et examinera divers projets d'acquisitions, d'alliances et de partenariats stratégiques, ainsi que tout autres accords commerciaux susceptibles de multiplier les occasions d'étayer sa position concurrentielle dans le monde, par la consolidation de sa marque et la diversification de ses activités et sources de revenu.

6.4 Avantages concurrentiels

NYSE Euronext est le premier groupe boursier au monde et le plus liquide (Source : WFE, décembre 2007) ; elle enregistre en effet la valeur quotidienne moyenne de négociation d'actions la plus élevée et la capitalisation boursière des sociétés d'exploitation cotées la plus importante de toutes les bourses. Elle offre un éventail varié de produits et services financiers et exploite six bourses d'actions et six bourses de produits dérivés dans six pays et sur deux continents. Elle figure parmi les leaders mondiaux de la négociation d'actions, de fonds indiciels cotés (« ETF », Exchange Traded Funds) et d'autres produits structurés, de dérivés d'actions et de taux d'intérêt ainsi qu'en matière de création et de distribution internationale d'informations de marché relatives aux opérations sur ces produits. NYSE Euronext est la première place de cotation au monde (Source : WFE, décembre 2007), où sont inscrites des sociétés représentant plus de 30 milliards de dollars de capitalisation boursière (au 31 décembre 2007). Elle exploite également un réseau de connectivité à distribution internationale et fournit des solutions de négociation commerciale et informatiques à ses clients ainsi qu'à d'autres bourses.

NYSE Euronext s'est établie comme premier groupe boursier au monde, possédant l'une des marques à la plus forte notoriété, en s'appuyant sur un certain nombre d'atouts substantiels, dont :

La gamme la plus vaste de produits et services. NYSE Euronext offre à ses clients une diversité d'alternatives de négociation ainsi que la plus vaste gamme de produits et de services du marché boursier international, couvrant un grand nombre de catégories d'actifs. NYSE Euronext estime que l'exploitation de marchés avec différentes catégories d'actifs, ce qui permet d'offrir une gamme de produits et de services plus étendue et plus étoffée, consolide sa position en tant qu'acteur principal sur les marchés financiers mondiaux. Ses produits et services comprennent :

- *Négociation d'actions* : NYSE Euronext propose un portefeuille de produits et de services de négociation de titres au comptant comprenant actions, fonds indiciels cotés (« ETF »), produits à revenu fixe et warrants, américains et européens.
- *Négociation d'instruments dérivés* : NYSE Euronext propose à ses clients des capacités de négociation étendues dans une vaste gamme de produits dérivés de taux d'intérêt, actions, indices, matières premières et devises. Par l'intermédiaire du Liffe, sa bourse de produits dérivés londonienne, NYSE Euronext exploite la deuxième bourse d'échange de produits dérivés d'Europe en termes de volume et le deuxième marché de produits dérivés au monde en valeur quotidienne moyenne négociée. NYSE Euronext se considère, au travers de NYSE Arca, comme l'une des Bourses d'échange d'options qui connaît la croissance la plus rapide aux Etats-Unis.
- *Cotation* : NYSE Euronext facilite le processus de levée de capitaux de sociétés du monde entier, avec une offre de cotation multiple permettant à un éventail diversifié d'émetteurs l'admission à la cote tant aux Etats-Unis par l'intermédiaire du NYSE et de NYSE Arca, qu'en Europe par le biais d'Euronext et de NYSE Alternext.
- *Données et indices de marché* : NYSE Euronext offre à ses clients un vaste ensemble de services de données de marché qui tirent parti de l'implantation mondiale, unique en son genre, de la société sur de multiples marchés et catégories d'actifs. Elle est propriétaire de plusieurs indices de référence, dont les indices phares du marché européen AEX[®], BEL 20[®], CAC 40[®], PSI 20[®] et Euronext 100[®], dont elle assure également l'exploitation.
- *Technologie de négociation* : par ses sociétés technologiques affiliées, notamment Atos Euronext Market Solutions (« AEMS »), TransactTools, Inc. (« TransactTools »), Wombat Financial Software, Inc. (« Wombat »), Securities Industry Automation Corporation (« SIAC ») et GL TRADE, NYSE Euronext est en mesure d'offrir au marché mondial des valeurs mobilières une plate-forme technologique complète, comprenant des plates-formes de négociation boursière, des technologies permettant l'accès des intervenants à la négociation électronique et des produits de gestion et de diffusion des données, ainsi qu'une infrastructure de réseau physique en expansion rapide, appelée Secure Financial Transaction Information ou « SFTI[®] », qui relie les grandes places de marché et plus de 1 000 intervenants aux Etats-Unis et en Europe. NYSE Euronext s'est positionnée sur le marché financier mondial comme une infrastructure ouverte et neutre, établissant un lien entre intervenants et liquidité, toutes régions et catégories d'actifs confondues, ce qui lui permet d'offrir à ses clients une vaste gamme de technologies et de services de gestion des échanges électroniques.

Le plus important marché actions au monde. NYSE Euronext offre le plus grand pool de liquidités pour la négociation d'actions et exploite le plus grand marché au monde en matière de cotation et de négociation de titres en actions (Source : WFE, décembre 2007), ce qui, selon elle, sera un moteur d'innovation et d'efficacité pour les

investisseurs et les émetteurs. En 2007, selon les statistiques publiées par la World Federation of Exchanges, plus d'un tiers des négociations d'actions au monde est passé par ses bourses. La valeur moyenne des échanges quotidiens sur les bourses opérées par NYSE Euronext s'est élevée en 2007 à 141,2 milliards USD—un chiffre supérieur à la valeur moyenne des échanges quotidiens de titres négociés sur les autres marchés actions, à savoir le Nasdaq (58,8 milliards USD), le London Stock Exchange (39,2 milliards USD), le Tokyo Stock Exchange (23,5 milliards USD) et Deutsche Börse (15,7 milliards USD) (Source (i) pour les capitalisations boursières aux Etats-Unis: WFE, décembre 2007 ; (ii) pour les capitalisations boursières hors Etats-Unis: marchés concernés et données publiées par Reuters et Bloomberg, compilées par NYSE Euronext).

Le leader mondial des admissions à la cote. Au 31 décembre 2007, la capitalisation boursière mondiale totale des entreprises cotées sur NYSE Euronext s'élevait à 30,4 mille milliards USD, soit une valeur supérieure à la valeur combinée des quatre plus grandes bourses suivantes, à savoir le principal marché du London Stock Exchange (10,3 mille milliards USD), le Tokyo Stock Exchange (6,2 mille milliards USD), le Nasdaq (5,0 mille milliards USD) et le Swiss Exchange (4,9 mille milliards USD). En outre, au 31 décembre 2007, NYSE Euronext assurait la cotation de 70 des 100 premières entreprises mondiales en termes de capitalisation boursière, contre 36 de ces leaders mondiaux cotés au London Stock Exchange, 20 au Swiss Exchange, 14 au Tokyo Stock Exchange, 18 sur Deutsche Börse et 7 sur le Nasdaq. NYSE Euronext bénéficie également d'un positionnement favorable dans les pays émergents en pleine croissance que sont le Brésil, la Russie, l'Inde et la Chine (dont Hong Kong et Taïwan) (désignés ensemble par le sigle « BRIC »), en assurant la cotation d'un nombre plus important de sociétés venues de ces marchés à croissance rapide et avec une capitalisation boursière combinée plus élevée que toute autre plate-forme au monde. Au 31 décembre 2007, étaient cotées sur NYSE Euronext 100 sociétés issues des BRIC, pour une capitalisation boursière combinée de 2 982 milliards USD, contre 43 de ces sociétés, avec une capitalisation boursière combinée de 791 milliards USD ainsi cotées sur le London Stock Exchange, 79 sur le Nasdaq, avec une capitalisation boursière combinée de 106 milliards USD, deux sur Deutsche Börse, avec une capitalisation boursière combinée de 0,85 milliard USD et une sur le Tokyo Stock Exchange, avec une capitalisation boursière de 0,60 milliard USD.

Premier groupe boursier au monde pour la levée de capitaux au travers d'introductions en bourse. Grâce à sa position de leader de la cotation et de la négociation de titres en actions, NYSE Euronext exploite le plus grand marché au monde en matière de levée de capitaux par des introductions en bourse (Source : Dealogic, février 2008). Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, un capital d'environ 80,5 milliards USD a été levé par le biais d'introductions en bourse par des émetteurs cotés sur les marchés de NYSE Euronext, contre 46,2 milliards USD par des émetteurs cotés sur le London Stock Exchange (hors capital levé par des émetteurs cotés sur l'Alternative Investment Market du London Stock Exchange), 40,1 milliards USD levés sur le Hong Kong Stock Exchange et 20,8 milliards USD levés sur le Nasdaq.

Une équipe de direction très expérimentée et entrepreneur. NYSE Euronext est dirigée par une équipe de direction de classe internationale, possédant une grande expérience du secteur mondial des valeurs mobilières et produits dérivés, doublée d'une capacité avérée à exécuter des opérations de transformation et d'intégration, à promouvoir une réelle démarche d'innovation et d'efficacité et à créer de la valeur pour les parties prenantes, actionnaires et clients confondus.

Une technologie de pointe. NYSE Euronext est leader dans le secteur, doté d'une aptitude avérée à mettre en œuvre des plates-formes technologiques extrêmement robustes, efficaces, fiables et évolutives, dédiées aux marchés actions et dérivés, ainsi que des solutions de mise en réseau de données, de connectivité et de gestion de messages. Par l'intermédiaire de ses filiales technologiques, NYSE Euronext a été sélectionnée pour fournir la technologie de 15 marchés financiers au monde. En outre, son offre variée de produits et de services est utilisée par des établissements financiers de premier plan à l'échelle internationale.

6.5 Evènements exceptionnels

Néant.

6.6 Environnement juridique et réglementaire

6.6.1 Environnement et structures réglementaires aux Etats-Unis

La législation fédérale américaine sur les valeurs mobilières soumet les marchés boursiers des Etats-Unis et ceux qui interviennent sur ces marchés au contrôle, d'une part de la SEC, qui est chargée de faire appliquer la réglementation fédérale sous le contrôle du Congrès, et d'autre part d'un certain nombre d'organismes d'auto-régulation (« *self-regulatory organizations* ou SRO »), qui sont agréés par la SEC et opèrent sous son contrôle.

Les SRO constituent un rouage essentiel du cadre réglementaire issu de l'*Exchange Act* et visent à maintenir le caractère ordonné et équitable des transactions et à assurer la protection des investisseurs. Pour être agréée en qualité de bourse nationale de valeurs mobilières, une place de marché doit respecter les dispositions de l'*Exchange Act* et la réglementation prise pour son application. En outre, en tant qu'organisme d'autorégulation, toute place de marché agréée par la SEC doit être capable de faire respecter par ses membres les dispositions de l'*Exchange Act* et la réglementation prise pour son application, et ses propres règles.

Les intermédiaires de marché (*brokers dealers*) sont également agréés par la SEC. Les organisations membres sont agréées par un SRO, et sont soumises à la réglementation fédérale et aux règles du SRO auprès duquel elles sont agréées, et à un certain nombre de procédures de contrôle.

Deux filiales de NYSE Group, le NYSE et NYSE Arca, en leur qualité de bourses nationales de valeurs et de SRO, sont enregistrées auprès de la SEC et soumises au contrôle de celle-ci. Par conséquent, le NYSE, et NYSE Arca sont réglementés par la SEC et font, à leur tour, office d'autorités de réglementation auprès de leurs propres organisations membres. Les fonctions réglementaires du NYSE et de NYSE Arca sont assumées par NYSE Regulation, agissant par l'intermédiaire de son propre personnel et, pour certaines fonctions, par l'intermédiaire du personnel de la Financial Industry Regulatory Authority, Inc. ou FINRA (anciennement dénommée National Association of Securities Dealers, Inc., ou NASD). Pour de plus amples informations, voir section 6.1.5 « NYSE Regulation » ci-avant.

6.6.2 Environnement et structures réglementaires en Europe

Présentation générale

Euronext (par l'intermédiaire de ses filiales) exploite des marchés boursiers dans cinq pays européens : la France, la Belgique, les Pays-Bas, le Portugal et le Royaume-Uni. Chaque filiale d'Euronext a été agréée en tant qu'entreprise de marché par l'autorité de marché nationale compétente et opère sous le contrôle de celle-ci. Chaque opérateur de marché est également soumis aux lois et règlements nationaux en vigueur dans le pays dans lequel il intervient, en plus des exigences imposées par l'autorité de marché nationale et, dans certains cas, la banque centrale et/ou le ministère des finances du pays considéré.

En outre, les autorités de marché nationales sont parties à deux protocoles d'accord (*memorandum of understanding* ou « MOU ») dont l'objet est d'assurer la coordination du contrôle et de la surveillance et de la réglementation applicable à Euronext et aux marchés réglementés exploités par ses filiales. Le principal organe de coordination est un comité composé des présidents des autorités de régulation nationales (le « Comité des Présidents ») disposant d'un droit d'approbation ou d'un droit de veto sur un certain nombre de décisions ou d'opérations d'Euronext identifiées dans les MOU.

Euronext elle-même, en qualité d'entreprise de marché agréée conjointement avec Euronext Amsterdam, est soumise à la surveillance et au contrôle du ministre néerlandais des finances et de l'AFM, en vertu de la loi néerlandaise sur les valeurs mobilières.

Le cadre réglementaire dans lequel évolue Euronext est largement influencé et partiellement régi par les directives européennes applicables au secteur des services financiers. La directive fondamentale applicable en l'espèce est la directive concernant les services d'investissement du 10 mai 1993 telle que modifiée par la Directive MiFID. En 1999, l'Union européenne a adopté un Plan d'Action pour les Services Financiers (« PASF ») destiné à créer un marché unique des services financiers par l'harmonisation des règles des Etats membres concernant les valeurs mobilières, l'activité bancaire, l'assurance, les crédits hypothécaires, les retraites et toutes les autres transactions financières. La mise en œuvre du PASF se fonde sur les directives de l'Union européenne suivantes :

- la Directive sur les abus de marché du 28 janvier 2003 (la « Directive Abus de marché ») ;
- la Directive sur les prospectus du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus ») ;
- la Directive sur la transparence du 15 décembre 2004 (la « Directive Transparence ») ;
- la Directive concernant les offres publiques d'acquisition du 21 avril 2004 (la « Directive OPA ») ;
- la Directive MiFID du 21 avril 2004 ; et
- la Directive sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit, du 11 octobre 2005.

L'application progressive, par les Etats membres de l'Union européenne, de ces directives permet et accroît le degré d'harmonisation du régime réglementaire relatif aux services financiers, aux offres publiques, aux introductions en bourse, à la négociation et aux abus de marché. En outre, l'application de la directive MiFID par les Etats membres de l'Union européenne devrait renforcer et formaliser les pouvoirs des autorités de régulation et le contrôle qu'elles exercent sur la gouvernance et le fonctionnement opérationnel des opérateurs du marché, sur ses actionnaires et les entreprises.

Règlementation du groupe Euronext

Supervision et réglementation au sein du groupe Euronext. Les autorités de marché nationales des pays d'Euronext sont parties à deux *Memoranda of Understanding* (« MOUs ») dont l'objet est d'assurer la coordination du contrôle et de la surveillance et de la réglementation applicables à Euronext et aux marchés réglementés exploités par les entreprises de marché d'Euronext. Le premier MOU fut initialement conclu par les autorités des marchés néerlandaises, françaises et belges en 2001 et fut étendu à l'autorité de marché portugaise en 2002. Le second MOU, qui a trait principalement à la réglementation des marchés dérivés d'Euronext, fut conclu entre ces autorités et l'autorité de marché britannique en 2003.

Dans le cadre du premier MOU, les régulateurs européens se sont mis d'accord pour développer et mettre en œuvre une approche coordonnée en ce qui concerne la supervision des marchés d'Euronext, en particulier ses systèmes de négociation, l'enregistrement et la surveillance des échanges, la diffusion des données de marché, sous réserve des droits et obligations de chaque autorité en vertu de sa législation nationale. Les autorités de marché ayant signé les MOU coopèrent sur la base d'un MOU multilatéral en ce qui concerne l'échange d'informations et la surveillance des activités liées aux valeurs mobilières mise en place par le *Forum of European Securities Commissions* (« FESCO ») (devenu le *Committee of European Securities Regulators* ou CESR). Les représentants des autorités de marché d'Euronext se rencontrent régulièrement dans le cadre de groupes de travail, afin de coordonner leurs actions dans les domaines d'intérêt commun et de s'accorder sur les mesures à prendre pour favoriser l'harmonisation entre leurs réglementations respectives.

Aux termes des MOU, le principal organe de coordination est le Comité des Présidents, qui est composé des présidents de chacune des autorités réglementaires parties aux MOU. Le Comité des Présidents prend des décisions lorsqu'un consensus a été trouvé entre ses membres. Le Comité des Présidents se réunit régulièrement avec les membres du directoire d'Euronext et se réunit de manière exceptionnelle chaque fois que cela est nécessaire. Un comité de coordination créé dans le cadre du MOU et composé de représentants de chaque autorité signataire se réunit avant chaque Comité des Présidents et peut mettre en place des groupes de travail s'intéressant à certains aspects particuliers de la réglementation d'Euronext. Certaines opérations ou décisions identifiées requièrent soit l'autorisation préalable du Comité des Présidents, soit la non-opposition de ce dernier, soit encore doivent être notifiées au comité de coordination. A la suite d'une décision du Comité des Présidents ou du comité de coordination, les membres de ces comités doivent recommander la décision ainsi adoptée auprès des organes de décision de chaque autorité réglementaire afin qu'ils approuvent et adoptent ces décisions ou qu'ils agissent en conformité avec elles. Les sujets qui ne sont pas spécifiquement identifiés dans les MOU constituent le domaine réservé des régulateurs nationaux.

Les décisions nécessitant l'autorisation préalable du Comité des Présidents comprennent la conclusion d'alliances, de fusions, d'accords de prises de participations croisées et d'adhésions croisées, la mise œuvre de certaines étapes d'intégration ou de restructuration, la cotation d'actions d'Euronext ou de ses filiales, l'externalisation d'activités liées à la négociation, à l'enregistrement ou à la publication des transactions, la surveillance des activités de négociation des membres ou des opérations, la création ou la fermeture d'un marché réglementé ou d'autres moyens de négociation ainsi que l'approbation ou la modification des statuts d'Euronext ou de ses filiales. En outre, le Comité des Présidents doit approuver toutes modifications des règles de marché d'Euronext (décrites ci-après).

Les décisions soumises à la non-opposition du Comité des Présidents comprennent l'émission d'avis interprétant ou appliquant des dispositions issues des règles de marché d'Euronext et la nomination (i) des membres du directoire et du conseil de surveillance d'Euronext et (ii) du personnel-clé.

Les décisions devant être notifiées au comité de coordination comprennent l'admission, la sanction, la suspension ou l'exclusion d'un membre du marché et certaines autres décisions telles que la cotation ou la radiation de la cote de certains instruments financiers, la suspension de la négociation ou d'autres événements pouvant faire l'objet d'un accord des autorités signataires.

Réglementation d'Euronext N.V. Lors de la création d'Euronext en 2000, Euronext N.V. et Euronext Amsterdam ont reçu une licence conjointe pour la gestion de marchés réglementés. Dès lors, Euronext, en sa qualité de codétenteur de la licence de marché avec Euronext Amsterdam, est soumis aux dispositions réglementaires et au contrôle du Ministère des Finances néerlandais et de l'AFM en vertu des dispositions du droit néerlandais ainsi que des conditions définies dans la co-licence accordée à Euronext et Euronext Amsterdam. Le ministre des Finances et/ou l'AFM disposent d'un droit de veto et/ou d'approbation sur (i) l'acquisition directe ou indirecte de plus de 10 % des actions d'Euronext (ii) la nomination de la direction d'Euronext (iii) toute fusion, participation croisée ou création de coentreprises et (iv) toute action susceptible d'affecter la gestion adéquate des marchés néerlandais.

Réglementations nationales

Les opérateurs de marché européens d'Euronext détiennent des licences d'exploitation des marchés réglementés de l'Union Européenne suivants :

- Euronext Amsterdam gère deux marchés réglementés : un marché d'actions (Euronext Amsterdam) et un marché de dérivés (Euronext Amsterdam Derivatives Market) ;
- Euronext Brussels gère deux marchés réglementés : deux marchés d'actions (Euronext Brussels) et un marché de dérivés (Euronext Brussels Derivatives Market) ;
- Euronext Lisbon gère deux marchés réglementés : un marché d'actions (Euronext Lisbon) et un marché de dérivés, le Mercado de Futuros e Opções ;
- Euronext Paris gère trois marchés réglementés : un marché d'actions (Euronext Paris) et deux marchés de dérivés (le Monep et le MATIF) ; et
- LIFFE Administration and Management gère un marché réglementé de dérivés (London International Financial Futures and Option Exchange).

Chaque opérateur de marché exploite également un certain nombre de marchés qui ne répondent pas à la définition communautaire de « marchés réglementés » (ces marchés sont qualifiés dans le présent document de « marchés non-régulés »). Chaque opérateur de marché est soumis à ses lois et règlements nationaux en vertu de son statut d'opérateur de marché.

Euronext Amsterdam. Euronext Amsterdam, filiale d'Euronext, gère deux marchés réglementés (un Marché d'Actions et un Marché Dérivé) et deux marchés non-réglementés (le segment Traded-But-Not-Listed et NYSE Alternext. Conformément à l'article 5.26 de la loi néerlandaise de 2006 sur la supervision financière, l'établissement d'une bourse de valeurs agréée aux Pays-Bas est soumis à l'autorisation préalable du ministre des Finances néerlandais qui peut à tout moment modifier ou révoquer cette autorisation dans les conditions prévues par la loi néerlandaise sur la supervision financière comprenant notamment en cas de nécessité d'assurer le bon fonctionnement du marché ou la protection des investisseurs. L'autorisation peut également être révoquée en cas de non respect des lois et règlements applicables.

Parmi ses responsabilités, l'AFM, conjointement avec la De Nederlandsche Bank, doit notamment assurer le contrôle des membres d'Euronext Amsterdam, la surveillance des marchés primaire et secondaire, le respect des Règles de Marché et le contrôle des activités de compensation et de Règlement-Livraison. Pour sa part, le Ministre néerlandais des Finances délivre la reconnaissance des marchés d'instruments financiers, veille à l'application des directives européennes et émet les déclarations de non-objection concernant les prises de participation importantes au sein d'Euronext ou d'Euronext Amsterdam.

Euronext Brussels. Euronext Brussels est régie par la loi belge du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers entrée en vigueur le 1er juin 2003 et agréée comme entreprise de marché en vertu de l'article 16 de cette loi. Le principal objet de ce texte était de procéder au transfert à la CBFA de certaines des compétences précédemment confiées à l'entreprise de marché (pouvoirs disciplinaires à l'encontre des membres et émetteurs, contrôle des informations privilégiées, surveillance des marchés et pouvoirs d'investigation). Euronext Brussels conserve la responsabilité de l'organisation des marchés et de l'admission, la suspension et la radiation des membres, et est désigné par la loi comme « autorité compétente », au sens de la Directive relative à l'admission à la cote, en ce qui concerne l'admission des valeurs, leur suspension et leur retrait de la cote. Euronext Brussels gère également quatre marchés non réglementés : le Marché Libre, créé en octobre 2004, le Trading Facility, le Marché des Ventes Publiques pour les sociétés non cotées et NYSE Alternext, créé en 2006.

Euronext Lisbon. Euronext Lisbon est régie par le décret de loi n° 357-C/2007 (Regime Jurídico das Sociedades Gestoras de Mercado Regulamentado, das Sociedades Gestoras de Sistemas de negociação Multilateral, das Sociedades Gestoras de Câmara de Compensação ou que actuem como Contraparte Central, das Sociedades Gestoras de Sistema de Liquidação e das Sociedades Gestoras de Sistema Centralizado de Valores Mobiliários) qui, avec le code portugais des valeurs mobilières et les réglementations de la CMVM, énonce des dispositions relatives au régime juridique des sociétés gérant des marchés réglementés et non réglementés, et de toutes les sociétés ayant des activités liées. Cette loi modifie et remplace le décret de la loi no.394/99 du 13 octobre 1999 telle aue modifiée qui définissait le cadre réglementaire en vigueur lors du rapprochement du NYSE Group et d'Euronext. La création de marchés réglementés est soumise à autorisation préalable du ministre portugais des Finances par voie de décret, après consultation de la CMVM. La CMVM est une autorité publique indépendante qui assure la surveillance des marchés et de leurs intervenants, des offres publiques et des organismes de placement collectifs. En outre, un marché réglementé doit, préalablement au démarrage de son activité, être enregistré auprès de la CMVM. Le ministre des Finances peut retirer l'agrément d'un marché réglementé dans un certain nombre de cas prévus par la loi susmentionnée.

Euronext Paris. Euronext Paris est régie par la loi française n° 96-597 du 2 juillet 1996, telle que modifiée et codifiée dans le Code monétaire et financier français qui a transposé en droit français la directive européenne sur les services d'investissement. En vertu du Code monétaire et financier français, le ministre français des Finances a la faculté d'accorder ou de révoquer le statut de marché réglementé sur proposition de l'AMF et après consultation de la Banque de France. Ce statut est accordé si le marché remplit des conditions spécifiques de bon fonctionnement. Le marché doit, en particulier, être doté de règles régissant son accès, l'admission à la cote des valeurs mobilières, l'organisation et la suspension des négociations, ainsi que leur enregistrement et leur publication. L'AMF a pour mission de veiller à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers et dans tout autre placement, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers. Elle fixe les règles de bonne conduite qui doivent être observées par les opérateurs de marché et leur personnel, détermine les conditions d'attribution et de retrait des autorisations professionnelles délivrées aux personnes qui interviennent au nom des opérateurs de marché, et établit les principes généraux d'organisation et de fonctionnement des marchés réglementés. Elle est également responsable de l'établissement des règles régissant l'exécution et la publication des négociations sur les valeurs mobilières, les Contrats à Terme et d'Options cotés sur ces marchés. Elle a aussi le pouvoir de réglementer et de surveiller les Introductions en bourse (visa des prospectus), la communication financière des sociétés cotées et les offres publiques d'achat. Elle peut s'opposer à la décision d'un opérateur de marché d'admettre une valeur ou un Contrat à Terme et/ou d'Option à la négociation sur son marché ou de radier un titre de la cote.

De plus, comme indiqué précédemment, l'AMF émet des avis à destination du Ministre des Finances français sur l'attribution du statut de marché réglementé. Enfin, l'AMF approuve les règles applicables aux marchés réglementés. Toutes leurs modifications sont soumises à l'approbation préalable de l'AMF après avis de la Banque de France. L'AMF a également le pouvoir de fixer des normes sur certains marchés non réglementés ou d'imposer des obligations dans le cas d'autres formes d'appel public à l'épargne que l'admission à la cotation sur un marché réglementé pouvant avoir une incidence sur le fonctionnement des marchés non réglementés d'Euronext Paris (NYSE Alternext et le Marché Libre). Outre son statut d'entreprise de marché, Euronext Paris est agréé en qualité d'établissement de crédit.

Outre ses statuts, Euronext Paris est également régie par la législation et la réglementation bancaire françaises (notamment par la loi bancaire telle que modifiée et codifiée dans le Code monétaire et financier), c'est-à-dire qu'il est soumis aux pouvoirs réglementaires et de contrôle du comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement (CECEI) et de la Commission bancaire. Euronext Paris doit par conséquent satisfaire à certains ratios prudentiels imposés par la réglementation bancaire dans le cadre de ses activités.

LIFFE. LIFFE (holdings) plc, une société de droit anglais est soumise au UK Companies act de 1985, 1989 et 2006 (tels qu'applicables). Les actions de LIFFE (Holdings) sont détenues par Euronext UK Ltd. (une filiale de Euronext.LIFFE (Holdings)) et détient trois filiales : LIFFE Administration and Management, LIFFE Services Ltd au Royaume Uni et NQLX LLC aux Etats-Unis.

LIFFE Administration and Management (« LIFFE ») gère les marchés londoniens de produits Dérivés sur instruments financiers et sur matières premières, qui sont supervisés par la FSA. Au Royaume-Uni, la législation des services financiers relève de la Direction du Trésor de Sa Majesté, tandis que la responsabilité tandis que le contrôle des marchés réglementés relève de la responsabilité de la FSA. Dans le cadre de la législation actuelle, LIFFE a la qualité de *recognized investment exchange*, en vertu de la loi de 2000 sur les Services et les Marchés Financiers (*Financial Services and Markets Act 2000*—FSMA). Selon la législation en vigueur et la loi de 2000 sur les Services et les Marchés Financiers, LIFFE est désigné en tant qu'entreprise de marché reconnue (RIE ou

Recognised Investment Exchange). Ainsi, LIFFE est tenu de maintenir des ressources financières suffisantes pour la réalisation de son activité (obligation de détenir 96 millions de livres sterling en disponibilité dans ses actifs sur la base des comptes 2007).

LIFFE Services Limited est un fournisseur de technologie et est également soumis à la réglementation de la FSA en tant que société de services.

NQLX LLC est une filiale détenue indirectement à 100 % par LIFFE (Holdings) plc, enregistrée auprès de la SEC et régie aux États-Unis par la Commodity Futures Trading Commission (CFTC). NQLX n'a à ce jour aucune activité effective mais conserve son statut de « marché désigné » sur les Contrats à Terme (*Designated Contract Market*) en prévision de la cotation d'autres Contrats à Terme par la suite.

Autres dispositions des réglementations nationales. Les règles présentées ci-après concernant l'acquisition d'une participation dans un opérateur de marché s'appliquent à la fois aux acquisitions directes et indirectes et, dans la mesure où Euronext détient directement ou indirectement 100 % de ses cinq filiales opérateurs de marché, ces règles s'appliquent également à l'acquisition d'une participation de la même importance dans Euronext. Suite à la réalisation de l'offre lancée par NYSE Euronext sur Euronext, ces règles s'appliqueront également *mutatis mutandis* (dépendant de la participation détenue par NYSE Euronext dans Euronext) à NYSE Euronext. Ces règles sont spécifiques aux opérateurs de marché (ainsi que leurs sociétés mères) et s'appliquent en sus des règles relatives à la communication de l'information financière des sociétés cotées en général.

- En vertu du droit néerlandais aucun actionnaire ne peut détenir ou acquérir directement ou indirectement, ou bien augmenter de plus de 10 %, une participation dans le capital d'un opérateur de marché réglementé sans avoir préalablement obtenu une déclaration de non-objection du Ministère des Finances néerlandais.
- En vertu du droit français, l'acquisition ou la vente par toute personne agissant seule ou de concert de 10 %, 20 %, 1/3 ou 50 % des actions ou droits de vote d'Euronext Paris doit être autorisée par le CECEI. L'achat ou de la vente d'actions en dehors du territoire français entre deux non-résidents français doit uniquement être notifiée au CECEI qui détermine si une telle transaction peut avoir un effet significatif sur la gestion adéquate d'Euronext Paris et auquel cas peut décider de révoquer la qualité d'institution financière.
- En outre, en vertu de l'article L. 441-1 du Code Monétaire et Financier et du Décret no 2005-1744 du 30 décembre 2005, l'acquisition directe ou indirecte, par un actionnaire agissant seul ou de concert, de plus de 10 %, 20 %, 1/3, 50 % ou 2/3 des actions ou des droits de vote doit en informer l'AMF. De plus si l'acquisition d'une participation dans Euronext Paris est de nature à remettre en cause l'intérêt du bon fonctionnement des marchés réglementés qu'elle gère, le Ministre des Finances peut demander de supprimer le droit de vote desdites actions et/ou retirer la reconnaissance du marché réglementé.
- En vertu du droit belge, toute personne ayant l'intention d'acquérir directement ou indirectement une participation de 10 % ou plus dans le capital ou les droits de vote d'une entreprise de marché en Belgique doit préalablement notifier ses intentions à la CBFA. Cette même obligation s'applique à tout actionnaire détenant 10 % qui veut accroître sa participation d'un multiple de 5 % (par exemple : 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, etc.).
- En vertu du droit portugais, un actionnaire qui a l'intention d'acquérir une participation de 50 % ou une position dominante dans le capital d'une société opérateur de marché réglementé, doit obtenir l'autorisation préalable du Ministre des Finances portugais. De plus toute entité qui acquiert ou cède directement ou indirectement 2 %, 5 %, 10 %, 20 %, 1/3, 50 %, 2/3 et 90 % des droits de votes du capital d'un opérateur de marché au Portugal doit notifier à la CMVM cette acquisition ou vente, dans les trois jours de bourse suivant la transaction.
- Au Royaume Uni, la FSA exige que les RIE (telles que LIFFE) soient soumise à un contrôle sur l'adéquation des moyens mis en œuvre et des personnes qui dirigent de tels marchés. La FSA impose en effet aux RIE de satisfaire à un test d'adéquation portant, entre autres, sur les accords de gouvernance, d'intégrité et la compétence du personnel essentiel.

Règles de marché harmonisées

Dans le cadre de l'intégration de ses plateformes de négociation, Euronext a introduit des Règles de marché harmonisées, réduisant ainsi les contraintes relatives à la mise en conformité et entraînant ainsi une baisse des coûts. Les Règles de Marché d'Euronext comprennent actuellement deux Livres :

- le Livre I, qui contient les Règles de Marché qui ont été harmonisées, notamment les règles de conduite visant à protéger les marchés, ainsi que les règles relatives à la négociation et à l'admission des membres ;

- le Livre II, qui énonce l'ensemble des Règles de Marché qui ne sont pas encore harmonisées ou spécifiques à un marché non réglementé.

Les avis pris par Euronext en application du Livre I s'appliquent à toutes les entreprises de marché d'Euronext (sauf mention contraire), tandis que les avis pris en application du Livre II sont spécifiques à chaque juridiction. Le Livre I traite des questions suivantes :

- les conditions d'admission des membres pour les Marchés d'Actions et les Marchés Dérivés ;
- les règles de négociation pour les Marchés d'Actions et les Marchés Dérivés ;
- les conditions et la procédure d'admission à la cote sur les marchés d'Actions ;
- les règles de bonne conduite applicables aux membres des Marchés d'Actions et des Marchés Dérivés ;
- les obligations permanentes applicables à certains émetteurs (pour les seuls Marchés d'Actions) ;
- les conditions applicables en cas de manquement aux règles (valables pour les Marchés d'Actions et les Marchés Dérivés).

Admission à la cote et information financière

Les autorités de marché signataires du MOU se sont engagées à déployer leurs meilleurs efforts afin d'harmoniser leurs règles et leurs pratiques en termes d'admission à la cote, d'information contenue dans le prospectus ou d'information financière permanente. Les règles relatives aux offres au publiques d'instruments financiers et aux obligations d'information permanente et périodique pour les sociétés cotées sont définies dans les Directives Prospectus et Transparence qui doivent être transposées dans chaque pays où opère Euronext par les législateurs et régulateurs. Les sociétés font admettre leurs instruments financiers sur les marchés réglementés en vertu des Règles du Livre I et sont soumises au régime de diffusion d'information permanente du pays dans lequel la société est admise à la cote.

Les sociétés peuvent soumettre un dossier d'admission à la cotation dans un ou plusieurs pays où opère Euronext. Néanmoins une seule admission à la cote permet aux membres des marchés d'Euronext d'avoir accès au carnet d'ordre pour la négociation. Il faut toutefois noter que le processus de compensation n'est pas entièrement harmonisé parmi les marchés d'Euronext mais que le règlement livraison est en cours d'harmonisation par Euroclear Group.

Conditions d'admission et audit des membres

Euronext permet à ses membres locaux d'obtenir cette qualité dans les autres pays d'Euronext sous réserve de disposer de moyens techniques requis relatifs à l'organisation de la compensation, du Règlement Livraison et se conformer aux réglementations applicables. Pour les prestataires de services d'investissement, l'obtention de cette qualité est matérialisée par le passeport de la Directive MiFID (« passeport MiFID ») qui comprend le droit d'offrir des services d'investissements ou d'établir une succursale dans le pays d'accueil grâce à l'agrément obtenu dans le pays d'origine. Pour les personnes ne pouvant pas bénéficier de ce passeport européen (parce que leur activité n'est pas un service d'investissement au sens de la directive MiFID ou bien parce qu'il ne s'agit pas d'entités européennes), les régulateurs d'Euronext ont mis en place des accords permettant de créer un passeport équivalent qui prend en compte les diligences effectuées par les autorités européennes compétentes pour autoriser ces entités à exercer leur activités en tant que membre reconnu par les autres régulateurs (dans la limite de la souveraineté et du pouvoir d'appréciation de chaque autorité).

En vertu de la Directive MiFID, les membres doivent respecter certaines règles de conduites élaborées par leurs pays d'origine et ce dans le cas où ils utilisent le passeport pour fournir des services dans l'état d'accueil ou dans l'état d'accueil dans lesquels ils ont établis une succursale .

Euronext peut suspendre les droits conférés par le statut de membre dans le cas où le bénéficiaire viole les dispositions des Règles de Marché d'Euronext ou bien les conditions relatives à sa qualité de membre. Dans certaines conditions, notamment la perte de l'agrément ou de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente du pays d'origine ou la violation des Règles de Marché d'Euronext ou du contrat d'admission en qualité de membre, Euronext peut également mettre fin à la qualité de membre.

Négociation d'instruments financiers et surveillance du marché

La Directive MiFID, la Directive Abus de Marché, les normes FESCO (Forum of European Securities Commission) et les Règles de Marché d'Euronext définissent les exigences minimum en termes de surveillance

des marchés et d'application des Règles de Marché par Euronext en sa qualité de marché réglementé. Euronext a établi un cadre de gestion de la surveillance du marché qui comprend notamment :

- la surveillance des négociations permettant d'identifier la violation des Règles de Marché, des conditions de marché chaotiques ou des comportements qui peuvent relever de l'abus de marché ;
- la notification à l'autorité de marché nationale compétente des violations des règles et des obligations légales relatives à l'intégrité du marché ;
- le respect des Règles de Marché d'Euronext et leur application en conformité avec les normes FESCO.

La surveillance des marchés est assurée par un processus comprenant deux phases : une surveillance en temps réel par les départements des Pôles d'Activité Stratégique et une analyse post négociation à J+1 des négociations effectuées. De plus, le département de l'audit des membres surveille les membres en effectuant des enquêtes et inspections sur site pour s'assurer de l'application des Règles de Marché d'Euronext.

La surveillance quotidienne des marchés est effectuée par le Cash market Operations (« CMO ») et, pour les marchés dérivés par Euronext.Liffe Market Services (« ELMS »). Les CMO et ELMS sont les premiers à être quotidiennement au contact des intervenants du marché (émetteurs, membres et régulateurs). Ils surveillent l'activité au quotidien des marchés et peuvent prendre des mesures immédiates en cas d'atteinte à l'intégrité et au bon fonctionnement du marché ou violation des Règles de Marché.

CMO et ELMS veillent à l'application des dispositions relatives aux activités de négociations y compris les règles du Livre I, chapitre 8, des Règles de Marché (relatives aux règles de conduite). Dans ce cadre, les cas relatifs aux abus de marchés sont transmis au régulateur compétent (qui est responsable de l'application de la Directive Abus de marché) et les violations éventuelles des règles de marché d'Euronext sont transmises aux départements d'Euronext en charge de leur application.

La surveillance du marché après relève du département de Market Integrity pour les marchés cash d'Euronext et du département *Audit Investigation and Membership Unit* pour le marché londonien du Liffe. Pour assurer la surveillance du marché en J+1 ces départements ont développé une game d'outils de surveillance pour détecter et prévenir certains comportements abusifs tels que le délit d'initié ou le *front running* qui s'ils demeuraient non sanctionnés pourraient réduire la confiance des intervenants sur l'intégrité des marchés d'Euronext. De plus ces deux départements entreprennent des audits réguliers chez les membres pour s'assurer que ces derniers respectent les règles d'Euronext et disposent de procédures et de contrôle adéquats concernant certains aspects de leur activité telle que la gestion du risque pré et post négociation et du back office.

6.6.3 Absence d'application extraterritoriale des réglementations locales—La fondation néerlandaise et le trust américain

6.6.3.1 Maintien des réglementations locales

Le Collège des Régulateurs et la SEC sont convenus de ne pas appliquer la réglementation nationale en vigueur sur l'un des marchés de NYSE Euronext à un autre de ses marchés. Le cadre juridique et réglementaire auquel est soumis NYSE Euronext repose sur le principe qu'un marché national de la Société est uniquement soumis à sa réglementation nationale.

Dès lors, l'enregistrement des marchés non-américains de NYSE Euronext auprès de la SEC n'est aucunement requise. De même, ces derniers ne sont pas soumis aux dispositions de la réglementation américaine qui résulteraient d'un tel enregistrement.

Par conséquent, la réglementation boursière américaine (y compris le *Sarbanes-Oxley Act*) ne s'appliquera pas à une société dont les actions sont admises sur un marché géré par une filiale d'Euronext, sauf dans la mesure où cette société déciderait de procéder à la cotation de ses titres sur un marché réglementé américain ou d'offrir, au sens de l'*Exchange Act*, ses titres au public américain.

Les régulateurs européens conserveront une compétence exclusive sur les activités européennes de NYSE Euronext, soit Euronext et ses filiales. Il en sera de même aux Etats Unis pour la SEC.

Dans le cadre du Rapprochement, la SEC et le Collège des Régulateurs ont conclu le 25 janvier 2007 un accord sur la consultation, la coopération et l'échange d'informations concernant la supervision des marchés. La SEC et le Collège des Régulateurs expriment, à travers cet accord, leur volonté de coopérer afin de favoriser l'exercice de leurs missions respectives de régulation, en particulier dans les domaines de la protection des

investisseurs, de la promotion de l'intégrité des marchés, du maintien de la confiance des épargnants et de la stabilité systémique. La SEC et le Collège des Régulateurs s'attachent également à examiner, par un dialogue ouvert et permanent, les conséquences, en termes de régulation, de niveaux d'intégration plus élevés des marchés.

Cet accord est entré en vigueur dès la publication par Euronext Paris d'un avis annonçant que le Seuil de réussite de l'Offre a été franchi.

Engagements pris par NYSE Euronext vis-à-vis du Collège des Régulateurs

Dans le cadre de leurs échanges avec le Collège des Régulateurs relatifs à l'examen de la demande d'autorisation du Rapprochement, NYSE Euronext et Euronext ont pris, par une lettre en date du 3 janvier 2007, les engagements suivants qui sont entrés en vigueur lors de la réalisation de l'Offre :

- Euronext a confirmé qu'elle demanderait une déclaration de non objection du Collège des Régulateurs préalablement à la mise en œuvre d'un processus d'intégration qui ne serait pas d'ores et déjà prévu dans le Combination Agreement. Euronext a également confirmé que toutes les décisions et les événements qui pourraient affecter sa capacité à respecter ses obligations réglementaires, notamment les éventuelles opérations qui, bien que n'ayant pas d'impact significatif sur Euronext ou sur ses marchés, pourraient avoir un impact significatif sur la situation de NYSE Euronext en sa qualité de société-mère d'Euronext, seront immédiatement portés à l'attention du Collège des Régulateurs.
- Euronext a confirmé au Collège des Régulateurs son engagement fort et permanent de se conformer au Memorandum of Understanding et aux obligations qui y sont stipulées. Dans ce contexte, NYSE Euronext a confirmé qu'elle n'entraverait pas l'application du Memorandum of Understanding ni la capacité d'Euronext à exécuter ses obligations au titre du Memorandum of Understanding.
- NYSE Euronext a confirmé son engagement de soumettre au Collège des Régulateurs toute proposition de modification de ses Bylaws et de son Certificate of incorporation, et d'obtenir l'accord préalable du Collège des Régulateurs pour toute modification affectant les marchés d'Euronext.
- NYSE Euronext a confirmé son engagement de soumettre à l'accord préalable du Collège des Régulateurs toute proposition de modification des statuts et des modalités d'administration de la fondation néerlandaise, ainsi que du Governance and Option Agreement. Un engagement similaire sera exigé de la part du conseil d'administration de la fondation néerlandaise.
- NYSE Euronext a confirmé son engagement de demander une déclaration de non objection du Collège des Régulateurs pour toute proposition de nomination de membres de son board of directors et de son management committee, fondée sur des critères d'évaluation adéquats des candidats proposés.
- NYSE Euronext et Euronext ont confirmé leur engagement permanent d'assurer aux organes de direction locaux (management boards) des ressources suffisantes et l'entière responsabilité de la gestion opérationnelle quotidienne de leurs marchés nationaux respectifs, ce qui comprend la fourniture des ressources adéquates leur permettant de continuer à gérer les entreprises de marché locales en conformité avec toutes les exigences légales et réglementaires. NYSE Euronext et Euronext ont réitéré à cet égard leurs engagements relatifs à la structure et à l'organisation de la direction d'Euronext et de ses filiales ainsi que du Groupe, en particulier s'agissant de la conciliation entre les demandes et les objectifs de la direction du Groupe et l'attention portée aux objectifs et obligations locaux.
- NYSE Euronext a confirmé ses engagements relatifs à l'adéquation continue des ressources financières des filiales européennes et s'est engagée à assurer leur indépendance financière et leur stabilité.
- Enfin, NYSE Euronext s'est engagé à permettre au Collège des régulateurs d'avoir accès à tout moment aux informations (books and records) relatives aux activités d'Euronext et de ses filiales réglementées conservées au niveau du Groupe.

6.6.3.2 La fondation néerlandaise et le trust américain

Présentation générale

NYSE Euronext exploite des marchés réglementés dans plusieurs Etats soumis à des législations différentes. Pour remédier aux difficultés liées aux effets éventuellement extraterritoriaux de ces législations, NYSE Euronext a mis en œuvre certains arrangements spéciaux consistant en deux structures ad hoc, une fondation néerlandaise (*stichting*) et un *trust* soumis au droit de l'Etat du Delaware, aux termes de deux accords en date du 4 avril 2007 :

- Le Trust Agreement signé entre NYSE Euronext, NYSE Group, Inc, Wilmington Trust Company (en qualité de Delaware Trustee), Jacques de Larosière de Champfeu, Charles K. Gifford and John Shepard Reed (en qualité chacun de Trustee) ;

- Le Government and Option Agreement signé entre NYSE Euronext, Euronext N.V., NYSE Euronext (Holding) N.V. et Stichting NYSE Euronext.

La fondation néerlandaise a le pouvoir de prendre des mesures afin de remédier aux effets de toute modification significative défavorable de la législation américaine ayant un impact « extraterritorial » sur les émetteurs non américains cotés sur les marchés d'Euronext, sur les sociétés non américaines de services financiers membres des marchés d'Euronext ou sur les détenteurs d'autorisations d'exploiter un des marchés d'Euronext. Le *trust* américain aura le pouvoir de prendre des mesures afin de remédier aux effets de toute modification significative défavorable de la législation européenne ayant un impact « extraterritorial » sur les émetteurs non européens cotés sur les bourses de valeurs mobilières (« *securities exchange* ») de NYSE Group, sur les sociétés de services financiers non européennes membres de toute bourse de NYSE Group ou sur les détenteurs de licences permettant d'exploiter les marchés de NYSE Group.

Administration de la fondation néerlandaise et du trust américain

Le 5 avril 2007, la Société a annoncé la nomination de Mrs. Jacques De Larosière de Champfeu, Aarnout A. Loudon et John Shepard Reed en tant qu'administrateurs de la Stichting NYSE Euronext (la fondation néerlandaise) ainsi que la nomination de Mrs. Charles K. Gifford, John Shepard Reed et Jacques De Larosière de Champfeu en tant qu'administrateurs de NYSE Group Trust I (le trust américain).

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois ans pour les trois premiers mandats, puis à un an par la suite. Ces mandats sont renouvelables indéfiniment.

Biographies des administrateurs :

Jacques De Larosière de Champfeu est Président du Comité Stratégique du Trésor français et Conseiller de BNP Paribas. Il est membre du Conseil d'Administration de France Télécom, fonction qu'il occupe depuis 1998, et membre du Conseil Consultatif d'AIG International. En septembre 1993, M. De Larosière est devenu Président de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement basée à Londres, qu'il a quitté en 1998. Auparavant, M. De Larosière a occupé les fonctions de Directeur Général du Fonds Monétaire International (FMI), du 17 juin 1978 au 15 janvier 1987, et de Gouverneur de la Banque de France de 1987 à 1993. Jacques De Larosière est diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et de l'Ecole Nationale d'Administration.

Aarnout A. Loudon a été nommé Directeur non-exécutif de Royal Dutch Shell en octobre 2004. Il était membre du Conseil de Surveillance de Royal Dutch depuis 1997 et était membre du Conseil d'Administration de Royal Dutch jusqu'à la fusion de la société le 21 décembre 2005. De 1977 à 1994, il a été membre du Conseil de Direction d'Akzo (Akzo Nobel à partir de 1994) et son Président de 1982 à 1994. Il est anciennement Président des Conseils de Surveillance d'ABN AMRO Holding N.V. et d'Akzo Nobel N.V., membre du Conseil Consultatif International d'Allianz AG, membre du Conseil Consultatif Européen de Lehman Brothers Europe Ltd et conseiller de Cinven Ltd.

John Shepard Reed a occupé les fonctions de Président et PDG de Citicorp, Citibank, et post-fusion, Citigroup. Il est né à Chicago, dans l'Illinois, et a grandi en Argentine et au Brésil. M. Reed a dirigé Citigroup dans une période critique au début des années 90 et a dirigé la fusion avec Travelers Group. M. Reed a été Président et PDG par intérim du New York Stock Exchange pour lequel il a supervisé la restructuration du gouvernement d'entreprise de la société. M. Reed est membre du Conseil d'Administration d'Altria Group et membre de la Corporation du MIT. Il est diplômé du Washington and Jefferson College et du MIT et a obtenu une maîtrise en management de la MIT Sloan School of Management. Il est Président et Administrateur du Center for Advanced Study in the Behavioral Sciences, administrateur de MDRC et membre de l'American Academy of Arts and Sciences et de l'American Philosophical Society.

Charles K. Gifford est Président Emérite de Bank of America, société pour laquelle il est toujours membre du Conseil d'Administration. Il a été Président de Bank of America du 1er avril 2004 jusqu'à sa retraite, le 31 janvier 2005. Auparavant, M. Gifford était Président Directeur Général et Président de FleetBoston. M. Gifford est un directeur de CBS Corporation et de NSTAR Corporation. Il est le président du Boston Plan for Excellence pour les écoles publiques. Il est également membre de plusieurs organisations à but non lucratif, dont le Massachusetts General Hospital, le Boston Symphony Orchestra, WGBH Public Broadcasting, Junior Achievement, Room To Grow, le Dana Farber Cancer Institute, le Dana Farber/Partners Cancer Care, la Boston Red Sox Foundation, et la Greater Boston Chamber of Commerce.

Les administrateurs initiaux du *trust* américain et de la fondation néerlandaise ont été choisis conjointement par NYSE Group et Euronext avant le Rapprochement, leurs successeurs seront choisis par le comité des nominations et de gouvernance de NYSE Euronext. Les administrateurs composant le conseil d'administration de la fondation et le conseil d'administration (*board of trustees*) du *trust* doivent satisfaire aux mêmes critères d'indépendance que les administrateurs de NYSE Euronext et du New York Stock Exchange LLC. NYSE Euronext devra notifier au Collège des Régulateurs toute proposition de révocation pour juste motif d'un administrateur de la fondation, et au Directeur de la Division des Marchés Réglementés de la SEC toute proposition de révocation pour juste motif d'un administrateur (trustee) du *trust*.

Les administrateurs de la fondation néerlandaise devront, en outre, être agréés par le comité des présidents du Collège des Régulateurs et devront satisfaire aux critères d'honorabilité et de compétence fixés par la législation ou la réglementation européenne applicable. Les administrateurs du *trust* devront, en outre, ne pas être jugés insusceptibles d'exercer ces fonctions par les services de la SEC et ne faire l'objet d'aucune des incompatibilités prévues par la législation applicable (« *statutory disqualification* », telle que définie dans la section 3(a)(39) de l'*Exchange Act*). Les administrateurs de la fondation néerlandaise et du *trust* américain ne pourront être révoqués que pour juste motif par le comité des nominations et de gouvernance du conseil d'administration de NYSE Euronext.

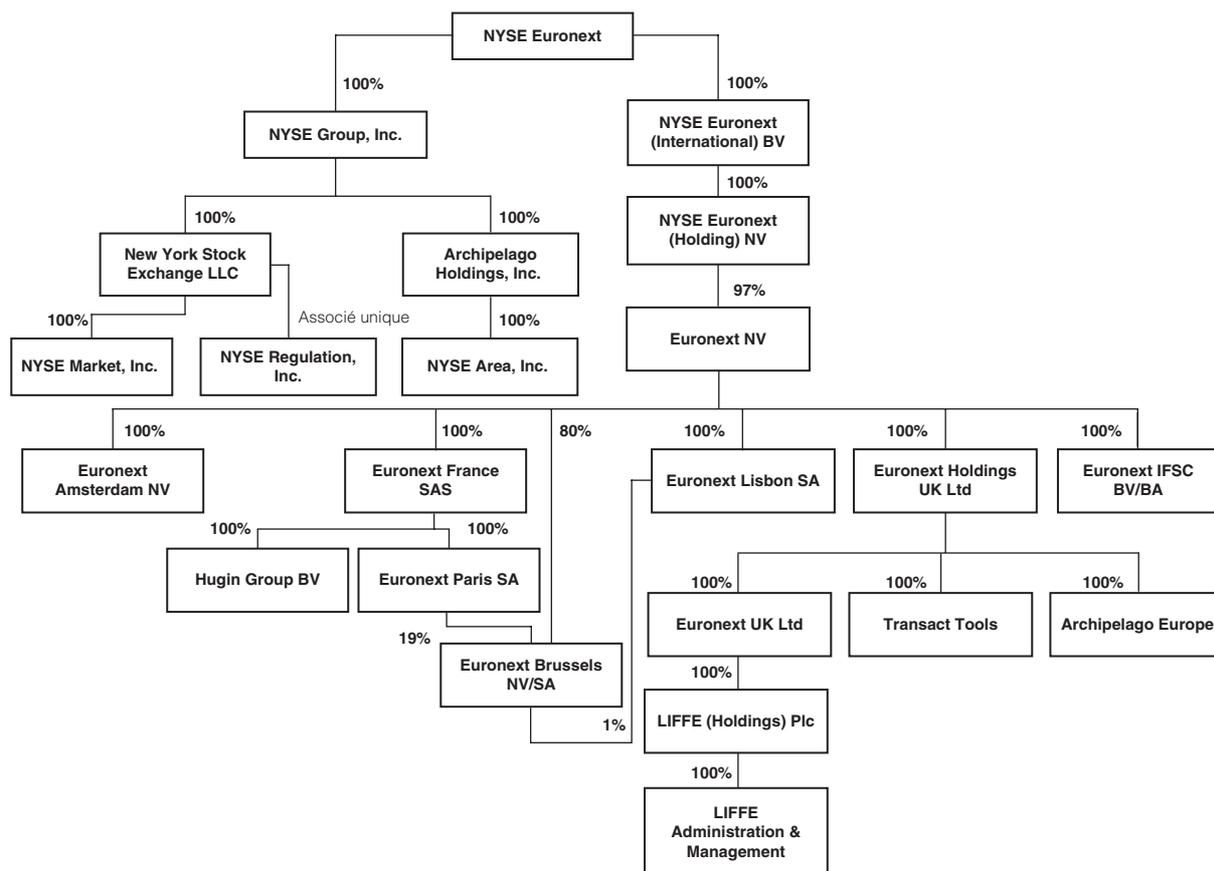
Toute décision du conseil d'administration de la fondation ou du *trust* devra être prise à la majorité des membres du conseil d'administration concerné, après consultation raisonnable et collaboration de bonne foi avec NYSE Euronext ; étant entendu que :

- Toute décision relative à la question de savoir s'il existe une modification significative défavorable de la législation ou, si une telle modification est intervenue, si elle subsiste (en vue de la mise en place ou de la suppression des mesures correctives pouvant être prises par la fondation et le *trust*) ;
- Toute décision relative à la mise en place ou à la suppression des mesures correctives pouvant être prises par la fondation et le *trust*; et
- Toute décision relative à l'exercice des pouvoirs de la fondation et du *trust* en présence d'une modification significative défavorable de la législation ;

devra être guidée par le souci d'agir dans l'intérêt public des marchés exploités par Euronext et NYSE Group et celui de leurs filiales et de ne rien faire au-delà de ce qui est nécessaire pour éviter ou supprimer les effets d'une modification significative défavorable de la législation. Toute autre décision devra être guidée par le souci d'agir dans le meilleur intérêt de NYSE Euronext. En cas de conflit entre l'intérêt public des marchés exploités par Euronext et NYSE Group et celui de leurs filiales d'une part, et l'intérêt de NYSE Euronext d'autre part, l'intérêt public des marchés exploités par Euronext et NYSE Group prévaudra.

SECTION 7 ORGANIGRAMME ET PARTICIPATIONS

L'organigramme simplifié du groupe constitué par la Société et ses filiales figure ci-après.



Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des filiales de la Société à la date d'enregistrement du présent document, avec une indication de la détention en capital ainsi que des implantations géographiques des filiales du groupe.

Nom	Pays d'immatriculation
NYSE Group, Inc.(1)	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)
New York Stock Exchange LLC(2)	Etats-Unis d'Amérique (New York)
NYSE Market, Inc.(3)	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)
NYSE Regulation, Inc.(3)	Etats-Unis d'Amérique (New York)
Stock Clearing Corporation(3)	Etats-Unis d'Amérique (New York)
Newex Corporation(3)	Etats-Unis d'Amérique (New York)
Newin Corporation(3)	Etats-Unis d'Amérique (New York)
Securities Industry Automation Corporation(3)	Etats-Unis d'Amérique (New York)
NYSE TransactTools, Inc.(4)	Etats-Unis d'Amérique (New York)
Archipelago Holdings, Inc.(2)	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)
Archipelago Trading Services, Inc.(5)	Etats-Unis d'Amérique (Floride)
Archipelago Direct, L.L.C.(5)	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)
NYSE Arca, L.L.C.(5)	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)
Archipelago Market Data Services, L.L.C.(5)	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)
Archipelago Securities, L.L.C.(5)	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)
NYSE Arca Holdings, Inc.(5)	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)
NYSE Arca, Inc.(6)	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)
NYSE Arca Equities, Inc.(7)	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)
TransactTools, Inc.(2)	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)
Pacific Board of Trade(7)	Etats-Unis d'Amérique (Californie)
FINRA/NYSE Trade Reporting Facility LLC(8)	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)
Wombat Financial Software, Inc.(9)	Etats-Unis d'Amérique (Nevada)
Harco Technology Ltd.(10)	Royaume-Uni
Wombat Financial Software Europe Limited(10)	Irlande du Nord

Nom	Pays d'immatriculation
Amsterdam Merger Sub, LLC(1)	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)
American Stock Exchange LLC(11)*	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)
Amex ETF Services LLC(12)*	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)
American Stock Exchange Clearing LLC(12)*	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)
PDR Services LLC(12)*	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)
Amex Commodities LLC(12)*	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)
Amex International LLC(12)*	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)
American Stock Exchange Realty Associates LLC(12)*	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)
Amex Realty Manager, Inc.(13)*	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)
Amex Realty Borrower, LLC(14)*	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)
Seamount Execution Services LLC(15)*	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)
Seamount Trading LLC(12)*	Etats-Unis d'Amérique (Delaware)
NYSE Euronext (International) B.V.(1)	Pays-Bas
NYSE Euronext (Holding) N.V.(16)	Pays-Bas
Euronext N.V.(17)	Pays-Bas
Euronext Amsterdam N.V.(18)	Pays-Bas
Euronext France S.A.S.(18)	France
Euronext Brussels S.A./N.V.(19)	Belgique
Euronext Lisbon—Sociedade Gestora de Mercados Regulamentados, S.A.(18)	Portugal
Euronext IFCS BVBA(18)	Belgique
Euronext Paris S.A.(20)	France
BlueNext S.A. (21)	France
Euronext Holdings UK Ltd.(22)	Royaume-Uni
Euronext UK Ltd.(23)	Royaume-Uni
TransactTools Ltd.(23)	Royaume-Uni
Archipelago Europe, Ltd.(23)	Royaume-Uni
Euronext Indices B.V.(24)	Pays-Bas
Euronext Amsterdam International B.V.(24)	Pays-Bas
Euronext Amsterdam Clearing & Depository N.V.(24)	Pays-Bas
Euronext Amsterdam Intermediary B.V. (25)	Pays-Bas
Euronext Real Estate S.A./N.V.(26)	Belgique
Interbolsa—Sociedade Gestora de Sistemas de Liquidação e de Sistemas Centralizados de Valores Mobiliarios, S.A.(27)	Portugal
Financière Montmartre(28)	France
S.E.P.B. S.A.(29)	France
La Financière Événement(29)	France
Euronext London Limited(29)	Royaume-Uni
LIFFE (Holdings) plc(30)	Royaume-Uni
The London Commodity Exchange 1986 Limited(31)	Royaume-Uni
Swapsconnect Ltd(31)	Royaume-Uni
CScreen Ltd(31)	Royaume-Uni
LIFFE Ventures Inc.(31)	Etats-Unis d'Amérique
LIFFE Ventures II Inc.(31)	Etats-Unis d'Amérique
Secfinex Limited(32)	Royaume Uni
NQLX LLC(33)	Etats-Unis d'Amérique
LIFFE Futures plc(31)	Royaume-Uni
The London Futures and Options Exchange Limited(31)	Royaume-Uni
LIFFE Nominees Limited(31)	Royaume-Uni
LIFFE USA Limited(31)	Royaume-Uni
LIFFE Development Limited(31)	Royaume-Uni
LIFFE Services Limited(31)	Royaume-Uni
The Baltic Futures Exchange(31)	Royaume-Uni
B.F.E. Debenture Company No. 1 Limited(31)	Royaume-Uni
LIFFE Options plc(31)	Royaume-Uni
LIFFE Limited(31)	Royaume-Uni
LIFFE Trustees Limited(31)	Royaume-Uni
London Traded Options Market Limited(31)	Royaume-Uni

Nom	Pays d'immatriculation
LIFFE Administration & Management(31)	Royaume-Uni
Hugin Group B.V.(34)	Pays-Bas
Hugin SAS(35)	France
Hugin AS(35)	Norvège
Hugin Norge AS(36)	Norvège
Hugin Online A/S(36)	Danemark
Hugin ForetaksFakta AB(36)	Suède
Hugin Investor Relations Services OY(36)	Finlande
Hugin AG(36)	Suisse
Hugin IR Services Deutschland GmbH(36)	Allemagne
Hugin (U.K.) Ltd.(36)	Royaume-Uni
Hugin IR Services B.V.(36)	Pays-Bas
Directnews AG(36)	Allemagne

* Indique une entité qui n'est pas encore une filiale de NYSE Euronext mais qui le deviendra à la suite de l'acquisition par la Société de The Amex Membership Corporation.

- (1) Filiale à 100% de NYSE Euronext
- (2) Filiale à 100% de NYSE Group, Inc.
- (3) Filiale à 100% de New York Stock Exchange LLC
- (4) Filiale à 100% de Securities Industry Automation Corporation
- (5) Filiale à 100% d'Archipelago Holdings, Inc.
- (6) Filiale à 100% de NYSE Arca Holdings, Inc.
- (7) Filiale à 100% de NYSE Arca, Inc.
- (8) Filiale à 100% de NYSE Market, Inc.
- (9) Filiale à 100% de TransactTools, Inc.
- (10) Filiale 100% de Wombat Financial Software, Inc.
- (11) Filiale à 100% d'Amsterdam Merger Sub, LLC
- (12) Filiale à 100% d'American Stock Exchange LLC
- (13) Filiale à 100% d'American Stock Exchange Realty Associates LLC
- (14) Détendue à 99,99% par American Stock Exchange Realty Associates LLC et à 0,01% par Amex Realty Manager, Inc.
- (15) Filiale à 100% de Seamount Trading LLC
- (16) Filiale à 100% de NYSE Euronext (International) B.V.
- (17) Détendue à 97% par NYSE Euronext (Holding) N.V.
- (18) Filiale à 100% d'Euronext N.V.
- (19) Détendue à 80% par Euronext N.V., à 19% par Euronext Paris S.A. et à 1% par Euronext Lisbon—Sociedade Gestora de Mercados Regulamentados, S.A.
- (20) Filiale à 100% d'Euronext France S.A.S.
- (21) Détendue à 60% par Euronext Paris S.A.
- (22) Filiale à 100% d'Euronext N.V.
- (23) Filiale à 100% d'Euronext Holdings UK Ltd.
- (24) Filiale à 100% d'Euronext Amsterdam N.V.
- (25) Filiale à 100% d'Euronext Amsterdam Clearing & Depository N.V.
- (26) Détendue à 99,84% par Euronext Brussels S.A./N.V. et à 0,16% par Euronext Paris S.A.
- (27) Filiale à 100% d'Euronext Lisbon—Sociedade Gestora de Mercados Regulamentados, S.A.
- (28) Détendue à 55,77% par Euronext Paris S.A.
- (29) Filiale à 100% d'Euronext Paris S.A.
- (30) Filiale à 100% d'Euronext UK Ltd.
- (31) Filiale à 100% de LIFFE (Holdings) plc
- (32) Détendue à 51% par LIFFE (Holdings) plc
- (33) Détendue à 98% par LIFFE Ventures Inc. et à 2% par LIFFE Ventures II Inc.
- (34) Filiale à 100% d'Euronext France S.A.S.
- (35) Filiale à 100% de Hugin Group B.V.
- (36) Filiale à 100% de Hugin AS

SECTION 8 PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENT

8.1 Propriétés immobilières et équipements

8.1.1 Propriétés immobilières détenues aux Etats-Unis

NYSE Group exerce ses activités dans des locaux situés aux Etats-Unis et ailleurs. Le siège de NYSE Group est situé sur Wall Street, dans la ville de New York et dans les environs. En particulier, la plate-forme de cotation du NYSE s'étend sur le 11 Wall Street et le 20 Broad Street. Ces immeubles sont décrits de manière plus détaillée ci-dessous :

11 Wall Street, New York. Le principal établissement de NYSE Group et la plus grande partie de la plate-forme de cotation du NYSE Market se situent au 11 Wall Street, à New York ; il s'agit d'un complexe qui inclut des immeubles contigus connu sous le nom de 8 à 18 Broad Street. Ce complexe, à l'exclusion de l'immeuble du 20 Broad Street (décrit ci-dessous), est la propriété de NYSE Group et a une surface totale d'environ 34 400 m².

20 Broad Street, New York. Le terrain sur lequel s'élève l'immeuble de bureaux du 20 Broad Street à New York est la propriété de Newex Corporation, filiale à 100 % du NYSE. Le terrain a été loué au propriétaire de l'immeuble de bureaux du 20 Broad Street au terme d'un contrat expirant en 2081. NYSE Group occupe environ 32 360 m² dans l'immeuble de bureaux du 20 Broad Street, en vertu d'un contrat de sous-location qui expirera en 2016. En outre, le contrat de sous-location confère à NYSE Group de multiples possibilités de prorogation de son terme jusqu'en 2041. L'espace occupé par NYSE Group dans l'immeuble du 20 Broad Street est affecté pour partie à la plate-forme de NYSE Market et pour partie à des bureaux. Concernant ces locaux, NYSE Group a reçu du locataire une mise en demeure en date 4 octobre 2006 alléguant que la mise en œuvre de certaines mesures de sécurité constituerait une violation de certaines obligations aux termes du contrat de sous-location et demandant qu'il y soit remédié au plus tard le 15 décembre 2006. NYSE Group et le locataire se sont mis d'accord pour repousser cette date. NYSE Groupe considère les demandes du locataire comme étant sans objet et entend faire valoir ses droits au cas où un règlement amiable ne pourrait intervenir.

14 Wall Street, New York. NYSE Group occupe environ 6 045 m² dans l'immeuble de bureaux situé 14 Wall Street, à New York, aux termes d'un bail qui expirera en 2011, dont 5 068 m² sont sous-loués à un tiers. En outre, NYSE Group occupe environ 1 023 m² dans cet immeuble, aux termes contrat de sous-location qui expirera en 2010. NYSE Groupe a affecté les locaux loués et sous-loués à usage de bureaux.

30 Broad Street, New York. NYSE Group occupe environ 4 370 m² dans l'immeuble de bureaux situé 30 Broad Street, à New York, aux termes d'un bail qui a expiré le 30 avril 2008. NYSE Groupe conserve environ 1 300 m² de cet immeuble à usage de bureaux et ce, jusqu'en 2013.

2 Metrotech Center, Brooklyn, New York. NYSE Group occupe environ 39 890 m² au 2 Metrotech aux termes d'un bail dont le terme est fixé au mois de novembre 2010. NYSE Group utilise cet espace afin d'héberger un centre de données et des services généraux. NYSE Group dispose d'une option pour proroger le bail.

Mahwah, New Jersey. NYSE Group a conclu un contrat de bail le 30 novembre 2007 portant sur un immeuble à construire d'une surface de 37 000 m² qui sera affectée à usage de bureaux et abritera un centre de données, avec occupation à partir du premier trimestre 2010.

55 Water Street, New York City. NYSE Group occupe environ 11 440 m² au 55 Water Street, à New York, aux termes d'un bail dont l'échéance est fixée au mois de décembre 2012. NYSE Group utilise ces locaux afin d'héberger un centre de données et certains bureaux.

65 Broadway, New York. NYSE Group occupe environ 2 895 m² dans l'immeuble de bureaux situé 65 Broadway, à New York, aux termes d'un bail qui expirera le 30 avril 2010. L'intégralité de ces locaux sont sous-loués.

100 South Wacker Drive, Chicago, Illinois. NYSE Group occupe environ 5 390 m² dans l'immeuble de bureaux situé 100 South Wacker Drive, à Chicago, dans l'Illinois, aux termes de deux baux couvrant différentes parties de cet espace et qui expireront respectivement en août 2006 et en mars 2014. Les baux confèrent à NYSE Group des possibilités de prorogation de leurs termes. NYSE Group utilise cet espace loué pour des bureaux et pour l'exploitation de NYSE Arca. Le bail qui devait arriver à terme en août 2006 a été prorogé jusqu'en août 2013.

115 Sansome Street, San Francisco, Californie. NYSE Group occupe environ 3 650 m² dans un immeuble situé 115 Sansome Street, à San Francisco, en Californie, aux termes d'un bail qui expirera en juin 2009. NYSE Group a affecté ces locaux à un usage de bureaux et au stockage. Environ 57 % de la surface est sous-louée.

Mills Building, San Francisco, Californie. NYSE Group occupe environ 3 990 m² dans un immeuble situé 220 Montgomery Street et 220 Bush Street, à San Francisco, en Californie, aux termes d'un bail qui expirera le 31 mai 2009. NYSE Group a affecté cet espace afin d'y exploiter la plate-forme de négociation d'options de NYSE Arca.

En plus de ces locaux, NYSE Group et ses filiales louent des espaces dans les lieux suivants :

<u>Lieu</u>	<u>Surface approximative(m²)</u>
Palo Alto, Californie	911
Weehawken, New Jersey	1 302
Washington, D.C.	585
Maitland, Floride	372
55 Broadway, New York	697
San Francisco, Californie	567
22 Cortlandt, New York	837

8.1.2 Propriétés immobilières détenues en Europe

Le siège social d'Euronext est situé à Beursplein 5, 1012 JW Amsterdam, Pays-Bas. Euronext occupe 10 080m² d'espace sur ce site, dont il est propriétaire. Euronext dispose également de bureaux dans chaque pays d'Europe dans lesquels elle opère une place de marché :

Palais de la Bourse/Beurspaleis, Place de la Bourse/Beursplein, 1000 Bruxelles, Belgique. Euronext Bruxelles occupe 11 855 m² d'espace sur ce site, en application d'un bail longue durée;

Avenida da Liberdade, n.º 196, 7º Piso, 1250-147, Lisbonne, Portugal. Euronext Lisbonne occupe 1 086 m² d'espace sur ce site, en application d'un bail longue durée;

39, rue Cambon, 75039 Paris Cedex 01, France. Euronext Paris occupe 13 517 m² d'espace sur ce site, en application d'un bail longue durée; et

Cannon Bridge House, 1 Cousin Lane, EC4R 3XX Londres, Royaume-Uni. LIFFE Administration and Management occupe 8 409 m² d'espace sur ce site, en application d'un bail longue durée ;

En sus des espaces qui figurent ci-avant, NYSE Euronext et ses filiales louent ou possèdent les biens suivant situés en Europe :

<u>Emplacement</u>	<u>Propriété/ Location</u>	<u>Surface approximative (m²)</u>
Palais Brongniart, Paris	Location	14 347
EVERE Building, Bruxelles	Propriété	8 730
Stepney Way, Londres	Location	2 968
Porto Building, Porto	Location	824
Sampson House, Londres	Location	431

8.1.3 Autres propriétés immobilières

Les bureaux de NYSE Euronext situés hors des Etats-Unis et d'Europe sont principalement utilisés à des fins de représentation, afin de promouvoir la notoriété de NYSE Euronext, de développer les activités de cotation en se rapprochant d'émetteurs étrangers et en fournissant des services à ses clients étrangers.

<u>Emplacement</u>	<u>Propriété/ Location</u>	<u>Surface approximative (m²)</u>
Tokyo, Japon	Location	170
World Trade Center, Beijing	Location	181
Hong Kong	Location	40
Singapour	Location	40

8.1.4 Mesures de sécurité et plans d'urgence

NYSE Euronext a mis en place de nombreuses mesures de sécurité destinées à réduire sa vulnérabilité face aux attaques terroristes dont :

- la mise en place d'une zone de sécurité de large périmètre aux alentours des locaux qui abritent la plate-forme de négociation du NYSE à New York, surveillée en permanence par un personnel de sécurité armé employé par le NYSE et/ou détaché par la Police new-yorkaise (*New York City Police Department*) ; s'agissant des sites européens de NYSE Euronext, pour lesquels l'aménagement d'une zone de sécurité n'est pas adapté, un directeur de la sécurité Europe a été nommé afin d'évaluer et de contrôler en permanence les mesures de sécurité conjointement avec les autorités locales ;
- l'exigence d'une fouille corporelle, d'une inspection par rayons X et magnétomètre obligatoire pour toute personne, tout courrier, tout colis et tout paquet qui entre dans les locaux du NYSE ; les principaux sites européens de NYSE Euronext recevront des équipements dotés de rayons X adaptés au contrôle du courrier, qui seront opérationnels au second trimestre 2008. Au regard de l'évaluation que fait NYSE Euronext de la menace terroriste en Europe, il n'a pas été jugé nécessaire de contrôler les visiteurs et leurs sacs à l'heure actuelle, mais la situation est sans cesse surveillée à la lumière des informations reçues des services de renseignements ;
- l'obligation pour tous les coursiers qui livrent du courrier, des colis ou paquets d'être contrôlés et escortés partout au sein des locaux du NYSE ;
- l'obligation de présenter des badges d'identification avec photo obligatoires pour tous les visiteurs et employés, ces badges ne pouvant être délivrés aux employés et prestataires de services qu'après vérification des informations sur leurs antécédents à partir d'une base de données d'empreintes digitales ; un système unique de badges pour le personnel est en train d'être mis en place pour la plupart des sites européens de NYSE Euronext et sera opérationnel au cours du second trimestre 2008, tandis que les visiteurs recevront un badge d'identification avec photo ; et
- le maintien d'une vidéosurveillance permanente et l'enregistrement des espaces extérieurs et intérieurs.

NYSE Euronext révisé en permanence ces mesures de sécurité pour s'assurer de leur efficacité et éviter qu'elles ne soient déjouées.

NYSE Euronext a mis en place un certain nombre de plans d'urgence relatifs à des situations susceptibles d'affecter son activité. Après consultation des organisations membres sur leurs besoins, le NYSE a mis en place et maintient une place de négociation de substitution distante de sa plate-forme de cotation actuelle. NYSE Euronext fait également circuler régulièrement, parmi son personnel, des numéros de téléphone à contacter en cas d'urgence et met à disposition un site Internet d'urgence protégé par mot de passe qui donne des informations et des instructions au personnel en cas de perturbation ou d'incident de toute nature. Conformément à son plan d'activité, chaque division de NYSE Euronext a également élaboré des plans de secours en cas d'urgence en fonction de ses besoins et de son personnel.

8.2 Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation par NYSE Euronext de ses immobilisations

A la connaissance de la Société, aucune contrainte environnementale particulière n'est susceptible d'influencer l'utilisation par NYSE Euronext de ses immobilisations.

SECTION 9 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT

9.1 Examen de la situation financière

Se référer à la section 20.1 « Traduction du rapport de gestion et analyse de la situation financière et des résultats de NYSE Euronext pour les trois exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005 », paragraphes intitulés « Facteurs affectant les résultats de NYSE Euronext » et « Principes comptables significatifs ».

9.2 Résultat d'exploitation

9.2.1 Facteurs importants influant sensiblement sur le revenu de la Société

L'environnement des affaires dans lequel opère NYSE Euronext affecte directement le résultat de ses activités. Celui-ci a été et continuera à être affecté par de nombreux facteurs, dont le niveau de l'activité de négociation sur ses marchés qui, quelle que soit la période, est influencé de manière importante par la conjoncture en général, par les grandes tendances du secteur du courtage et de la finance, par les niveaux de prix et leur volatilité, le nombre et la santé financière des sociétés cotées sur les marchés actions de NYSE Euronext, l'évolution de la technologie dans le secteur des services financiers, les modifications de la législation et de la réglementation et la concurrence, entre autres facteurs. En particulier, ces dernières années, l'environnement des affaires a été marqué par une concurrence accrue sur les volumes de négociation et cotations entre bourses américaines, par la mondialisation des bourses, des clients et des concurrents, par l'exigence de rapidité, de capacité et de fiabilité imposée par les intervenants sur le marché, qui nécessite des investissements constants dans la technologie et une concurrence de plus en plus ardue sur les produits générés par les données de marché, en raison de la nouvelle formule d'allocation de ces produits imposée par le Règlement NMS.

9.2.2 Changements significatifs constatés dans les états financiers

Sur une base non-GAAP, à savoir, comme si les opérations de rapprochement avec Archipelago et Euronext avaient eu lieu au début de la première période présentée, et hors frais de fusion et de désengagement et autres éléments non récurrents, le résultat net de NYSE Euronext se serait élevé à 705 M\$ pour l'exercice 2007, soit un bénéfice net dilué par action de 2,65 \$, en hausse de 221M\$ (+ 46 %) comparativement au résultat net présenté sur une base non-GAAP de 484 M\$, soit 1,83 \$ par action, pour l'exercice 2006. Pour le trimestre clos le 31 décembre 2007, le résultat net présenté sur une base non-GAAP aurait atteint 175 M\$, soit 0,66 \$ par action, en augmentation de 49 M\$ (+39%) par rapport aux 126 M\$, soit 0,47 \$ par action enregistrés au quatrième trimestre 2006.

A parités dollar/euro et dollar/livre sterling constantes, hors effets de changement de périmètre et sur une base non-GAAP, les revenus combinés de NYSE Euronext, nets des commissions perçues au titre de la Section 31 de la loi boursière américaine, ont progressé de 689 millions de dollars, soit +21% pour l'exercice 2007 ; durant la même période, les charges fixes (définies comme les charges opérationnelles nettes des commissions dues au titre de la Section 31 de la loi boursière américaine, des frais de fusion et de désengagement, des primes de liquidité et des commissions de routage et de compensation) ont diminué de 135 millions de dollars, soit -7% par rapport à l'exercice 2006. Veuillez vous référer au tableau intitulé « Produits et charges d'exploitation fixes normalisés intégrant des mesures non-GAAP ».

9.2.3 Stratégies et facteurs pouvant influencer sensiblement sur les opérations de la Société

L'environnement légal et réglementaire américain peut compliquer, pour les bourses américaines de NYSE Euronext, la concurrence avec les bourses non américaines sur le marché secondaire des sociétés non américaines et affaiblir la position de NYSE Euronext vis-à-vis de la concurrence. Le Règlement NMS et les évolutions de celui-ci pourraient avoir un effet négatif sur le NYSE et NYSE Arca, ce qui affecterait les résultats d'exploitation de NYSE Euronext. D'une manière générale, l'évolution de la réglementation pourrait avoir un impact négatif sur les activités de NYSE Euronext et donc sur son résultat opérationnel.

En Europe, l'application de la directive européenne concernant les marchés d'instruments financiers ou MiFID pourrait accélérer le développement de la négociation hors place boursière en Europe, ce qui pourrait porter atteinte à la position concurrentielle de NYSE Euronext.

NYSE Euronext entend pénétrer des marchés établis ou y renforcer sa présence, notamment sur les marchés américains d'options ou de contrats à terme ou encore des marchés étrangers sur lesquels elle n'est pas encore présente. La demande et l'accueil que le marché réservera aux produits et services de NYSE Euronext seront soumis à des risques et incertitudes pouvant affecter son potentiel de croissance.

SECTION 10 TRESORERIE ET CAPITAUX

Les informations sur les capitaux propres et la situation d'endettement de la Société au 31 décembre 2007 figurent aux sections 20.2.3 (« Tableau consolidé des variations des capitaux propres et du résultat global »), 20.1 (« Traduction du rapport de gestion et analyse de la situation financière et des résultats de NYSE Euronext pour les trois exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005 », paragraphe intitulé « Liquidité et ressources en capital »), et 20.2.4 (« Notes accompagnant les états financiers consolidés de NYSE Euronext pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005 »), note 9.

Situation de l'endettement de NYSE Euronext à la date d'enregistrement du présent document

Pour financer la part numéraire de l'offre publique visant les actions de la société Euronext, NYSE Euronext, en tant qu'emprunteur, a conclu le 5 janvier 2007 un crédit-relais (revolving credit bridge facility) d'un montant de 2,5 milliards d'euros en principal.

Mise en place d'un programme de « commercial paper » de 3 milliards de dollars

En mars 2007, NYSE Euronext a finalisé la documentation relative à l'émission de titres de dette non-garantis (*unsecured commercial paper*) sur les marchés de capitaux des Etats-Unis et d'Europe. Dans le cadre de ce programme d'émission, NYSE Euronext peut émettre des titres à sa convenance dans la limite d'un montant global de 2 500 000 000 d'euros ou de 3 000 000 000 de dollars américains (en prenant en compte le montant le moins élevé à la date d'émission). Les titres ainsi émis aux Etats-Unis pourront avoir des échéances allant de 1 à 397 jours, alors ceux émis en Europe pourront avoir des échéances comprises entre 1 et 183 jours. Lehman Brothers, Inc. et Merrill Lynch Money Markets, Inc. ainsi que leurs filiales seront en charge de la distribution de ces titres aux Etats-Unis. Citibank International plc, Credit Suisse Securities (Europe) Limited et Société Générale seront en charge de la distribution pour le volet européen de ce programme.

Les fonds provenant de l'émission des titres pourront être utilisées par NYSE Euronext pour ses besoins généraux et/ou pour le remboursement de son endettement.

Les titres ne seront pas enregistrés en application du *Securities Act* américain ou des législations des Etats sur les valeurs mobilières et ne pourront être souscrits que si ils sont exonérées en bonne et due forme des obligations d'enregistrement au titre du *Securities Act* et/ou de toute législation locale applicable sur aux valeurs mobilières. Cette annonce n'est faite qu'à titre informatif et ne constitue pas une offre en vue de vendre ou une sollicitation d'offre d'achat de titres. Il n'y aura pas non plus de ventes de titres dans un lieu où de telles offres, sollicitations ou ventes seraient illégales avant enregistrement ou avant reconnaissance de l'exonération de l'obligation d'enregistrement en vertu des lois applicables en ce lieu.

Signature d'un contrat de crédit court terme d'un milliard de dollar et d'un contrat de crédit long terme de 2 milliard de dollars

Le 4 Avril 2007, NYSE Euronext a conclu deux contrats de crédit, l'un relatif à une ligne de crédit d'un montant de 1 milliard de dollars américains d'une durée de 364 jours, et l'autre à un prêt de 2 milliards de dollars conclu pour une durée de 5 ans (collectivement désignés les « contrats de crédit »), auxquels sont également parties les prêteurs au titre de ces contrats de crédit, JP Morgan Chase Bank, N.A. en qualité d'agent administratif, ainsi que les autres institutions financières parties à ces contrats en qualité d'agents. Le contrat de crédit relatif à la ligne de crédit de 1 milliard de dollars américains n'a jamais été tiré, et un nouveau contrat aux caractéristiques identiques à été conclu en remplacement le 2 avril 2008.

Les contrats de crédit ont été conclus afin de garantir le programme global d'émission de titres de dettes de NYSE Euronext, ainsi que pour les besoins généraux de la Société.

Le nouveau contrat de crédit en date du 2 avril 2008 conclu pour une durée de 364 jours inclut une option en vertu de laquelle NYSE Euronext peut proroger une fois le terme des crédits pour une année supplémentaire à compter du terme du crédit.

En application des stipulations des contrats de crédit, NYSE Euronext peut effectuer des tirages ou bien choisir d'émettre des lettres de crédit libellées en diverses devises étrangères, notamment en dollars américains, en livres sterling ou en euros, avec différentes options relatives aux taux d'intérêt applicables. Par ailleurs, NYSE Euronext doit s'acquitter de frais relatifs aux facilités de crédit d'un montant variant entre 0,03% et 0,06% du montant de l'engagement des prêteurs stipulé au nouveau contrat de crédit en date du 2 avril 2008 conclu pour

une durée de 364 jours, et entre 0,04 % et 0,07 % par an du montant de l'engagement des prêteurs stipulé au contrat de crédit conclu pour une durée de 5 ans, calculé dans les deux cas sur la base des taux de crédit de la dette senior long terme non garantie de NYSE Euronext, sans aucun support financier. Le contrat de crédit d'une durée de 5 ans prévoit également des frais fixes applicables aux lettres de crédit, d'un montant annuel égal à 0,125 % du montant quotidien moyen emprunté au titre des lettres de crédit.

Les contrats de crédit ont été conclus sans sûretés et contiennent les déclarations et garanties usuelles pour ce type de conventions (telles que des déclarations relatives à la capacité juridique et aux autorisations sociales ainsi qu'au respect de la loi), les obligations de faire usuelles (telles que la communication de rapports financiers), les obligations de ne pas faire relatives à l'octroi de sûretés et modifications substantielles, ainsi que des cas de défaut habituels (notamment en cas de non-respect d'obligations de nature financière, des engagements pris au titre des contrats de crédit, ainsi qu'en cas de faillite). Le nouveau contrat de crédit d'une durée de 364 jours en date du 2 avril 2008 ne contient aucun engagement financier, alors que le contrat de crédit d'une durée de 5 ans prévoit que NYSE Euronext devra conserver jusqu'au 30 juin 2007 50 % de ses capitaux propres pro-forma (après la réalisation du Rapprochement), et qu'elle devra par la suite conserver 50 % du montant global des capitaux propres tels qu'existant au 30 Juin 2007.

A la date d'enregistrement du présent document, la Société respecte ses engagements au titre des contrats de crédit susvisés.

SECTION 11 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES

11.1 Technologie

La technologie est un élément-clé de la stratégie commerciale de NYSE Euronext, qui la considère comme essentielle à son succès. Les marchés de NYSE Euronext ont recours à une vaste gamme de technologies qui permettent à la Société de maintenir sa position concurrentielle et d'entretenir la confiance des investisseurs dans la fiabilité et l'intégrité de ses plates-formes de négociation et de ses marchés.

NYSE Euronext s'attache à continuer de développer, entretenir et utiliser la technologie, afin d'améliorer la fonctionnalité et les solutions technologiques fournies à ses clients et de sans cesse développer son activité. Ses initiatives technologiques sont axées sur la satisfaction de chacun des objectifs suivants :

- *Fonctionnalité.* Les technologies de NYSE Euronext sont conçues pour répondre aux exigences des affaires et doivent être fournies dans des délais restreints avec le moins de défauts possibles. NYSE Euronext évalue en permanence le besoin d'améliorer sa fonctionnalité en réponse à l'évolution des besoins des clients, de la concurrence et des environnements variés dans lesquelles intervient l'activité de négociation. En outre, ses technologies doivent satisfaire aux obligations réglementaires d'effectivité et sont conçues pour renforcer les activités de surveillance des marchés et de mise en vigueur.
- *Performance.* Les technologies de négociation de NYSE Euronext sont destinées à garantir des délais de réaction courts et concurrentiels, qui sont essentiels au bon fonctionnement des marchés électroniques. NYSE Euronext évalue en permanence la performance de son système en termes de rapidité, fiabilité, extensibilité et capacité.
- *Capacité/Extensibilité.* Les systèmes de NYSE Euronext doivent être hautement extensibles, afin de pouvoir répondre à la croissance prévue de la négociation de catégories d'actifs multiples sur plusieurs marchés et par des intervenants du monde entier. NYSE Euronext s'attache à investir dans la capacité de ses systèmes, afin de s'assurer que ses marchés peuvent maintenir un accès aux investisseurs même en période de pic inhabituel d'activité ou en réponse à d'autres besoins suscités par l'activité. Par exemple, la Société continue d'améliorer sa technologie à l'appui de sa capacité de traitement des ordres sur les systèmes de négociation, compte tenu de l'augmentation du nombre d'ordres et des volumes négociés.
- *Fiabilité.* Les systèmes de NYSE Euronext sont conçus pour être fiables et résistants, afin de conserver la confiance des investisseurs. NYSE Euronext évalue en permanence ses plans de continuité des activités, notamment au regard de la disponibilité et de la fonctionnalité de centres de données et des plates-formes de négociation de secours.
- *Coût total.* NYSE Euronext estime que ses systèmes et paramètres d'exploitation doivent répondre à une structure de coûts compétitive.

Conformément à sa stratégie de gestion et aux objectifs décrits ci-dessus, la Société intègre ses technologies au plan international de manière à obtenir une plate-forme unique permettant aux intervenants de marché de négocier de multiples catégories d'actifs, sur des marchés, dans des régions et des fuseaux horaires variés. NYSE Euronext a mis en place une initiative technologique internationale qui impliquera la création d'un point d'accès commun, le CCG—méthode unique par laquelle un intervenant, où qu'il soit dans le monde, peut accéder à ses marchés, produits et services—ainsi que la simplification et la convergence de ses systèmes sur une plate-forme de négociation électronique internationale unique, comprenant une plate-forme de négociation universelle (« UTP », *Universal Trading Platform*) pour les actions (*UTP-Equities*) et les produits dérivés (*UTP-Derivatives*). NYSE Euronext prévoit également de consolider ses réseaux et centres de données à l'échelle internationale.

La Société a entamé cette initiative d'intégration internationale en 2007 et transfère actuellement ses plates-formes américaines vers le CCG, qui constitue un élément essentiel de son architecture UTP. La migration de ses plates-formes européennes devrait suivre, dans le but d'appuyer tous ses marchés actions européens sur l'UTP. Dans la phase finale de l'intégration de la plate-forme, NYSE Euronext prévoit d'intégrer ses plates-formes de produits dérivés européens et américains à l'UTP.

Pour créer une plate-forme de négociation internationale unique, NYSE Euronext prévoit de consolider tous ses réseaux existants dans un réseau global SFTI unique ; sécurisé et hautement performant, il offre aux places de marché résistance et performance. Par ce réseau unique, les sociétés de négociation et les investisseurs peuvent recevoir des informations en temps réel et négocier sur les marchés de titres, tandis que les marchés financiers

peuvent fournir à leurs clients un accès à leurs données et services d'exécution quelle que soit la plate-forme ou l'interface de négociation. NYSE Euronext envisage également de tirer profit de ses récentes initiatives technologiques, telles que le contrat d'acquisition d'AEMS, l'acquisition de Wombat, ou ses solutions intégrées TransactTools, pour offrir aux intervenants de marché une gamme complète et unique de solutions technologiques de pointe dans un environnement centralisé.

Technologie de négociation aux Etats-Unis

Les principales composantes de l'architecture actuelle du système de négociation du NYSE sont les suivantes :

- acceptation des ordres par l'intermédiaire du *Common Message Switch*, qui procure aux organisations membres l'accès aux systèmes de traitement des ordres du NYSE à des fins d'acheminement et de traitement des ordres ;
- base de données d'ordres et acheminement par le biais de SuperDot[®], qui traite près de 100 % des ordres de marché électroniques et des *limit orders* reçus d'organisations membres et les achemine vers les systèmes des intermédiaires financiers ou vers Display Book[®] ; et
- exécution d'ordres par l'intermédiaire Display Book[®], un système de négociation hautement performant utilisé pour la cotation et l'exécution automatiques des ordres entrants.

Ces systèmes sont complétés par de systèmes traitant des activités de courtage, dont le Broker Booth Support System[®] (« BBSS »), qui accepte un traitement direct des ordres électroniques et présente des rapports aux membres présents sur la plate-forme du NYSE et le NYSE e-Broker Hand Held Device[®], un appareil portable sans fil qui permet aux agents de la plate-forme de négociation de recevoir des ordres, d'accéder à Display Book[®], de faire des rapports sur les transactions effectuées sur la plate-forme de négociation et d'adresser des messages à leurs clients sur la situation du marché. La comparaison et la connectivité avec la *Depository Trust Corporation* sont obtenues par le système de comparaison en ligne Online Comparison SystemSM. Les systèmes *Information Generation System* (« IGS ») et *Market Data System* (« MDS ») du NYSE traitent la publication et la souscription de données de marché destinées à être utilisées par des systèmes internes et à être publiées sur des systèmes de marché nationaux.

NYSE Euronext est en train de mettre au point une initiative technologique internationale qui implique plusieurs améliorations de son architecture actuelle, en utilisant des technologies acquises par des initiatives stratégiques et des acquisitions. Cette amélioration de l'architecture entre dans son plan de transition vers une plate-forme de négociation universelle (« UTP », *Universal Trading Platform*) pour les actions (*UTP-Equities*) et les dérivés (*UTP-Derivatives*). NYSE Euronext prévoit que cela lui permettra de réaliser des synergies à mesure qu'elle avancera dans son intégration. Les principales composantes de cette initiative sont :

- la transition de *Common Message Switch* vers le CCG, un nouveau système utilisant les technologies de serveur Linux. Ce système devrait réduire les temps d'attente et les coûts d'exploitation ;
- l'élimination du système SuperDot du NYSE et la mise en œuvre d'une application sur serveur Linux pour Display Book[®], qui devrait augmenter la capacité de NYSE Euronext à adapter plus rapidement ses systèmes à l'évolution des besoins de ses clients, à réduire fortement les temps d'attente et les coûts d'exploitation ;
- l'élimination du système BBSS et son remplacement par le *Consolidated Broker System* ; et
- l'élimination du système IGS et son remplacement par le *Consolidated Ticker Plant*, ainsi que le remplacement du système MDS grâce à la mise en œuvre des technologies Wombat nouvellement acquises.

En outre, des modifications du modèle d'exploitation du NYSE pour les spécialistes sont envisagées dans le cadre de l'initiative technologique pour 2008, afin de permettre aux spécialistes de devenir des « teneurs de marché désignés ».

Le système de négociation du NYSE repose également sur la technologie fournie par NYSE TransactTools, qui associe une plate-forme logicielle d'entreprise hautement performante, assurant une connectivité financière, au réseau et à l'infrastructure des principaux marchés mondiaux. NYSE TransactTools parvient à remplir ces fonctions grâce à deux composantes : SFTI[®] et *NYSE TransactTools Trading Connectivity Management* (« TCM »).

SFTI[®] est le réseau d'infrastructure le plus sécurisé et le plus résistant, qui relie toutes les places de marché nationales américaines et étend rapidement sa présence afin de relier entre eux les principaux marchés et les

marchés montants du monde entier. Les clients accèdent aux places de marché SFTI® par un circuit direct vers un point d'accès SFTI® ou par un service bureau ou un fournisseur extranet tiers. Le revenu de SFTI® comprend généralement une commission de connexion et un revenu mensuel récurrent qui est fonction du débit de connexion du client.

La plate-forme logicielle TCM est une architecture intégrée de connectivité et de gestion qui est devenue la norme *de facto* pour les principales sociétés de négociation électronique du secteur financier, en raison de sa fiabilité, de son extensivité et de sa performance. TCM a été introduite en 2004 et s'est distinguée comme l'unique solution à même de traiter facilement le volume d'échanges et les besoins d'échelle des plus grands marchés financiers et intervenants de monde. Avec cette plate-forme logicielle, les clients bénéficient également d'une messagerie à faible temps d'attente et de services de gestion du cycle de vie des opérations.

NYSE Arca exploite sa plate-forme de négociation électronique sur actions à partir de serveurs de moyenne gamme. Le système de NYSE Arca, leader du secteur, est capable d'accepter jusqu'à 160 000 ordres à la seconde et peut supporter jusqu'à 8 000 connexions clients simultanées. En 2007, le système a géré une moyenne quotidienne de 130 millions d'ordres et environ 8,5 millions de transactions par jour, pour une capacité de traitement pouvant aller jusqu'à 120 millions de transactions par jour.

NYSE Arca fournit à ses clients de nombreuses options de connectivité, dont divers systèmes de gestion des ordres, des réseaux privés tiers et des services bureaux. NYSE Euronext offre également à ses clients différentes façons d'assurer l'interface avec NYSE Arca, notamment avec le FIX Gateway, qui utilise la technologie sous-jacente à son CCG et l'interface RealTick®. Par l'intermédiaire du FIX Gateway, les clients peuvent accéder à NYSE Arca en utilisant leur système de négociation existant et ceux de fournisseurs tiers. Le protocole *Financial Information eXchange* (« FIX ») est une norme de messagerie développée spécialement pour les échanges électroniques en temps réel d'informations sur la négociation de valeurs mobilières. NYSE Arca confirme la connectivité FIX de ses clients par le biais du *NYSE Arca Certification Testing*.

De même, NYSE Arca exploite sa plate-forme de négociation électronique sur options à partir de serveurs de moyenne gamme. Le système d'options de NYSE Arca est capable d'accepter plus d'1 million de cotes et 80 000 ordres par seconde. En 2007, le système a géré une moyenne quotidienne d'environ 6 millions d'ordres et 100 000 négociations par jour, pour une capacité de traitement de 4 millions de négociations quotidiennes.

Technologie en Europe

AEMS

Par le passé, Euronext a externalisé et confié à AEMS, une entité détenue à 50 % par Euronext et à 50 % par Atos Origin, ses besoins informatiques, y compris le développement et la maintenance d'applications informatiques et l'utilisation de logiciels et de ressources. En décembre 2007, NYSE Euronext a annoncé son intention traiter ces activités en interne et a conclu un accord avec Atos Origin portant sur l'acquisition des 50 % d'AEMS qu'Euronext ne détenait pas encore. Aujourd'hui, AEMS fournit des services d'hébergement et des prestations techniques aux marchés d'Euronext, NYSE Euronext étant son principal client.

AEMS est un des principaux fournisseurs de solutions informatiques à l'intention des places de marché, des chambres de compensation, des banques et des intermédiaires financiers. AEMS fournit des solutions pour toute la gamme d'activités du métier boursier, de la négociation aux activités post-négociation, en passant par les activités support. AEMS fournit à Euronext et à d'autres places de marché des services de négociation tels que capture, enregistrement, acheminement et appariement des ordres de négociation, ainsi que de connexion avec d'autres places de marché. Ses services de support à la négociation, principalement à l'attention des banques et des intermédiaires financiers, comprennent la capture et l'administration de transactions, la confirmation de transactions, le suivi de position, le contrôle des risques, la gestion de portefeuille ainsi que des services de back-office. AEMS fournit également des services post-négociation aux chambres de compensation, aux banques et aux intermédiaires financiers, dont des services liés à la compensation et au règlement-livraison, une interface avec des services de compensation et de conservation, ainsi que des services de garde, de gestion de dépositaire, de contrôle du crédit et de gestion des garanties ou encore des services de teneur de compte.

Parmi les principaux systèmes et plates-formes qu'AEMS détient actuellement en propre ou par l'intermédiaire d'un contrat de licence, et qui sont mis à disposition d'Euronext ou qui font l'objet d'un contrat de licence à son profit ou au profit d'autres acteurs de la finance, figurent :

- NSC : un système de négociation d'actions, obligations et autres produits, actuellement utilisé par 17 places de marché dans le monde (dont les quatre marchés actions d'Euronext) sur quatre continents.

NSC traite la plus grande quantité de transactions sur actions au monde en termes de chiffre d'affaires, et a récemment doublé sa capacité de négociation. Sur NSC, le délai de transmission des ordres, déjà réduit de 50 % en 2006 à moins de 100 millisecondes, a encore été ramené à moins de deux millisecondes en 2007. Aux termes de l'accord d'acquisition d'AEMS par NYSE Euronext, celle-ci possèdera le système de négociation d'actions de NSC et la technologie y afférente.

- *LIFFE CONNECT*[®] : une plate-forme de négociation électronique pour les produits à terme et les options, utilisée par les cinq places de marché de produits dérivés du Liffe et par TFX. Aux termes de l'accord d'acquisition d'AEMS par NYSE Euronext, celle-ci possèdera la plate-forme de négociation du LIFFE CONNECT[®] et la technologie y afférente.
- *Clearing 21*[®] : une solution de services de compensation au niveau mondial pour les actions, obligations, contrats à terme et options, utilisée par les chambres de compensation.
- *PAM* : un poste de travail d'accès au marché utilisé par les intermédiaires financiers pour visualiser des informations de marché et envoyer et gérer des ordres de bourse.
- *ARAMIS* : un outil de contrôle en temps réel des marchés financiers, utilisé par les régulateurs et les équipes de contrôle afin de garantir l'intégrité des marchés.
- *SARA* : une solution internationale (G30) conforme aux normes de compensation, de règlement-livraison et de conservation.
- *TRS-CPS* : une solution associant gestion post-négociation et compensation, utilisée par le marché des produits dérivés du Liffe à Londres, ICE Futures et LCH.Clearnet.

L'activité de compensation et de règlement-livraison d'AEMS met à disposition et gère la technologie utilisée par les acteurs de la post-négociation, comprenant des plates-formes personnalisées de gestion de la compensation et du règlement-livraison pour les marchés d'actions et de produits dérivés. Son principal client est LCH.Clearnet, mais elle fournit également des services au Liffe et à ICE Futures. En particulier, AEMS exploite Clearing 21[®] pour le compte de LCH.Clearnet : il s'agit du seul système permettant à des chambres de compensation de compenser des produits actions et des produits dérivés sur une plate-forme technique unique, en temps réel et avec une garantie centrale. LCH.Clearnet bénéficie d'une sous-licence non exclusive et incessible qui lui permet d'utiliser et de modifier le système Clearing 21[®].

L'activité d'AEMS sur les marchés de capitaux s'adresse aux banques et aux intermédiaires financiers afin de leur fournir des solutions informatiques, de la négociation jusqu'au règlement-livraison ; son réseau mondial de distribution comporte actuellement plus de 1 000 banques, intermédiaires financiers et sociétés de négociation.

Le contrat conclu entre Société et Atos Origin concernant le rachat des 50 % restants d'AEMS prévoit que NYSE Euronext récupérera la propriété de la technologie des plates-formes de négociation d'actions NSC et de négociation de produits dérivés LIFFE CONNECT[®], l'intégralité des services de gestion et de développement liés à ces plates-formes et l'activité de technologie d'échange avec des tiers d'AEMS. Atos Origin rachèterait à AEMS ses activités de compensation et de règlement-livraison avec des tiers ainsi que ses activités de marchés de capitaux. Ces opérations impliquent le paiement de 275 millions d'euros (400 millions de dollars) de NYSE Euronext au profit d'Atos Origin et de 20 millions d'euros (29 millions de dollars) d'Atos Origin au profit d'AEMS.

Cet accord de principe fait suite à une relation de longue date couronnée de succès entre Atos Origin et Euronext et permet aux deux sociétés de se concentrer sur leurs cœurs de métier, compte tenu des récentes tendances qui prévalent dans leurs secteurs respectifs. Les deux parties poursuivront leur relation passée, Atos Origin devenant le fournisseur privilégié de NYSE Euronext pour les services informatiques d'intégration et d'externalisation. La réintégration envisagée des activités technologiques au sein d'Atos Origin et de NYSE Euronext devrait être achevée à la fin de l'été 2008.

Vente de logiciels : GL TRADE

Cette filiale d'Euronext est un fournisseur de taille mondiale en solutions de front-office et de back-office pour les établissements financiers internationaux, aussi bien du côté acheteur que du côté vendeur. Les logiciels et réseaux dont GL TRADE est propriétaire donnent à ses clients un accès en temps réel à plus de 120 marchés électroniques dans le monde et relie entre eux les membres de la communauté financière internationale. Grâce aux produits et services de GL TRADE, ses clients peuvent négocier des actions, des obligations, des matières premières et des produits dérivés, visualiser des informations financières complètes et automatiser tous leurs flux d'ordres du front au back office. GL TRADE compte parmi ses clients plus de 1 000 établissements financiers de premier plan.

GL TRADE a mis au point une gamme de solutions et de services allant du front au back-office, destinés à répondre aux besoins de la communauté financière. GL TRADE offre chacun des produits et services suivants :

Solutions pour le front-office

GL TRADE propose à ses clients le produit GL STREAM™, première solution de traitement direct pour de multiples types de titres cotés (actions, contrats à terme, options, matières premières, devises et obligations). Le système permet un traitement automatisé et une optimisation en temps réel de tous les processus de gestion d'un ordre de marché. GL STREAM™ assure la négociation, la gestion des ordres et la connectivité du marché. GL STREAM™ a été développé avec une architecture ouverte et une infrastructure souple, à même de fonctionner sur le site du client ou sur un modèle en ASP. GL STREAM™ est parfaitement compatible avec des applications de tiers via le protocole FIX et, pour les clients qui recherchent la meilleure performance possible, par des API.

GL NET

GL NET est un réseau international privé dédié, mis au service des acteurs de l'industrie des services financiers. Il permet la négociation en temps réel de tous les types de valeurs mobilières sur 120 marchés d'actions, de produits dérivés et les marchés OTC. Conçu avec une architecture ouverte, son accès est possible non seulement par des postes de travail GL TRADE, tant par les acheteurs que par les intermédiaires financiers, mais aussi par des applications FIX ou des systèmes tiers. Le réseau GL NET relie les principaux membres de la communauté financière au nombre croissant d'utilisateurs du côté acheteur. Le réseau fournit à ses membres des niveaux optimaux de sécurité, de fiabilité et de disponibilité pour la transmission d'ordres. Sa large bande passante assure une vitesse moyenne d'acheminement des ordres de 0,25 seconde dans le monde entier, sans perte ni distorsion.

Solutions de négociation côté acheteur : GL FAST

GL FAST offre à la communauté côté acheteur (*buy side*) le poste de travail GL WINWAY, qui associe les avantages de la plate-forme GL WIN aux fonctionnalités de GL XLS, un module analytique conçu pour des clients utilisant Excel pour gérer leurs ordres. Cette solution permet aux clients côté acheteur de développer des stratégies de négociation et de transmettre leurs ordres à plusieurs intermédiaires financiers. GL WINWAY fournit toutes les fonctionnalités de négociation du côté acheteur, comme l'accès au marché ou encore la négociation algorithmique.

Solutions post-négociation

GL TRADE fournit des solutions de gestion post-négociation pour les marchés de produits dérivés, d'actions et d'obligations. Ces services comprennent la gestion automatisée en temps réel de tout le processus de règlement-livraison d'opérations et la gestion de la répartition et de la livraison de toutes les informations nécessaires au back office. GL TRADE est actuellement à même de proposer des solutions complètes et intégrées du front au back office sur des marchés de produits dérivés cotés. GL TRADE fournit également des solutions électroniques de back office élaborées pour les marchés d'actions et d'obligations, qui comprennent la gestion des flux de données de règlement et de livraison avec les dépositaires internationaux, le calcul des soldes de trésorerie prévisionnels ainsi que des fonctions connexes d'emprunt et de prêt. GL TRADE offre également une connectivité aux chambres de compensation et aux agents chargés du règlement-livraison aux Etats-Unis, ce qui comprend la production d'informations requises en vertu des législations locales.

Solutions pour les marchés de capitaux

GL TRADE propose aux banques françaises et internationales ainsi qu'aux grandes entreprises des solutions de gestion de trésorerie et de couverture des risques au travers de ses gammes TRADIX et FNX.

Centres de données

Afin d'améliorer la capacité et la fiabilité de ses systèmes, NYSE Euronext s'est dotée de centres de données situés à Boston, Chicago, New York, San Francisco et dans le nord du New Jersey, qui s'étendent sur une surface totale d'approximativement 11 600 mètres carrés. Son activité européenne s'appuie sur des centres de données situés à Londres (1 196 mètres carrés) et à Paris (1 445 mètres carrés). Elle procède actuellement à la consolidation de ses dix centres de données aux Etats-Unis et en Europe en quatre centres de données (deux aux Etats-Unis et deux en Europe). L'achèvement de cette initiative de consolidation devrait intervenir avant la fin 2010.

NYSE Euronext s'efforce d'assurer l'intégrité de son réseau de données au travers de diverses méthodes, notamment à l'aide de restrictions d'accès et de pare-feux. NYSE Euronext surveille le trafic et les composantes de son réseau de données et utilise une application qui lui permet de détecter les intrusions sur son réseau et de surveiller le trafic vers l'extérieur. Les circuits clients et les routeurs sont surveillés en continu et les anomalies affectant les circuits clients sont notifiées aux équipes du service support afin qu'il y soit remédié.

11.2 Propriété intellectuelle

NYSE Euronext détient des droits sur un grand nombre de marques de fabrique et de services, de noms de domaine et de dénominations commerciales aux Etats-Unis, en Europe et ailleurs dans le monde. Les plus importantes de ces marques de fabrique ont fait l'objet d'un dépôt aux Etats-Unis et dans d'autres pays.

Etats-Unis

Aux Etats-Unis, ces marques sont, entre autres, « New York Stock Exchange », « NYSE », « The Big Board », « NYSE Composite Index », « The World Puts Its Stock In Us », « Archipelago », « ArcaEx », « Archipelago Exchange », « Pacific Exchange » et des images de la plate-forme de négociation et de la façade de l'immeuble du NYSE. Des demandes de dépôt d'autres marques sont en cours aux Etats-Unis et dans d'autres pays.

En outre, NYSE Euronext détient un certain nombre de marques de fabrique ou de services déposées aux Etats-Unis qu'elle utilise dans le cadre de ses activités ; la Société a par ailleurs un certain nombre de demandes d'enregistrement en cours. NYSE Euronext détient également les droits sur un certain nombre de brevets et a déposé plusieurs demandes de brevet. Elle n'a toutefois pas d'activité substantielle de concession de licence sur ces brevets, qui n'ont, seuls ou au total, pas une importance substantielle pour son activité.

NYSE Euronext détient également un droit de reproduction (*copyright*) sur divers documents. Ces droits de reproduction, dont certains sont déposés, comprennent des publications imprimées et en ligne, des sites Internet, des publicités, des supports éducatifs, des présentations graphiques et d'autres documents écrits, tant papier qu'électroniques.

Europe

NYSE Euronext estime être le détenteur exclusif des droits portant sur les éléments importants des marques, logos, produits et données de marché d'Euronext. La Société s'efforce de les protéger en s'appuyant sur des marques de fabrique, droits de reproduction (*copyrights*), droits sur bases de données, secrets de fabrication et restrictions de divulgation, entre autres méthodes. En particulier, elle dispose de dépôts de marques pour les principaux noms des sociétés Euronext et les indices et services fournis par Euronext. Beaucoup de marques de fabrique d'Euronext ont fait l'objet de dépôt dans plusieurs pays. Par exemple, la marque Euronext a été déposée dans tous les pays qui présentent une importance pour les revenus de l'activité européenne de NYSE Euronext.

Voici un échantillon des marques déposées détenues par NYSE Euronext et utilisées dans le cadre de ses activités européenne : Euronext®, NYSE Alternext®, Eurolist by Euronext®, AEX®, BEL 20®, CAC 40®, PSI 20®, NextCAC 70®, LIFFE® et LIFFE CONNECT®.

SECTION 12 TENDANCES

12.1 Evènements récents

NYSE Euronext a récemment conclu ou annoncé plusieurs acquisitions stratégiques et autres transactions visant, notamment, à élargir sa présence internationale, renforcer sa technologie, ouvrir de nouveaux marchés de négociation et améliorer l'exécution des ordres. Quelques-unes de ces opérations sont présentées ci-dessous.

NYSE Euronext a lancé avec succès une émission obligataire de 750 millions d'euros

NYSE Euronext a lancé le 11 avril avec succès une émission obligataire à taux fixe de 750 millions d'euros à 7 ans avec un coupon de 5,375 % et une échéance en juin 2015, soumise à la *Regulation S* aux Etats-Unis. Le prix de cette émission a été fixé avec une marge de 120 points de base par an au-dessus de la courbe des swaps Euro. Le produit de cette émission sera utilisé par NYSE Euronext pour ses besoins généraux de financement, y compris le refinancement de la dette existante. Les obligations seront cotées sur Euronext Amsterdam et sur le marché réglementé de la Bourse du Luxembourg. Cette émission a été réalisée de manière effective le 23 avril 2008.

Les documents d'émission stipulent que les obligations pourront être remboursée de manière anticipée dans certaines circonstances (notamment fiscales), et à la discrétion du porteur en cas de changement de contrôle de la Société. Les documents d'émission contiennent par ailleurs des clauses usuelles pour ce type d'opérations (notamment en matière de cas de défaut), ainsi qu'une interdiction pour NYSE Euronext de consentir certaines sûretés et garanties (*negative pledge*). Ils ne contiennent aucun engagement de nature financière pour NYSE Euronext.

NYSE Euronext est noté AA par Standard & Poor's et A1 par Moody's Investor Services.

Conformément à la réglementation S du United States *Securities Act*, ces obligations n'ont pas été et ne seront pas enregistrées aux Etats-Unis en application du Securities Act. En conséquence elles ne pourront pas être offertes ou vendues ni aux Etats-Unis, ni pour le compte ou le bénéfice de ressortissants américains.

NYSE Euronext autorise un programme de rachat d'actions de 1 milliard de dollars ; définit une politique de dividende et augmente le dividende de 20 %

NYSE Euronext a annoncé le 18 mars 2008 que son conseil d'administration a autorisé le rachat d'actions ordinaires NYSE Euronext à hauteur de 1 milliard de dollars. Le conseil d'administration de NYSE Euronext a également approuvé une augmentation de 20 % de son dividende annuel passant de 1,00 dollar à 1,20 dollar par action ordinaire, avec pour objectif un taux de distribution du résultat net de 35 % à 45 %, tout en maintenant une notation de sa dette à un niveau élevé.

NYSE Euronext envisage de racheter des titres de manière progressive, à la discrétion de l'équipe dirigeante sur le marché centralisé, ou à travers des négociations hors marché ou par tout autre moyen, dans les cadres légaux et réglementaires américains et européens, et en tenant compte des considérations stratégiques, des conditions de marché et d'autres facteurs.

Selon la réglementation boursière américaine, NYSE Euronext n'est pas autorisée à racheter ses actions ordinaires durant certaines périodes de restriction, notamment tant que l'opération initiée avec l'Amex Membership Corporation ne sera pas finalisée et durant d'autres périodes.

Le plan de rachat d'actions n'oblige pas NYSE Euronext à racheter un montant libellé en dollar ou un nombre d'actions ordinaires déterminés. Tout rachat d'actions sera effectué en conformité avec les *Rules 10b-5* et *10b-8* et de la *Regulation M* de l'*Exchange Act*, et de tout autre loi et règlement s'appliquant, incluant la réglementation boursière européenne et française.

Le nouveau dividende annuel sera payé sur une base trimestrielle et deviendra effectif lors du paiement du dividende intérimaire du deuxième trimestre 2008. Le dividende intérimaire du deuxième trimestre 2008 de 0,30 dollar par action sera payé le 30 juin 2008 à tous les actionnaires inscrits en compte (record date) à l'issue de la journée de bourse du 13 juin 2008.

La date de détachement de coupon, ou date à laquelle le prix de référence des titres NYSE Euronext admis à la cote du New York Stock Exchange et d'Euronext Paris sera ajusté du montant du dividende, est fixée au 11 juin 2008.

Choix de la devise du dividende. Pour des questions de commodité, NYSE Euronext offre à ses actionnaires nominatifs et domiciliés en Europe, ainsi qu'aux actionnaires détenant leurs titres via un affilié d'Euroclear France, la possibilité de choisir un paiement du dividende en euros.

Le dividende sera converti du dollar américain à l'euro au taux de change en vigueur à une date proche de la date de paiement. A défaut de faire la demande d'un paiement du dividende en euros, celui-ci sera payé par NYSE Euronext en dollars américains.

Projet d'acquisition de l'Amex

En janvier 2008, NYSE Euronext a conclu un accord de fusion (*merger agreement*) avec The Amex Membership Corporation (« AMC »), portant sur le rachat des activités de MC et de ses filiales, dont The American Stock Exchange LLC (« Amex »). L'acquisition s'inscrit dans la stratégie de la Société visant à être l'un des principaux acteurs de la consolidation internationale du secteur boursier, poursuivre la diversification de son offre de produits et services à l'échelle internationale, dégager des gains d'efficacité technologique et opérationnelle par l'élargissement de ses produits et offrir un maximum de choix à ses clients.

Aux termes de l'accord de fusion sus-mentionné conclu le 17 janvier 2008 (l'« Accord du 17 janvier »), il est prévu que NYSE Euronext acquière les activités de The American Stock Exchange LLC (« ASE »), une société immatriculée dans l'Etat du Delaware (Etats-Unis) exploitant un marché réglementé de valeurs mobilières et de produits dérivés, auprès d'AMC.

Cette acquisition prendra la forme de plusieurs fusions (*mergers*) à l'issue desquelles :

- Les activités d'ASE (réunies au sein d'une nouvelle structure dénommée American Stock Exchange LLC) seront détenues par une filiale à 100 % de NYSE Euronext ;
- les actuels membres d'AMC (au nombre de 837) verront leurs parts d'intérêt dans cette organisation, qui ne sont pas aujourd'hui admises aux négociations sur un marché réglementé, automatiquement converties en actions NYSE Euronext.

L'Accord du 17 janvier prévoit que NYSE Euronext émettra au profit des membres d'AMC un nombre d'actions NYSE Euronext égal à (i) la valeur contractuellement retenue pour AMC, soit 260 millions de dollars américains, (ii) divisée par le cours moyen pondéré de l'action NYSE Euronext calculé sur les 15 jours de bourse précédant la date de réalisation de l'opération (la « Rémunération de base »), ainsi, le cas échéant, qu'une rémunération supplémentaire également en actions, dans l'hypothèse où NYSE Euronext céderait le siège social d'AMC avant l'expiration d'un délai de 4 ans et 240 jours suivant la date de réalisation de l'opération et si certaines conditions sont réunies (la « Rémunération conditionnelle »). NYSE Euronext ne pourra émettre au titre de la Rémunération conditionnelle plus d'actions qu'au titre de la Rémunération de base.

Il est impossible de déterminer aujourd'hui avec exactitude le montant de l'augmentation de capital de NYSE Euronext au titre de la Rémunération de base ou de la Rémunération conditionnelle. A titre indicatif, sur la base du nombre d'actions NYSE Euronext en circulation au 31 janvier 2008 (environ 266,6 millions dont 1,6 millions d'actions auto détenues) et des plus haut et plus bas historiques sur les 12 derniers mois (source Bloomberg : 52-Week High (04/03/07) 101.00\$ / 52 Week Low (08/16/07 : 64.26\$), le montant de l'augmentation de capital de NYSE Euronext (hors Rémunération conditionnelle) se situerait dans une fourchette comprise entre 1,00 et 1,52 %.

La réalisation de l'opération est subordonnée essentiellement aux conditions suspensives suivantes :

- Son approbation par les membres d'AMC réunis en assemblée générale (qui est, à la date d'enregistrement du présent document, prévue pour intervenir à la fin du troisième trimestre de l'année 2008), et la réalisation des diverses opérations de fusion prévues par l'Accord du 17 janvier ; il faut souligner qu'à raison du montant anticipé de l'émission, il n'est ni requis par la législation applicable, ni prévu de consulter les actionnaires de NYSE Euronext sur l'opération ;
- l'obtention d'un certain nombre d'autorisations réglementaires, principalement l'autorisation des autorités de contrôle des concentrations américaines et l'approbation de la SEC à raison du changement d'actionnariat d'AMC ; l'opération fait l'objet également d'une information particulière du Collège des régulateurs, conformément aux engagements pris lors du rapprochement en 2007 entre NYSE Group, Inc. et Euronext N.V. ;

- l'effectivité du formulaire S-4 de NYSE Euronext (qui devrait intervenir le 7 mai 2008) ;
- l'admission aux négociations des actions NYSE Euronext émises au titre de la Rémunération de base sur le NYSE et sur Euronext Paris.

L'Accord du 17 janvier prévoit qu'il sera caduc (sauf les indemnités éventuellement dues) et de nul effet à défaut d'approbation de l'opération par les membres d'AMC le 15 juillet 2008 au plus tard ; sous réserve de l'obtention de cette approbation dans ce délai, la réalisation de l'opération pourra être prorogée jusqu'au 30 septembre pour les besoins seulement de l'obtention des autorisations réglementaires susvisées, et éventuellement jusqu'au 31 décembre 2008 pour les besoins seulement de l'obtention de l'autorisation de la SEC.

L'entrée de l'Amex dans le groupe boursier NYSE Euronext devrait en faire le troisième opérateur de marché sur options aux Etats-Unis, en apportant des volumes supplémentaires à son activité d'options. Elle devrait également renforcer l'activité de cotation et de négociation d'ETF de NYSE Arca en regroupant les 381 ETF actuellement cotés sur l'Amex et les 240 ETF cotés sur NYSE Arca. En outre, la société issue ce rapprochement occupera une place de premier plan pour la cotation et la négociation de sociétés d'investissement à capital fixe et de produits structurés, avec 545 produits cotés sur l'Amex et plus de 1 000 sur le NYSE. NYSE Euronext prévoit que l'acquisition créera des synergies stratégiques, dont environ 100 millions de dollars d'économies de coût en valeur annualisée, qui pourraient être réalisées dans les deux ans suivant la réalisation de l'opération. La réalisation de l'acquisition est soumise à certaines conditions, dont certaines autorisations réglementaires et l'approbation de l'opération par la majorité des actionnaires de MC ayant le droit de vote.

Voir également, en sus de la présente section, le document d'information annuel de NYSE Euronext qui figure en annexe au présent document, et qui reprend toutes les informations publiées ou rendues publiques par NYSE Euronext au cours des douze derniers mois en Europe et aux Etats-Unis pour satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers.

12.2 Tendances ou évènements susceptibles d'influer sensiblement sur les perspectives de la Société

Voir sections 6.2.3 « Tendances et développement du marché » et 9.2.3 « Stratégies et facteurs pouvant influencer sensiblement sur les opérations de la Société ».

12.3 Objectifs du groupe

NYSE Euronext entend pénétrer des marchés établis ou y renforcer sa présence, notamment sur les marchés américains d'options ou de contrats à terme ou encore des marchés étrangers sur lesquels elle n'est pas encore présente.

Pour plus d'information sur les objectifs industriels de NYSE Euronext, voir section 6.3 « Stratégie de la Société ».

SECTION 13 PREVISIONS OU ESTIMATIONS DE BENEFICE

La Société n'entend pas faire de prévisions ou d'estimations de bénéfice.

SECTION 14 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION, DE SURVEILLANCE ET DIRECTION GENERALE

14.1 Composition du conseil d'administration et de l'équipe de direction de la Société

14.1.1 Composition du conseil d'administration de NYSE Euronext

En vertu du *Certificate of incorporation* et des *Bylaws* de NYSE Euronext, seul le Conseil d'administration de NYSE Euronext est habilité à définir le nombre d'administrateurs pouvant siéger au Conseil à tout moment. Le Conseil d'administration se compose actuellement de vingt-deux administrateurs et, à l'issue de l'assemblée annuelle de la Société, ne comprendra plus que dix-huit administrateurs.

Lors de chaque assemblée annuelle des actionnaires, tous les administrateurs sont élus pour un mandat d'une année qui expire à l'issue de l'assemblée annuelle suivante. Chaque administrateur restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu et confirmé ou jusqu'à sa démission ou sa révocation, si elle intervient avant. Le Conseil d'administration est actuellement composé de Jan-Michiel Hessels (*chairman of the board*), Marshall N. Carter (*deputy chairman of the board*), Duncan L. Niederauer (*chief executive officer*), Jean-François Théodore (*deputy chief executive officer*), Ellyn L. Brown, Sir George Cox, André Dirckx, William E. Ford, Sylvain Hefes, Dominique Hoenn, Patrick Houël, Shirley Ann Jackson, James S. McDonald, Duncan M. McFarland, James J. McNulty, Baron Jean Peterbroeck, Alice M. Rivlin, Ricardo Salgado, Robert B. Shapiro, Rijnhard van Tets, Karl M. von der Heyden et Sir Brian Williamson.

Le Conseil propose d'élire comme administrateurs les personnes dont la biographie est détaillée ci-après et ce, pour un mandat d'une année expirant à l'issue de l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Les 18 candidats sont des administrateurs actuels de NYSE Euronext, qui ont été élus par l'assemblée annuelle des actionnaires du 7 juin 2007. La réélection de tous les candidats a été recommandée par le Comité de nomination et de gouvernement d'entreprise de NYSE Euronext et a été approuvée et présentée par le Conseil d'administration. Tous les candidats ont accepté de siéger au Conseil d'administration s'ils sont élus. Si un candidat n'est pas en mesure (ou refuse pour quelque raison que ce soit) d'être candidate à la nomination lors l'assemblée annuelle, les voix des procurations seront exprimées en faveur d'une ou de plusieurs autres personnes recommandées par le Comité de nomination et de gouvernement d'entreprise et désignées par le Conseil d'administration ou le nombre d'administrateurs sera réduit.

Le Conseil d'administration a déterminé, sur recommandation du Comité de nomination et de gouvernement d'entreprise et conformément aux directives de gouvernement d'entreprise et à la politique d'indépendance des administrateurs de NYSE Euronext, que tous les candidats au poste d'administrateur sont « indépendants » au sens des règles du New York Stock Exchange et de la politique d'indépendance des administrateurs de NYSE Euronext et n'entretiennent pas de relation importante avec NYSE Euronext, ses filiales ou sa direction (directement ou en tant qu'associé, actionnaire ou dirigeant d'une entité ayant des relations avec NYSE Euronext), à l'exception de M. Niederauer, *chief executive officer*, et de M. Théodore, *deputy chief executive officer*.

Le tableau ci-dessous donne les noms, les principales fonctions ainsi que certaines informations biographiques pour chacun des candidats à l'élection au Conseil d'administration, pour un mandat d'un an expirant à l'issue de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2009 :

Jan-Michiel Hessels M. Hessels, 66 ans, est *chairman of the board of directors* de NYSE Euronext. Il a occupé la fonction de président du conseil de surveillance d'Euronext de sa création en septembre 2000 jusqu'au rapprochement d'Euronext et de NYSE Group. Auparavant, il a été membre du conseil de surveillance de la Bourse d'Amsterdam depuis sa création en 1997. Il a été directeur général de Royal Vendex KBB entre 1990 et 2000 et membre des conseils de surveillance de Royal Vopak N.V. (Pays-Bas) de 1999 à 2005, Laurus N.V. (Pays-Bas) de 1998 à 2004, B&N.com Inc. de 1999 à 2003 et de Schiphol Group N.V. (Pays-Bas) de 1993 à mai 2006. Il est également président de Royal Philips Electronics N.V. (Pays-Bas) et de SC Johnson Europlant N.V. (Pays-Bas) et vice-président du conseil de surveillance de Fortis N.V. (Pays-Bas/Belgique). Il siège aux conseils d'administration d'Euronext Amsterdam N.V. (une filiale d'Euronext) et d'Heineken N.V. (Pays-Bas). M. Hessels est également membre des conseils consultatifs internationaux de Blackstone Group et de SC Johnson Corporation. En outre, il préside le conseil d'administration de la Commission centrale néerlandaise du plan économique.

- Marshall Carter** M. Carter, 68 ans, est *deputy chairman of the board of directors* de NYSE Euronext. M. Carter siège au conseil de NYSE Group depuis novembre 2003, dont il est le chairman depuis avril 2005. M. Carter est l'ancien *chairman et chief executive officer* de la State Street Bank and Trust Company et de sa société holding, State Street Corporation (Etats-Unis), où il a travaillé de 1992 jusqu'à sa retraite en 2001. Il était entré chez State Street en juillet 1991, en tant que *president et chief operating officer*. Il en est devenu *chief executive officer* en 1992 et chairman en 1993. M. Carter a autrefois occupé la fonction d'administrateur d'Honeywell International, Inc. (Etats-Unis) et assume actuellement les fonctions de *chairman du Board of Trustees* du Boston Medical Center. Plus récemment, M. Carter a été *lecturer* en direction et en gestion à la Sloan School of Management du Massachusetts Institute of Technology et à la Harvard's Kennedy School of Government, où il a été *fellow* pour le Center for Public Leadership et le Center for Business and Government de 2001 à 2005.
- Ellyn L. Brown** Mme Brown, 58 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis avril 2005. Mme Brown est également administrateur de NYSE Regulation et de la *Financial Industry Regulatory Authority* (FINRA). Depuis 1996, elle est *president* de Brown & Associates, cabinet d'avocat et de conseil en droit des sociétés, spécialisé dans les services relatifs aux opérations, à la conformité et à la gouvernance pour des clients du secteur des services financiers. Elle a enseigné le droit des valeurs mobilières à la Villanova University et à la University of Maryland. Mme Brown est *trustee* de la Financial Accounting Foundation (chapeautant le Financial Accounting Standards Board et le Government Accounting Standards Board). Mme Brown a occupé les fonctions de *Securities Commissioner* du Maryland de 1987 à 1992 et était membre du conseil d'administration de la National Association of Securities Dealers Regulation, Inc. de 1996 à 1999. Elle a également siégé au conseil d'administration du Certified Financial Planner Board of Standards, l'organisme de normalisation pour l'accréditation CFP, de 2000 à 2004.
- Sir George Cox** Sir George, 67 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis avril 2002. Auparavant, il a été administrateur indépendant du London International Financial Futures & Options Exchange (LIFFE) (Royaume-Uni) de 1999 jusqu'à l'acquisition du LIFFE par Euronext en 2002. Il a été directeur général de l'Institute of Directors, une organisation représentative des administrateurs (personnes physiques) au Royaume-Uni, de 1999 à 2004, et administrateur d'Enterprise Insight (Royaume-Uni) de 2000 à 2005. Sir George a récemment été *chairman* du Design Council, l'organe national stratégique pour le design au Royaume-Uni, administrateur externe de Bradford & Bingley (Royaume-Uni) et *chairman* de l'organisation caritative Merlin (Medical Emergency Relief International). Il est également *trustee* de VSO et président du Royal College of Speech and Language Therapists. Il est aussi membre du conseil de la Warwick University et président du Warwick Business School Board.
- William E. Ford** M. Ford, 46 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis décembre 2005 et continue de siéger au conseil d'administration de NYSE Group. Il a été administrateur d'Archipelago de novembre 2003 à mars 2006. M. Ford est *chief executive officer* et *managing director* de General Atlantic LLC (Etats-Unis), fonds d'investissement international de *private equity* qui fournit des capitaux aux sociétés innovantes dont l'informatique ou la propriété intellectuelle est un vecteur de croissance clé. M. Ford travaille chez General Atlantic LLC depuis 1991. Les fonds d'investissement affiliés à General Atlantic LLC détiennent environ 2,8 % des actions ordinaires de NYSE Euronext actuellement en circulation. M. Ford est également administrateur de NYMEX Holdings, Inc. (Etats-Unis) et de Getco Holding Company LLC (Etats-Unis). Il a auparavant siégé au conseil d'administration de Computershare Limited (Australie).

- Sylvain Hefes** M. Hefes, 56 ans, est administrateur de NYSE Euronext depuis avril 2007. Il a rejoint NM Rothschild & Sons Ltd. (Royaume-Uni) en 2005 en qualité de *senior advisor*. Auparavant, M. Hefes dirigeait le département « European Wealth Management » de Goldman Sachs (Etats-Unis), où il est devenu associé en 1992 et dont il a dirigé le bureau parisien, puis l'ensemble de l'activité de banque privée en Europe. M. Hefes est actuellement président du comité exécutif de Paris Orléans (France) et administrateur de Rothschild Continuation Holdings AG (Suisse).
- Dominique Hoenn** M. Hoenn, 67 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis 2000 et continue d'occuper la fonction de vice-président du conseil de surveillance d'Euronext N.V. Il est conseiller auprès du conseil d'administration de BNP Paribas S.A. (France) et membre du Collège de l'Autorité des Marchés Financiers (France). Il représente le groupe BNP Paribas au sein de plusieurs de ses filiales : en qualité de président du conseil de surveillance de Klépierre S.A. (France), de Klemars (France) et de BNP Paribas Private Equity (France) et en tant qu'administrateur de BNP Paribas Luxembourg, de BNP Paribas Securities Services (France) et de Cooper Neff Asset Management (France). M. Hoenn est également administrateur externe de Clearstream International S.A. Luxembourg et de LCH.Clearnet Group. Il a été membre du conseil d'administration de Vivendi Universal (France) de 2002 à 2003.
- Shirley Ann Jackson** Le Dr. Jackson, 61 ans, est administrateur de NYSE Euronext et de ses prédécesseurs depuis novembre 2003. Le Dr. Jackson est également *chairperson of the board of directors* de NYSE Regulation et siège au conseil d'administration de la *Financial Industry Regulatory Authority* (FINRA). Elle est *president* du Rensselaer Polytechnic Institute depuis 1999. De 1995 à 1999, elle a été *chairman* de l'U.S. Nuclear Regulatory Commission. Le Dr. Jackson est également administrateur de Federal Express Corporation, Public Service Enterprise Group Incorporated, Marathon Oil Corporation, International Business Machines Corporation et Medtronic, Inc. (sociétés américaines). Le Dr. Jackson a été *president* et *chairman of the board* de l'American Association for the Advancement of Science (AAAS). Elle est également membre de la National Academy of Engineering, de l'American Philosophical Society et *fellow* de l'American Academy of Arts and Sciences et d'un certain nombre d'autres organisations professionnelles. Le Dr. Jackson est *trustee* de la Brookings Institution et membre du Council on Foreign Relations. Elle est membre à vie de la M.I.T. Corporation (le *Board of Trustees* du M.I.T.). Elle est également *trustee* de la Georgetown University et de l'Emma Willard School (Troy, N.Y.).
- James S. McDonald** M. McDonald, 55 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis novembre 2003 et continue de siéger au conseil d'administration de NYSE Group. Depuis 2001, M. McDonald est *president* et *chief executive officer* de Rockefeller & Co., société américaine fournissant services de gestion d'investissement, de conseil financier et d'autres services. Avant de rejoindre Rockefeller & Co., il a occupé divers postes de direction, dont ceux de *president* et *chief executive officer* ainsi que d'administrateur de l'organisation Pell, Rudman (désormais dénommée « Atlantic Trust/Pell Rudman »). M. McDonald siège également aux conseils d'administration de CIT Corporation, Rockefeller & Co. et Rockefeller Financial Services (sociétés américaines) et est également *chairman of the board* de la Japan Society of New York.
- Duncan M. McFarland** M. McFarland, 64 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis juin 2006. En juin 2004, il a quitté ses fonctions de *chairman et chief executive officer* de la Wellington Management Company (Etats-Unis), l'un des plus grands gestionnaires indépendants du monde, après près de 40 ans de carrière. M. McFarland siège actuellement au conseil d'administration de deux sociétés cotées : The Asia Pacific Fund, Inc. (Etats-Unis) et Gannett Co., Inc. (Etats-Unis). Il est également trustee de la

Financial Accounting Foundation (chapeautant le Financial Accounting Standards Board). M. McFarland est également *overseer* du New England Aquarium et *trustee* de la Claneil Foundation, qui sert principalement les communautés de la grande banlieue de Philadelphie, ainsi que du Bromley Charitable Trust. Il est aussi administrateur de New Profit, Inc., une organisation non-gouvernementale qui se met principalement au service des circonscriptions de centre ville.

- James J. McNulty** M. McNulty, 57 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis décembre 2005. Il a été administrateur d'Archipelago Holdings LLC (Etats-Unis) d'août 2004 à mars 2006. M. McNulty a quitté ses fonctions au sein du Chicago Mercantile Exchange d'une part, dont il a été *president* et *chief executive officer* de février 2000 à décembre 2003, et de Chicago Mercantile Exchange Holdings Inc. d'autre part, où il a exercé des fonctions identiques d'août 2001 à décembre 2003. Au cours de ces mêmes périodes, il siégeait également aux conseils d'administration de ces deux entités. Avant de rejoindre le Chicago Mercantile Exchange, il était *managing director* et *co-head* de l'équipe Analyse des sociétés et Structuration du département Finance d'entreprise de Warburg Dillon Read, banque d'affaires aujourd'hui dénommée UBS Warburg. Il est également administrateur externe d'ICAP plc et a été associé chez O'Connor & Associates de 1989 à 1993.
- Duncan L. Niederauer** M. Niederauer, 48 ans, a été nommé *chief executive officer* et administrateur de NYSE Euronext avec effet au 1^{er} décembre 2007, après avoir rejoint NYSE Euronext en avril 2007 en qualité de membre du Management Committee. M. Niederauer siège également aux conseils de NYSE Group et d'Euronext N.V. Auparavant, M. Niederauer était un associé de The Goldman Sachs Group, Inc. (Etats-Unis) où il a occupé de nombreuses fonctions, dont celles de *co-head* de la division Equities de la branche Execution Services et de *managing director* en charge de Goldman Sachs Execution & Clearing, L.P. (auparavant dénommée Spear, Leeds & Kellogg L.P.). De mars 2002 jusqu'à sa démission en février 2004, M. Niederauer a également siégé au *board of managers* d'Archipelago Holdings, LLC (Etats-Unis), puis est intervenu en qualité d'*observer* dépourvu du droit de vote auprès du *board of managers*, jusqu'à la transformation d'Archipelago en une société du Delaware en août 2004. M. Niederauer siège également au *board of trustees* de la Colgate University.
- Baron Jean Peterbroeck** Baron Peterbroeck, 71 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis la création d'Euronext en 2000. Il a préalablement été membre, puis président du Comité de la Bourse de Bruxelles (depuis 1981) et vice-président du conseil d'administration de la Bourse de Bruxelles (depuis 1999). Baron Peterbroeck est un ancien membre du conseil de surveillance de Brederode S.A. (Belgique), fonction qu'il a occupée de 1985 à 2003. Il est également à l'heure actuelle président du conseil d'administration du groupe Petercam et membre des conseils de surveillance de Cobhra N.V., CMB N.V., Koramic N.V., Lixon S.A. et Groupe Lhoist S.A. (entités belges).
- Alice M. Rivlin** Dr. Rivlin, 77 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis avril 2005. Depuis 1999, Dr. Rivlin est *senior fellow* du programme d'Etudes Economiques du Brookings Institute, et *visiting professor* au Public Policy Institute de Georgetown University. Elle est administrateur fondateur du Bureau américain du budget du Congrès (*U.S. Congressional Budget Office*) et ancienne *vice chair* du Conseil du Federal Reserve Board (Etats-Unis). Dr. Rivlin a également occupé les fonctions de *director* du Bureau de la gestion et du budget de la Maison Blanche (*White House Office of Management and Budget*).

- Ricardo Salgado** M. Salgado, 63 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis avril 2002. Auparavant, M. Salgado a été président du conseil d'administration de BVLP Sociedade de Gestora de Mercados Regulamentados, S.A. (Portugal) de 2000 jusqu'à sa fusion avec Euronext en 2002. A l'heure actuelle, il est également membre du comité exécutif d'Espirito Santo Group (Portugal), vice-président et président du comité exécutif de Banco Espirito Santo (Portugal), et président du conseil d'administration d'Espirito Santo Financial Group S.A. (Luxembourg).
- Jean-François Théodore** M. Théodore, 61 ans, est *deputy chief executive officer*, responsable de la Stratégie et administrateur de NYSE Euronext depuis avril 2007. Il est directeur général et président du Directoire d'Euronext depuis sa création en septembre 2000. Il a débuté sa carrière à la Direction du Trésor du ministère de l'Economie et des Finances de 1974 à 1990, où il a exercé les fonctions de directeur adjoint du bureau des participations de l'Etat. Il a ensuite été détaché pendant deux ans au Crédit National. A son retour à la Direction du Trésor, il a successivement dirigé le Bureau « Etats Africains—Zone Franc » et le Bureau des Investissements Etrangers. En 1984, M. Théodore a été désigné directeur-adjoint du Département Bancaire, puis en 1986 directeur-adjoint des investissements du Département Entreprises Publiques. En 1990, il est devenu président du directoire de ParisBourse SBF S.A. Il a présidé l'International Federation of Stock Exchanges (FIBV) pendant deux ans (1993-1994) et a été président de la Federation of European Stock Exchanges (1998-2000). M. Théodore est président du conseil de surveillance d'Atos Euronext Market Solutions Holding S.A.S et siège actuellement aux conseils d'administration d'Euroclear plc et de LCH.Clearnet Group Ltd.
- Rijnhard van Tets** M. van Tets, 60 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis mai 2003 et continue d'occuper la fonction de président d'Euronext N.V. Il est directeur général de Laaken Asset Management N.V. et a auparavant été conseiller auprès du directoire d'ABN AMRO Bank N.V. (Pays-Bas). M. van Tets a été vice-président de l'association de la Bourse d'Amsterdam (Amsterdam Stock Exchange Association) de 1988 à 1989 et administrateur d'Euroclear entre 1994 et 1999. Il a été membre du conseil de surveillance de Reliant Energy N.V. (Pays-Bas) de 2000 à 2003 et membre du conseil d'administration de Stichting Holland Casino (Pays-Bas) de 2000 à 2004. Il est par ailleurs président du conseil de surveillance d'Arcadis (Pays-Bas) et membre des conseils de surveillance d'I.F.F. Holding B.V. (Pays-Bas) et de Petrofac Ltd. (Royaume-Uni), président du conseil d'administration d'Equity Trust Holdings S.A.R.L. (Luxembourg), membre du conseil de surveillance d'Euronext Amsterdam N.V. (filiale d'Euronext), président du comité d'investissement de Verenigd Bezit (Pays-Bas) et président du conseil d'administration de Stichting Administratiekantoor Buhrmann N.V. (Pays-Bas).
- Sir Brian Williamson** Sir Brian, 63 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis avril 2002. Auparavant, il a occupé les fonctions de *chairman* du London International Financial Futures & Options Exchange (LIFFE) (Royaume-Uni), de 1985 à 1988 et de 1998 à 2003 (après l'acquisition du LIFFE par Euronext), de *member* de la Court of the Bank of Ireland de 1990 à 1999, de *director* de la Financial Services Authority (Royaume-Uni) de 1986 à 1998, de *member* et *chairman* de l'International Advisory Board of Nasdaq (Etats-Unis) de 1995 à 1998, et de *governor-at-large* de la National Association of Securities Dealers (Etats-Unis) de 1995 à 1998. Il a également été *chairman* de Gerrard Group plc (Etats-Unis) de 1989 à 1998 et administrateur de Templeton Emerging Markets Investment Trust plc de 2002 à 2003. Actuellement, Sir Brian est également *chairman* d'Electra Private Equity plc, *chairman* de MT Fund Management Ltd, *chairman* de l'Armed Forces Charities Advisory Company, *advisor* de Fleming Family and Partners, et administrateur de HSBC Holdings plc, de Climate Exchange plc, de Politeia, de Live-Ex Limited et de Resolution plc (entités du Royaume-Uni).

Les administrateurs suivants siègent actuellement au Conseil d'administration de NYSE Euronext mais ne sont pas candidats à leur réélection lors de l'assemblée annuelle.

- André Dirckx** M. Dirckx, 72 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis 2000. Auparavant, il a présidé le conseil d'administration de la Bourse de Bruxelles à partir de 1999 et a été administrateur de Warehouses De Pauw N.V. (Belgique) de 1999 à 2003. Il a quitté ses fonctions d'administrateur délégué et de membre du comité exécutif de Generale Bank en 1998. M. Dirckx est actuellement président du conseil d'administration de Cofinimmo (Belgique) et membre du directoire de l'organisation caritative belge Les Petits Riens.
- Patrick Houël** M. Houël, 65 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis mai 2004. M. Houël est également membre du conseil d'administration et du comité exécutif de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton (France) depuis 2004, membre du conseil d'administration de Slivarente (France) depuis 1988 et président d'Objectif Small Cap (France) depuis 1987. M. Houël a été directeur financier de LVMH entre 1987 et 2004.
- Robert B. Shapiro** M. Shapiro, 69 ans, est administrateur de NYSE Group depuis le 1^{er} décembre 2005 et a exercé la même fonction au sein du NYSE à partir de novembre 2003. M. Shapiro est l'ancien *chairman* et *chief executive officer* de Monsanto Company, qui était à l'époque une société médicale, et qui est actuellement active dans l'agriculture. Il avait été nommé à ce poste en 1995 après seize années passées au service de cette société et de celle qui l'a précédée, G.D. Searle. A la suite de la fusion entre Monsanto et Pharmacia & Upjohn, il a exercé la fonction de *chairman* de la nouvelle entité Pharmacia Corporation jusqu'à son départ en février 2001. M. Shapiro est aujourd'hui *chairman* et *managing director* de Sandbox Industries, LLC.
- Karl M. von der Heyden** M. von der Heyden, 71 ans, est administrateur de NYSE Euronext et des entités l'ayant précédée depuis avril 2005. Il a été *vice chairman* de PepsiCo de septembre 1996 à février 2001, et *chief financial officer* de PepsiCo jusqu'en février 1998. Il siège aux conseils d'administration de DreamWorks Animation SKG, Inc. et de Macys, Inc.

Les membres du conseil d'administration de NYSE Euronext sont professionnellement domiciliés au siège de la Société, dont l'adresse figure à la section 5.1.5 « Sièges sociaux, forme juridique et législation applicable ».

14.1.2 Direction générale de NYSE Euronext

A la date d'enregistrement du présent document, le Management Committee de NYSE Euronext est composé comme suit :

<u>Nom</u>	<u>Age</u>	<u>Fonction*</u>
Duncan L. Niederauer	48 ans	<i>Chief executive officer</i> et administrateur
Jean-François Théodore	61 ans	<i>Deputy chief executive</i> , responsable de la stratégie et administrateur
Roland Bellegarde	46 ans	<i>Executive vice president</i> groupe et responsable du trading en Europe
Dale B. Bernstein	53 ans	<i>Executive vice president</i> , ressources humaines
Andrew T. Brandman	38 ans	<i>Senior vice president</i> et responsable de l'intégration et des opérations
Bruno Colmant	47 ans	<i>Executive vice president</i> et <i>deputy chief financial officer</i>
Philippe Duranton	47 ans	<i>Executive vice president</i> groupe et responsable global des ressources humaines
Hugh Freedberg	62 ans	<i>Executive vice president</i> groupe et responsable global des produits dérivés
John K. Halvey	48 ans	<i>Executive vice president</i> groupe, <i>general counsel</i> et secrétaire général
Serge Harry	48 ans	<i>Executive vice president</i> et responsable adjoint de la stratégie
Catherine R. Kinney	55 ans	<i>Executive vice president</i> groupe et responsable globale des services aux émetteurs

<u>Nom</u>	<u>Age</u>	<u>Fonction*</u>
Lawrence Leibowitz	48 ans	<i>Executive vice president</i> groupe et responsable du trading aux Etats-Unis et responsable global de la technologie
Miguel Athayde Marques	52 ans	<i>Executive vice president</i> et responsable des indices
Joost van der Does de Willebois	49 ans	<i>Executive vice president</i> et <i>acting chief financial officer</i>
Richard G. Ketchum**	57 ans	<i>Chief executive officer</i> de NYSE Regulation

* En janvier 2008, le Conseil d'administration de NYSE Euronext a redéfini les fonctions de certains des dirigeants de la Société responsables de certaines branches d'activité de sorte que, depuis le 31 janvier 2008, chacun de ces dirigeants porte le titre d'*executive vice president* groupe.

** Outre les dirigeants précités, NYSE Euronext considère que Richard G. Ketchum, *chief executive officer* de NYSE Regulation, Inc., assure certaines fonctions de décision s'agissant de NYSE Euronext, bien qu'il ne soit ni dirigeant ni salarié d'aucune autre unité de la Société que NYSE Regulation et qu'il n'en réfère qu'au conseil d'administration de NYSE Regulation. A titre d'exemple, M. Ketchum conseille régulièrement la direction sur des questions réglementaires internationales et agit en tant que de porte-parole de NYSE Euronext concernant les questions réglementaires. Il a également informé la direction et lui a apporté son assistance dans le cadre du développement de politiques réglementaires et aidé la direction pour le développement et l'élaboration des initiatives de structure de marché de NYSE Euronext aux Etats-Unis. M. Ketchum est invité à assister aux réunions du comité de direction bien qu'il ne rende pas de comptes au Conseil d'administration de NYSE Euronext ni à aucun de ses dirigeants.

Duncan L. Niederauer. M. Niederauer a été nommé *chief executive officer* et administrateur de NYSE Euronext avec effet au 1er décembre 2007, après avoir rejoint NYSE Euronext en avril 2007 en qualité de membre du Management Committee. M. Niederauer siège également aux conseils d'administration de NYSE Group et d'Euronext N.V. Auparavant, M. Niederauer était associé de The Goldman Sachs Group, Inc. (Etats-Unis) (« GS ») où il a occupé de nombreuses fonctions, dont celles de *co-head* de la division Equities de la branche Execution Services et de *managing director* en charge de Goldman Sachs Execution & Clearing, L.P. (auparavant dénommée Spear, Leeds & Kellogg L.P.). M. Niederauer avait rejoint GS en 1985. De mars 2002 jusqu'à sa démission en février 2004, M. Niederauer a également siégé au *board of managers* d'Archipelago Holdings, LLC (Etats-Unis), puis est intervenu en qualité d'*observer* sans droit de vote auprès du *board of managers* d'Archipelago jusqu'à la transformation d'Archipelago en une société du Delaware en août 2004. M. Niederauer siège également au *board of trustees* de la Colgate University.

Jean-François Théodore. M. Théodore est *deputy chief executive officer*, responsable de la Stratégie et administrateur de NYSE Euronext depuis avril 2007. Il est directeur général et président du directoire d'Euronext depuis sa création en septembre 2000. Il a débuté sa carrière à la Direction du Trésor du ministère de l'Economie et des Finances de 1974 à 1990, où il a exercé les fonctions de directeur adjoint du bureau des participations de l'Etat. Il a ensuite été détaché pendant deux ans au Crédit National. A son retour à la Direction du Trésor, il a successivement dirigé le Bureau « Etats Africains—Zone Franc » et le Bureau des Investissements Etrangers. En 1984, M. Théodore a été désigné directeur-adjoint du Département Bancaire, puis en 1986 directeur-adjoint des investissements du Département Entreprises Publiques. En 1990, il est devenu président du directoire de ParisBourse SBF S.A. Il a présidé l'International Federation of Stock Exchanges (FIBV) pendant deux ans (1993-1994) et a été président de la Federation of European Stock Exchanges (1998-2000). M. Théodore est président du conseil de surveillance d'Atos Euronext Market Solutions Holding S.A.S et siège actuellement aux conseils d'administration d'Euroclear plc et de LCH.Clearnet Group Ltd.

Roland Bellegarde. M. Bellegarde est *executive vice president* groupe et responsable du trading en Europe depuis avril 2007. A ce titre, il est en charge de la gestion des opérations de marché pour les quatre marchés d'Euronext, ainsi que de la gestion du développement des produits et des relations avec les utilisateurs aussi bien du côté acheteur que du côté vendeur. M. Bellegarde avait auparavant exercé les fonctions de responsable des négociations d'actions et de directeur général adjoint d'Euronext, successivement entre 2000 et 2007 et dirigé le processus d'intégration de la plate-forme de négociation NSC sur les marchés Euronext. A ce titre, il a défini et développé le modèle du marché international de négociation d'actions d'Euronext. De 1998 à 2000, M. Bellegarde était responsable des marchés actions et produits dérivés de ParisBourse. De 1995 à 1998, il était responsable des marchés actions de ParisBourse. Auparavant, de 1993 à 1995, il avait conçu les fonctionnalités des systèmes de négociation NSC qui sont actuellement utilisés sur tous les marchés d'Euronext. Il est également membre des conseils d'administration de Powernext, BlueNext S.A., Secfinex Limited, GEIE Luxembourg, Metnext SAS et la Financière Événement.

Dale B. Bernstein. Mme Bernstein est *executive vice president* des ressources humaines depuis avril 2007. A ce titre, elle est chargée des ressources humaines aux Etats-Unis, de NYSE Archives, de NYSE Foundation et

des services administratifs aux Etats-Unis et est aussi responsable de la supervision administrative de la déontologie aux Etats-Unis. Mme Bernstein travaille pour NYSE Euronext et, précédemment pour NYSE, depuis 1986. Elle siège également au conseil d'administration de NYSE Foundation. Avant de rejoindre le NYSE, Mme Bernstein a occupé divers postes de gestion des ressources humaines au sein de RCA Corporation, dont des fonctions de direction chez RCA Records et Hertz Corporation. Mme Bernstein est également administrateur de Wingspan Arts, une organisation qui cherche à faire découvrir toutes les formes d'art aux enfants des écoles de la région de New York, et siège au conseil national de Parents, Friends and Families of Lesbians and Gays (« PFLAG », association pour les parents, amis et familles des homosexuels).

Andrew T. Brandman. M. Brandman est *senior vice president* et responsable de l'Intégration et des Opérations depuis avril 2007 et a été nommé membre du Management Committee en décembre 2007. A ce titre, il coordonne les aspects de la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise de NYSE Euronext, y compris tous les aspects liés aux processus d'intégration et à la gestion des dépenses mondiales. M. Brandman participe également à l'examen des différentes alternatives d'acquisition et autres initiatives de développement commercial aux Etats-Unis et en Europe. Auparavant, M. Brandman était *senior vice president* et *vice president* du NYSE, exerçant des activités similaires. Avant de rejoindre le NYSE en avril 2004, M. Brandman a été *director* au département infrastructure du Credit Suisse First Boston entre 2000 et avril 2004. Il était alors en charge des projets stratégiques tels que l'externalisation des fonctions informatiques et la transparence des coûts, et était responsable des aspects technologiques liés au désinvestissement de CSFB dans Pershing. Avant de travailler chez CSFB, M. Brandman était *chief of staff* de la division Global Fixed Income and Treasury chez Banco Santander Central Hispano. De 1991 à 1997, il a occupé différents postes chez Union de Banques Suisses.

Bruno Colmant. M. Colmant est *executive vice president* depuis septembre 2007 et *deputy chief financial officer* depuis décembre 2007. Avant de rejoindre NYSE Euronext, il a été chef de cabinet du ministre belge des Finances entre novembre 2006 et septembre 2007. De mai 2004 à novembre 2006, M. Colmant a siégé au comité exécutif et au conseil d'administration d'ING Group—Belgique. De septembre 2002 à avril 2004, il a été directeur général d'ING Group—Luxembourg. Il siège également dans de nombreux conseils et comités, dont le Belgian Governance Institute et l'Association Belge des Administrateurs.

Philippe Duranton. M. Duranton est *executive vice president* groupe et responsable global des ressources humaines depuis mars 2008. Avant de rejoindre NYSE Euronext, M. Duranton a été *senior vice president* des ressources humaines pour Cognos Inc., l'un des leaders mondiaux en matière d'intelligence économique et de solutions de gestion des performances, d'avril 2007 à février 2008. De 2003 à avril 2007, il a exercé les fonctions d'*executive vice president* pour GEMPLUS, un prestataire de sécurité numérique. Auparavant, M. Duranton a occupé plusieurs postes à responsabilité dans les ressources humaines chez Vivendi Universal TV and Film Group et Thales, l'un des leaders mondiaux sur les marchés de l'aéronautique, de la sécurité et des services de défense.

Hugh Freedberg. M. Freedberg est *executive vice president* groupe et responsable global des produits dérivés depuis avril 2007. M. Freedberg est *chief executive* du LIFFE depuis 1998. Il a débuté sa carrière en 1975 dans les services financiers au sein d'American Express, en qualité de directeur marketing et commercial avant d'être nommé *general manager*. En 1986, il a intégré Salomon Inc. en qualité de *chief executive* de The Mortgage Corporation. En 1990, il est devenu *executive director* de TSB et *chief executive* du département des services d'assurance et d'investissement, après quoi, en 1991, il a été nommé directeur général de Hill Samuel Group. Il a occupé d'autres postes au sein de TSB Group, comme *deputy chief executive* de TSB Group de 1991 à 1996 et administrateur de Macquarie Bank de 1994 à 1996. De 1996 à 1998, il était *managing partner* au sein de Korn Ferry International. M. Freedberg a également été membre des conseils de surveillance d'AtosEuronext SBF S.A. (de 2004 à 2005) et d'Atos Euronext Market Solutions Holding S.A.S. (de 2005 à 2007).

John K. Halvey. M. Halvey est *executive vice president* groupe, *general counsel* et secrétaire général de NYSE Euronext depuis mars 2008. Avant de rejoindre NYSE Euronext en mars 2008, M. Halvey était associé au sein du cabinet d'avocats international Milbank, Tweed, Hadley & McCloy, LLP de 1994 à 1999 et de 2001 à 2008. De 1999 à 2001, M. Halvey a été *executive vice president* de Safeguard Scientifics, Inc. M. Halvey a officié dans tous les domaines du droit des sociétés, des technologies et de la propriété intellectuelle, avec un intérêt particulier pour les opérations liées aux technologies de l'information et aux processus d'affaires, ainsi que les opérations de *private equity* impliquant des sociétés technologiques.

Serge Harry. M. Harry est *executive vice president* et responsable adjoint de la stratégie depuis avril 2007. Avant cela, M. Harry a été responsable des finances et des services généraux d'Euronext et directeur financier d'Euronext Paris, entre 2000 et avril 2007. Auparavant, il avait occupé le poste de directeur général adjoint de

ParisBourse S.A. depuis juin 1999. Avant de rejoindre ParisBourse S.A., M. Harry avait passé seize ans à la Sicovam (désormais Euroclear France) où il était secrétaire général chargé des finances, des affaires juridiques, des ressources humaines, des moyens généraux et de la communication. Il a parallèlement, en 1997 et 1998, supervisé le basculement des marchés de capitaux français à l'euro qui a été lancé en 1999. M. Harry est président du conseil d'administration de BlueNext S.A., administrateur de GL TRADE et de Liffe Administration and Management. Il est également administrateur de Financière Montmartre S.A. et de S.E.P.B. S.A.

Catherine R. Kinney. Mme Kinney est *executive vice president* et responsable globale des services aux émetteurs depuis avril 2007. Mme Kinney est également en charge du marketing et de la gestion de la marque sur l'ensemble des marchés depuis décembre 2007. Avant d'occuper ce poste, Mme Kinney était *president* et *co-chief operating officer* de NYSE Group et de l'entité l'ayant précédée, New York Stock Exchange, depuis janvier 2002. Auparavant, Mme Kinney était *executive vice president* groupe du NYSE, chargée de la supervision de la situation concurrentielle du NYSE et des relations avec les sociétés cotées, les membres et les établissements, ainsi que les divisions ETF et Revenu Fixe. Auparavant, et à partir de 1986, elle était en charge de la gestion des opérations et des systèmes d'information des plates-formes de négociation. Elle a rejoint le NYSE en 1974 et a travaillé dans plusieurs départements, dont les départements réglementation, ventes et marketing ainsi que planification technologique.

Lawrence Leibowitz. M. Leibowitz est *executive vice president* groupe, responsable du trading aux Etats-Unis et responsable global de la technologie depuis juillet 2007. A ce titre, il est en charge de l'intégration technologique, du développement des produits et de la supervision de l'activité actions du NYSE et de NYSE Arca. Il a rejoint NYSE Euronext en juillet 2007, après avoir été *managing director* et *chief operating officer*, Americas Equities, chez UBS Investment Bank. Avant d'entrer chez UBS en 2004, M. Leibowitz occupait les fonctions d'*executive vice president*, *co-head* de Schwab Capital Markets. Il est actuellement administrateur du National Stock Exchange of India. Il a également siégé dans de nombreux conseils et comités de sociétés du secteur, dont le Market Structure Committee de l'ancienne Securities Industry Association (désormais SIFMA).

Miguel Athayde Marques. Dr. Athayde Marques est *executive vice president* et responsable des indices depuis avril 2007. Il est également en charge du marché portugais. Il a rejoint Euronext en janvier 2005. Auparavant, il était membre du comité exécutif de Caixa Geral de Depósitos, la plus grande banque du Portugal, depuis février 2000. De 1996 à 2000, il a été membre du comité exécutif de Jerónimo Martins S.A., une société cotée en bourse, menant ses activités dans la vente au détail et la distribution multinationales. Entre 1992 et 1996, Dr. Athayde Marques a été président-directeur général de l'ICEP, l'agence gouvernementale portugaise de l'investissement domestique et international, de l'exportation et du tourisme. Il a également été consultant auprès du Ministère portugais des Finances s'agissant du développement des marchés financiers. Miguel Athayde Marques est professeur en administration d'entreprise à l'Universidade Católica de Lisbonne—Faculté d'Economie et de Gestion.

Joost van der Does de Willebois. M. van der Does de Willebois est *executive vice president* depuis avril 2007 et *acting chief financial officer* depuis décembre 2007. Avant de rejoindre Euronext en 2004, où il occupait les fonctions de directeur financier et était membre du Directoire, M. van der Does de Willebois était directeur exécutif d'ING Bank aux Pays-Bas depuis mars 2002. M. van der Does de Willebois avait précédemment exercé des mandats de direction au sein du groupe ING depuis 1998, y compris celui de directeur général de la stratégie et de la communication d'entreprise, poste qu'il a occupé de 2000 à 2002. Auparavant, il avait également travaillé au sein de Royal Dutch/ Shell plc depuis 1984, où il avait exercé diverses fonctions de direction à Rotterdam, Paris, Bordeaux et dans les Antilles françaises.

Les membres du *Management Committee* de NYSE Euronext sont professionnellement domiciliés au siège de la Société, dont l'adresse figure à la section 5.1.5 « Siège social, forme juridique et législation applicable ».

14.1.3 Relations au sein des organes d'administration

A la connaissance de la Société, il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration.

A la connaissance de la Société, au cours des cinq dernières années : (i) aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration, (ii) aucun des membres du conseil d'administration n'a été associé à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, (iii) aucune incrimination et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée à l'encontre d'un membre du conseil d'administration par des autorités statutaires ou réglementaires (y compris des organismes professionnels désignés) et (iv) aucun des

membres du conseil d'administration n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ni d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur.

14.2 Conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs, à l'égard de la Société, des membres du conseil d'administration et leurs intérêts particuliers. En particulier, à la connaissance de NYSE Euronext, il n'existe pas d'arrangement ou accord conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres de NYSE Euronext, NYSE Group ou Euronext, en vertu duquel aurait été désigné l'un quelconque des membres du conseil d'administration.

Voir également, section 18.1 « Actionnariat de la Société », le tableau des participations dans lequel figure les nombres d'actions NYSE Euronext détenues par chacun des membres du conseil d'administration de la Société au 20 mars 2008.

SECTION 15 REMUNERATIONS ET AVANTAGES

15.1 Rémunérations et avantages en nature des administrateurs et principaux dirigeants de la Société

Rémunération des administrateurs

Le 5 avril 2007, sur recommandation du comité des nominations et de la gouvernance de NYSE Euronext, le conseil d'administration de NYSE Euronext a approuvé un nouveau programme de rémunération des administrateurs, en vertu duquel des jetons de présence annuels ont été alloués au *chairman of the board*, Jan-Michiel Hessels, pour un montant de 450 000 dollars, au *deputy chairman of the board*, Marshall Carter, pour 250 000 dollars et aux autres administrateurs pour 150 000 dollars. Dans chaque cas, 50 % de ces montants sont payables en *restricted stock units* en vertu du *stock incentive plan* pour 2006 et 50 % en numéraire. Les *restricted stock units* octroyées à chaque administrateur lui seront livrées au moment de son départ en retraite, de sa démission ou de la fin de son mandat pour toute autre raison (sauf pour juste motif). Des rémunérations annuelles supplémentaires, payables intégralement en numéraire, d'un montant de (a) 25 000 dollars pour le président du comité d'audit et de (b) 10 000 dollars pour les présidents du comité des nominations et de la gouvernance, du comité de la technologie et du comité des ressources humaines et des rémunérations, fonctions occupées respectivement par Alice Rivlin, Sir George Cox et Sir Brian Williamson, ainsi que pour les membres du comité d'audit autres que son président, sont également versées. Toutefois, le *chairman* et le *deputy chairman* ne reçoivent aucune rémunération supplémentaire au titre de leurs fonctions dans les comités. Les administrateurs de NYSE Euronext sont également défrayés des dépenses occasionnées lors de leurs déplacements. En outre, dans certains cas, les administrateurs n'exerçant pas de fonctions de direction mais qui occupent également des postes d'administrateurs dans les filiales de NYSE Euronext reçoivent une rémunération additionnelle pour de tels services.

Les *Bylaws* de NYSE Euronext prévoient l'indemnisation des administrateurs de NYSE Euronext et d'autres personnes en cas de mise en jeu de leur responsabilité dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, dans toute la mesure autorisée par la loi. NYSE Euronext a également contracté une police d'assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et dirigeants.

Le tableau ci-dessous contient des informations concernant les jetons de présence et autres formes de rémunération versés aux membres du Conseil d'administration de NYSE Euronext pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 et comprend les sommes versées par NYSE Group ou Euronext pour les services rendus en 2007 avant le Rapprochement.

<u>Nom</u>	<u>Jetons de présence</u>	<u>Actions attribuées(1)</u>	<u>Autres rémunérations</u>	<u>Total</u>
Ellyn L. Brown(2)	118 750 \$	75 045 \$	1 009 \$	194 804 \$
Marshall N. Carter(3)	137 502	125 075	47 435	310 012
Sir George Cox	93 050	75 045	—	168 095
André Dirckx	56 250	75 045	—	131 295
William E. Ford.	68 750	75 045	—	143 795
Sylvain Hefes	63 750	75 045	—	138 795
Jan-Michiel Hessels(4)	421 951	225 050	54 778	701 779
Dominique Hoenn(5)	104 248	75 045	—	179 293
Patrick Houël.	90 597	75 045	—	165 642
Shirley Ann Jackson(6)	143 750	75 045	—	218 795
James S. McDonald	93 750	75 045	—	168 795
Duncan McFarland	68 750	75 045	—	143 795
James McNulty	78 750	75 045	—	153 795
Baron Jean Peterbroeck	86 343	75 045	—	161 388
Alice M. Rivlin	78 750	75 045	—	153 795
Ricardo Salgado	81 774	75 045	—	156 819
Robert B. Shapiro	71 250	75 045	—	146 295
Rijnhard van Tets(7)	115 736	75 045	20 152	210 933
Karl M. von der Heyden.	78 750	75 045	—	153 795
Sir Brian Williamson	86 028	75 045	—	161 073

(1) Cette colonne représente le montant en dollars comptabilisé par NYSE Euronext pour les besoins de ses états financiers de 2007, s'agissant des RSU accordées en 2007. Les charges de rémunérations correspondant à ces attributions de RSU sont calculées sur la base du cours de marché de l'action ordinaire de NYSE Euronext à la date d'attribution (84,51 dollars) et ont été comptabilisées dans leur totalité en 2007.

- (2) Les jetons de présence incluent les 50 000 dollars reçus en tant qu'administrateur de NYSE Regulation, et les autres rémunérations sont composées des 1 009 dollars liés à un contrat de sécurité.
- (3) Les autres rémunérations se composent de 25 054 dollars liés à des services de transport et de sécurité fournis à M. Carter lorsqu'il est à New York et de 22 381 dollars liés à un contrat de sécurité pour M. Carter.
- (4) Les jetons de présence incluent un paiement spécial unique de 205 500 dollars accordé par les anciens actionnaires d'Euronext N.V. lors de leur dernière assemblée générale, en récompense de ses efforts dans le cadre du Rapprochement. Les autres rémunérations se composent de 46 156 dollars liés au remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les paiements réalisés aux Pays-Bas et de 8 622 dollars pour les services de transport et de sécurité fournis à M. Hessels lorsqu'il est à New-York.
- (5) Inclut 19 828 dollars reçus en tant que membre du conseil de surveillance d'Euronext.
- (6) Inclut 75 000 dollars reçus en tant qu'administrateur et président du conseil d'administration de NYSE Regulation.
- (7) Les jetons de présence incluent 24 353 dollars reçus en tant que membre et président du conseil de surveillance d'Euronext et en tant que membre du comité d'audit d'Euronext, et 10 275 dollars supplémentaires reçus en sa qualité de membre et président d'Euronext Amsterdam N.V. Les autres rémunérations consistent en 9 877 dollars liés au remboursement de la TVA s'agissant de paiements effectués aux Pays-Bas.

Rémunération des dirigeants

NYSE Euronext a été constituée pour la réalisation du Rapprochement et n'a eu aucune activité significative avant la réalisation du Rapprochement. En conséquence, avant le 4 avril 2007, aucune rémunération n'avait été versée à un dirigeant de NYSE Euronext au titre de ses services. Les dirigeants qui étaient employés par NYSE Group ou Euronext avant le Rapprochement étaient rémunérés par la société qui les employait. Afin de donner au lecteur un aperçu complet de la rémunération des dirigeants désignés, les informations présentées ci-après comprennent la rémunération versée en 2007 par NYSE Group ou par Euronext avant la réalisation du Rapprochement.

Les tableaux ci-dessous contiennent des informations sur le *chief executive officer*, le *chief financial officer*, sur les trois dirigeants les mieux payés de NYSE Euronext en 2007, sur son ancien *chief executive officer* et son ancien *chief financial officer*.

Tableau synthétique des rémunérations

Nom et principale fonction(1)	Année	Salaire	Prime	Attributions d'actions(2)	Attributions d'options(3)	Programme de rémunération hors actions	Variation de valeur des retraites(4)	Autres rémunérations(5)	Total
Dirigeants actuels									
Duncan L. Niederauer, <i>chief executive officer</i>	2007	548 077 \$	2 000 000 \$	2 291 428 \$	—	—	—	58 167	4 897 672 \$
Jean-François Théodore(6), <i>deputy chief executive officer</i>	2007	815 150	1 461 790	342 927	—	—	—	814 346	3 434 213
Joost van der Does de Willebois(6), <i>acting chief financial officer</i>	2007	524 025	746 650	342 927	—	—	158 920	395 148	2 167 670
Hugh Freedberg(6), <i>executive vice president</i> groupe, responsable global des produits dérivés	2007	770 000	1 540 000	342 927	—	—	—	246 866	2 899 793
Catherine R. Kinney, <i>executive vice president</i> groupe, responsable des cotations internationales	2007	750 000	875 000	479 276	115 538	—	430 490	556 341	3 206 645
Anciens dirigeants									
John A. Thain, ancien <i>chief executive officer</i>	2007	706 731	—	—	—	—	—	227 899	934 630
Nelson Chai, ancien <i>chief financial officer</i>	2007	721 152	—	—	—	—	—	169 048	890 200

-
- (1) Avant la réalisation du Rapprochement, MM. Théodore, van der Does de Willebois et Freedberg étaient dirigeants d'Euronext et Mme Kinney et MM. Thain et Chai étaient dirigeants de NYSE Group ; chacun d'eux était rémunéré par l'entité qui l'employait. M. Niederauer a rejoint NYSE Euronext en avril 2007.
 - (2) Cette colonne représente le montant, en dollars, comptabilisé par NYSE Euronext pour les besoins de ses états financiers de 2007 (sans tenir compte de la déchéance éventuelle résultant de conditions d'acquisition liées aux services rendus) pour (1) les RSU attribuées par NYSE Euronext à M. Niederauer en 2007 comme prime de signature, (2) les RSU attribuées par NYSE Group en 2007 à Mme Kinney au titre de sa prime de performance annuelle 2006 et (3) les attributions effectuées en 2006 et 2007 par Euronext dans le cadre du plan d'incitation des dirigeants d'Euronext. La charge de rémunération correspondant à ces RSU et attributions au titre du plan d'incitation des dirigeants d'Euronext est fonction du cours des actions sous-jacentes aux attributions à la date d'attribution et comptabilisée proportionnellement sur la période d'acquisition.
NYSE Euronext a attribué des RSU dans le cadre des primes incitatives annuelles de 2007 attribuées à chacun de ses dirigeants désignés. Toutefois, étant donné que ces attributions n'ont été faites qu'après la fin de cette année, aucune charge de rémunération correspondante n'a été comptabilisée en 2007 et elles ne figurent donc pas dans cette colonne.
 - (3) Cette colonne représente le montant, en dollars, comptabilisé par NYSE Euronext pour les besoins de ses états financiers de 2007 (sans tenir compte de la déchéance éventuelle résultant de conditions d'acquisition liées aux services rendus) pour les stock-options en circulation pendant l'année et attribuées précédemment par NYSE Group à Mme Kinney. La charge de rémunération correspondant à ces stock-options a été estimée à l'aide du modèle de Black & Scholes sur la base des hypothèses suivantes : volatilité prévue de 30 %, taux d'intérêt sans risque de 4,8 %, durée d'exercice prévue de sept ans et aucun rendement sur action. La charge est comptabilisée *prorata temporis* au vu de la période d'acquisition. Le tableau intitulé « Options et actions attribuées à la date de clôture de l'exercice » qui suit présente des informations supplémentaires sur ces options. NYSE Euronext n'a attribué aucune option dans le cadre de la prime incitative annuelle de 2007.
 - (4) Cette colonne représente la variation totale de la valeur actuarielle de la prestation cumulée aux termes de tous les régimes de retraite définis d'Euronext. Ces régimes sont décrits au point ci-après intitulé « Prestations de retraite » et le Tableau des prestations de retraite 2007 associé apporte des informations supplémentaires sur les montants figurant dans cette colonne.
 - (5) Cette colonne comprend le coût supplémentaire des avantages en nature, les contributions de NYSE Euronext aux régimes de retraite à cotisations définies (y compris les cotisations de contrepartie et les cotisations de retraite par capitalisation aux termes des plans d'épargne et les Plans d'épargne complémentaire des dirigeants de NYSE Group établis conformément à la Section 401(k)) ainsi que les primes d'assurance vie payées par NYSE Euronext. Cette colonne comprend également les coûts engagés par NYSE Euronext dans le cadre des indemnités pour expatriation de Mme Kinney. Ces régimes sont décrits au point intitulé « Prestations de retraite » ci-dessous et le Tableau des prestations de retraite 2007 associé apporte des informations supplémentaires sur les montants figurant dans cette colonne.
 - (6) Pour MM. Théodore et van der Does de Willebois, ce tableau représente l'équivalent en dollars des montants gagnés en euros, sur la base d'une parité de 1,37 dollar pour 1 euro. Pour M. Freedberg, ce tableau représente l'équivalent en dollars des montants gagnés en livres sterling, sur la base d'une parité de 2,00 dollars pour 1 livre sterling.

Informations sur les avantages en nature, prestations et autres éléments de rémunération

Le tableau qui suit détaille le coût supplémentaire des avantages en nature reçus par chaque dirigeant désigné, ainsi que les autres éléments de rémunération identifiés dans la colonne « autres rémunérations » du tableau synthétique des rémunérations, pour 2007.

Autres rémunérations 2007

Nom(1)	Avantages en nature et prestations		Contributions au régime de retraite	Assurance vie	Paiement lié au détachement à l'étranger	Autres	Total
	Utilisation personnelle de voiture/location de véhicule	Autres					
Dirigeants actuels							
Duncan L. Niederauer	13 645 \$	—	38 219 \$	6 303 \$	—	—	58 167 \$
Jean-François Théodore . . .	281 313	—	—	6 053	—	526 980 \$(2)	814 346
Joost van der Does de Willebois	154 665	71 422(3)	153 539	—	—	15 522	395 148
Hugh Freedberg	19 862	4 624	—	6 436	—	215 944(4)	246 866
Catherine R. Kinney	126 436	—	90 000	8 625	160 511(5)	170 769(6)	556 341
Anciens dirigeants							
John A. Thain	160 383	17 851	41 538	8 127	—	—	227 899
Nelson Chai	117 486	—	43 269	8 293	—	—	169 048

- (1) Pour MM. Théodore et van der Does de Willebois, ce tableau représente l'équivalent en dollars des montants gagnés en euros, sur la base d'une parité de 1,37 dollar pour 1 euro. Pour M. Freedberg, ce tableau représente l'équivalent en dollars des montants gagnés en livres sterling, sur la base d'une parité de 2,00 dollars pour 1 livre sterling.
- (2) Comprend 525 058 dollars payés par Euronext au titre de primes d'assurance liées au dispositif de départ en retraite remplaçant les prestations de retraite.
- (3) Se compose de 71 422 dollars correspondant à l'appartement meublé mis à la disposition de M. van der Does de Willebois à Paris, ses fonctions l'appelant à être basé à la fois à Amsterdam et à Paris.
- (4) Correspond aux 215 944 dollars payés par Euronext à M. Freedberg à titre de contribution à un régime individuel à cotisations déterminées mis en place avec des prestataires tiers et remplaçant les prestations de retraite.
- (5) Mme Kinney a bénéficié en 2007 de certains avantages liés à son statut d'expatriée. Il s'agissait de 72 944 dollars de loyer, 14 085 dollars d'indemnité de déménagement, 38 013 dollars d'allocation pour biens et services à l'étranger, 21 008 dollars d'allocation de devises et 14 462 dollars d'autres charges diverses.
- (6) Correspond aux 170 769 dollars payés par NYSE Euronext à Mme Kinney au titre des jours de maladie accumulés. Ce paiement a été approuvé par le conseil d'administration de NYSE Group en décembre 2007 mais ne sera versé qu'en avril 2008.

Le coût supplémentaire de l'utilisation personnelle d'automobiles et de chauffeurs correspond au coût total pour NYSE Euronext. Bien que cet avantage soit offert aux principaux dirigeants de NYSE Euronext afin d'améliorer la sécurité et l'efficacité de leurs déplacements, les règles de la SEC exigent que le coût des déplacements quotidiens et des autres utilisations sans rapport direct et intégral avec les activités de NYSE Euronext soit inclus dans la rémunération du dirigeant concerné. Faute d'assurer le suivi de l'utilisation de ces services dans les conditions imposées par ces règles de la SEC, l'intégralité du coût correspondant a été présentée ici.

Contrats de travail des dirigeants

Les contrats de travail avec les dirigeants européens de NYSE Euronext ont été conclus avec Euronext avant les fusions. Le comité des ressources humaines et des rémunérations évaluera ces accords dans le cadre de son étude préalable à la conclusion de contrats de travail avec des membres du Management Committee.

M. Niederauer. Aux termes d'une lettre d'accord en date du 14 novembre 2007, M. Niederauer a droit à un salaire annuel de 1 000 000 dollars (à compter du 1^{er} décembre 2007). M. Niederauer a également droit à une prime d'objectif de 5 000 000 dollars en 2008, répartie à parts égales entre numéraire et titres de capital, pour un

objectif de rémunération total de 6 000 000 dollars. La forme des titres de capital en question sera définie par le comité des ressources humaines et des rémunérations et approuvée par l'ensemble du conseil d'administration. La prime calculée sur la base de critères de performance sera fixée chaque année par le conseil d'administration. En outre, M. Niederauer participera au plan d'incitation à long terme récemment approuvé par le comité des ressources humaines et des rémunérations et le conseil d'administration.

M. Théodore. Les services fournis par M. Théodore sont régis par un mandat émis en 1990 par Euronext Paris S.A. (anciennement Société des Bourses Françaises et ParisBourse S.A.), filiale à 100 % d'Euronext. Ce mandat a une durée indéterminée et peut être résilié par l'une ou l'autre partie à tout moment et sans préavis.

M. van der Does de Willebois. M. van der Does de Willebois a un contrat de travail avec Euronext Amsterdam, filiale à 100 % de NYSE Euronext. Son contrat prévoit une durée de quatre ans à partir du 1^{er} novembre 2004. Il peut être renouvelé par le conseil de surveillance d'Euronext Amsterdam conformément à ses termes, chaque fois pour une durée maximale de quatre ans.

Aux termes du contrat, M. van der Does de Willebois a droit à un salaire annuel de 382 500 euros (524 025 dollars), avec un potentiel de prime annuelle pouvant atteindre 125 % de son salaire annuel. En outre, M. van der Does de Willebois a le droit de louer un véhicule conformément au programme de location de véhicule d'Euronext Amsterdam, ainsi qu'à un véhicule de société et un chauffeur pour les déplacements liés à ses activités à Amsterdam et aux alentours, y compris ses déplacements quotidiens.

Euronext Amsterdam peut mettre fin à l'emploi de M. van der Does de Willebois moyennant un préavis de six mois, tandis que M. van der Does de Willebois peut y mettre fin en respectant un préavis de trois mois. S'il est mis fin à l'emploi de M. van der Does de Willebois pendant la durée de son contrat, il aura droit à une indemnité de licenciement maximale égale à un an de salaire. Si ce montant est jugé déraisonnable par le conseil de surveillance d'Euronext Amsterdam, l'indemnité de licenciement pourra être portée à deux ans de salaire annuel. En cas de performance insuffisante, telle que visée par le Code néerlandais de la gouvernance d'entreprise, aucune indemnité de licenciement ne sera accordée.

M. Freedberg. M. Freedberg a un contrat de travail avec Liffe Administration and Management, filiale à 100 % de NYSE Euronext. Ce contrat a pris effet le 12 octobre 1998 pour une durée indéterminée. M. Freedberg a droit à un salaire annuel de 385 000 livres sterling (770 000 dollars), avec un potentiel de prime annuelle pouvant atteindre 225 % de son salaire annuel.

Il peut être mis fin au contrat de travail sur l'initiative de Liffe Administration and Management ou de M. Freedberg, sous réserve de respecter un préavis de douze mois. M. Freedberg peut recevoir une indemnité en lieu et place de ce préavis. Cette indemnité est calculée uniquement sur la base du salaire annuel et des avantages (hors primes), le coût total des avantages ne pouvant dépasser 33 % du salaire annuel.

M. Thain avait un contrat de travail conclu au moment où il a rejoint le NYSE en 2004. En décembre 2006, NYSE Group a modifié le contrat avec M. Thain de manière à ramener son salaire annuel à 750 000 dollars et prévoir une prime annuelle d'objectifs en numéraire et titres de capital pour un montant de 5,25 millions dollars. Le contrat de travail de M. Thain ne prévoyait aucun droit en cas de résiliation.

Attributions de primes et options en 2007

Attribution d'une prime de signature à M. Niederauer. En 2007, dans le cadre de son arrivée chez NYSE Euronext, M. Niederauer a reçu une prime exceptionnelle en RSU d'une valeur de 5 000 000 dollars. Comme l'ensemble des RSU attribuées en 2007 à titre de rémunération de la performance comme décrit plus haut, ces RSU seront acquis et les actions sous-jacentes remises proportionnellement sur une période de trois ans à compter du 9 avril 2007.

Primes annuelles de performance 2007. Le Comité des ressources humaines et des rémunérations a attribué des RSU aux dirigeants (autres que MM. Thain et Chai) avec effet au 6 février 2008, en vertu du Plan de rémunération en actions de NYSE Euronext (SIP, *Stock Incentive Plan*) dans le cadre de la prime de performance annuelle 2007. L'acquisition définitive des RSU et la livraison des actions sous-jacentes interviendront proportionnellement sur une période de trois ans à compter du 6 février 2008.

Etant donné que ces primes ont été attribuées en 2008, elles ne figurent pas dans le tableau ci-après, qui n'inclut que les primes effectivement attribuées en 2007. La part en actions des primes de performance annuelles 2007 apparaîtra dans le tableau des attributions de primes liées à un programme en 2008.

Ancienne méthode de rémunération en actions de NYSE Group. En février 2007 et avant le Rapprochement, NYSE Group a octroyé des primes de fin d'année sous formes d'actions, selon l'ancienneté, dans le cadre de son dispositif de primes de performance annuelle 2006. NYSE Euronext inclut ces primes dans les tableaux ci-dessous car elles ont été attribuées en 2007. Elles ont cependant été acquises au titre de la performance 2006 et octroyées par NYSE Group et non par l'entité issue du Rapprochement. Les options liées à l'ancienneté attribuées dans le cadre de la prime de performance annuelle 2006 de NYSE Group peuvent être exercées proportionnellement sur une période de trois ans débutant le 3 février 2008 et les RSU attribuées seront acquises et les actions sous-jacentes livrées proportionnellement sur la même période.

Ancienne méthode de rémunération en actions d'Euronext. Euronext n'a pas attribué de primes en actions en 2007.

Attributions de primes et options en 2007

Nom	Date d'attribution	Date de la décision du conseil	Nombre d'actions correspondant à l'attribution d'actions(1)	Attributions d'options		Juste valeur des actions attribuées à la date d'attribution(2)
				Nombre d'actions	Prix d'exercice (dollar/action)	
Dirigeants actuels						
Duncan L. Niederauer(3) . . .	09/04/2007	26/02/2007	52 056	—	—	5 000 000 \$
Jean-François Théodore	—	—	—	—	—	—
Joost van der Does de Willebois	—	—	—	—	—	—
Hugh Freedberg	—	—	—	—	—	—
Catherine R. Kinney(4)						
Part en RSU de la prime annuelle 2006	03/02/2007	03/01/07	6 219	—	—	618 750
Part en options de la prime annuelle 2006	03/02/2007	03/01/07	—	6 209	99,50	206 250
Anciens dirigeants						
John A. Thain(4)						
Part en RSU de la prime annuelle 2006	03/02/2007	03/01/07	30 151	—	—	3 000 000
Part en options de la prime annuelle 2006	03/02/2007	03/01/07	—	30 102	99,50	1 000 000
Nelson Chai(4)						
Part en RSU de la prime annuelle 2006	03/02/2007	03/01/07	6 219	—	—	618 750
Part en options de la prime annuelle 2006	03/02/2007	03/01/07	—	6 209	99,50	206 250

- (1) Aucune des attributions consenties en 2007 n'était soumise à une condition de performance.
- (2) La juste valeur des attributions d'options a été estimée à l'aide du modèle de Black & Scholes sur la base des hypothèses suivantes : volatilité prévue de 30 %, taux d'intérêt sans risque de 4,8 %, durée d'exercice prévue de 4,5 ans et aucun rendement sur action.
- (3) Représente les attributions consenties à M. Niederauer par NYSE Euronext à titre de prime de signature en 2007.
- (4) Ce tableau comprend les attributions consenties par NYSE Group à Mme Kinney et MM. Thain et Chai en février 2007. Lors de sa réunion ordinaire de janvier 2007, le comité des ressources humaines et des rémunérations de NYSE Group a décidé d'attribuer des primes de fin d'année en actions au titre de la performance 2006, les attributions prenant effet le 3 février 2007. Le prix d'exercice des titres attribués a été fixé au cours de clôture de l'action ordinaire de NYSE Group à cette même date, soit 99,50 dollars. NYSE Group a publié ses résultats du quatrième trimestre et ses résultats préliminaires de fin d'exercice avant l'ouverture des négociations le 2 février 2007. Toutes les options attribuées à MM. Thain et Chai figurant dans ce tableau sont devenues caduques lors de leurs départs respectifs de NYSE Euronext.

Détention d'actions attribuées antérieurement

Attributions d'options et actions à la date de clôture de l'exercice

Le tableau suivant présente les attributions d'actions non exercées détenues par chaque dirigeant désigné au 31 décembre 2007.

Options et actions attribuées à la date de clôture de l'exercice

	Attributions d'options					Attributions d'actions			
	Année d'attribution	Nombre susceptible d'exercice	Nombre insusceptible d'exercice	Prix d'exercice	Date d'expiration	Nombre non acquises	Valeur de marché Non acquises	Nombre non gagnées et non acquises	Valeur de marché et non acquises
Dirigeants actuels									
Duncan L.									
Niederauer(1) ..	—	—	—	—	—	52 056	4 568 955 \$	—	—
Jean-François Théodore	—	—	—	—	—	15 159(2)	1 330 505(2)	14 864(3)	1 304 613(3)
Joost van der Does de Willebois ...	—	—	—	—	—	15 159(2)	1 330 505(2)	14 864(3)	1 304 613(3)
Hugh Freedberg ..	2004	63 164(4)	—	24,16 \$	17/09/11	15 159(2)	1 330 505(2)	14 864(3)	1 304 613(3)
Catherine R. Kinney	2007	—	6 209(5)	99,50	03/02/17	9 279(6)	814 418(6)	—	—
Anciens dirigeants									
John A. Thain	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nelson Chai(7) ...	2005	18 526	—	19,30	06/03/08	—	—	—	—
	2004	8 750	—	11,50	06/03/08	—	—	—	—
	2003	9 722	—	13,41	06/03/08	—	—	—	—
	2000	72 222	—	20,25	06/03/08	—	—	—	—

- (1) Représente les RSU attribués à M. Niederauer par NYSE Euronext à titre de prime de signature en 2007. L'acquisition de ces RSU interviendra proportionnellement sur trois ans à partir de leur date d'attribution. La valeur de marché de ces RSU a été établie sur la base de 87,77 dollars par action, soit le cours de clôture de l'action ordinaire NYSE Euronext au 31 décembre 2007.
- (2) Représente les attributions consenties par Euronext à MM. Théodore, van der Does de Willebois et Freedberg au titre du plan d'incitation des dirigeants 2006 d'Euronext. Ces attributions ont été acquises et livrées le 6 février 2008. La valeur de marché de ces attributions a été fixée sur la base de 87,77 dollars par action, soit le cours de clôture de l'action ordinaire NYSE Euronext au 31 décembre 2007.
- (3) Représente les attributions consenties par Euronext à MM. Théodore, van der Does de Willebois et Freedberg au titre du plan d'incitation des dirigeants 2006 d'Euronext. Ces attributions seront acquises et payables en février 2009 après publication par NYSE Euronext de ses résultats 2008. La valeur de marché de ces primes a été fixée sur la base de 87,77 dollars par action, soit le cours de clôture de l'action ordinaire NYSE Euronext au 31 décembre 2007. Pour les besoins du présent tableau, NYSE Euronext a supposé que la part des attributions correspondant à la période de performance 2008 est gagnée au niveau maximum de 120 %.
- (4) Représente les options attribuées à M. Freedberg par Euronext en 2004 à titre de prime de motivation à long terme et converties en attributions NYSE Euronext dans le cadre du Rapprochement.
- (5) Représente les options attribuées à Mme Kinney par NYSE Group dans le cadre de sa prime de performance annuelle 2006. Ces options sont acquises chaque année par tranches égales à partir de leur date d'attribution (le 3 février 2007) à un prix d'exercice de 99,50 dollars, soit le cours de clôture de l'action ordinaire de NYSE Group à la date d'attribution.
- (6) Ces chiffres représentent (1) 6 219 RSU (545 842 dollars) attribués à Mme Kinney par NYSE Group dans le cadre de sa prime de performance annuelle 2006, acquis proportionnellement sur une période de trois ans à partir de leur date d'attribution (le 3 février 2007) et (2) 3 060 RSU (268 576 dollars) (les « RSU de fusion ») attribués par NYSE Group à Mme Kinney après l'achèvement de la fusion NYSE-Archipelago. Parmi les dirigeants identifiés, seuls Mme Kinney et M. Thain étaient dirigeants de NYSE au moment de la fusion NYSE-Archipelago. M. Thain n'a pas reçu d'attribution liée à la fusion. Tous ces RSU de fusion ont été acquis le 8 mars 2008, bien qu'aucune action ne soit livrée avant le 8 mars 2009, sauf décision contraire du comité des ressources humaines et des rémunérations ; en outre, les actions peuvent devenir caduques avant livraison si son contrat de travail est résilié dans certaines circonstances. Aucun dividende n'a été payé sur les actions sous-jacentes aux RSU de fusion non acquis. La valeur de marché des RSU et des RSU de fusion a été fixée sur la base de 87,77 dollars par action, soit le cours de clôture de l'action ordinaire NYSE Euronext au 31 décembre 2007.
- (7) Représente les options attribuées à M. Chai en qualité de dirigeant d'Archipelago et converties en attributions NYSE Group dans le cadre de la fusion NYSE-Archipelago. Le contrat d'attribution aux termes duquel ces options ont été attribuées a été modifié en raison du départ de M. Chai, de manière à différer la date du début de la période de 30 jours au cours de laquelle il peut exercer ces options, celle-ci passant du 10 décembre 2007 au 5 février 2008, date de publication par NYSE Euronext de ses résultats du quatrième trimestre et de l'exercice. M. Chai a exercé ces options le 6 mars 2008, pour une valeur totale réalisée de 6 833 327 dollars.

Exercices d'options et actions acquises en 2007

Le tableau ci-dessous présente les montants reçus en 2007 par les dirigeants identifiés, à la suite de l'exercice des options et de l'acquisition des actions attribuées.

Exercices d'options et actions acquises en 2007

<u>Nom</u>	Attributions d'options exercées en 2007		Attributions d'actions acquises en 2007	
	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Valeur de réalisation(1)</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Valeur de réalisation(2)</u>
Dirigeants actuels				
Duncan L. Niederauer	—	—	—	—
Jean-François Théodore	—	—	—	—
Joost van der Does de Willebois	50 532	3 031 663 \$	—	—
Hugh Freedberg	55 906	3 627 708	—	—
Catherine R. Kinney	—	—	3 060(3)	256 122 \$
Anciens dirigeants				
John A. Thain	—	—	—	—
Nelson Chai	80 000	6 353 468	—	—

- (1) Valeur de marché totale à la date d'exercice (cours de clôture tel qu'indiqué dans le NYSE Composite Transaction Report) moins prix d'exercice total.
- (2) Valeur de marché totale à la date d'acquisition (cours de clôture tel qu'indiqué dans le NYSE Composite Transaction Report).
- (3) Aucune action couverte par la portion acquise de tout RSU de fusion ne sera livrée avant le 8 mars 2009, sauf décision contraire du comité des ressources humaines et des rémunérations.

Rémunération à l'issue du contrat de travail

Prestations de retraite

Dirigeants européens. En ce qui concerne les dirigeants basés en Europe, NYSE Euronext fournit des prestations de retraite compatibles avec leurs situations géographiques, juridiques et fiscales respectives. Seul M. van der Does de Willebois participe actuellement à un régime de retraite financé par NYSE Euronext. M. van der Does de Willebois participe au régime de retraite Euronext Amsterdam, qui est un régime à prestations définies financé et défiscalisé qui comporte deux composantes, un « régime dernière rémunération » (basé sur le salaire de l'employé jusqu'à 100 000 euros (137 000 dollars)) et un « régime rémunération moyenne » (basé sur le salaire de l'employé au-delà de 100 000 euros). Les prestations dans le cadre du « régime dernière rémunération » reposent sur une part du salaire de l'employé ouvrant droit à pension pour chaque année passée au sein de la Société. Le « salaire ouvrant droit à pension » est le salaire actuel de l'employé (plafonné à 100 000 euros), diminué d'une franchise (11 782 euros (16 141 dollars) en 2007). Pour chaque année d'emploi, les prestations s'élèvent à 2 % du salaire ouvrant droit à pension. Au 31 décembre 2007, M. van der Does de Willebois avait accumulé 20 ans et 2 mois de service. Les années de service de M. van der Does de Willebois comprennent l'expérience accumulée avant de rejoindre Euronext Amsterdam et au titre de laquelle les droits à retraite accumulés précédemment ont été transférés à Euronext Amsterdam. Les prestations au titre du régime dernière rémunération reposent sur un pourcentage du montant du salaire de l'employé au-delà de 100 000 euros. Pour chaque année d'emploi, les avantages s'élèvent à 2,25 % de cet excédent et les avantages accumulés peuvent être indexés sur l'augmentation générale des salaires d'Euronext Amsterdam.

Dirigeants américains. Avant sa fusion avec Archipelago en mars 2006, le NYSE avait en place deux régimes de retraite à prestations définies versant des prestations de retraite aux dirigeants du NYSE : le Régime de retraite à fiscalité privilégiée à l'intention des salariés éligibles du NYSE (le Régime de retraite à fiscalité privilégiée) et le Régime de retraite complémentaire des dirigeants. Parmi les dirigeants, seule Mme Kinney a participé à ces régimes de retraite.

Le Régime de retraite à fiscalité privilégiée est un régime à prestations définies non contributif, financé et comportant des avantages fiscaux. Les prestations reposent sur un pourcentage défini du salaire annuel de base du participant (sous réserve d'une limite annuelle fixée par la loi) au cours de chaque année d'emploi, sous réserve de certains calculs alternatifs visant à refléter un plan de rémunération moyenne finale. Pour Mme Kinney, le pourcentage fixé est de 2,35 %. Les participants reçoivent aussi 100 dollars par année de service avant

le 1^{er} janvier 1981. L'âge normal du départ à la retraite aux termes de ce régime est de 65 ans, bien que les employés puissent partir et percevoir une prestation réduite à tout moment après avoir atteint l'âge de 55 ans. Les employés peuvent faire valoir leurs droits à ces prestations dès lors qu'ils ont accumulé cinq ans d'ancienneté au sein du NYSE. Le Régime de retraite à fiscalité privilégiée a été gelé avec effet le 31 mars 2006. Les prestations accumulées continueront à être acquises et payées conformément aux modalités du régime existant. Aucune rémunération ni aucun crédit d'ancienneté supplémentaire n'a été ni ne sera attribué après le 31 mars 2006.

Le Régime de retraite complémentaire des dirigeants complète le Régime de retraite à fiscalité privilégiée pour les employés dont le salaire est supérieur à la limite légale fixée pour ce dernier type de régime. Le Régime de retraite complémentaire des dirigeants verse une prestation de base aux participants ayant accumulé 10 ans d'ancienneté au sein du NYSE ou qui sont employés par le NYSE jusqu'à l'âge de 55 ans et ont participé au Régime de retraite complémentaire des dirigeants pendant au moins 36 mois. De manière générale, la prestation repose sur l'ancienneté et la moyenne annuelle du participant pendant les 60 mois consécutifs de salaires les plus élevés (plus, dans le cas des dirigeants, les deux tiers de la prime, sans dépasser le salaire annuel). Les prestations acquises ne deviennent exigibles qu'au 55^e anniversaire ou à la date de départ en retraite, si elle est postérieure. De manière générale, la prestation aux termes du Régime de retraite complémentaire des dirigeants est compensée par les prestations versées dans le cadre du Régime de retraite à fiscalité privilégiée et de la Sécurité sociale et réduite, en outre, si les prestations commencent à être payées avant l'âge de 60 ans. Le Régime de retraite complémentaire des dirigeants a été gelé avec effet le 31 mars 2006. Les prestations accumulées continueront à être acquises et payées conformément aux modalités du régime existant. Aucune rémunération ni aucun crédit d'ancienneté supplémentaire n'a été ni ne sera attribué après le 31 mars 2006.

Aux termes d'une lettre d'accord entre Mme Kinney et le NYSE datée du 6 avril 2005, Mme Kinney percevra une rente viagère aux termes du Régime de retraite complémentaire des dirigeants, dont le versement débutera à son départ en retraite, égale à un montant qui augmentera proportionnellement chaque année en partant de 1 000 000 000 dollars par année à 55 ans jusqu'à ce que la rente viagère aux termes du Régime de retraite complémentaire des dirigeants soit égale à 1 250 000 dollars par an à l'âge de 60 ans, après quoi elle percevra une rente viagère de 1 250 000 dollars par an.

La valeur actuelle de la prestation du Régime de retraite complémentaire des dirigeants sera payée en dix versements annuels conformément aux modalités du Régime, dès que possible après la date de son départ en retraite. Tous les montants à payer à Mme Kinney seront diminués des prestations de Sécurité sociale à compter de 62 ans.

Le tableau ci-dessous détaille les régimes de retraite à prestations définies auxquels participe chaque dirigeant désigné.

Prestations de retraite 2007

<u>Nom</u>	<u>Intitulé du plan</u>	<u>Années d'ancienneté prises en compte</u>	<u>Valeur actuelle de la prestation accumulée</u>	<u>Paiements en 2007</u>
Catherine R. Kinney	Régime de retraite à fiscalité privilégiée	30	993 289 \$(1)	—
	Régime de retraite complémentaire des dirigeants	33	11 891 465(1)	—
Joost van der Does de Willebois	Stichting Pensioenfonds Mercurius Amsterdam	20	2 213 920(2)	—

(1) Les régimes de retraite de la Société ont été gelés avec effet au 31 mars 2006. La valeur actualisée a été calculée avec pour hypothèse que Mme Kinney reste en poste jusqu'à son départ à la retraite à 60 ans, âge auquel les prestations peuvent commencer à être versées sans réduction. Le paiement à compter de l'âge de 60 ans dans le cadre du Régime de retraite à fiscalité privilégiée prend la forme d'une rente versée pendant toute la vie du dirigeant et, en ce qui concerne le Régime complémentaire, un paiement sur 10 ans équivalent, en valeur, à une rente pendant toute la durée de vie du dirigeant. La prestation à fiscalité privilégiée est payable sous diverses formes équivalentes au plan actuariel. Le taux d'actualisation est le même que celui qui est utilisé en comptabilité financière pour les plans conformes aux US GAAP. Les taux d'actualisation utilisés au 31 décembre 2007 sont de 6,4 % pour le Régime de retraite à fiscalité privilégiée

et 6,0 % pour le Régime complémentaire. Une table de mortalité est utilisée pour déterminer la valeur des paiements après le départ à la retraite ; ici encore, cette table est identique à celle utilisée pour les besoins de la comptabilité financière : il s'agit de la Table de mortalité du Groupe 1994 pour le Régime de retraite défiscalisé et la table prescrite par la décision 2007-67 de l'IRS pour le Régime complémentaire.

- (2) Les chiffres figurant dans le tableau représentent l'équivalent en dollars des montants calculés ou payés en euros, sur la base d'une parité de 1,37 dollar pour 1 euro. La valeur actualisée a été calculée sur une base locale, conformément aux règles de valorisation du fonds de pension. Le taux d'actualisation est dérivé de la courbe des rendements des obligations à coupon zéro publiée par l'Organisme néerlandais de supervision des fonds de pension (*De Nederlandsche Bank*). Aucune augmentation de salaire future ni indexation future n'a été prise en compte.

Rémunération différée sans avantages fiscaux

NYSE Euronext propose divers programmes de rémunération différée créés récemment et hérités des entités antérieures au Rapprochement, bénéficiant ou non d'avantages fiscaux aux Etats-Unis et qui fournissent des prestations sur la base de cotisations des dirigeants ou de la société. Les programmes de rémunération différée sans fiscalité privilégiée auxquels participent les dirigeants sont le Plan d'épargne complémentaire des dirigeants, le Plan d'accumulation de capital, le Plan d'intéressement (*Incentive Compensation Plan* ou ICP) à versement différé. En outre, NYSE Euronext cotise chaque année à un régime individuel avec cotisations déterminées mis en place par M. Freedberg avec une compagnie d'assurance tierce. Ces arrangements avec des tiers sont d'usage au Royaume-Uni.

Plan d'épargne complémentaire des dirigeants. NYSE Euronext propose un Plan d'épargne complémentaire des dirigeants (*Supplemental Executive Savings Plan*, SESP) pour fournir des opportunités de rémunération différée aux salariés américains qui perçoivent une rémunération au-delà de la limite fixée par l'*Internal Revenue Code* pour les plans américains de NYSE Euronext qui bénéficient d'un traitement fiscal avantageux. De manière générale, les salariés américains ayant le titre d'« *officer* » et les salariés américains n'ayant pas le titre d'*officer* mais dont les salaires et primes en numéraire de l'année précédente dépassent la limite fixée par l'IRS sur les revenus ouvrant droit à pension pour cette année précédente (225 000 dollars pour 2007) peuvent y participer. Le compte d'un participant est également crédité des revenus sur la base d'une autre méthode de mesure choisie par le participant parmi les fonds cotés proposés par différents fournisseurs. Aucune limite n'est imposée aux participants quant à la fréquence selon laquelle ils peuvent transférer leurs placements d'un fonds à un autre, mais ils ne peuvent pas modifier le montant de leur cotisations en cours d'année. Les participants peuvent choisir de recevoir leurs soldes de comptes en un seul versement ou par versements annuels à l'issue de leur contrat de travail. Le comité des ressources humaines et des rémunérations continuera à examiner le SESP pour s'assurer de sa conformité avec la Section 409(A) de l'*Internal Revenue Code*. Si le participant opte pour un versement échelonné, le compte est crédité des revenus sur la base d'une autre mesure choisie par le participant parmi une sélection de fonds.

Avant le 1^{er} janvier 2006, les cotisations avant impôt étaient systématiquement acquises à 100 % aux participants, de même que les cotisations de contrepartie versées par le NYSE et tout gain ou perte correspondante. A compter du 1^{er} janvier 2006, les cotisations de contrepartie versées pour les nouveaux salariés sont acquises au taux de 20 % par an pendant les cinq premières années d'ancienneté comptabilisées.

Plan d'accumulation du capital. Le NYSE a financé un Plan d'accumulation du capital (*Capital Accumulation Plan*, CAP) jusqu'à la fin 2003 pour verser des prestations de retraite complémentaires aux dirigeants américains désignés par le conseil d'administration et le comité des ressources humaines et des rémunérations du NYSE. A compter du 1^{er} janvier 2004, le CAP a été gelé et aucun autre crédit n'a été comptabilisé au titre de services fournis après le 31 décembre 2003. Les attributions existantes continueront à être acquises conformément au plan et seront distribuées à l'issue du contrat de travail. Le plan fonctionne par capitalisation partielle et il n'est pas prévu qu'il réponde aux critères de la Section 401(a) de l'*Internal Revenue Code*.

Par le passé, dans le cadre du CAP, les dirigeants participants se voyaient créditer chaque année un montant selon un pourcentage de leur attribution au titre du Plan de prime annuelle et 100 % de ce montant étaient automatiquement différés. Ces attributions sont acquises, pour chaque dirigeant, entre 55 et 60 ans et sont transférées à un trust irrévocable de type « *Rabbi Trust* » à mesure qu'elles sont acquises. Les montants non acquis du CAP cumulent des intérêts sur la base du taux des Bons du Trésor à 10 ans au 31 décembre de l'année précédente. Les participants peuvent choisir de recevoir leurs soldes de comptes acquis en un seul versement ou par versements annuels.

Plan d'intéressement à versement différé à long terme. Le NYSE a financé un Plan d'intéressement à versement différé à long terme à destination de ses principaux dirigeants américains jusqu'à la fin de l'exercice 2000. Le plan permettait aux dirigeants éligibles d'opter pour la réception différée du montant intégral ou d'une partie de leurs primes de performance à long terme. Le Plan d'intéressement à versement différé à long terme a été gelé avec effet au 1^{er} mai 2001. Quelques dirigeants ont des soldes différés dans le cadre de ce plan, qui seront payés lorsque leurs contrats de travail seront résiliés ou lors de leur départ à la retraite. Les participants peuvent choisir de recevoir leurs soldes de comptes acquis en un seul versement ou par versements annuels à l'issue de leur contrat de travail. Si le participant opte pour un versement échelonné, le compte est crédité des revenus sur la base d'une autre mesure choisie par le participant parmi une sélection de fonds.

Plan ICP d'intéressement à versement différé. Le Plan ICP d'intéressement à versement différé permettait aux dirigeants américains du NYSE qui y étaient éligibles d'opter pour la réception différée du montant intégral ou d'une partie de leurs primes dans le cadre du Plan de prime annuelle. Le Plan ICP d'intéressement à versement différé a été gelé avec effet au 31 décembre 2005. Les participants peuvent choisir de recevoir leurs soldes de comptes acquis en un seul versement ou par versements annuels à l'issue de leur contrat de travail. Si le participant opte pour un versement échelonné, le compte est crédité des revenus sur la base d'une autre mesure choisie par le participant parmi une sélection de fonds.

Rémunération différée sans avantages fiscaux

<u>Nom</u>	<u>Cotisations des dirigeants en 2007(1)</u>	<u>Cotisations de NYSE Euronext en 2007(2)</u>	<u>Revenus en 2007(3)</u>	<u>Retraits/distributions en 2007</u>	<u>Solde total au 31/12/07</u>
<i>NYSE Euronext</i>					
Duncan L. Niederauer	19 096 \$	19 096 \$	375 \$	—	38 567 \$
Jean-François Théodore	—	—	—	—	—
Joost van der Does de Willebois	—	—	—	—	—
Hugh Freedberg	—	—	—	—	—
Catherine R. Kinney	1 181 868	198 756	385 589	—	16 334 197(4)
<i>Anciens dirigeants</i>					
John A. Thain	28 038	28 038	39 717	300 908	637 191
Nelson Chai	29 769	29 769	3 109	—	112 583

- (1) Ces cotisations représentent le salaire et la prime annuels différés et versés aux plans de rémunération différée sans avantages fiscaux. Tous ces montants sont présentés dans le Tableau synthétique des rémunérations ci-avant.
- (2) Ces cotisations représentent les cotisations de contrepartie versées par NYSE Euronext aux plans de rémunération différée sans avantages fiscaux. Tous ces montants sont présentés dans le Tableau synthétique des rémunérations ci-avant.
- (3) Ces revenus se composent essentiellement des plus et moins values boursières et des dividendes liés aux investissements en actions. Ces revenus ne figurent pas comme des éléments de rémunération dans le Tableau synthétique des rémunérations ci-avant.
- (4) Ce montant comprend 4 018 860 dollars correspondant aux attributions non acquises dans le cadre du Plan d'accumulation du capital. Se reporter au point « Plan d'accumulation du capital » ci-avant.

Paiements potentiels en cas de fin de contrat et de changement de contrôle

Indemnités de départ. NYSE Euronext a institué une politique générale d'indemnité de départ concernant tous ses salariés américains qui fournit une protection de portée générale en cas de cessation du contrat de travail au regard de certaines des attributions d'actions de NYSE Euronext. En outre, ses dirigeants européens ont des contrats de travail que la Société estime conformes à la pratique locale du marché. Elle verse également des prestations supplémentaires en cas de changement de contrôle s'agissant de la rémunération en actions et a institué des dispositions lui permettant de récupérer les attributions d'actions de salariés qui auraient exercé des activités préjudiciables à NYSE Euronext.

Les salariés américains qui y sont éligibles participent au Plan d'indemnité de départ, qui prévoit des prestations de base et complémentaires si le participant a été licencié par NYSE Euronext pour un motif autre que personnel, en raison d'une restructuration d'activité ou de toutes autres circonstances que l'administrateur du plan estime appropriées. Les indemnités de départ ordinaires correspondent à deux semaines du salaire de base du salarié, déduction faite de toute autre indemnité de départ perçue par le salarié. Les salariés occupant des

postes d'encadrement ou spécialisés qui y sont éligibles peuvent bénéficier de prestations complémentaires en cas de licenciement. Les prestations complémentaires sont généralement de deux semaines du salaire de base par année d'ancienneté, jusqu'à un maximum de 52 semaines, déduction faite de toute autre indemnité de départ perçue par le salarié. Le paiement d'indemnités de départ majorées est subordonné à la signature par le salarié d'une renonciation à toutes poursuites à l'encontre de NYSE Euronext et des entités qui lui sont liées.

Parmi les dirigeants, seuls MM. van der Does de Willebois et Freedberg sont parties à un contrat de travail ou un accord relatif à leur départ prévoyant des droits particuliers en cas de départ ou des droits similaires en cas de cessation de leur contrat de travail ou de changement de contrôle.

Aux termes du contrat de travail de M. van der Does de Willebois, s'il est mis fin à son emploi pendant la durée de son contrat, il aura droit à une indemnité de licenciement maximale égale à un an de salaire. Si ce montant est jugé déraisonnable par le Conseil de surveillance d'Euronext, l'indemnité de licenciement pourra être portée à deux ans de salaire annuel. En cas de performance insuffisante, telle que visée dans le Code néerlandais de gouvernement d'entreprise, aucune indemnité de licenciement ne sera accordée.

M. Freedberg a un contrat de travail avec Liffe Administration and Management, filiale à 100 % de NYSE Euronext. Il peut être mis fin au contrat de travail à l'initiative de Liffe Administration and Management ou de M. Freedberg sous réserve de respecter un préavis de douze mois. M. Freedberg peut recevoir une indemnité en lieu et place de ce préavis. Cette indemnité est calculée uniquement sur la base de son salaire annuel et des avantages dont il bénéficie (hors primes), le coût total des avantages ne pouvant dépasser 33 % de son salaire annuel.

NYSE Euronext n'a pas payé de prime de performance annuelle ni aucun autre type d'indemnité de départ à MM. Thain et Chai dans le cadre de leurs départs. Le contrat de travail de M. Thain ne prévoyait aucun droit en cas de cessation de son contrat. Le comité des ressources humaines et des rémunérations a modifié les options de M. Chai, qui étaient alors exerçables, pour qu'elles puissent l'être jusqu'à trente jours après la date de publication des résultats de NYSE Euronext pour 2007, ce que la Société considère comme conforme aux meilleures pratiques, compte tenu du départ de M. Chai au cours du dernier mois de son exercice social.

Clauses de départ involontaire et de départ en retraite propres aux attributions d'actions. Les attributions d'actions (à l'exclusion de celles accordées dans le cadre du plan d'incitation des dirigeants d'Euronext) de NYSE Euronext prévoient généralement une protection en cas de cessation du contrat de travail de leur bénéficiaire à l'initiative de NYSE Euronext ou d'une entité affiliée sans motif, en raison de l'invalidité ou du décès du bénéficiaire ou encore de son départ en retraite après l'âge de 55 ans. Aux termes de ces contrats d'attribution d'actions, qui s'appliquent de la même manière à tous les bénéficiaires, la partie non acquise de la plupart des attributions octroyées sera pleinement acquise dans l'ensemble de ces cas de cessation du contrat de travail. Les attributions d'actions attribuées aux termes du plan d'incitation des dirigeants d'Euronext prévoient généralement une protection en cas de cessation du contrat de travail de leur bénéficiaire sans motif, en raison de l'invalidité, de la maladie, d'un excédent de personnel (tel que décrit par la législation locale), du départ à la retraite à l'âge normal, d'un accord réciproque ou dans toute autre circonstance déterminée par le comité responsable d'Euronext. Aux termes de ces accords d'attribution conclus dans le cadre du plan d'incitation des dirigeants, en cas de décès, la part non acquise devient automatiquement acquise en totalité et, dans les autres cas de cessation du contrat de travail, la part non acquise est normalement acquise *pro rata temporis* depuis la date d'attribution.

Clauses de changement de contrôle des attributions d'actions. En cas de changement de contrôle de NYSE Euronext, la part non acquise de toutes les attributions d'actions (à l'exclusion de celles attribuées aux termes du plan d'incitation des dirigeants d'Euronext) sera automatiquement acquise en totalité. On entend généralement par « changement de contrôle » (1) un changement dans la détention de la majorité du capital de NYSE Euronext, (2) un changement dans la détention de la majorité des sièges au conseil d'administration de NYSE Euronext, (3) la réalisation de certains rapprochements d'entreprises tels que restructuration, fusion, échange d'actions ou cession de la totalité ou de la quasi-totalité des actifs de NYSE Euronext, si ceux qui étaient actionnaires de la Société avant ce rapprochement ne détiennent pas la majorité des actions de la société issue de l'opération et si les membres du conseil d'administration de la Société ne détiennent pas la majorité des sièges au conseil de la société issue de l'opération ou (4) l'approbation d'une liquidation ou d'une dissolution de NYSE Euronext par ses actionnaires. En ce qui concerne les attributions octroyées dans le cadre du plan d'incitation des dirigeants d'Euronext, en cas de « opération » concernant NYSE Euronext, le conseil de surveillance d'Euronext aura toute discrétion pour (1) renoncer aux objectifs de performance et payer intégralement les attributions, (2) mettre fin au plan d'incitation des dirigeants et payer les attributions dans la mesure qu'il jugera appropriée

compte tenu de la performance de la société à cette date, par rapport aux objectifs de performance et autres éléments qu'il jugera devoir prendre en compte ou (3) transférer les attributions existantes à un autre plan d'intéressement. On entend généralement par « opération » toute autre opération impliquant la fusion, la cession, le changement de contrôle ou toute autre restructuration financière significative d'Euronext N.V. ou d'une autre partie significative du groupe Euronext.

Déchéance des attributions en cours. Les RSU de NYSE Euronext prévoient leur déchéance en cas de licenciement pour cause réelle et sérieuse, que les RSU soient ou non acquis. On entend généralement par « cause réelle et sérieuse » l'inexécution délibérée des responsabilités afférentes au poste, une conduite délibérément illégale ou une faute portant préjudice à NYSE Euronext ou qui ferait perdre au dirigeant le droit d'exercer son emploi en vertu du droit applicable, une condamnation pour acte délictueux grave ou le plaidé coupable d'un dirigeant. Toutes les autres attributions aux termes du SIP sont soumises à un engagement du bénéficiaire de ne pas exercer d' « activité préjudiciable », telle que la communication de faits confidentiels, le dénigrement de NYSE Euronext ou de ses entités affiliées ou toute activité qui justifierait un licenciement pour cause réelle et sérieuse. Si un dirigeant désigné exerce une activité préjudiciable ou s'il est mis fin à son contrat de travail pour cause réelle et sérieuse, il est alors déchu de toutes ces attributions en cours (acquises ou non).

Le tableau ci-dessous détaille les paiements et prestations qui seront versés à chacun des dirigeants actuels en cas de cessation de son contrat de travail ou de changement de contrôle de NYSE Euronext le 31 décembre 2007 dans les circonstances indiquées. Comme indiqué plus haut, NYSE Euronext n'a payé aucun type d'indemnité de départ à MM. Chai et Thain.

Paiements et prestations en cas de cessation du contrat de travail et de changement de contrôle

	<u>Indemnité de départ</u>	<u>Attributions d'actions non acquises</u>	<u>Total</u>
Duncan L. Niederauer			
Par NYSE Euronext sans « cause réelle et sérieuse »	76 923(1)	4 568 955 \$	4 645 878 \$
Changement de contrôle	0	4 568 955	4 568 955
Décès / Invalidité	83 333(2)	4 568 955	4 652 288
Jean-François Théodore			
Par NYSE Euronext sans « cause réelle et sérieuse »(3)	0	2 635 206	2 635 206
Changement de contrôle	0	2 635 206(4)	2 635 206
Décès	0	2 195 932	2 195 932
Invalidité(5)	0	2 635 206	2 635 206
Joost van der Does de Willebois			
Par NYSE Euronext sans « cause réelle et sérieuse »(3)	1 048 050(6)	2 635 206	3 683 256
Changement de contrôle	0	2 635 206(4)	2 635 206
Décès	0	2 195 932	2 195 932
Invalidité(5)	0	2 635 206	2 635 206
Hugh Freedberg			
Par NYSE Euronext sans « cause réelle et sérieuse »(3)	1 024 100(7)	2 635 206	3 659 306
Changement de contrôle	0	2 635 206(4)	2 635 206
Décès	0	2 195 932	2 195 932
Invalidité(5)	0	2 635 206	2 635 206
Catherine R. Kinney(8)			
Par NYSE Euronext sans « cause réelle et sérieuse »	750 000(1)	1 351 482	2 101 482
Changement de contrôle	0	1 620 059	1 620 059
Décès / Invalidité	62 500(2)	1 351 482	1 413 982

- (1) Représente le montant de l'indemnité de départ majorée en cas de cessation involontaire du contrat par NYSE Euronext sans cause réelle et sérieuse en raison d'une restructuration d'activité ou d'autres circonstances que l'administrateur du plan estime appropriées. Toutes les indemnités de départ sont payées par versements égaux conformément aux pratiques normales de paie de NYSE Euronext.
- (2) M. Niederauer et Mme Kinney recevraient une somme égale à un mois de salaire de base à leurs décès, payable à leur succession dans le cadre du plan applicable à tous les salariés américains de NYSE Euronext.
- (3) Inclut les cessations de contrats de travail dues à des excédents de personnel (tels que définis par la législation locale) ou d'un commun accord.
- (4) Suppose que le conseil de surveillance d'Euronext renonce aux objectifs de performance et paie intégralement les attributions dans le cadre du plan d'incitation des dirigeants.

- (5) Inclut les cessations de contrats de travail dues à l'invalidité, la maladie ou toute autre circonstance déterminée par le comité responsable d'Euronext. Prend pour hypothèse que le conseil de surveillance d'Euronext n'ait pas exercé son pouvoir discrétionnaire de procéder à une réduction proportionnelle de l'attribution.
- (6) Prend pour hypothèse qu'il ait été attribué à M. van der Does de Willebois deux ans de salaire de base. Son contrat de travail prévoit une indemnité de départ d'un an de salaire, mais si ce montant est jugé déraisonnable par le conseil de surveillance d'Euronext, cette indemnité de départ pourra être portée à deux ans de salaire annuel. En cas de « performance insuffisante » (telle que visée dans le code néerlandais de gouvernance d'entreprise), aucune indemnité de départ ne sera accordée.
- (7) Prend pour hypothèse que M. Freedberg se voie attribuer le montant maximum de l'indemnité de départ prévue par son contrat de travail.
- (8) Tous les RSU de fusion non acquis (268 576 dollars) seront frappés de déchéance en cas de cessation du contrat de travail de Mme Kinney. Si Mme Kinney est licenciée pour cause réelle et sérieuse, les RSU de fusion, qu'ils soient acquis ou non, seront frappés de déchéance. L'acquisition du reste des RSU de fusion non acquis de Mme Kinney est intervenue le 8 mars 2008.

Régimes de retraite et programmes de rémunération différée à cotisations déterminées. Certains dirigeants sont également éligibles au versement de certaines prestations lors de leur départ en retraite, aux termes des régimes de retraite et des plans de rémunération différée à cotisations déterminées décrits dans les deux points qui précèdent (« Prestations de retraite » et « Rémunération différée sans avantages fiscaux »).

15.2 Sommes provisionnées par la Société en vue des pensions, retraites et autres avantages au profit des administrateurs et principaux dirigeants de NYSE Euronext

Au 31 décembre 2007, les sommes provisionnées par NYSE Euronext au profit de ses principaux dirigeants s'élèvent à 15,1 millions de dollars environ. Par ailleurs, environ 1,35 millions de dollars sont provisionnés au profit des administrateurs de la Société, étant précisé que ce montant inclut les sommes devant leur être versées à titre de rémunération habituelle dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

SECTION 16 FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

16.1 Conseil d'administration et direction de la Société

16.1.1 Le conseil d'administration

Le conseil d'administration de NYSE Euronext est composé de 22 membres comprenant 11 Résidents Européens et 11 Résidents américains. Le maintien de cette parité est du ressort du comité des nominations et du conseil d'administration de NYSE Euronext, qui sont tous deux composés à parité de Résidents Européens et de Résidents Américains, sauf dans le cas où les Bylaws de NYSE Euronext seraient modifiés par un vote des actionnaires à la majorité qualifiée.

Les membres du conseil d'administration sont désignés pour des mandats d'un an, par l'assemblée générale des actionnaires de NYSE Euronext, sur proposition du conseil d'administration et après recommandation du comité de nomination et de gouvernance composé à parité d'administrateurs résidents américains et européens. La prochaine assemblée générale annuelle de NYSE Euronext est convoquée pour le 15 mai 2008.

Les *Bylaws* de NYSE Euronext prévoient une règle d'équilibre portant sur la nomination du président du conseil d'administration et du directeur général, l'un devant être un résident américain et l'autre un Résident Européen. Ils prévoient également que les réunions du conseil d'administration se tiendront alternativement à New York et en Europe.

Les *Bylaws* de NYSE Euronext prévoient que lors de l'élection des administrateurs, les candidats qui seront élus seront ceux qui recevront le plus grand nombre de voix de sorte que, immédiatement après l'élection, (1) les Résidents Américains constituent au moins la moitié du nombre total d'administrateurs, sans toutefois représenter plus que le plus petit nombre constituant une majorité des administrateurs et (2) les autres administrateurs soient des Résidents Européens.

NYSE Euronext a adopté le 5 avril 2007 un code de déontologie (*Code of ethics and business conduct*), ayant vocation à s'appliquer aux dirigeants, cadres et salariés de la Société et de ses filiales. Ce code traite notamment des conflits d'intérêts, du traitement des informations confidentielles, du respect des règles de concurrence, ou encore de la lutte contre la corruption. Par ailleurs, la Société a également adopté le 5 avril 2007 un règlement intérieur (*Corporate Governance Guidelines*), dont l'objet est notamment d'organiser les réunions du conseil d'administration. A cet effet, le règlement intérieur impose au conseil de se réunir au moins quatre fois par an, ces réunions devant avoir lieu autant que possible pour moitié aux Etats-Unis et pour moitié en Europe. Le règlement intérieur prévoit également la mise en œuvre d'un dispositif d'évaluation annuelle du *chief executive officer*, du *deputy chief executive officer*, du conseil et de ses comités ; ce travail d'évaluation devant être réalisé par le conseil ou par l'un de ses comités, selon le cas.

Le conseil d'administration de la Société s'est réuni à sept reprises au cours de l'année 2007. A l'exception de M. Shapiro qui n'a assisté qu'à trois réunions, les administrateurs de NYSE Euronext ont assisté au moins à 75% des réunions du conseil. En outre, tous les administrateurs et les candidats à un poste d'administrateur doivent assister à l'assemblée annuelle des actionnaires. Sur les 22 administrateurs actuels, 21 ont assisté à l'assemblée générale annuelle de 2007.

16.1.2 La direction générale

Le *Management Committee* a pour principale mission de prendre les décisions de nature à avoir un impact significatif sur l'ensemble du Groupe, et notamment de :

- contrôler la réalisation des objectifs financiers et opérationnels du Groupe dans son ensemble ;
- définir et contrôler la mise en œuvre de la stratégie du Groupe ;
- préparer les états financiers de NYSE Euronext ; et
- préparer les présentations et rédiger les rapports qui seront remis au conseil d'administration de NYSE Euronext.

Le *Management Committee* n'assure pas la gestion quotidienne des sociétés du Groupe. La gestion de chaque place de cotation est assurée par les dirigeants locaux.

Les *Bylaws* et le *Certificate of incorporation* de NYSE Euronext n'imposent aucune fréquence de réunion du *Management Committee*.

16.2 Contrats de service entre les administrateurs et la Société et ses filiales

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de contrats de service liant les membres du conseil d'administration à la Société ou à l'une quelconque de ses filiales prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

16.3 Comités du conseil d'administration

Les *Bylaws* de NYSE Euronext prévoient que le conseil d'administration est habilité à constituer tout comité pour l'assister. Le conseil d'administration dispose de toute liberté pour fixer la composition et le règlement de ces comités, étant entendu que les membres de ces comités doivent appartenir au conseil d'administration et que le règlement de chaque comité sera revu par le conseil d'administration sur une base annuelle.

Quatre comités ont été mis en place depuis le 4 avril 2007 : un comité d'audit, un comité des ressources humaines et des rémunérations, et un comité de nomination et de gouvernance.

Le conseil d'administration de NYSE Euronext examine chaque année la charte de chacun de ces comités et la modifie en tant que de besoin.

Comité d'audit. Tous les membres du comité d'audit doivent avoir des compétences financières. Le comité d'audit comporte également au moins un membre qui est considéré comme un expert financier de comité d'audit telle que cette notion est définie par la SEC. Ce comité s'est réuni à trois reprises depuis la date de réalisation du Rapprochement ; cinq membres en moyenne étaient présents lors de ces réunions. Les responsabilités du comité d'audit de NYSE Euronext incluent :

- prêter assistance au conseil d'administration dans son contrôle : (a) de l'intégrité des états financiers de NYSE Euronext et des contrôles internes, (b) du respect des exigences légales et réglementaires, ainsi que normes et politiques déontologiques de NYSE Euronext, (c) des qualifications et de l'indépendance des commissaires aux comptes de NYSE Euronext et (d) des performances de la fonction d'audit interne de NYSE Euronext et de ses commissaires aux comptes ; préparer le rapport du comité d'audit pour ajout dans la circulaire de sollicitation de procuration annuelle de NYSE Euronext ;
- mandater, révoquer et rémunérer les commissaires aux comptes ;
- contrôler le mandat des commissaires aux comptes ;
- se réunir régulièrement en séance exécutive distincte avec les commissaires aux comptes et les auditeurs internes ;
- examiner les rapports des commissaires aux comptes et les rapports des auditeurs internes concernant les contrôles internes de NYSE Euronext ;
- revoir et recommander l'adoption des comptes annuels audités ;
- revoir les comptes trimestriels et les communiqués de presse y afférent ;
- revoir les éléments divulgués dans le cadre du processus de certification des comptes ;
- approuver tous les services d'audit et autres assurés par le commissaire aux comptes ; et
- déterminer le budget et la dotation en effectifs du service d'audit d'entreprise de NYSE Euronext.

Comité des ressources humaines et des rémunérations. Ce comité s'est réuni une seule fois depuis la date de réalisation du Rapprochement ; trois membres étaient présents lors de cette réunion. Les responsabilités du comité des ressources humaines et des rémunérations de NYSE Euronext sont les suivantes :

- examiner les politiques et procédures relatives aux ressources humaines concernant NYSE Euronext et conseiller le président du conseil d'administration et les autres dirigeants de NYSE Euronext à ce sujet ;
- à la demande du comité de nomination et de gouvernance, prêter conseil et assistance au comité de nomination et de gouvernance pour examiner (i) la rémunération et les avantages des administrateurs et (ii) les plans de perfectionnement pour les successeurs potentiels du directeur général ; examiner et approuver les buts et objectifs sociaux concernant la rémunération du *chief executive officer* et du directeur général délégué *deputy chief executive officer*, évaluer la performance du directeur général et du directeur général délégué au regard de ces buts et objectifs et, avec les autres administrateurs, déterminer et approuver cette rémunération ;

- à la demande du conseil d'administration, examiner la nomination de tous les cadres qui sont soumis à l'article 16(b) de l'*Exchange Act* et de tous les cadres placés sous l'autorité directe du directeur général et du directeur général délégué de NYSE Euronext, et les recommandations concernant le personnel reçues du comité d'audit ;
- examiner, approuver et soumettre au conseil d'administration pour ratification, la rémunération des membres de la direction générale ;
- approuver les cadres nommés par le directeur général de NYSE Euronext, et placés sous son autorité directe ou indirecte ;
- examiner et approuver les contrats de travail des membres de la direction générale de NYSE Euronext ;
- à la demande du comité des ressources humaines et des rémunérations de NYSE Regulation, prêter conseil et assistance au comité des ressources humaines et des rémunérations de NYSE Regulation concernant les politiques et procédures relatives aux ressources humaines et la rémunération des administrateurs ; et
- faire un rapport annuel aux actionnaires et au public sur la rémunération des 5 cadres les mieux payés de NYSE Euronext et ses filiales (ainsi que sur la rémunération des administrateurs), ainsi que sur la philosophie de rémunération et la méthodologie appliquée pour accorder cette rémunération (en ce compris des informations relatives aux comparaisons, points de référence, mesures de performance et processus d'évaluation appropriés compatibles avec les missions de NYSE Euronext et ses filiales (dont NYSE Regulation)).

Comité de nomination et de gouvernance. Le comité de nomination et de gouvernance est composé d'un nombre égal de personnes qui étaient administrateurs de NYSE Group et d'Euronext immédiatement avant le Rapprochement. Les *Bylaws* de NYSE Euronext prévoient que le comité se compose d'un nombre égal de Résidents Européens et de Résidents Américains. Ce comité s'est réuni une seule fois depuis la date de réalisation du Rapprochement ; six membres étaient présents lors de cette réunion. Les responsabilités du comité de nomination et de gouvernance de NYSE Euronext sont les suivantes :

- recommander au conseil d'administration de NYSE Euronext, qui doit se conformer à ses recommandations, des candidats pour siéger au conseil d'administration de NYSE Euronext (section 3.2 B des *Bylaws*) ;
- recommander au conseil d'administration de NYSE Euronext des candidats pour siéger au conseil d'administration des sociétés opérationnelles de NYSE Euronext qui sont réservés aux administrateurs de NYSE Euronext ;
- réaliser l'évaluation annuelle de la performance du conseil d'administration de NYSE Euronext ;
- examiner et émettre des recommandations sur les directives de gouvernance de NYSE Euronext ;
- établir un processus approprié pour les autoévaluations du conseil d'administration de NYSE Euronext (y compris l'autoévaluation du conseil, les autoévaluations des comités et les évaluations des administrateurs) et en superviser la mise en œuvre ;
- émettre des recommandations sur la rémunération des administrateurs de NYSE Euronext ;
- réaliser la planification de la succession du *chief executive officer* et du *deputy chief executive officer* de NYSE Euronext ;
- désigner les administrateurs de la fondation néerlandaise et du trust américain lors de leur renouvellement ;
- révoquer pour juste motif les administrateurs de la fondation hollandaise et du trust américain ; et
- nommer les administrateurs de la fondation hollandaise et du trust américain après avoir nommé les administrateurs initiaux, qui seront conjointement sélectionnés par Euronext et NYSE Group.

Le comité de nomination et de gouvernance examine les recommandations des actionnaires et des investisseurs publics sur les candidats au conseil d'administration de NYSE Euronext.

Comité de technologie. Ce comité s'est réuni une seule fois depuis la date de réalisation du Rapprochement ; trois membres étaient présents lors de cette réunion. Les responsabilités du comité de technologie de NYSE Euronext sont les suivantes :

- revoir le plan et la stratégie de développement de la Société en matière de choix technologiques ;

- aider la Société à hiérarchiser ses priorités en termes de mise en œuvre de nouvelles technologies ; et
- effectuer une revue du fonctionnement des systèmes d'information, en ce compris les systèmes de sécurités et ceux visant à assurer la poursuite des activités en cas de défaillance.

Les comités suivants sont composés comme suit :

Comité d'audit

James S. Mc Donald (Président)
 Marshall N. Carter
 James J. McNulty
 Sylvain Hefes
 Dominique Hoenn
 Rijnhard van Tets

Comité des ressources humaines et des rémunérations

Sir Brian Williamson (Président)
 William E. Ford
 Duncan M. McFarland
 Ricardo Salgado

Comité de gouvernance et de nomination

Alice M. Rivlin (Président)
 Ellyn L. Brown
 Marshall N. Carter
 André Dirckx*
 Jan-Michiel Hessels
 Dominique Hoenn

Comité de technologie

Sir GeorgesCox
 Baron Jean Peterbroeck
 Shirley Ann Jackson
 Duncan M. McFarland

* Cet administrateur ne sollicite pas le renouvellement de son mandat.

16.4 Déclaration sur le gouvernement d'entreprise

NYSE Euronext est une société de droit américain dont les actions sont admises aux négociations sur le NYSE et est en conséquence, soumise aux règles de gouvernement d'entreprise édictées par le *Sarbanes Oxley Act*. Ces règles répondent au même souci de transparence et d'information du public que celui qui a présidé à l'élaboration des propositions issues des rapports Viénot de juillet 1995 et juillet 1999 et des recommandations du groupe de travail présidé par M. Daniel Bouton pour l'amélioration du gouvernement d'entreprise (dont les conclusions ont été présentées au public le 23 septembre 2002), et qui ont été consolidées dans le rapport AFEP/MEDEF intitulé « le Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées » d'octobre 2003.

Ces propositions et recommandations sont relatives notamment à la création de comités du conseil d'administration et à la nomination de membres indépendants au sein du conseil d'administration.

La Société a décidé l'instauration, à compter du Rapprochement, de comités répondant à ces propositions et recommandations, dont la composition et le fonctionnement sont décrits à la section 16.3 du présent document.

Elle a d'autre part adopté une charte intitulée « Politique d'indépendance du conseil d'administration de NYSE Euronext » qui s'applique à tous les administrateurs et membres des comités. En vertu de cette charte, le conseil d'administration doit évaluer lors de leur nomination, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, et à tout le

moins une fois par an l'indépendance des administrateurs de la Société. Il incombe à chaque administrateur d'informer le Président du conseil d'administration et le président du comité de nomination et de gouvernance de l'existence de tout fait ou relation susceptible de nuire à son indépendance. Tout administrateur dont le conseil d'administration vient à considérer qu'il ne satisfait pas aux critères d'indépendance de la Société est réputé démissionnaire d'office, ladite démission prenant effet à la date de son acceptation par le conseil d'administration.

Les critères d'indépendance suivants s'appliquent aux membres du conseil d'administration de NYSE Euronext :

Indépendance vis-à-vis de NYSE Euronext et de ses filiales

Un administrateur n'est pas indépendant si lui ou l'un des membres de sa famille immédiate est ou a été en relation avec NYSE Euronext ou l'une de ses filiales, ou a ou a eu un intérêt dans NYSE Euronext ou l'une de ses filiales qui, si cette relation ou cet intérêt existait pour l'administrateur d'une société américaine cotée sur le NYSE, ferait obstacle à ce que cet administrateur soit considéré comme un administrateur indépendant en vertu de la section 303A.02(a) ou (b) du manuel des sociétés cotées sur le NYSE.

Membres, membres alliés, personnes alliées et personnes approuvées

Un administrateur n'est pas indépendant s'il est, ou a été au cours des trois dernières années, ou encore s'il a un membre de sa famille immédiate qui est, ou a été au cours des trois dernières années, un membre, un membre allié, une personne alliée ou une personne approuvée, tels que ces termes sont définis par les diverses règles régissant les marchés réglementés américains.

Les organisations membres

Un administrateur n'est pas indépendant s'il (a) est ou, au cours des trois dernières années, été employé par une organisation membre, telle que définie par les diverses règles régissant différentes bourses de valeurs (b) a un membre de sa famille immédiate qui est ou, au cours des trois dernières années, était un dirigeant d'une organisation membre, (c) a, au cours des trois dernières années, reçu de l'une quelconque des organisations membres plus de 100 000 dollars par an en tant que rémunération directe, laquelle représente, au cours de toute année considérée, plus de 10 % de son revenu brut au titre de ladite année, à l'exclusion dans chaque cas des jetons de présence d'administrateur ou de membre d'un comité et des pensions ou autres formes de rémunération différée versées au titre de fonctions antérieures (à condition qu'une telle rémunération ne soit d'aucune manière conditionnée à l'exécution de fonctions continues), ou (d) est affilié, directement ou indirectement, à une organisation membre.

Courtiers et intermédiaires financiers non membres

Un administrateur n'est pas indépendant s'il est employé par ou affilié directement ou indirectement à, un courtier et intermédiaire financier non membre, tel que défini par les diverses règles régissant différentes bourses de valeurs.

Sociétés cotées

Un administrateur n'est pas indépendant s'il est le dirigeant d'un émetteur de valeurs mobilières cotées sur le NYSE ou NYSE Arca, Inc., à moins que cet émetteur soit un « émetteur privé étranger », tel que défini par la Règle 3b-4 adoptée en application de l'Exchange Act. La politique d'indépendance n'interdit pas en elle-même aux dirigeants de sociétés cotées sur le NYSE et sur NYSE Arca, Inc. ayant la qualité d'« émetteurs privés étrangers » (tel que défini à la Règle 3b-4 prise en vertu de l'Exchange Act), d'occuper les fonctions d'administrateurs indépendants de NYSE Euronext. Il est prévu une période de transition de telle sorte que les obligations d'indépendance prévues dans la charte ne s'appliqueront aux membres du conseil d'administration de NYSE Euronext qui sont des Résidents Européens qu'à compter de l'assemblée générale des actionnaires de NYSE Euronext qui se tiendra en 2008. Toutefois, les dirigeants d'émetteurs privés étrangers, ainsi que les dirigeants de NYSE Euronext et les Résidents Européens qui, pendant la période de transition, seraient membres du conseil d'administration de NYSE Euronext sans toutefois satisfaire aux critiques d'indépendance, ne peuvent constituer ensemble qu'une minorité du nombre total des administrateurs de NYSE Euronext. En outre, le dirigeant d'un émetteur dont les titres sont cotés sur le NYSE ou sur NYSE Arca, Inc. (que cet émetteur soit ou non un émetteur privé étranger) ne peut pas être considéré comme un administrateur indépendant du NYSE, de NYSE Market ou de NYSE Regulation.

Divulcation de relations de nature caritative

NYSE Euronext doit rendre publique toute relation de nature caritative qu'une société cotée américaine serait dans l'obligation de divulguer en vertu de la section 303A.02(b)(v) du manuel des sociétés cotées sur le NYSE et de son commentaire. Les dons émanant de NYSE Euronext ne devront pas favoriser des organisations à but caritatif au sein desquelles l'un quelconque des administrateurs exerce des fonctions de dirigeant, de membre du conseil des trustees, d'administrateur ou de tout autre organe comparable.

Le Conseil d'administration complet de NYSE Euronext a déterminé que chacun des administrateurs, à savoir Jan-Michiel Hessels, Marshall N. Carter, Ellyn L. Brown, Sir George Cox, William E. Ford, Sylvain Hefes, Dominique Hoenn, Shirley Ann Jackson, James S. McDonald, Duncan M. McFarland, James J. McNulty, Baron Jean Peterbroeck, Alice M. Rivlin, Ricardo Salgado, Rijnhard van Tets et Sir Brian Williamson, était indépendant.

16.5 Rapport sur le contrôle interne

La direction de NYSE Euronext est responsable de la mise en place et du maintien d'un contrôle interne approprié de ses informations financières. Le contrôle interne des informations financières est un processus conçu sous la supervision du directeur général de NYSE Euronext et de son directeur financier afin de fournir une garantie raisonnable de la fiabilité des informations financières et de la préparation des états financiers à des fins externes conformément aux US GAAP.

A compter du 31 décembre 2007, la direction a procédé à une évaluation de l'efficacité du contrôle interne de NYSE Euronext sur les informations financières selon le cadre établi dans l'*Internal Control—Integrated Framework émis par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO)*. A partir de cette évaluation, la direction a conclu que le contrôle interne de NYSE Euronext qui a été mené à partir du 31 décembre 2007 sur ses informations financières a été efficace.

L'évaluation et la conclusion de la direction sur l'efficacité d'un contrôle interne sur les informations financières ne comprennent pas les contrôles internes d'Euronext N.V., qui a été acquise dans le cadre d'une opération de rapprochement entre NYSE Group et Euronext N.V. le 4 avril 2007. Euronext N.V. a enregistré 11 599 millions USD d'actif total consolidé et 1 411 millions USD de produits consolidés au et pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

L'efficacité du contrôle interne de NYSE Euronext sur les informations financières à compter du 31 décembre 2007 a été auditée par PricewaterhouseCoopers LLP, commissaire aux comptes indépendant, tel qu'il en est fait mention dans son rapport qui figure à la section 20.2.6 du présent document.

SECTION 17 SALARIES

17.1 Description générale

Au 31 décembre 2007, NYSE Euronext employait 3 083 personnes en équivalent temps plein (sans compter 1 398 employés de GL TRADE), dont 1 973 étaient aux Etats-Unis et 1 110 en Europe.

17.2 Participations et stock options

Voir section 20.2.5 « Notes accompagnant les états financiers consolidés de NYSE Euronext pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005-note 6 -Rémunération en actions ».

SECTION 18 PRINCIPAUX ACTIONNAIRES

18.1 Actionnariat de la Société

Le tableau ci-dessous présente des informations à la date du 20 mars 2008 concernant la propriété effective des actions ordinaires de NYSE Euronext détenues par :

- toute personne dont NYSE Euronext sait qu'elle détient effectivement 5% ou plus de ses actions ordinaires ;
- chacun des administrateurs et dirigeants de NYSE Euronext (l'adresse professionnelle de chacune de ces personnes étant le 11 Wall Street, New York, NY 10005) ; et
- tous les administrateurs et dirigeants de NYSE Euronext pris conjointement.

Il n'existe pas de droit de vote double. La propriété effective (« *beneficial ownership* ») est déterminée en vertu des règles de la SEC et s'accompagne, en général, du droit de vote ou du pouvoir d'investissement attaché aux titres en question. Sauf dans les cas où le régime légal de la communauté de biens s'applique ou tel qu'indiqué dans les notes du présent tableau, NYSE Euronext considère que tout actionnaire identifié dans le tableau ci-dessous possède seul le droit de vote et le pouvoir d'investissement attachés à l'ensemble des titres de capital de NYSE Euronext apparaissant comme relevant de la propriété effective de l'actionnaire considéré. Le pourcentage de propriété effective a été calculé en fonction du nombre approximatif de 265,3 millions d'actions ordinaires de NYSE Euronext en circulation au 20 mars 2008.

<u>Nom et adresse du propriétaire effectif</u>	<u>Nombre d'actions</u>	<u>Pourcentage de la catégorie d'actions</u>
Actionnaires détenant environ 5 % ou plus :		
Atticus Capital, L.P(1) 152 West 57th Street 45th Floor New York, NY 10019	24 513 311	9,3 %
Administrateurs :		
Jan-Michiel Hessels(2)	2 663	*
Marshall N. Carter(3)	4 018	*
Duncan L. Niederauer(4)**	17 352	*
Jean-François Théodore(5)**	140 255	*
Ellyn L. Brown(2)	1 585	*
Sir George Cox(2)	888	*
André Dirckx(2)	888	*
William E. Ford(6)	7 256 798	2,8 %
Sylvain Hefes(2)	888	*
Dominique Hoenn(2)	888	*
Patrick Houël(2)	888	*
Shirley Ann Jackson(2)	1 585	*
James S. McDonald(2)	1 585	*
Duncan M. McFarland(7)	3 585	*
James J. McNulty(8)	30 955	*
Baron Jean Peterbroeck(9)	5 788	*
Alice M. Rivlin(2)	1 585	*
Ricardo Salgado(2)	888	*
Robert B. Shapiro(2)	1 585	*
Rijnhard van Tets(2)	888	*
Karl M. von der Heyden(2)	6 585	*
Sir Brian Williamson(2)	888	*
Dirigeants (officers) :		
Joost van der Does de Willebois(10)	7 276	*
Hugh Freedberg(11)	72 107	*
Catherine R. Kinney(12)	3 354	*
John A. Thain(13)	100	*
Nelson Chai(14)	32 035	*
Ensemble des administrateurs et dirigeants pris conjointement	7 737 695	2,9 %

* Moins de 1 %.

** Egalement dirigeant

- (1) Sur la base d'informations contenues dans (a) un formulaire 13F déposée auprès de la SEC par Atticus Capital LP (« Atticus ») pour l'année 2007 et dans (b) l'annexe 13 G/A déposée par Atticus le 14 février 2008.
- (2) Actions ordinaires sous-jacentes à des Director Restricted Units (« Director RSU »). Les Director RSU permettent aux administrateurs d'acquérir des actions ordinaires au moment de la cessation de leurs fonctions d'administrateurs pour toute autre raison que pour juste motif.
- (3) Comprend les 3 918 actions ordinaires de NYSE Euronext sous-jacentes à un nombre équivalent de Director RSU.
- (4) Représente un tiers des actions sous-jacentes aux RSU détenues par M. Niederaueur, acquises et livrées le 9 avril 2008. L'acquisition des autres RSU ainsi que la livraison des actions sous-jacentes interviendront en deux fois, les 9 avril 2009 et 2010.
- (5) N'inclut pas les 4 211 actions attribuées sur des critères de performances dans le cadre du plan d'incitation des dirigeants 2006, étant donné que le nombre d'actions qui seront effectivement livrées dans ce cadre dépend d'événements futurs hors du contrôle de NYSE Euronext ou du dirigeant concerné. N'inclut pas les 9 810 actions devant être attribuées en février 2009 au titre du plan d'incitation des dirigeants 2006.
- (6) Comprend pas les 7 241 962 actions ordinaires détenues par des entités d'investissement affiliées à General Atlantic dont M. Ford, en tant que président et directeur général de General Atlantic LLC et associé commandité de GAP Coinvestment Partners II, L.P., pourrait être réputé détenir la propriété effective. M. Ford conteste la propriété effective des actions détenues par de telles entités d'investissement, au-delà de l'intérêt pécuniaire qu'il détient dans ces entités. Comprend également 14 836 Director RSU.
- (7) Comprend 1 585 actions de NYSE Euronext sous-jacentes à un nombre équivalent Director RSU.
- (8) Comprend 13 955 actions de NYSE Euronext sous-jacentes à un nombre équivalent Director RSU.
- (9) Comprend 888 actions de NYSE Euronext sous-jacentes à un nombre équivalent Director RSU.
- (10) N'inclut pas les 8 423 actions attribuées sur des critères de performances dans le cadre du plan d'incitation des dirigeants 2006, étant donné que le nombre d'actions qui seront effectivement livrées dans ce cadre dépend d'événements futurs hors du contrôle de NYSE Euronext ou du dirigeant concerné. N'inclut pas les 4 757 actions devant être attribuées en février 2009 au titre du plan d'incitation des dirigeants 2006.
- (11) Comprend les 63 134 actions sous-jacentes à des options. N'inclut pas les 8 423 actions attribuées sur des critères de performances dans le cadre du plan d'incitation des dirigeants 2006, étant donné que le nombre d'actions qui seront effectivement livrées dans ce cadre dépend d'événements futurs hors du contrôle de NYSE Euronext ou du dirigeant concerné. N'inclut pas les 4 757 actions devant être attribuées en février 2009 au titre du plan d'incitation des dirigeants 2006.
- (12) Comprend les 2 070 actions sous-jacentes à des options. N'inclut pas les 12 239 RSU devant être exercées 8 mars 2009, les 4 146 RSU devant faire l'objet de deux versements égaux les 3 février 2009 et 2010 et les 4 139 actions ordinaires sous-jacentes à des options.
- (13) M. Thain a démissionné de ses fonctions de chief executive officer de NYSE Euronext le 1^{er} décembre 2007.
- (14) M. Chai a démissionné de ses fonctions de chief financial officer de NYSE Euronext le 10 décembre 2007.

18.2 Evolution de l'actionnariat de la Société

	Au 20 mars 2008		Au 15 mai 2007	
	Nombre d'actions	Pourcentage de la catégorie d'actions	Nombre d'actions	Pourcentage de la catégorie d'actions
Actionnaires détenant environ 5 % ou plus				
Atticus Capital, L.P.	24 513 311	9.3%	20 842 371	7.9%

18.3 Détention du contrôle de la Société

A la connaissance de la Société, aucun actionnaire ne détient le contrôle de NYSE Euronext à la date d'enregistrement du présent document.

18.4 Changement de contrôle de la Société

A la date d'enregistrement du présent document, il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'accord susceptible d'entraîner un changement de contrôle de NYSE Euronext.

SECTION 19 OPERATIONS AVEC LES APPARENTES

Selon la loi sur les sociétés de l'Etat du Delaware applicable à la Société, les conventions conclues avec les apparentés (*Related Party Transactions*) comprennent les contrats ou opérations conclues par la Société avec :

- ses affiliés. Un affilié est une personne ou entité qui, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un ou plusieurs intermédiaires, contrôle, est contrôlée par, ou est sous le contrôle commun d'une même entreprise ; étant entendu que le terme « contrôle » signifie la capacité, directe ou indirecte, de disposer du pouvoir de mener ou de s'assurer des orientations en matière de gestion et des pratiques d'une société, en qualité d'actionnaire, par contrat, ou autre.
- des entités pour lesquelles les investissements sont traités comptablement selon la méthode de la mise en équivalence du point de vue la société ;
- des *trusts* institués au bénéfice des employés, tels que ceux dont l'objet est de gérer les régimes de retraite et l'intéressement des salariés, et dont la gestion est supervisée par la direction de la société ;
- les principaux actionnaires de la société, ses dirigeants, ou les membres immédiats des familles respectives des principaux actionnaires et dirigeants de la société ; étant entendu que le terme « dirigeant » vise les personnes en charge de la réalisation des objectifs de la société et qui ont le pouvoir d'établir les pratiques internes et de prendre des décisions nécessaires afin de réaliser lesdits objectifs et les « membres de la famille immédiate » visent les membres de la famille pouvant être contrôlés ou influencés par un actionnaire principal ou par un dirigeant, ou par lesquels un dirigeant ou actionnaire principal pourrait être influencé en raison de l'existence d'un lien familial, et les « principaux actionnaires » signifient les actionnaires dont les actions sont inscrites au registre ou qui sont connus de la société, et qui disposent de plus de 10 % des droits de vote de celle-ci ;
- d'autres personnes ou entités avec lesquelles la société pourrait contracter si l'une d'entre elles contrôle ou exerce une influence significative sur la gestion ou les opérations de son cocontractant, dans la mesure où l'un des cocontractants pourrait ne pas être libre de suivre ses intérêts propres.

Politique d'approbation des opérations avec des apparentés

Le Code d'éthique et de conduite des affaires, qui s'applique à l'ensemble des salariés et administrateurs de la Société, à ses filiales et à certaines personnes exécutant des prestations de services pour le compte de NYSE Euronext, interdit tout conflit d'intérêt, à moins qu'il ait été approuvé par le Conseil d'administration (ou par un comité autorisé du Conseil). Le Conseil a délégué au Comité de nomination et de gouvernance d'entreprise l'examen des conflits d'intérêt potentiels ainsi que l'examen et l'approbation des opérations avec des apparentés d'un montant supérieur à 120 000 USD. En mars 2008, sur recommandation du Comité de nomination et de gouvernance d'entreprise, le Conseil d'administration a adopté une politique d'approbation des opérations avec des parties liées. Aux termes de cette politique, les opérations entre la Société et tout dirigeant, administrateur ou détenteur de plus de 5 % de ses actions ordinaires ou tout membre de la proche famille de cette personne doivent être approuvées ou ratifiées par le Comité de nomination et de gouvernance d'entreprise ou par le Conseil d'administration. Pour décider de l'approbation ou de la ratification d'une opération avec des personnes liées, le Comité de nomination et de gouvernance d'entreprise ou le Conseil d'administration peut prendre en considération, entre autres : (i) l'équité des termes de l'opération pour NYSE Euronext et leur applicabilité sur la même base si l'autre partie à la transaction n'était pas une personne liée, (ii) l'existence de motifs de gestion impérieux justifiant que NYSE Euronext conclue l'opération, (iii) la capacité de l'opération à affecter l'indépendance d'un administrateur, et (iv) l'existence, du fait de l'opération, d'un conflit d'intérêts, compte tenu de l'importance de l'opération, de la situation financière globale de la partie liée, de la nature directe ou indirecte de son intérêt dans l'opération et de la nature continue de toute relation envisagée, ainsi que tout autre facteur que le Comité de nomination et de gouvernance d'entreprise jugerait pertinent. En 2007, aucune transaction avec une partie liée d'un montant supérieur à 120 000 USD n'a été étudiée par le Comité de nomination et de gouvernance d'entreprise ou par le Conseil d'administration.

Relations avec General Atlantic

Au 20 mars 2008, General Atlantic détenait 7 241 962 actions ordinaires de NYSE Euronext (soit environ 2,3 % du capital). William E. Ford, administrateur de NYSE Euronext, est le président-directeur général de General Atlantic LLC.

Les actions ordinaires de NYSE que détient General Atlantic sont sujettes à des restrictions de cession conformément aux conditions stipulées dans un contrat intitulé *Support and Lock-up Agreement* entre NYSE et General Atlantic. Ces restrictions de cession devaient expirer par moitié les 7 mars 2008 et 2009. Le Conseil d'administration peut, à sa discrétion, supprimer les restrictions de cession applicables à toutes actions ordinaires de NYSE Euronext détenues par General Atlantic ou à toutes autres actions ordinaires de NYSE Euronext sujettes à des restrictions de cession. Le Conseil d'administration a supprimé, à compter du 10 juin 2007, les restrictions de cession sur toutes les actions ordinaires de NYSE Euronext sujettes à restriction de cession qui devaient arriver à expiration le 7 mars 2008. En conséquence, les seules restrictions de cession restant applicables aux actions de NYSE Euronext détenues par General Atlantic doivent arriver à expiration le 7 mars 2009.

SECTION 20 INFORMATIONS CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS DE LA SOCIETE

20.1 Traduction du rapport de gestion et analyse de la situation financière et des résultats de NYSE Euronext pour les trois exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005

Les informations ci-dessous doivent être lues conjointement aux états financiers consolidés audités et aux notes y afférentes de NYSE Euronext, inclus dans le présent rapport annuel. Le présent exposé contient des déclarations prévisionnelles, par rapport auxquelles les résultats réels pourraient présenter des différences significatives. Se reporter aux sections « Facteurs de risque » et « Déclarations prévisionnelles ». Certains montants relatifs à des périodes antérieures présentés dans le rapport de gestion et l'analyse ont été reclassés afin d'être conformes à la présentation actuelle.

Présentation générale

NYSE Euronext a été constituée le 22 mai 2006 dans le cadre du rapprochement de NYSE Group et d'Euronext, achevé le 4 avril 2007. Avant cette date, NYSE Euronext ne possédait pas d'actifs significatifs et n'avait exercé d'autres activités concrètes que celles ayant trait à sa constitution. Suite à la réalisation du rapprochement, NYSE Euronext est devenue la maison mère de NYSE Group, d'Euronext et de chacune de leurs filiales respectives. Selon la méthode comptable de l'acquisition, NYSE Group a été traitée comme l'acquéreur comptable et légal dans le cadre du rapprochement avec Euronext.

Le 4 avril 2007, NYSE Euronext a acquis 91,4 % du capital social et 92,2 % des droits de vote d'Euronext par une offre d'échange dans laquelle NYSE Euronext, par sa filiale indirecte à 100 % NYSE Euronext (Holding) N.V. (« NYSE Euronext (Holding) »), offrait de racheter la totalité des actions en circulation d'Euronext contre 21,32 EUR (28,54 USD) en numéraire et 0,98 action ordinaire de NYSE Euronext.

Le 2 avril 2007, NYSE Euronext a ouvert une seconde période d'offre d'acquisition des actions Euronext qui n'avaient pas été remises au cours de la période d'offre d'échange initiale. La deuxième période d'offre a été close le 27 avril 2007 ; à l'issue de celle-ci, NYSE Euronext détenait, par l'intermédiaire de NYSE Euronext (Holding), 96,97 % du capital social et 97,68 % des droits de vote d'Euronext.

Le 6 juin 2007, NYSE Euronext, NYSE Euronext (Holding), Euronext N.V. et Euronext Paris S.A., en tant que plaignants, ont déposé une ordonnance de citation auprès de la Cour d'appel d'Amsterdam, aux Pays-Bas, introduisant une procédure de rachat obligatoire (uitkoopregeling) en vertu de la section 2:92a du Code civil néerlandais. Les actions Euronext acquises dans le cadre de cette procédure donneront lieu à un paiement exclusivement en numéraire, dont le montant sera fixé par la Chambre des entreprises de la Cour d'appel d'Amsterdam.

Le prix proposé dans l'ordonnance de citation est de 94,05 EUR par action. Ce montant est égal à l'équivalent en numéraire de la contrepartie de l'offre standard présentée le 4 avril 2007, date à laquelle sont intervenus le règlement et la livraison des actions Euronext remises dans le cadre de la période d'offre d'échange initiale et où les actions ordinaires de NYSE Euronext ont commencé à être échangées (avec un cours de clôture ce jour-là de 74,21 EUR sur Euronext Paris (0,98 x 74,21 EUR + 21,32 EUR = 94,05 EUR)). Les défendeurs cités dans l'ordonnance de citation sont tous les actionnaires restants d'Euronext, en dehors des plaignants. Par la procédure de rachat obligatoire, NYSE Euronext entend, par l'intermédiaire de NYSE Euronext (Holding), acquérir 100 % des actions Euronext en circulation et non détenues par NYSE Euronext ou ses filiales au moment du jugement final de la Chambre des entreprises de la Cour d'appel d'Amsterdam ou peu après. On ne sait pas actuellement quand la Chambre des entreprises de la Cour d'appel d'Amsterdam prononcera son jugement définitif ni quand ou à quel prix NYSE Euronext, par l'intermédiaire de NYSE Euronext (Holding), pourra acquérir les actions Euronext qui font l'objet de la procédure.

Suite au rapprochement de NYSE Group et d'Euronext, NYSE Euronext opère par l'intermédiaire de deux segments donnant lieu à l'établissement de rapports distincts : les Activités américaines et les Activités européennes. NYSE Euronext évalue la performance de chaque segment essentiellement sur la base du résultat d'exploitation. Les Activités américaines de NYSE Euronext consistent à (i) obtenir de nouvelles inscriptions à la cote et assurer des services aux valeurs cotées, (ii) fournir un accès à l'exécution d'opérations en numéraire, actions et options, (iii) vendre des données de marché et des informations connexes et distribuer des informations sur le marché aux abonnés aux services de données, (iv) délivrer des autorisations de négociation, (v) fournir des opérations de traitement de données, (vi) fournir des services réglementaires concernant les marchés américains

de NYSE Euronext et (vii) fournir aux utilisateurs finaux une technologie, des logiciels et une connectivité de négociation. Les Activités européennes de NYSE Euronext consistent à (i) fournir un accès à l'exécution d'opérations sur tous les produits actions et une vaste gamme de produits dérivés, (ii) fournir des services de cotation, (iii) vendre des données de marché et des informations connexes, (iv) fournir des services de règlement d'opérations et de conservation de titres physiques sur les marchés européens et (v) fournir des solutions de négociation électronique en Europe et en Asie.

A mesure que NYSE Euronext progressera vers l'intégration des activités, la direction continuera à évaluer sa structure de rapports par segment et pourra, si cela se justifie, décider de réviser cette politique après le franchissement de certaines étapes d'intégration.

Evolution récente

CME Group Metals Complex

Le 14 mars 2008, NYSE Euronext a conclu un accord avec CME Group portant sur l'acquisition de CBOT Metals Complex, y compris son volume et ses positions ouvertes. NYSE Euronext prévoit que la négociation de contrats à terme standard et « e-mini » (version « miniature » du contrat standard correspondant) et options sur contrats à terme sur or et argent débutera plus tard cette année sur le Liffe, son système de négociation de dérivés, en attendant certains agréments réglementaires. Aux termes de l'accord, le Chicago Board of Trade continuera à jouer le rôle de Marché désigné du contrat (« DCM », Designated Contract Market) pour les produits jusqu'à ce que NYSE Euronext établisse son propre DCM. CME Group a accepté de fournir des services de compensation de manière transitoire pendant un maximum d'un an, après quoi il est prévu que NYSE Euronext mette en place une alternative. Les contrats sur métaux précieux apportent à NYSE Euronext un point d'accès au marché américain des contrats à terme et complètent son activité de matières premières par le biais du Liffe.

Wombat

Le 7 mars 2008, NYSE Euronext achevait l'acquisition de la société non cotée Wombat Financial Software (« Wombat »), leader mondial des solutions hautement performantes de gestion de données sur les marchés financiers. Cette acquisition stratégique élargit l'offre complète de solutions de connectivité agnostiques en termes de marché, de gestion des transactions et des données de NYSE Euronext à une clientèle internationale en intégrant à l'activité de connectivité et de messagerie NYSE TransactTools les logiciels et services de données de marché de Wombat, leaders du secteur et en expansion rapide. NYSE Euronext a acquis Wombat pour 200 millions USD en numéraire et créé un dispositif de fidélisation du personnel de Wombat composé d'actions soumises à restriction (RSU, restricted stock units) qui leur sont octroyées à hauteur de 25 millions USD.

Amex

Le 17 janvier 2008, NYSE Euronext et MC ont annoncé la conclusion d'un accord et d'un plan de fusion, aux termes desquels NYSE Euronext convenait de racheter l'activité de MC, y compris sa filiale, l'Amex, pour un ensemble (1) de 260 millions USD en actions ordinaires NYSE Euronext et (2) d'actions ordinaires de NYSE Euronext supplémentaires sur la base du produit net (net de commissions, taxes et certains autres éléments), le cas échéant, dégagé de la vente du siège d'Amex, si cette vente intervenait dans les quatre ans et 240 jours suivant la réalisation de la fusion et si certaines autres conditions étaient remplies.

La transaction envisagée renforcera les capacités de NYSE Euronext en options, ETF, sociétés d'investissement à capital fixe, produits structurés et actions aux Etats-Unis. Sous réserve de l'approbation des membres d'Amex et de l'obtention des agréments des autorités de réglementation, cette transaction devrait être réalisée au troisième trimestre 2008.

Facteurs affectant les résultats de NYSE Euronext

L'environnement des affaires dans lequel opère NYSE Euronext affecte directement le résultat de ses activités. Celui-ci a été et continuera à être affecté par de nombreux facteurs, dont le niveau de l'activité de négociation sur ses marchés qui, quelle que soit la période, est influencé de manière importante par la conjoncture en général, par les grandes tendances du secteur du courtage et de la finance, par les niveaux de prix et leur volatilité, le nombre et la santé financière des sociétés cotées sur les marchés actions de NYSE Euronext, l'évolution de la technologie dans le secteur des services financiers, les modifications de la législation et de la réglementation et la concurrence, entre autres facteurs. En particulier, ces dernières années, l'environnement des affaires a été marqué par une concurrence accrue aux volumes de négociation et cotations entre Bourses

américaines, par la mondialisation des Bourses, des clients et des concurrents, par l'exigence de rapidité, de capacité et de fiabilité imposée par les intervenants sur le marché, qui nécessite des investissements constants dans la technologie et une concurrence de plus en plus ardue aux produits générés par les données de marché, en raison de la nouvelle formule d'allocation de ces produits imposée par le Règlement NMS.

Données d'exploitation

Les produits de NYSE Euronext sont affectés par de nombreux facteurs, dont le nombre de sociétés (nouvelles et existantes) cotées sur les six marchés actions de NYSE Euronext, les actions d'entreprise de ces sociétés (fractionnement de titres et fusions, par exemple), l'activité de négociation, la demande de traitement de données et la demande d'informations sur les marchés. Les tableaux suivants présentent certaines données d'exploitation pour les périodes présentées.

Récapitulatif des volumes—Produits actions

	Exercice clos le 31 décembre		
	2007	2006	2005
	(non audité)		
Nombre de jours de bourse—Marchés européens	255	255	257
Nombre de jours de bourse—Marchés américains	251	251	252
Produits actions européens (en milliers d'opérations)	322 574	219 476	162 411
Actions	309 141	209 494	155 509
ETF (<i>Exchange-Traded Funds</i> , fonds indiciels cotés)	1 562	691	347
Produits structurés	10 236	7 633	4 660
Engagements	1 635	1 659	1 895
Produits actions américains (millions d'actions)	722 573	625 106	547 115
Emissions cotées sur le NYSE			
Volume traité par NYSE Group ²	558 400	468 597	421 518
Volume d'opérations appariées par NYSE Group ³	516 069	458 495	415 078
Volume NYSE Group traité par TRF4	15 993	—	—
Volume consolidé total des émissions cotées sur le NYSE	853 161	635 065	523 505
Quote-part de NYSE Group dans le volume consolidé total des émissions cotées sur le NYSE			
Volume traité ²	65,5 %	73,8 %	80,5 %
Volume d'opérations appariées ³	60,5 %	72,2 %	79,3 %
Volume traité par TRF4	1,9 %	—	—
Emissions cotées sur NYSE Arca & l'Amex			
Volume traité par NYSE Group ²	53 732	31 916	22 491
Volume d'opérations appariées par NYSE Group ³	46 162	27 808	19 500
Volume NYSE Group traité par TRF4	5 715	—	—
Volume consolidé total des émissions cotées sur NYSE Arca & l'Amex	147 166	88 930	70 596
Quote-part de NYSE Group dans le volume consolidé total des émissions cotées sur NYSE Arca & l'Amex			
Volume traité ²	36,5 %	35,9 %	31,9 %
Volume d'opérations appariées ³	31,4 %	31,3 %	27,6 %
Volume traité par TRF4	3,9 %	—	—
Emissions cotées sur le Nasdaq			
Volume traité par NYSE Group ²	110 440	124 593	103 106
Volume d'opérations appariées par NYSE Group ³	89 844	101 829	82 165
Volume NYSE Group traité par TRF4	24 905	—	—
Volume consolidé total des émissions cotées sur le Nasdaq	545 786	506 144	449 730
Quote-part de NYSE Group dans le volume consolidé total des émissions cotées sur le Nasdaq			
Volume traité ²	20,2 %	24,6 %	22,9 %
Volume d'opérations appariées ³	16,5 %	20,1 %	18,3 %
Volume traité par TRF4	4,6 %	—	—
ETF1,5			
Volume traité par NYSE Group ²	71 409	43 320	27 229
Volume d'opérations appariées par NYSE Group ³	63 359	39 102	24 293
Volume NYSE Group traité par TRF4	7 921	—	—
Volume consolidé total des ETF	176 735	100 078	73 330
Quote-part de NYSE Group dans le volume consolidé total des ETF			
Volume traité ²	40,4 %	43,3 %	37,1 %
Volume d'opérations appariées ³	35,8 %	39,1 %	33,1 %
Volume traité par TRF4	4,5 %	—	—

- (1) Comprend tous les volumes exécutés au cours de séances de croisement de NYSE Group.
- (2) Représente le nombre total d'actions, titres et ETF compris, appariées en interne sur les Bourses de NYSE Group ou transmises à une place externe et exécutées par celle-ci. La transmission à NYSE Arca comprend des lots irréguliers.
- (3) Représente le nombre total d'actions, titres et ETF compris, exécutées sur les Bourses de NYSE Group.
- (4) Représente le volume du NYSE traité par le FINRA/NYSE Trade Reporting Facility (TRF).
- (5) Données incluses dans des catégories identifiées précédemment.

Source : NYSE Euronext, Options Clearing Corporation et Consolidated Tape comme indiqué pour les actions.

Toute l'activité de négociation fait l'objet d'une comptabilisation simple, à l'exception des marchés actions européens, qui font l'objet d'une comptabilisation double de sorte que les achats comme les ventes sont pris en compte.

Récapitulatif des volumes—Produits dérivés

	Volume total Exercice clos le 31 décembre		
	2007	2006	2005
	(non audité ; en milliers de contrats)		
Nombre de jours de bourse—Marchés européens	255	255	257
Nombre de jours de bourse—Marchés américains	251	251	252
Produits dérivés européens	949 022	730 303	605 858
Total des produits de taux d'intérêt	517 933	412 240	347 223
Produits de taux d'intérêt à court terme	489 138	388 994	328 145
Produits de taux d'intérêt à moyen et long terme	28 795	23 246	19 078
Total produits d'actions¹	417 807	307 470	249 725
Total produits d'actions individuelles	261 419	185 068	151 317
Total produits indiciels d'actions	156 388	122 402	98 408
Bclear	122 776	52 799	2 234
Produits d'actions individuelles	100 653	38 523	1 171
Produits indiciels d'actions	22 123	14 276	1 062
Matières premières	12 784	9 851	8 499
Devises	498	742	411
Produits dérivés américains—Options sur actions²			
Contrats d'options NYSE Arca	335 542	196 586	144 780
Total des contrats d'options consolidés	2 592 102	1 844 181	1 369 048
Quote-part du total de NYSE Group	12,9 %	10,7 %	10,6 %

- (1) Comprend toutes les activités de négociation pour Bclear, le service de compensation du Liffe pour les dérivés d'actions en gros.
- (2) Comprend la négociation de contrats d'options sur actions américains et pas les options sur indices d'actions.

Source : NYSE Euronext, Options Clearing Corporation et Consolidated Tape comme indiqué pour les actions.

Toute l'activité de négociation fait l'objet d'une comptabilisation simple, à l'exception des marchés actions européens, qui font l'objet d'une comptabilisation double de sorte que les achats comme les ventes sont pris en compte.

Autres statistiques d'exploitation

	Exercice clos le 31 décembre		
	2007	2006 (non audité)	2005
Emetteurs cotés sur NYSE Euronext			
Emissions cotées sur le NYSE			
Emetteurs cotés sur le NYSE1	2 526	2 713	2 672
Nombre de cotations de nouveaux émetteurs1	282	199	192
Capital mobilisé dans le cadre de nouvelles inscriptions à la cote (millions USD)2	34 231 \$	25 853 \$	21 305 \$
Emetteurs cotés sur Euronext			
Emetteurs cotés sur Euronext 1	1 155	1 210	1 259
Nombre de cotations de nouveaux émetteurs3	140	142	78
Capital mobilisé dans le cadre de nouvelles inscriptions à la cote (millions USD)2	13 286 \$	26 862 \$	21 438 \$
Données de marché sur NYSE Euronext4			
Données de marché sur le NYSE4			
Quote-part des produits Tape A (%)	68,1 %	83,3 %	90,4 %
Quote-part des produits Tape B (%)	34,1 %	37,3 %	47,4 %
Quote-part des produits Tape C (%)	20,9 %	23,7 %	21,1 %
Abonnés professionnels (Tape A)	450 619	423 298	413 458
Données de marché sur Euronext			
Nombre de terminaux	219 794	206 989	194 516
Charges d'exploitation de NYSE Euronext			
Effectif de NYSE Euronext5			
Effectif de NYSE Euronext hors GL TRADE	3 083	3 698	4 365
Effectif de GL TRADE	1 398	1 155	1 083
Statistiques financières de NYSE Euronext			
Taux de change NYSE Euronext (EUR/USD)			
Taux de change moyen EUR/USD	1,371 \$	1,256 \$	1,244 \$

(1) Les chiffres concernant les émetteurs cotés sur le NYSE comprennent des sociétés d'exploitation cotées, des sociétés d'investissement à capital fixe et des ETF, mais pas NYSE Arca ni des produits structurés cotés sur le NYSE. Au 31 décembre 2007, on comptait 240 ETF et 16 sociétés d'exploitation cotés exclusivement sur NYSE Arca, Inc. Au 31 décembre 2007, on comptait 500 produits structurés cotés au NYSE.

Les chiffres concernant Euronext présentent les sociétés d'exploitation cotées sur les marchés Euronext, NYSE Alternext et Free Market et ne comprennent pas de sociétés d'investissement à capital fixe, d'ETF ni de produits structurés (warrants et certificats). Fin décembre 2007, 119 sociétés étaient cotées sur NYSE Alternext et 228 ETF sur NextTrack.

- (2) Les chiffres concernant Euronext présentent le capital mobilisé en millions d'euros par des sociétés d'exploitation cotées sur les marchés Euronext et ne comprennent pas NYSE Alternext et Free Market ni de sociétés d'investissement à capital fixe, d'ETF ni de produits structurés (warrants et certificats). Les chiffres concernant le NYSE présentent le capital mobilisé en millions de dollars US par des sociétés d'exploitation cotées sur les Bourses NYSE et NYSE Arca et ne comprennent pas de sociétés d'investissement à capital fixe, d'ETF ni de produits structurés.
- (3) Les chiffres concernant Euronext comprennent les sociétés d'exploitation cotées sur les marchés Euronext, NYSE Alternext et Free Market et ne comprennent pas de sociétés d'investissement à capital fixe, d'ETF ni de produits structurés (warrants et certificats).
- (4) « Tape A » représente des titres cotés sur le NYSE, « Tape B » représente des titres cotés sur NYSE Arca et l'Amex et « Tape C » représente des titres cotés sur le Nasdaq. Conformément au Règlement NMS de la SEC, à partir du 1er avril 2007, la quote-part des produits est obtenue par application d'une formule reposant sur 25 % de négociation, 25 % de la valeur négociée et 50 % de cotation, conformément à ce qui est communiqué au consolidated tape. Avant le 1er avril 2007, la quote-part des produits correspondant aux Tapes A et B était obtenue à partir du nombre de opérations communiquées au consolidated tape et la quote-part des produits correspondant au Tape C était obtenue sur la base d'une moyenne entre opérations et volume communiqués au consolidated tape. Le consolidated tape désigne la collecte et la diffusion de données de marché que divers marchés mettent à disposition sur une base consolidée. Les chiffres correspondant aux parts ne prennent pas en considération les opérations communiquées au dispositif FINRA/NYSE Trade Reporting Facility.

- (5) NYSE Euronext détient environ 40 % des actions ordinaires de GL TRADE, cotée séparément par Euronext à Paris. NYSE Euronext intègre les résultats de GL TRADE dans son périmètre de consolidation. L'effectif de NYSE Euronext au 31 décembre 2006 comprend environ 427 employés qui, à compter du 30 juillet 2007, ont été transférés à FINRA et ne sont plus employés par NYSE Euronext. L'effectif de NYSE Euronext exclut les employés de MTS, l'entité dans laquelle NYSE Euronext détenait une participation et qui a été cédée le 14 septembre 2007.

Origines des produits

Commissions perçues au titre de la Section 31

Le NYSE et NYSE Arca, Inc. paient des commissions à la SEC en vertu de la section 31 de l'Exchange Act (Loi sur les marchés boursiers). Ces commissions sont destinées à récupérer le coût, pour le gouvernement, de la supervision et de la réglementation des marchés boursiers et des professionnels des valeurs mobilières. A son tour, NYSE Group perçoit des commissions d'évaluation d'activités auprès d'organisations membres qui exécutent des opérations sur le NYSE et NYSE Arca et comptabilise ces montants au moment de leur facturation. Les commissions perçues sont enregistrées en disponibilités au moment de leur réception et le montant dû à la SEC est comptabilisé sous la forme d'une charge à payer, conformément à la loi, et versé semestriellement. La commission d'évaluation d'activités est conçue de manière à être égale à la commission visée à la section 31. De ce fait, les commissions d'évaluation d'activités et les commissions en vertu de la section 31 n'ont aucun impact sur le résultat net de NYSE Euronext.

Négociation d'actions

Le NYSE facture des commissions sur transaction pour l'exécution d'opérations sur actions cotées sur le NYSE ainsi que sur des ordres acheminés à d'autres places de marché pour exécution. Des modifications apportées à la structure tarifaire en 2006 et 2007 ont permis une meilleure correspondance entre les produits des transactions et les volumes exécutés.

Sur NYSE Arca, des commissions sur transaction sont facturées aux clients au titre de l'exécution d'opérations sur titres et options sur actions. NYSE Arca perçoit des commissions sur transaction pour (i) les ordres de clients portant sur des titres appariés en interne sur NYSE Arca, ainsi que pour les ordres de clients acheminés vers d'autres places de marché et (ii) des ordres de clients portant sur des options sur actions négociées ou compensées par NYSE Arca.

Euronext génère un produit de négociation d'actions provenant des commissions facturées principalement pour l'exécution d'opérations sur actions et obligations et autres instruments de trésorerie sur le marché actions d'Euronext, qui est composé des marchés actions distincts d'Amsterdam, Bruxelles, Lisbonne et Paris.

Pour des raisons historiques liées au fait qu'Euronext était auparavant propriétaire de Clearnet, une partie des produits de négociation générés en 2007 est constituée d'une commission payée par LCH.Clearnet à Euronext en échange du service fourni par Euronext, qui apporte des clients à la chambre de compensation. Ces commissions étaient facturées directement par LCH. Clearnet et rétrocédées à Euronext. Depuis le 1er janvier 2008, Euronext ne perçoit plus de commissions de rétrocession de LCH.Clearnet et collecte désormais ces commissions, désignées comme des commissions d'échange, directement auprès de ses clients.

La commission de bourse liée à l'activité de négociation d'actions se fonde, dans le cas des opérations exécutées sur Euronext Paris et Bruxelles, sur un montant forfaitaire par opération, qui augmente avec la taille de l'opération, bien que les commissions appliquées aux opérations exécutées à Bruxelles, Amsterdam et Paris diffèrent. La commission de bourse correspondant aux opérations exécutées sur les places Euronext d'Amsterdam et de Lisbonne repose aussi sur un montant forfaitaire par opération, mais la commission reste fixe quelle que soit la taille de l'opération. A partir de janvier 2008, les commissions de bourse sont facturées directement par Euronext et, en ce qui concerne les commissions de bourse applicables aux titres négociés sur Euronext Paris, ont été légèrement en baisse. Le taux des commissions de bourse applicables aux titres négociés sur Euronext Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne reste inchangé.

Les produits générés par la négociation d'actions au cours d'une période donnée dépendent essentiellement du nombre d'actions négociées sur le NYSE et NYSE Arca, du nombre d'opérations exécutées sur Euronext et des commissions facturées pour leur exécution. Le niveau de l'activité de négociation, au cours d'une période donnée, est fortement influencé par un certain nombre de facteurs. Se reporter au point « —Facteurs affectant les résultats de NYSE Euronext » ci-dessous.

Les structures tarifaires de la négociation d'actions sur NYSE Euronext sont toujours soumises à un examen fondamental dans le cadre d'une revue stratégique large des opportunités de croissance des produits et d'amélioration de l'efficacité de NYSE Euronext. NYSE Euronext cherche à mieux capturer la valeur des services qu'elle fournit en obtenant une correspondance plus étroite entre les produits des transactions et les volumes exécutés, l'expansion des produits et le développement de nouveaux produits. Les commissions sur transaction gagnées par NYSE Euronext à l'avenir pourraient également dépendre de l'issue de certaines modifications réglementaires, comme le Règlement NMS et la directive MiFID, qui pourraient affecter l'environnement concurrentiel dans lequel évolue NYSE Euronext.

Négociation de dérivés

Le produit généré par la négociation de dérivés se compose de commissions fixes, par contrat, pour (i) l'exécution d'opérations sur contrats dérivés effectuées sur les marchés dérivés d'Euronext de Paris, Londres, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne et (ii) l'exécution de contrats d'option négociés sur NYSE Arca.

Les produits des commissions fixes par contrat dépendent du nombre d'opérations et des commissions facturées par contrat. Les principaux types de contrats dérivés négociés sont des produits d'actions et indiciels et des produits de taux d'intérêt à court terme. La négociation de produits d'actions est essentiellement tributaire de la volatilité des cours sur les marchés actions et des indices, tandis que la négociation de produits de taux d'intérêt à court terme dépend surtout de la volatilité résultant de l'incertitude quant à l'orientation des taux d'intérêt à court terme. Le niveau de l'activité de négociation, tous produits confondus, est également influencé par la situation du marché et d'autres facteurs. Se reporter aussi au point « —Facteurs affectant les résultats de NYSE Euronext ».

La structure des commissions du Liffe varie en fonction du type de contrat et du type de membre. Pour les différents contrats disponibles au travers du Liffe, les commissions sont facturées comme suit :

- Options sur actions individuelles : une commission forfaitaire par lot est facturée dans tous les centres d'affaires du Liffe, sauf Amsterdam (où les commissions sont plafonnées par opération).
- Contrats à terme individuels : une commission forfaitaire par lot est facturée pour ce type de contrat, qui est disponible à Lisbonne et à Londres.
- Produits indiciels : une commission forfaitaire par contrat est facturée pour ces produits ; à Amsterdam, un plafond par opération est appliqué au-delà d'un certain niveau.
- Bclear : une commission par partie est facturée pour ce service, dans la limite d'un plafond par opération. Bclear est l'un des trois services pour les dérivés d'actions en gros lancés par Euronext en 2005.
- Produits de taux d'intérêt : une commission forfaitaire par lot est facturée pour ces produits, qui sont disponibles à Londres.
- Matières premières : une commission forfaitaire par lot est facturée pour ces produits, qui sont disponibles à Londres et Paris.
- Chaque centre du Liffe, sauf Lisbonne, accorde des tarifs préférentiels aux teneurs de marché comme suit :
- A Londres, en ce qui concerne les options sur actions uniques, les teneurs de marché peuvent être considérés comme des teneurs de marché principaux (PMM, Primary Market Makers) ou des apporteurs de liquidité principaux (PLP, Primary Liquidity Providers), tous deux bénéficiant de réductions sur les commissions afférentes aux opérations qu'ils réalisent en leur capacité de teneurs de marché. Les réductions sont proportionnelles à leur performance de cotation. En ce qui concerne le contrat d'options sur l'indice FTSE 100 (ESX), les PMM bénéficient de réductions sur commissions proportionnelles à leurs performances de cotation et les teneurs de marché désignés (DMM, Designated Market Makers) bénéficient de réductions sur les commissions sur la base de volumes cibles.
- A Paris, en ce qui concerne les options sur actions uniques, les teneurs de marché peuvent être considérés comme des PMM, des PLP ou des teneurs de marché répondants (RMM, Responding Market Makers), qui bénéficient de réductions sur les commissions appliquées aux opérations qu'ils traitent en leur capacité de teneurs de marché. Les réductions sont proportionnelles à leur performance de cotation. Pour le contrat d'options sur le CAC40, les PMM et RMM reçoivent des réductions sur commissions proportionnelles à leur performance de cotation. Un régime particulier s'applique aux DMM de contrats à terme FTSEurofirst.

- A Amsterdam, sur les options sur actions uniques et les options sur indice AEX, les PMM et les teneurs de marchés compétitifs (CMM, Competitive Market Makers) paient une commission d'apporteur de liquidité (0,07 EUR par lot) sur la catégorie ou la Combinaison de catégories Euronext (ECC, Euronext Class Combination) dans laquelle ils font office de teneur de marché.
- A Bruxelles, sur les options sur actions uniques et les options sur indice Bel20, les PMM et CMM peuvent bénéficier d'une commission réduite, proportionnelle à la prime qu'ils traitent. Cette commission s'applique à la catégorie ou à l'ECC dans laquelle ils font office de teneur de marché.
- A Lisbonne et Londres, les teneurs de marché de contrats à terme sur actions uniques et universels ne paient pas de commission de négociation et ont le droit de bénéficier d'une partie du produit généré par le contrat pour lequel ils font office de teneur de marché.
- A l'heure actuelle, la tarification des options négociées sur NYSE Arca, Inc. comprend, notamment, les commissions sur transaction suivantes :
 - 0,16 USD par contrat pour les teneurs de marché ;
 - 0,09 USD par contrat pour les teneurs de marché principaux (lead market makers) ; et
 - 0,50 USD par contrat pour les transactions électroniques de courtier-négociateur.

En outre, le barème des taux applicable aux exécutions électroniques concernant les émissions soumises au « Penny Pilot Program » (projet pilote de la SEC pour la cotation en cents) accorde aux participants à la négociation un crédit pour apport de liquidité (c'est-à-dire en fournissant des ordres/cotations en dehors des conditions du marché (resting orders/quotes)) et évalue une commission par contrat pour les participants à la négociation qui prennent de la liquidité. Les crédits peuvent atteindre 0,30 USD par contrat et les commissions 0,50 USD par contrat.

Cotations

NYSE Euronext exploite des espaces de cotation par l'intermédiaire de NYSE Group et d'Euronext. Il existe deux types de commissions applicables aux sociétés cotées sur le NYSE et sur NYSE Arca : les commissions de cotation et les commissions annuelles. Les commissions de cotation ont deux composantes : les droits d'entrée à la cote et les commissions liées à d'autres actions d'entreprise. Les droits d'entrée à la cote, qui font l'objet d'un minimum et d'un maximum, sont calculés en fonction du nombre d'actions que la société inscrit initialement à la cote du NYSE ou de NYSE Arca, Inc. Les droits d'entrée à la cote ne s'appliquent toutefois pas aux sociétés qui transfèrent leurs titres d'une place de cotation vers le NYSE ou NYSE Arca, Inc. Les sociétés cotées paient des commissions liées à d'autres actions d'entreprise comprenant l'émission de nouvelles actions devant être inscrites à la cote du NYSE ou de NYSE Arca, Inc., telles que fractionnement d'actions, émissions de droits, vente de titres supplémentaires et fusions-acquisitions ; ces commissions font l'objet d'un minimum et d'un maximum.

Les commissions annuelles sont facturées en fonction du nombre d'actions en circulation de la société cotée à la fin de l'exercice précédent. Les sociétés non américaines s'acquittent de commissions calculées en fonction du nombre de titres cotés ou détenus aux Etats-Unis. Les commissions annuelles sont comptabilisées proportionnellement sur l'année civile. Les droits d'entrée sont comptabilisés en résultat selon le mode linéaire sur la durée de service estimée à 10 ans pour le NYSE et les marchés actions Euronext et cinq ans pour NYSE Arca. Les soldes non amortis sont comptabilisés en produits différés dans les états consolidés de la situation financière.

Pour les filiales d'Euronext, les commissions de cotation comprennent les commissions d'admission payées par les émetteurs pour inscrire les titres à la cote sur le marché actions, les commissions annuelles payées par les sociétés dont les instruments financiers sont cotés sur le marché actions et les commissions sur activité d'entreprise et autres commissions, constituées essentiellement de commissions facturées par Euronext Paris pour la centralisation d'actions dans le cadre d'introductions en Bourse et d'OPA. Les produits générés par les commissions de cotation sont essentiellement liés au nombre d'actions en circulation.

Euronext a adopté un barème commun de commissions de cotation pour Euronext Paris, Euronext Amsterdam, Euronext Bruxelles et Euronext Lisbonne. Aux termes du livre de commissions uniforme, les émetteurs nationaux (de France, des Pays-Bas, de Belgique et du Portugal) désireux d'inscrire leurs titres à la cote paient des commissions d'admission qui sont fonction de leur capitalisation boursière. Les inscriptions à la cote ultérieures bénéficient d'une réduction de 50 % sur les commissions d'admission. Les sociétés non

nationales paient des commissions d'admission et annuelles sur une base similaire, mais leurs plafonds sont moins élevés. Euronext Paris facture également des commissions de centralisation pour la collecte et l'allocation des ordres des épargnants dans les introductions en Bourse et OPA.

Le revenu que NYSE Euronext tire des commissions de cotation dépend principalement du nombre et de la taille des nouvelles inscriptions à la cote et des offres d'achat. Le nombre et la taille des introductions en Bourse et des offres d'achat, au cours d'une période donnée, dépendent essentiellement de facteurs qui échappent au contrôle de NYSE Euronext, dont la situation économique générale en Europe et aux Etats-Unis (en particulier, la situation qui prévaut sur les marchés boursiers) et le succès de Bourses concurrentes à attirer et fidéliser des sociétés cotées.

Données de marché

NYSE Group perçoit des commissions sur les données de marché principalement pour des produits du consortium sur les données de marché et, dans une moindre mesure, des produits de données exclusives du NYSE. Les commissions de données collectées par le consortium sont fixées dans le cadre des plans de titres sectoriels. Les produits du consortium générés par les données provenant de la diffusion de données de marché (nets des frais administratifs) sont distribués aux marchés participants sur la base d'une formule fixée par la SEC dans le cadre du Règlement NMS. Les derniers prix de vente et les cours des titres cotés sur le NYSE sont diffusés par le biais de « Tape A », qui représente la majeure partie des recettes du NYSE générées à partir des revenus du consortium sur les données de marché. NYSE Group perçoit également une quote-part des revenus de « Tape B » et « Tape C », qui représentent les données relatives à la négociation de certains titres respectivement cotés sur NYSE Arca, l'Amex, d'autres Bourses régionales et le Nasdaq. Ces produits sont influencés par la demande de données émanant d'abonnés professionnels et non professionnels. En outre, NYSE Group perçoit des commissions pour la diffusion de données à la télévision et pour l'accès des fournisseurs. Les produits exclusifs de NYSE Group mettent à la disposition d'abonnés des données de marché couvrant une activité intervenant exclusivement sur les marchés NYSE et NYSE Arca, indépendamment des activités qui se déroulent sur d'autres marchés. Les produits de données exclusives de NYSE Group comprennent également la vente d'informations sur les échanges à tous les niveaux (« *depth of book* »), sur les prix historiques et sur les actions d'entreprise.

Euronext facture à divers utilisateurs, pour l'essentiel les utilisateurs finaux, l'utilisation de ses services de données de marché en temps réel. Euronext perçoit également des droits de licence annuels auprès de fournisseurs, pour le droit de distribuer des données d'Euronext à des tiers, ainsi qu'une commission de service auprès de fournisseurs couvrant la mise à disposition d'une connexion directe. La grande majorité des produits liés aux données de marché d'Euronext est dérivée des commissions mensuelles prélevées auprès des utilisateurs finaux. Euronext tire également des produits de la vente de données historiques et de référence sur les titres et de la publication des listes officielles quotidiennes pour les marchés Euronext. Les principaux déterminants des produits générés par la vente de données de marché sont le nombre d'utilisateurs finaux et les prix des différentes offres de données.

Ventes de logiciels et technologies

Les produits générés par la vente de logiciels se composent essentiellement (i) des droits de licence reçus des Bourses et d'autres établissements financiers au titre de logiciels développés par Euronext en interne ou dont elle détient la licence et (ii) des ventes de logiciels et de technologie par NYSE TransactTools.

Les produits générés par les droits de licence reçus des Bourses et autres établissements financiers au titre de logiciels développés par Euronext en interne ou dont elle détient la licence proviennent essentiellement de GL TRADE. Cette filiale d'Euronext est un fournisseur mondial de solutions de front-office et de back-office pour les institutions financières internationales, côté acheteur et côté vendeur.

Les produits de NYSE TransactTools proviennent principalement des services de connectivité liés au réseau SFTI, des frais de licence et de maintenance de logiciels et des services de conseil stratégique. Les clients payent pour avoir accès aux centres de marché SFTI par un circuit direct vers un point d'accès SFTI ou par un bureau de service ou un fournisseur d'extranet tiers. Les produits de SFTI comprennent généralement une commission de connexion et un produit mensuel récurrent qui est fonction du débit de connexion du client. Des services de colocation de matériel sont également proposés par les centres de données SFTI ; les clients de ces services signent généralement des contrats pluriannuels. Les produits de colocation sont comptabilisés mensuellement sur la durée de vie du contrat. Des produits sont également générés par les ventes de la plate-forme de logiciels

d'entreprise NYSE TransactTools, qui fournit une messagerie à faible latence et des services de gestion du cycle de vie des opérations. Les produits de licence de logiciels sont comptabilisés au moment de la vente, tandis que les contrats de maintenance sont comptabilisés chaque mois de leur durée de vie. Les parts non réalisées des frais de maintenance facturés sont comptabilisées en produits différés. Des services de conseil d'expert sont proposés pour la personnalisation ou l'installation des logiciels ainsi que pour des services de conseil généraux. Les produits résultant des activités de conseil sont généralement facturés à terme échu, sur la base du temps passé et des matériaux utilisés, bien qu'il arrive que les clients paient d'avance des blocs de services de conseil. Les produits correspondant aux services de conseil payés d'avance sont comptabilisés en produits différés jusqu'à la prestation effective des services.

Les produits de GL TRADE proviennent principalement d'abonnements annuels à ses logiciels et offres technologiques. Les abonnements ont généralement une durée initiale de deux ans et sont renouvelés chaque année tant qu'aucun avis d'annulation n'est signifié. La plupart des contrats d'abonnement suivent l'année civile et sont généralement payés d'avance. NYSE Euronext comptabilise les produits des contrats d'abonnement proportionnellement sur la durée de vie du contrat d'abonnement, la part latente des frais d'abonnement facturés étant comptabilisée en produits différés. En raison de la nature annuelle des contrats d'abonnement, les variations des produits générés par ceux-ci présentent généralement un décalage avec l'évolution des marchés servis par GL TRADE. Les droits d'abonnement couvrent un service de base. Les clients reçoivent une facture séparée pour les services améliorés de GL TRADE. Une partie des produits de GL TRADE, correspondant pour l'essentiel à son offre de gestion avancée des ordres, dérive de la vente de licences de logiciel quinquennales, généralement accompagnées de contrats annuels de maintenance et de service. L'essentiel des produits de GL TRADE résultant de ces arrangements est comptabilisé au moment de la vente de licence, tandis que les contrats de maintenance sont généralement reconduits et génèrent donc des produits récurrents. De ce fait, un contrat de licence majeur peut avoir un impact significatif sur les produits de GL TRADE sur une période donnée, qui ne se reproduira pas nécessairement dans la même mesure au cours des exercices ultérieurs.

Domaine réglementaire

Les principales taxes réglementaires facturées aux organisations membres du NYSE et de NYSE Arca comprennent (i) une commission réglementaire calculée sur les produits bruts FOCUS facturés aux organisations membres du NYSE (soit 0,42 USD pour 1 000 USD de produits FOCUS (Financial and Operational Combined Uniform Single Report) bruts générés par des courtiers-négociateurs membres, qui sont comptabilisés avec un décalage de six mois), (ii) une commission calculée sur le nombre de représentants enregistrés facturés aux organisations membres de NYSE Arca et (iii) diverses taxes réglementaires facturées aux spécialistes et courtiers de plate-forme sur le NYSE et aux teneurs de marché, sociétés d'acheminement des ordres et autres courtiers-négociateurs sur NYSE Arca.

Le 30 juillet 2007 cependant, les fonctions de réglementation des sociétés membres de NYSE Regulation et les produits connexes (principalement des commissions calculées sur les produits FOCUS bruts) ont été transférés à la FINRA. De ce fait, à compter de cette date et pendant le reste de l'année 2007, 75 % de la commission NYSE basée sur les produits FOCUS bruts seront versés à la FINRA. À partir du 1er janvier 2008, la commission NYSE calculée sur les produits FOCUS bruts a été ramenée à 25 % de son niveau au 31 décembre 2007.

Autres

Les autres produits se composent de droits de licence de négociation, d'installations et d'autres services fournis à des spécialistes, courtiers et agents physiquement implantés sur la plate-forme de négociation du NYSE, qui leur permettent d'y effectuer l'achat et la vente de titres, ainsi que des activités de compensation et de règlement dérivées des activités d'Euronext.

Pour l'exercice 2007, NYSE Group a vendu 1 065 licences de négociation à un prix annuel de 50 000 USD par licence, payable par versements mensuels égaux sur l'année. Pour l'exercice 2008, NYSE Group a vendu 681 licences de négociation à un prix annuel de 40 000 USD par licence. Le NYSE a mis à disposition un maximum de 1 366 licences de négociation. Les détenteurs de licences de négociation ont le droit d'annuler leur licence avant la fin de l'année.

Composition des charges

Commissions dues au titre de la Section 31

Se reporter au point « —Origines des produits—Commissions perçues au titre de la Section 31 » plus haut.

Primes de liquidité

Pour améliorer la liquidité et promouvoir l'utilisation de ses systèmes, NYSE Euronext procède au paiement de primes de liquidité sur le NYSE, NYSE Arca (plate-forme actions), NYSE Arca (plate-forme options) et sur la plate-forme du Liffe.

NYSE

Au 1er septembre 2007, le NYSE a mis en place un système de paiements variables à des sociétés spécialisées pour la fourniture de liquidité, désignés « Paiement d'apport de liquidité » ou « LPP » (Liquidity Provision Payment). Les LPP reposent sur deux sources de revenus provenant de titres cotés sur le NYSE (hors ETF) : (i) la quote-part du NYSE du produit généré par les données de marché issu de la cotation d'actions et (ii) le produit des commissions sur transaction du NYSE.

Quote-part des produits de la vente de données de marché issus de la cotation d'actions

Conformément au Règlement NMS, la SEC a révisé la formule de distribution par le CTA du produit de la cotation et des données de marchés relatives aux titres cotés sur le NYSE (« Tape A ») entre les différents marchés (la « Formule d'allocation des produits »). Après révision, la Formule d'allocation des produits définit une « Part de cotation » pour récompenser les marchés qui cotent sur le NBBO. Le LPP dépend du produit de la Part de cotation associé à chaque titre négocié par un spécialiste.

Produit des commissions sur transaction

Le NYSE a également créé un pool de paiement (le « Pool LPP ») constitué du produit des transactions sur titres cotés au NYSE sur le volume apparié (hors services de croisement) tant pour les transactions électroniques que manuelles, afin de fournir des LPP aux sociétés spécialisées. La taille du Pool LPP a été initialement fixée à 25 % du produit des transactions NYSE précité, avant d'être modifiée, au 1er octobre 2007, à 20 % par mois pour chacun des trois derniers mois de 2007, puis 18 % par mois à partir de janvier 2008. La taille du Pool LPP varie d'un mois sur l'autre, tout comme le volume traité sur le NYSE. Chaque société spécialisée se voit attribuer une part de ces produits exclusivement sur la base de sa performance de négociation du mois. Le montant attribué à une société spécialisée augmente si sa performance d'apporteur de liquidité s'améliore par rapport aux autres sociétés spécialisées. La formule d'attribution accorde à la liquidité apportée par le spécialiste dans un titre une pondération exponentielle de 0,75, puis une seconde pondération sur le résultat de chaque titre par multiplication de ce résultat par le pourcentage représentant la part de marché de ce titre pendant les heures normales d'ouverture du NYSE. Le calcul exponentiel de 0,75 apporte une pondération supplémentaire aux valeurs les moins liquides.

NYSE Arca (plate-forme actions)

NYSE Arca paye une commission par action aux participants, dits « apporteurs de liquidité », qui passent des ordres d'achat et de vente sur NYSE Arca, lorsque l'ordre est exécuté par des preneurs de liquidité qui achètent ou vendent des titres en interne sur NYSE Arca.

NYSE Arca, Inc. (plate-forme options)

NYSE Arca, Inc., à l'instar d'autres marchés options américains, a mis en œuvre le programme « penny pilot program » approuvé par la SEC au premier trimestre 2007. NYSE Arca, Inc. paye une commission par contrat aux intervenants qui passent des ordres d'achat et de vente sur NYSE Arca, Inc., lorsque l'ordre est exécuté par des preneurs de liquidité qui achètent ou vendent des options sur NYSE Arca, Inc.

Liffe

Le Liffe a mis en place un certain nombre de dispositifs incitatifs. Le premier type réduit ou supprime les commissions sur transaction pour motiver les membres à négocier, sans pour autant leur imposer d'obligation. Il s'agit notamment de programmes à l'intention des apporteurs de liquidité, de remises stratégiques, de négociations par blocs et autres réductions liées au volume. Le second type de dispositif incitatif concerne l'activité de teneur de marché des membres, par laquelle le membre concerné accepte d'assurer une activité de tenue de marché, c'est-à-dire d'améliorer la liquidité du marché en proposant des prix dans les deux sens. La contrepartie de cet engagement peut être une combinaison de réductions ou d'éliminations des commissions sur transaction, une contribution aux frais informatiques et de personnel engagés dans la prestation des services ou une part des commissions sur transaction nettes.

Transmission et compensation

NYSE Group supporte des frais de transmission lorsqu'elle n'a pas la meilleure offre du marché pour un titre qu'un client essaie d'acheter ou de vendre sur NYSE ou NYSE Arca. Dans ce cas, NYSE Group transmet l'ordre du client à la place de marché externe qui présente la meilleure offre. La place de marché externe facture à NYSE Group une commission par action (libellée en dixièmes de cents par action) pour la transmission à son système. En outre, NYSE Arca supporte des frais de compensation, de courtage et des frais de transaction connexes, qui comprennent principalement des frais engagés dans le cadre d'activité d'auto-compensation, des commissions de service payées, pour chaque opération, à des Bourses pour l'exécution d'opérations et des frais engagés du fait d'erreurs d'exécution d'opérations.

Autres charges d'exploitation

Les autres charges d'exploitation comprennent les coûts de la fusion et les frais de sortie, les charges liées aux rémunérations, aux systèmes et aux communications, aux services professionnels, les charges d'amortissement, d'occupation, les frais marketing, etc.

Frais de fusion et coûts de désengagement

Les frais de fusion et coûts de désengagement se composent des charges de licenciement et autres pertes liées aux réductions d'effectifs, des amortissements déclenchés par la réduction de la durée de vie utile de certaines immobilisations ainsi que de frais juridiques et autres imputables directement soit à la fusion entre NYSE et Archipelago, soit au rapprochement entre NYSE Group et Euronext.

Charges de personnel

Les charges de personnel de NYSE Euronext comprennent les salaires des employés, les primes de motivation (y compris la rémunération en actions) et les prestations connexes, dont retraites, assurance médicale, prestations de santé à la retraite et régime de retraite complémentaire des cadres. Le personnel temporaire, qui concerne essentiellement le personnel de sécurité du NYSE, est également comptabilisé dans le poste de rémunérations.

Systèmes et communications

Les charges de systèmes et communications de NYSE Euronext comprennent (i) le coût du développement et de la maintenance des systèmes de négociation, réglementaires et administratifs, (ii) les investissements dans la capacité, la fiabilité et la sécurité du système et (iii) la connexion en réseau avec ses clients et centres de données, ainsi que la connectivité avec diverses autres places de marché.

Les charges de systèmes et communications comprennent également des commissions versées à des fournisseurs de réseaux et de ressources informatiques tiers, notamment des honoraires de conseil, de services de recherche et de développement, des coûts de location de logiciel et licences, des frais de location de matériel et des montants connexes versés à des fournisseurs de maintenance tiers. Pour Euronext, ces charges se composent principalement de frais facturés par AEMS au titre de services informatiques liés à l'exploitation et la maintenance des plates-formes de négociation d'actions et de dérivés d'Euronext, y compris les droits de licence liés à NSC et LIFFE CONNECT®.

Services professionnels

Les charges de services professionnels de NYSE Euronext comprennent les dépenses de conseil liées aux différentes initiatives technologiques et opérationnelles, ainsi que les honoraires d'avocat et d'audit. Par le passé, les charges de services professionnels de NYSE Euronext ont essentiellement consisté en frais juridiques et de conseil.

Amortissement

Ce poste comprend le coût de l'amortissement des immobilisations (dont matériel informatique et logiciels capitalisés) et des immobilisations incorporelles sur leur durée de vie utile estimée.

Charges locatives

Les charges locatives comprennent les coûts liés aux locaux loués par NYSE Euronext, ainsi que les taxes foncières et la maintenance des locaux détenus en propre.

Marketing et autres

Les frais marketing et autres charges comprennent les charges de publicité, d'impression et de promotion, les primes d'assurance, les frais de déplacement et de réception ainsi que les autres frais administratifs.

Produit des pénalités réglementaires

Le produit des pénalités réglementaires est généré par les pénalités imposées par NYSE Regulation, qui réglemente et assure la surveillance des échanges sur le NYSE et NYSE Arca. La fréquence à laquelle des pénalités peuvent être imposées et leur montant varient en fonction des actions des intervenants sur le NYSE et NYSE Arca. Les pénalités réglementaires sont utilisées à des fins de réglementation.

Le produit des pénalités réglementaires diminuera à l'avenir du fait du transfert à la FINRA de certaines fonctions auparavant assurées par NYSE Regulation.

Résultat des activités

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le résultat des activités de NYSE Euronext comprenait les résultats de NYSE Group pour toute la période et le résultat des activités d'Euronext depuis le 4 avril 2007, date de réalisation du rapprochement entre NYSE Group et Euronext. Pour la même période en 2006, le résultat des activités de NYSE Euronext ne comprenaient que les résultats de NYSE Group. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, le résultat des activités de NYSE Group comprenait les résultats de NYSE Arca depuis le 7 mars 2006, date de réalisation de la fusion entre le NYSE et Archipelago.

Exercice clos le 31 décembre 2007, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2006

Le tableau qui suit présente les comptes de résultat consolidés de NYSE Euronext pour les exercices clos les 31 décembre 2007 et 2006, ainsi que le pourcentage d'augmentation ou de diminution pour chaque poste du compte de résultat pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, par rapport au même poste pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

(en millions de dollars)	Exercice clos le 31 décembre		Pourcentage d'augmentation (de diminution)
	2007	2006	
Produits			
Commissions perçues au titre de la Section 31	556 \$	673 \$	(17) %
Commissions de négociation (actions)	1 575	645	144 %
Commissions de négociation (dérivés)	661	31	2 032 %
Commissions de cotation	385	356	8 %
Vente de données de marché	371	223	66 %
Vente de logiciels et technologies	318	137	132 %
Commissions liées à l'activité de réglementation	152	184	(17) %
Autres	140	127	10 %
Total des produits	4 158	2 376	75 %
Commissions dues au titre de la section 31	(556)	(673)	(17) %
Frais de fusion et coûts de désengagement	(67)	(54)	24 %
Charges de personnel	(724)	(558)	30 %
Primes de liquidité	(729)	(265)	175 %
Transmission et compensation	(222)	(74)	200 %
Systèmes et communications	(294)	(120)	145 %
Services professionnels	(123)	(110)	12 %
Dotation aux amortissements	(252)	(136)	85 %
Charges locatives	(127)	(85)	49 %
Frais de marketing et assimilés	(185)	(103)	80 %
Produit des pénalités réglementaires	30	36	(17) %
Résultat d'exploitation	909	234	288 %
Charge d'intérêt	(129)	(3)	4 200 %
Produits des placements et autres	69	44	57 %
Plus-value sur cession de participations	33	21	57 %
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	10	—	— %
Autres produits	29	33	(12) %
Résultat avant impôt et intérêts minoritaires	921	329	180 %
Provision pour impôt sur le résultat	(253)	(121)	109 %
Intérêts minoritaires dans le résultat des filiales consolidées	(25)	(3)	733 %
Résultat net	643 \$	205 \$	214 %

Faits marquants

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, NYSE Euronext a enregistré des produits (hors commissions d'évaluation d'activités), un résultat d'exploitation et un résultat net de 3 602 millions USD, 909 millions USD et 643 millions USD respectivement. Ces montants sont à comparer à des produits (hors commissions d'évaluation d'activités), un résultat d'exploitation et un résultat net de 1 703 millions USD, 234 millions USD et 205 millions USD respectivement pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

L'augmentation des produits de 1 899 millions USD (hors commissions d'évaluation d'activités), de 675 millions USD pour le résultat d'exploitation et de 438 millions USD pour le résultat net de la période s'explique par les principaux facteurs suivants :

- *Augmentation des produits*—Le résultat des activités d'Euronext a été consolidé après le rapprochement avec NYSE Group, intervenu le 4 avril 2007, et a apporté 1 411 millions USD de produits pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, ce qui a constitué le principal déterminant de l'augmentation d'un exercice sur l'autre. L'augmentation des volumes de négociation américains a également contribué à l'augmentation des produits, de même que l'augmentation des charges sur le paiement de liquidité et les services de transmission et de compensation, qui ont partiellement neutralisé l'augmentation des produits au cours de la période.

- *Augmentation du résultat d'exploitation*—L'augmentation de 675 millions USD du résultat d'exploitation d'un exercice sur l'autre a résulté de la contribution au résultat d'exploitation d'Euronext, à hauteur de 560 millions USD, ainsi que de la progression d'autres produits et de gains d'efficacité opérationnelle globaux générés par les synergies issues de la fusion.
- *Augmentation du résultat net*—D'un exercice sur l'autre, le résultat net a augmenté de 438 millions USD, principalement du fait de la consolidation d'Euronext, de l'augmentation des produits et des gains d'efficacité opérationnelle globaux.

Résultats consolidés et par segment

Produits

(en millions de dollars)	Exercice clos le 31 décembre					
	2007			2006		
	Activités américaines	Activités européennes	Total	Activités américaines	Activités européennes	Total
Commissions perçues au titre de la						
Section 31	556 \$	— \$	556 \$	673 \$	—	673 \$
Négociation d'actions	1 165	410	1 575	645	—	645
Négociation de dérivés	86	575	661	31	—	31
Cotation	363	22	385	356	—	356
Données de marché	225	146	371	223	—	223
Autres	352	258	610	448	—	448
Total des produits	2 747 \$	1 411 \$	4 158 \$	2 376 \$	—	2 376 \$

Négociation d'actions. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, les Activités américaines ont contribué à hauteur de 1 165 millions USD au produit de la négociation d'actions de NYSE Euronext, soit une augmentation de 520 millions USD par rapport au 31 décembre 2006. Les principaux déterminants de cette hausse (et leurs contributions correspondantes) ont été des modifications de la structure tarifaire mises en œuvre pendant une partie de 2006 et pendant tout l'exercice 2007 tant pour le NYSE que pour NYSE Arca (environ 292 millions USD), l'augmentation des volumes de négociation (environ 139 millions USD) et l'inclusion des résultats de NYSE Arca pour tout l'exercice 2007 (environ 89 millions USD). Les Activités européennes ont apporté 410 millions USD de produits, correspondant aux résultats d'Euronext après l'achèvement du rapprochement entre NYSE Group et Euronext, intervenu le 4 avril 2007, en plus de l'accroissement des volumes négociés du fait de tendances structurelles de négociation positives (telles que la fréquence élevée de la négociation algorithmique) et l'augmentation de la volatilité des marchés.

Négociation de dérivés. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, le produit de la négociation de dérivés a augmenté de 630 millions USD par rapport à l'exercice 2006, à 661 millions USD, principalement du fait de l'impact de l'activité d'Euronext après le rapprochement entre NYSE Group et Euronext, intervenu le 4 avril 2007, ainsi que de l'augmentation de la volatilité des marchés, qui a entraîné un accroissement des volumes négociés tant aux Etats-Unis qu'en Europe. Sur le total des produits de la négociation de dérivés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, 575 millions USD ont été générés par les Activités européennes de NYSE Euronext.

Cotation. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, les commissions de cotation se sont élevées à 385 millions USD, soit une hausse de 29 millions USD par rapport à 2006, du fait de l'impact de l'activité d'Euronext après le rapprochement entre NYSE Group et Euronext, intervenu le 4 avril 2007, ainsi que d'une augmentation du nombre total d'actions donnant lieu à facturation de commissions annuelles par les activités américaines.

Données de marché. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2006, les produits de la vente de données de marché ont augmenté de 148 millions USD, à 371 millions USD, essentiellement du fait des résultats d'Euronext après le rapprochement entre NYSE Group et Euronext, intervenu le 4 avril 2007.

Autres. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et par rapport à 2006, les autres produits ont augmenté de 162 millions USD, soit 36 %, à 610 millions USD. Les Activités européennes ont constitué le principal déterminant de cette augmentation, qui provient des résultats d'Euronext après l'achèvement du rapprochement entre NYSE Group et Euronext, intervenu le 4 avril 2007, ainsi que de la hausse du produit des

logiciels et services technologiques générée par les activités rachetées par GL TRADE. Cette augmentation a été partiellement contrebalancée par (i) une baisse de 32 millions USD des produits des pénalités réglementaires des activités américaines, par suite de l'achèvement de la cession des fonctions de réglementation des membres de NYSE Regulation à la FINRA en juillet 2007, (ii) une baisse de 37 millions USD des produits de logiciels et services technologiques des activités américaines, essentiellement suite à une réduction de la quantité de services fournis par SIAC à l'Amex et DTCC et (iii) une baisse de 27 millions USD des autres produits des Activités américaines résultant de la suppression de la commission de privilège de négociation spécialisée (specialist trading privilege fee) en décembre 2006 et de la baisse globale du nombre de courtiers sur la plate-forme du NYSE.

Charges

(en millions de dollars)	Exercice clos le 31 décembre							
	2007				2006			
	Activités américaines	Activités européennes	Groupe et autres	Total	Activités américaines	Activités européennes	Groupe et autres	Total
Primes de liquidité . . .	(626) \$	(103) \$	—	(729) \$	(265) \$	—	—	(265) \$
Transmission et compensation	(222)	—	—	(222)	(74)	—	—	(74)
Autres charges d'exploitation	(1 001)	(746)	(25)	(1 772)	(1 146)	—	(20)	(1 166)
Produit des pénalités réglementaires . . .	30	—	—	30	36	—	—	36

Primes de liquidité. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, les primes de liquidité se sont élevées à 729 millions USD, soit une hausse de 464 millions USD par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2006. Cette augmentation résulte (i) de modifications de la structure tarifaire du NYSE mises en œuvre en décembre 2006, qui comprennent une réduction mensuelle fixe pour les spécialistes (représentant environ 92 millions USD), associée à une augmentation des volumes de négociation sur les marchés actions américains de NYSE Euronext (représentant environ 205 millions USD), (ii) de la mise en œuvre sur NYSE Arca, Inc. d'un programme pilote couvrant l'ensemble du secteur pour la négociation de contrats d'option par tranches d'un cent, qui s'est traduit par une hausse des volumes de négociation donnant lieu à des commissions de liquidité (représentant environ 20 millions USD), (iii) de l'inclusion des résultats de NYSE Arca pour l'exercice 2007 complet (représentant environ 44 millions USD), (iv) des résultats d'Euronext après le rapprochement entre NYSE Group et Euronext, intervenu le 4 avril 2007 et (v) de l'augmentation de la volatilité des opérations sur les marchés dérivés européens.

Transmission et compensation. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, les commissions de transmission et de compensation se sont élevées à 222 millions USD, soit une augmentation de 148 millions USD par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2006. Cette hausse s'explique principalement par une quantité nouvelle et accrue de frais de transmission engagés du fait de l'augmentation des volumes de négociation et des flux d'ordres transmis à d'autres places de marché (représentant environ 133 millions USD) et de l'intégration des résultats de NYSE Arca pour l'exercice 2007 complet (représentant environ 15 millions USD).

Autres charges d'exploitation. Les autres charges d'exploitation comprennent le coût de la fusion et les frais de sortie, les charges liées aux rémunérations, aux systèmes et aux communications, aux services professionnels, les charges d'amortissement, d'occupation, de marketing, etc.

Frais de fusion et coûts de désengagement. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, NYSE Euronext a engagé pour 67 millions USD de coûts liés à la fusion et de frais de sortie, constitués essentiellement de 25 millions USD d'accélération des amortissements des durées de vie utile de certains logiciels et autres équipements, 16 millions USD de consolidation d'espaces de bureaux, 5 millions USD liés à des réductions d'effectifs et 21 millions USD d'honoraires professionnels et autres engagés dans le cadre du rapprochement entre NYSE Group et Euronext, intervenu le 4 avril 2007 et, dans une moindre mesure, l'acquisition d'Archipelago le 7 mars 2006.

Charges de personnel. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et par rapport à 2006, le poste rémunérations a augmenté de 166 millions USD, soit 30 %. Les activités européennes, qui comprennent les résultats d'Euronext après le rapprochement entre les activités de NYSE Group et d'Euronext, achevé le 4 avril 2007, ont constitué le principal déterminant de l'augmentation. Cette hausse a été partiellement compensée par

une baisse du poste rémunérations des Activités américaines due (i) aux réductions d'effectifs, dont les 427 employés transférés à la FINRA en juillet 2007 et la suppression d'environ 480 postes au quatrième trimestre 2006, (ii) à la suppression de certaines prestations après le départ à la retraite en 2007 et (iii) à la consolidation de certains régimes de prestations.

Systemes et communications. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2006, les charges de systèmes et communications ont augmenté de 174 millions USD, soit 145 %, essentiellement du fait des activités européennes, qui comprennent les résultats d'Euronext après le rapprochement entre NYSE Group et Euronext, intervenu le 4 avril 2007, ainsi que d'autres acquisitions d'entreprises en Europe.

Services professionnels. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et par rapport à 2006, le poste services professionnels a augmenté de 13 millions USD, soit 12 %. Les activités européennes, qui comprennent les résultats d'Euronext après le rapprochement entre les activités de NYSE Group et d'Euronext, achevé le 4 avril 2007, ont contribué à cette augmentation, qui a été partiellement compensée par la réduction des honoraires juridiques et la réalisation de certaines synergies dues à l'intégration aux Etats-Unis en 2007.

Amortissement. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et par rapport à 2006, le poste amortissement a augmenté de 116 millions USD, soit 85 %. Les activités européennes, qui comprennent les résultats d'Euronext après le rapprochement entre les activités de NYSE Group et d'Euronext, achevé le 4 avril 2007, ont constitué le principal déterminant de l'augmentation, résultant de la juste valeur attribuée aux immobilisations incorporelles d'Euronext acquises dans le cadre du rapprochement.

Charges locatives. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et par rapport à 2006, les charges locatives ont augmenté de 42 millions USD, soit 49 %. Les activités européennes, qui comprennent les résultats d'Euronext après le rapprochement entre les activités de NYSE Group et d'Euronext, achevé le 4 avril 2007, ont constitué l'élément déterminant de l'augmentation. L'inclusion des Activités européennes est partiellement compensée par les charges d'occupation engagées par les activités américaines, en baisse par suite d'initiatives de maîtrise des coûts.

Marketing et autres. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2006, les charges de marketing et autres charges ont augmenté de 82 millions USD, soit 80 %, essentiellement du fait des activités européennes, qui comprennent les résultats d'Euronext après le rapprochement entre NYSE Group et Euronext, intervenu le 4 avril 2007.

Produit des pénalités réglementaires

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2006, le produit des pénalités réglementaires a diminué de 6 millions USD, à 30 millions USD, en partie du fait de la création de la FINRA en juillet 2007 et du transfert à cette entité de certaines fonctions réglementaires de NYSE Regulation. Les pénalités réglementaires résultent de mesures prises par NYSE Regulation dans ses activités de supervision des organisations membres du NYSE et de NYSE Arca, Inc. et, de ce fait, peuvent varier d'un exercice sur l'autre. Le produit des pénalités réglementaires continuera à diminuer dans les périodes à venir, après la création de la FINRA.

Charge d'intérêt

La forte augmentation de la charge d'intérêt est principalement imputable à la dette engagée pour financer la part en numéraire de la contrepartie versée aux actionnaires d'Euronext en avril 2007.

Produits de placements et autres

La consolidation des résultats des intérêts et investissements d'Euronext et l'impact favorable de l'augmentation des taux d'intérêt sur la trésorerie, les équivalents de trésorerie et les placements financiers à court terme ont constitué les principaux facteurs de l'augmentation de 25 millions USD des produits des placements et autres.

Plus-values sur cession de participations

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, NYSE Euronext a enregistré une plus-value de 32 millions USD sur la cession à la FINRA des fonctions de réglementation des membres de NYSE Regulation.

Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence

La quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence comprend la part proportionnelle des résultats des placements comptabilisés par mise en équivalence de NYSE Euronext, dont AEMS, MTS (jusqu'à sa cession le 14 septembre 2007) et Powernext.

Autres produits

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, les autres produits, de 29 millions USD, comportent principalement la réception de remboursements d'assurance, qui peuvent varier d'un exercice sur l'autre.

Intérêts minoritaires

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, NYSE Euronext a enregistré pour 25 millions USD d'intérêts minoritaires, soit 2,32 % du résultat d'Euronext pour la période, correspondant au pourcentage des droits de vote non remis au cours de la période d'offre d'échange initiale, ainsi que la participation minoritaire détenue par Euronext dans GL TRADE. Au cours de la période comparable en 2006, NYSE Euronext a enregistré des intérêts minoritaires jusqu'au 1er novembre 2006, date à laquelle elle a racheté la participation d'un tiers de SIAC précédemment détenue par l'Amex.

Impôt sur le résultat

Le taux d'imposition réel consolidé de l'exercice clos le 31 décembre 2007 était de 27,4 %, qui reflètent le taux réduit de l'impôt sur les bénéficiaires étrangers. La provision pour impôt sur le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007 intégrait un avantage fiscal différé de 55 millions USD correspondant à la prise d'effet d'une réduction du taux de l'impôt sur le résultat de 30 % à 28 % au Royaume-Uni. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, le taux réel supporté par NYSE Euronext était de 36,7 % et donc inférieur au taux statutaire, du fait de crédits d'impôt fédéral et d'Etat.

Exercice clos le 31 décembre 2006, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2005

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, le résultat des activités de NYSE Euronext comprenait les résultats du NYSE et les résultats de NYSE Arca après la fusion avec Archipelago, intervenue le 7 mars 2006. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, le résultat des activités de NYSE Euronext ne comprenait que les résultats du NYSE. Le tableau qui suit présente les comptes de résultat consolidés de NYSE Euronext pour les exercices clos les 31 décembre 2006 et 2005, ainsi que le pourcentage d'augmentation ou de diminution pour chaque poste du compte de résultat consolidé pour l'exercice clos le 31 décembre 2006, par rapport au même poste pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

(en millions de dollars)	Exercice clos le 31 décembre		Pourcentage d'augmentation (de diminution)
	2006	2005	
Produits			
Commissions perçues au titre de la Section 31	673 \$	595 \$	13 %
Commissions de négociation (actions)	645	146	342 %
Commissions de négociation (dérivés)	31	—	—
Commissions de cotation	356	343	4 %
Vente de données de marché	223	178	25 %
Vente de logiciels et technologies	137	183	(25) %
Commissions liées à l'activité de réglementation	184	132	39 %
Autres	127	56	127 %
Total des produits	2 376	1 633	45 %
Commissions dues au titre de la section 31	(673)	(595)	13 %
Frais de fusion et coûts de désengagement	(54)	(26)	108 %
Charges de personnel	(558)	(516)	8 %
Primes de liquidité	(265)	—	—
Transmission et compensation	(74)	—	—
Systèmes et communications	(120)	(124)	(3) %
Services professionnels	(110)	(122)	(10) %
Dotation aux amortissements	(136)	(103)	32 %
Charges locatives	(85)	(70)	21 %
Frais de marketing et assimilés	(103)	(68)	51 %
Produit des pénalités réglementaires	36	35	3 %
Résultat d'exploitation	234	44	432 %
Charge d'intérêt	(3)	(6)	(50) %
Produits des placements et autres	44	42	5 %
Plus-values sur cession de participations	21	—	—
Autres produits	33	11	200 %
Résultat avant impôt et intérêts minoritaires	329	91	262 %
Provision pour impôt sur le résultat	(121)	(48)	152 %
Intérêts minoritaires	(3)	(2)	50 %
Résultat net	205 \$	41 \$	400 %

Faits marquants

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, NYSE Euronext a enregistré des produits (hors commissions d'évaluation d'activités), un résultat d'exploitation et un résultat net de 1 703 millions USD, 234 millions USD et 205 millions USD respectivement. Ces montants sont à comparer à des produits (hors commissions d'évaluation d'activités), un résultat d'exploitation et un résultat net de 1 038 millions USD, 44 millions USD et 41 millions USD respectivement pour l'exercice clos le 31 décembre 2005.

L'augmentation des produits de 665 millions USD (hors commissions d'évaluation d'activités), de 190 millions USD pour le résultat d'exploitation et de 164 millions USD pour le résultat net de la période s'explique par les principaux facteurs suivants :

- Augmentation des produits—Le résultat des activités de NYSE Arca a été consolidé après la fusion, le 7 mars 2006, avec Archipelago et a apporté 594 millions USD (hors commissions d'évaluation d'activités) de produits, ce qui a constitué le principal déterminant de l'augmentation d'un exercice sur l'autre.

- Augmentation du résultat d'exploitation—L'augmentation de 190 millions USD du résultat d'exploitation d'un exercice sur l'autre a résulté de la contribution au résultat d'exploitation de NYSE Arca, à hauteur de 134 millions USD, ainsi que de la progression d'autres produits et de gains d'efficacité opérationnelle globaux alors qu'Euronext continue à atteindre ses objectifs d'intégration.
- Augmentation du résultat net—D'un exercice sur l'autre, le résultat net a progressé de 164 millions USD, dont 87 millions USD liés à NYSE Arca, du fait de la hausse des produits et de gains d'efficacité opérationnelle globaux.

Produits

(en millions de dollars)	Exercice clos le 31 décembre					
	2006			2005		
	Activités américaines	Activités européennes	Total	Activités américaines	Activités européennes	Total
Commissions perçues au titres de la						
Section 31	673 \$	—	673 \$	595 \$	—	595 \$
Négociation d'actions	645	—	645	146	—	146
Négociation de dérivés	31	—	31	—	—	—
Cotation	356	—	356	343	—	343
Données de marché	223	—	223	178	—	178
Autres	448	—	448	371	—	371
Total des produits	<u>2 376 \$</u>	<u>—</u>	<u>2 376 \$</u>	<u>1 633 \$</u>	<u>—</u>	<u>1 633 \$</u>

Négociation d'actions. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, le produit de la négociation d'actions de NYSE Euronext a augmenté de 499 millions USD par rapport au 31 décembre 2005, essentiellement du fait de la contribution de NYSE Arca depuis l'achèvement de la fusion avec Archipelago le 7 mars 2006.

Négociation de dérivés. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, le produit de la négociation de dérivés de NYSE Euronext s'est élevé à 31 millions USD, du fait de la contribution de NYSE Arca depuis l'achèvement de la fusion avec Archipelago le 7 mars 2006.

Cotation. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, les commissions de cotation se sont élevées à 356 millions USD, soit une hausse de 13 millions USD par rapport à 2005, essentiellement du fait de l'augmentation du nombre total d'actions donnant lieu à facturation de commissions annuelles (de 387 milliards USD à 408 milliards USD), ainsi que de l'introduction en Bourse d'actions en cours d'exercice.

Données de marché. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2005, les produits de la vente de données de marché ont augmenté de 45 millions USD, soit 25 %, essentiellement du fait de la contribution des activités de NYSE Arca après l'achèvement de la fusion entre le NYSE et Archipelago le 7 mars 2006.

Autres. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, les autres produits ont augmenté de 77 millions USD, soit 21 %, à 448 millions USD. Les droits de licence ont représenté 51 millions USD de l'augmentation. Le NYSE n'a pas généré de droits de licence au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005. L'augmentation a également été stimulée par la hausse de la commission de privilège de négociation spécialisée (specialist trading privilege fee) de 11 millions USD par rapport au 31 décembre 2005. Dans le cadre d'une revue stratégique de la structure tarifaire de NYSE Euronext, la commission de privilège spécialisée (specialist privilege fee) a été abandonnée en décembre 2006. Cette augmentation a été partiellement neutralisée par la baisse de 46 millions USD du produit des logiciels et services technologiques, résultant principalement de la diminution du volume des services fournis par SIAC à l'Amex et DTCC.

Charges

(En millions de dollars)	Exercice clos le 31 décembre							
	2006				2005			
	Activités américaines	Activités européennes	Groupe et autres	Total	Activités américaines	Activités européennes	Groupe et autres	Total
Primes de liquidité . . .	(265) \$	—	—	(265) \$	—	—	—	—
Transmission et compensation	(74)	—	—	(74)	—	—	—	—
Autres charges d'exploitation	(1 146)	—	(20)	(1 166)	(1 025)	—	(4)	(1 029)
Produit des pénalités réglementaires . . .	36	—	—	36	35	—	—	35

Primes de liquidité. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, NYSE Euronext a contracté pour 265 millions USD de primes de liquidité. Les activités de NYSE Arca ont représenté 256 millions USD, les 9 millions USD restants correspondant à une remise accordée aux spécialistes sur les titres cotés au NYSE, appliquée à compter du 1er décembre 2006. NYSE Euronext n'a contracté aucune charge comparable au cours de l'exercice 2005.

Transmission et compensation. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, NYSE Euronext a contracté pour 74 millions USD de commissions de transmission et de compensation, dont 66 millions USD correspondant aux activités de NYSE Arca. NYSE Euronext n'a contracté aucune charge comparable au cours de l'exercice 2005. En outre, à partir du quatrième trimestre 2005, le NYSE s'est vu facturer les opérations transmises à d'autres Bourses par le système ITS (Intermarket Trading System).

Autres charges d'exploitation. Les composantes du poste autres charges d'exploitation sont le coût de la fusion et les frais de sortie, les charges liées aux rémunérations, aux systèmes et aux communications, aux services professionnels, les charges d'amortissement, d'occupation, de marketing, etc.

- *Frais de fusion et coûts de désengagement.* Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, NYSE Euronext a engagé pour 54 millions USD de coûts liés à la fusion et de frais de sortie, constitués de (i) 35 millions USD de plans sociaux, pertes sur réduction d'effectifs et prestations connexes versées dans le cadre de réductions des effectifs (dont environ 480 employés), (ii) 3 millions USD de dotations aux amortissements liées à l'accélération des durées de vie utile de certaines immobilisations et (iii) 16 millions USD d'honoraires professionnels et autres charges engagés dans le cadre de l'intégration des activités d'Archipelago et du rapprochement imminent avec Euronext. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2005, NYSE Euronext a contracté pour 26 millions USD de charges liées à la fusion avec Archipelago.
- *Charges de personnel.* Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et par rapport à 2005, les charges de personnel ont augmenté de 42 millions USD, soit 8 %. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, les employés de NYSE Arca ont représenté 44 millions USD du poste rémunérations. En outre, le 7 mars 2006, dans le cadre de l'achèvement de la fusion entre le NYSE et Archipelago, une charge de 35 millions USD a été comptabilisée suite à l'acquisition immédiate de certaines unités de titres soumises à restriction (RSU, Restricted Stock Units) accordées aux employés du NYSE. Si l'on exclut l'impact de la consolidation de NYSE Arca et des charges de rémunération en actions comptabilisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, le poste rémunérations a diminué de 36 millions USD, principalement du fait d'initiatives de maîtrise des coûts. NYSE Euronext n'a comptabilisé aucune rémunération en actions au cours de l'exercice précédent.
- *Systèmes et communications.* Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et par rapport à 2005, le poste systèmes et communications a diminué de 4 millions USD, soit 3 %. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, les activités de NYSE Arca représentaient 20 millions USD des charges de systèmes et communications. Si l'on exclut les activités de NYSE Arca, les charges de systèmes et communications ont diminué de 19 % à 100 millions USD, en raison d'efforts de rationalisation des coûts structurels.
- *Services professionnels.* Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2005, les services professionnels ont diminué de 12 millions USD, soit 10 %, bien que les activités de NYSE Arca aient contribué à hauteur de 12 millions USD aux 110 millions USD de services professionnels. La baisse était principalement due à la réduction des honoraires juridiques et la réalisation de certaines synergies dues à l'intégration.

- *Amortissement.* Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et par rapport à 2005, le poste amortissement a augmenté de 33 millions USD, soit 32 %. Les activités de NYSE Arca ont représenté 30 millions USD de l'augmentation après la fusion avec Archipelago, le 7 mars 2006. Les 3 millions USD d'augmentation restants sont associés à de récents investissements technologiques et d'infrastructure.
- *Charges locatives.* Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2005, les charges locatives ont augmenté de 15 millions USD, soit 21 %, ce qui s'explique principalement par la consolidation des activités de NYSE Arca après l'achèvement de la fusion entre le NYSE et Archipelago le 7 mars 2006.
- *Marketing et autres.* Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et par rapport à 2005, les charges de marketing et autres charges ont augmenté de 35 millions USD, soit 51 %. Les activités de NYSE Arca ont représenté 16 millions USD de l'augmentation après la fusion avec Archipelago, le 7 mars 2006. Les 19 millions USD d'augmentation restants résultent principalement d'activités de publicité et de promotion discrétionnaires, ainsi que de primes d'assurance plus élevées et de charges supplémentaires engagées du fait de son statut de société cotée.

Produit des pénalités réglementaires. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006 et par rapport à 2005, le poste Produit des pénalités réglementaires a augmenté d'1 million USD, à 36 millions USD. Les pénalités réglementaires résultent de mesures prises par NYSE Regulation dans ses activités de supervision des organisations membres du NYSE et de NYSE Arca et, de ce fait, peuvent varier d'un exercice sur l'autre. Le produit des pénalités réglementaires continuera à diminuer dans les périodes à venir, du fait de la création de la FINRA.

Charge d'intérêt

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, la charge d'intérêt représentait exclusivement la composante de financement des baux financiers contractés par NYSE Euronext.

Produits de placements et autres

Les produits de placements et autres ont augmenté du fait de l'augmentation du portefeuille moyen de placements portant intérêt et de la hausse des taux d'intérêt.

Plus-values sur cession de participations

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, NYSE Euronext a enregistré une plus-value de 21 millions USD sur la cession d'actions ordinaires de DTCC. L'impact après impôt de cette plus-value a été inclus dans le dividende en numéraire versé à chaque ancien membre du NYSE dans le cadre de la fusion du NYSE avec Archipelago, intervenue le 7 mars 2006.

Autres produits

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, le poste autre produits, de 33 millions USD, comportent principalement un paiement non récurrent effectué par certaines filiales de DTCC dans le cadre de la résiliation de certains contrats de service, ainsi que la réception de remboursements d'assurance. Les sinistres d'assurance dépendent de facteurs divers et peuvent donc varier.

Intérêts minoritaires

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2006, NYSE Euronext a enregistré des intérêts minoritaires jusqu'au 1er novembre 2006, date à laquelle elle a racheté la participation d'un tiers de SIAC précédemment détenue par l'Amex.

Impôt sur le résultat

Les taux d'imposition réels consolidés des exercices clos les 31 décembre 2006 et 2005 étaient de 36,7 % et 53,0 % respectivement. Le taux d'imposition réel 2005 a été nettement supérieur au taux standard, en raison des frais de contentieux non déductibles engagés dans le cadre de l'acquisition d'Archipelago. Le taux d'imposition réel 2006 était inférieur au taux statutaire, principalement du fait de crédits d'impôt fédéral et d'Etat.

Liquidité et ressources en capital

La politique financière de NYSE Euronext vise à financer la croissance de son activité, rémunérer ses actionnaires et assure sa souplesse financière, tout en maintenant une solvabilité et une liquidité solides. Les principales sources de liquidité de NYSE Euronext sont les flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles, les actifs à court terme et les facilités bancaires existantes, tandis que ses besoins de liquidité sont employés par le fonds de roulement, les investissements et les utilisations générales du groupe.

Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2007, la trésorerie nette provenant des activités opérationnelles s'élevait à 705 millions USD, représentant un résultat net de 643 millions USD, des amortissements de 278 millions USD, partiellement compensés par une augmentation de 199 millions USD des comptes fournisseurs, charges constatées d'avance et commissions à payer en vertu de la section 31 ainsi qu'une augmentation de 75 millions USD d'impôt sur le résultat différé. Les investissements de la période se sont élevés à 182 millions USD.

Aux termes de l'accord d'exploitation du NYSE, aucune commission, amende ou pénalité réglementaire collectée par NYSE Regulation ne peut être distribuée à NYSE Euronext ni à aucune autre entité que NYSE Regulation. De ce fait, l'utilisation de commissions, amendes ou pénalités réglementaires collectées par NYSE Regulation peut être considérée comme soumise à restriction. Au 31 décembre 2007, le solde de trésorerie soumis à restriction de NYSE Euronext était négligeable.

Fonds liquides et endettement financier

Au 31 décembre 2007, NYSE Euronext avait environ 2,7 milliards USD de dettes non remboursées et 1,4 milliard USD de fonds liquides, ce qui donne un endettement net de 1,3 milliard USD. L'endettement net est défini comme les dettes non remboursées moins les fonds liquides. On entend par fonds liquides les actifs à court terme facilement convertibles en trésorerie (trésorerie et équivalents de trésorerie, placements à court terme et titres achetés dans le cadre d'accords de revente) moins la trésorerie détenue en vue du paiement à la SEC des commissions en vertu de la section 31.

Les fonds liquides et l'endettement net étaient les suivants :

En millions de dollars	31 décembre	
	2007	2006
Trésorerie et équivalents de trésorerie	964 \$	278 \$
Placements à court terme	559	681
Titres achetés dans le cadre d'accords de revente	9	20
Commissions à payer en vertu de la section 31	(169)	(251)
Fonds liquides	<u>1 363</u>	<u>728</u>
Dette courante	2 192	—
Dette non courante	521	—
Dette totale	<u>2 713</u>	<u>—</u>
Endettement net	<u>1 350 \$</u>	<u>(728) \$</u>

Les fonds liquides sont gérés comme un portefeuille de trésorerie globale composé d'équivalents de trésorerie et de placements dans des instruments financiers non spéculatifs, facilement convertibles en trésorerie, tels que dépôts à un jour, dépôts à terme, fonds du marché monétaire, fonds communs de placement pour des placements de trésorerie, placements à revenu fixe de courte durée et autres instruments du marché monétaire, ce qui assure une grande liquidité des actifs financiers.

Au 31 décembre 2007, les principaux instruments de dette de NYSE Euronext étaient les suivants :

En millions de dollars	Montant de principal au 31 décembre 2007	Echéance
Billets de trésorerie émis dans le cadre du programme international de billets de trésorerie	2 157 \$	Du 2 janvier 2008 au 2 mai 2008
Obligation en livres sterling	250 £(494 \$)	16 juin 2009
Prêts bancaires	36 €(52 \$)	Du 15 février 2008 au 19 février 2012

Les 250 millions GBP (494 millions USD) d'obligations à taux fixe ont été émises en 2004 pour refinancer l'acquisition du Liffe par Euronext et ont été échangées contre des obligations à taux variable par le biais d'un swap de taux fixe à variable. Au 31 décembre 2007, en tenant compte de ce swap, le taux d'intérêt réel sur les obligations était de 6,7 %. Les obligations arrivent à échéance en juin 2009 et ne prévoient pas de remboursement anticipé.

En avril 2007, NYSE Euronext a émis un billet de trésorerie en dollars et en euros dans le cadre d'un programme international de billets de trésorerie de 3,0 milliards USD afin de refinancer un crédit relais utilisé pour financer la part en numéraire de la contrepartie offerte aux actionnaires d'Euronext dans le cadre du rapprochement. Au 31 décembre 2007, la dette émise de NYSE Euronext au titre de ce programme de billets de trésorerie s'élevait à 2,2 milliards USD avec un taux d'intérêt moyen de 4,7 %. Le taux d'intérêt payé par NYSE Euronext sur ses billets de trésorerie ne présente pas de différence importante par rapport aux taux d'intérêt à court terme (LIBOR US pour les billets de trésorerie émis en dollar américain et Euribor pour les billets de trésorerie émis en euro). La variation de ces taux d'intérêt à court terme du fait des conditions du marché peut par conséquent avoir des répercussions sur la charge d'intérêt encourue par NYSE Euronext. Les modalités du programme de billets de trésorerie de NYSE Euronext ne contiennent aucun engagement financier ni aucune disposition usuelle importante susceptibles d'entraîner un rachat anticipé. Le 4 avril 2007, NYSE Euronext a contracté un crédit bancaire renouvelable syndiqué de 3,0 milliards USD, principalement utilisé comme sûreté du programme international de billets de trésorerie. Ce crédit est également disponible pour des besoins généraux du groupe et comprend une tranche de 1,0 milliard USD de 364 jours, venant à échéance le 2 avril 2008 et que NYSE Euronext a l'intention de renouveler, et une tranche de 2,0 milliards USD de 5 ans, venant à échéance le 4 avril 2012.

Le 4 août 2006, avant le rapprochement avec NYSE Group, Euronext a contracté une facilité de crédit renouvelable de 300 millions EUR (438 millions USD) pour les besoins généraux du groupe, qui vient à échéance le 4 août 2011. Sur une base combinée, au 31 décembre 2007, NYSE Euronext avait deux facilités de crédit bancaire engagées, pour un total de 3,4 milliards USD, aucun montant n'étant non remboursé dans le cadre de l'une de ces facilités. Ces facilités de crédit comportent des modalités d'usage pour des accords de ce type, susceptibles de limiter la capacité de NYSE Euronext à s'engager dans d'autres transactions ou à contracter des dettes supplémentaires.

Risque de liquidité

NYSE Euronext estime que sa solvabilité fournit un accès à une vaste gamme de produits de créance, dont des facilités bancaires et des titres de créance publics et privés, à long et court terme. Au 31 décembre 2007, les notes d'émetteur à long terme attribuées à NYSE Euronext par Standard & Poor's et Moody's étaient respectivement de « AA » et « A1 ».

Dans la mesure où les nouvelles émissions de billets de trésorerie financent généralement le retrait d'anciennes émissions, NYSE Euronext est exposée au risque de ne pas être en mesure d'émettre de nouveaux billets de trésorerie. Depuis que NYSE Euronext a commencé à émettre des billets de trésorerie en avril 2007, elle n'a pas rencontré de difficulté à financer ses émissions de billets de trésorerie libellés en dollar américain ou en euro. Afin d'atténuer ce risque de refinancement, NYSE Euronext conserve des facilités bancaires de garantie non tirées pour un montant cumulé supérieur, dans tous les cas, au montant émis en vertu du programme de billets de trésorerie. Si elle n'était pas en mesure d'émettre de nouveaux billets de trésorerie, NYSE Euronext utiliserait immédiatement ces facilités de garantie.

NYSE Euronext estime que les soldes de trésorerie et les arrangements de financement existants, ainsi que les flux de trésorerie provenant des activités futures suffisent à satisfaire les besoins prévus de ses activités en cours et ses obligations de remboursement de la dette pendant une période d'au moins douze mois à compter du 31 décembre 2007. Si les soldes de trésorerie existants ne suffisent pas à satisfaire les besoins prévus de ses activités en cours, NYSE Euronext entend obtenir des financements supplémentaires. Il est possible que NYSE Euronext ne réussisse pas à obtenir des financements supplémentaires à des conditions acceptables ou qu'elle y échoue complètement.

Communications synthétiques sur les obligations contractuelles

Le tableau qui suit récapitule les obligations de service de la dette et des baux d'exploitation et financiers minimaux futurs de NYSE Euronext au 31 décembre 2007 :

<u>En millions de dollars</u>	<u>Paielements dus par exercice</u>						<u>Par la suite</u>
	<u>Total</u>	<u>2008</u>	<u>2009</u>	<u>2010</u>	<u>2011</u>	<u>2012</u>	
Dette	2 713 \$	2 192 \$	504 \$	6 \$	6 \$	5 \$	—
Obligations de bail d'exploitation	522	83	67	56	43	42	231
Obligations de bail financier(1)	8	7	1	—	—	—	—
Total	<u>3 243 \$</u>	<u>2 282 \$</u>	<u>572 \$</u>	<u>62 \$</u>	<u>49 \$</u>	<u>47 \$</u>	<u>231 \$</u>

(1) Les paiements au titre de baux financiers comprennent également les intérêts à payer, à hauteur de 1,0 million USD environ.

NYSE Euronext a également des obligations liées à des positions fiscales latentes, des rémunérations différées et d'autres prestations après le départ à la retraite. La date de paiement de ces obligations ne peut pas être déterminée. Se reporter aux notes 9, 12 et 14 aux états financiers consolidés.

Principes comptables significatifs

L'exposé qui suit présente des informations sur les politiques comptables et les estimations critiques de NYSE Euronext. Les politiques comptables essentielles comportent des jugements et des incertitudes substantiels et pourraient produire des résultats, hypothèses et conditions largement différents.

Comptabilisation des produits

Les commissions de cotation comprennent les commissions d'admission payées par les émetteurs pour inscrire des titres à la cote sur les différents marchés actions, les commissions annuelles payées par les sociétés dont les instruments financiers sont cotés sur les marchés actions et les commissions sur activité d'entreprise (comprenant les fractionnements d'actions, les ventes de titres supplémentaires et les fusions et acquisitions). Les droits d'entrée sont principalement évalués sur la base du nombre d'actions que l'émetteur inscrit initialement à la cote. Les commissions de cotation sont comptabilisées selon le mode linéaire sur une durée de service estimée comprise entre 5 et 10 ans. Les commissions annuelles sont comptabilisées proportionnellement sur l'année civile. Les soldes non amortis sont comptabilisés en produits différés dans les états consolidés de la situation financière.

Goodwill et autres immobilisations incorporelles

Le goodwill représente l'excédent du prix d'achat et des frais connexes sur la valeur attribuée aux actifs nets corporels et identifiables d'une entité acquise. Le goodwill est soumis à un test de dépréciation au moins annuel. Une perte de valeur est déclenchée si la juste valeur estimée d'une unité déclarante, qui est une composante un niveau en dessous de des deux segments soumis à déclaration de NYSE Euronext, est inférieure à sa valeur comptable nette estimée. Cette perte est calculée comme la différence entre la juste valeur estimée du goodwill et sa valeur comptable.

Les immobilisations incorporelles identifiables sont amorties selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité estimée. Les immobilisations incorporelles réputées avoir une durée de vie indéterminée ne sont pas amorties mais sont soumises à des tests de dépréciation annuels. Une perte de valeur, calculée comme la différence entre la juste valeur estimée et la valeur comptable d'un actif ou d'un groupe d'actifs, est comptabilisée si la somme des flux de trésorerie non actualisés estimés relatifs à l'actif ou au groupe d'actifs est inférieure à la valeur comptable correspondante.

L'évaluation annuelle de la perte de valeur du goodwill et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéterminée repose sur des modèles de valorisation qui comprennent des projections internes de flux de trésorerie futurs attendus et des plans d'exploitation.

Impôt sur le résultat

NYSE Euronext comptabilise l'impôt sur le résultat par la méthode bilancielle, aux termes de laquelle les passifs et actifs d'impôt courants et différés sont comptabilisés conformément aux lois et aux taux en vigueur.

Selon cette méthode, les montants de passifs et d'actifs d'impôt différés à la fin de chaque période sont déterminés à l'aide du taux d'imposition dont il est prévu qu'il sera en vigueur lorsque les impôts seront effectivement payés ou recouverts. Les avantages fiscaux futurs sont comptabilisés sur la base de la probabilité de leur réalisation.

Les impôts sur le résultat différés sont provisionnés à hauteur de l'incidence sur l'impôt sur le résultat estimée des écarts temporaires entre les bases financières et fiscales dans l'actif et le passif. Les actifs d'impôt différé sont également provisionnés dans le cas de certains reports fiscaux sur les exercices ultérieurs. Une provision pour moins-value réduisant l'actif d'impôt différé est constituée lorsqu'il devient probable que tout ou partie de l'actif d'impôt différé ne sera pas réalisé.

NYSE Euronext est soumise à de nombreuses juridictions nationales et étrangères, principalement du fait de ses activités dans ces juridictions. L'évaluation des conséquences fiscales futures d'événements comptabilisés dans les états financiers ou les déclarations fiscales de NYSE Euronext impliquent une part importante de jugement. Des variations des résultats effectifs de ces conséquences fiscales futures pourraient affecter substantiellement la situation financière ou les résultats d'exploitation de NYSE Euronext.

Le 1er janvier 2007, NYSE Euronext a adopté les dispositions de l'interprétation du FASB (« FIN ») n° 48, Comptabilisation de l'incertitude dans l'impôt sur le résultat, interprétant la norme SFAS n° 109 « Comptabilisation de l'impôt sur le résultat » (« FIN 48 »). Le FIN 48 impose à NYSE Euronext de déterminer si une position fiscale risque de ne pas résister à l'examen, notamment la résolution de toute procédure d'appel ou contentieuse liée, sur la base des éléments techniques de la position. Une fois qu'il est déterminé qu'une position répond à ces critères de comptabilisation, elle est évaluée pour déterminer le montant de l'avantage à faire figurer dans les états financiers.

Pensions et autres prestations après le départ à la retraite

Le 31 décembre 2006, NYSE Euronext a adopté les dispositions de la norme de comptabilité financière SFAS n° 158, intitulée « Comptabilisation par l'employeur des régimes de retraite à prestations définies et autres régimes postérieurs à l'emploi », qui constitue un amendement des normes FASB n° 87, 88, 106 et 132R » (« SFAS 158 »). La norme SFAS 158 impose aux promoteurs d'un régime de retraite à prestations définies et d'autres régimes postérieurs à l'emploi (ensemble, les « régimes de prestations ») qu'ils comptabilisent le statut financé de leurs régimes de prestations dans le bilan consolidé, qu'ils évaluent la juste valeur des actifs du régime et des engagements de prestations à la date du bilan de fin d'exercice et qu'ils fournissent des informations supplémentaires.

Les coûts et engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi dépendent d'hypothèses utilisées pour le calcul de ces montants. Ces hypothèses comprennent les taux d'actualisation, les tendances de coût de soins de santé, les prestations acquises, le coût des intérêts, le rendement attendu de l'actif, les taux de mortalité, entre autres facteurs. Les résultats effectifs, lorsqu'ils diffèrent des hypothèses, sont accumulés et amortis sur les périodes futures et, en conséquence, affectent généralement les charges comptabilisées et l'engagement enregistré dans les périodes futures. Bien que la direction estime que les hypothèses utilisées sont appropriées, des différences de l'expérience effective ou des modifications des hypothèses pourraient affecter les engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi et les charges futures de NYSE Euronext.

Activités de couverture

NYSE Euronext utilise des instruments dérivés pour limiter son exposition aux fluctuations des taux de change et d'intérêt. NYSE Euronext comptabilise les produits dérivés conformément à la norme SFAS 133, intitulée « Comptabilisation des instruments dérivés et des activités de couverture ». La norme SFAS 133 définit des normes comptables et de présentation des instruments dérivés et impose que tous les produits dérivés soient présentés à leur juste valeur au bilan. Les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés sont soit comptabilisées au poste autre résultat global, soit au poste résultat net, selon que le produit dérivé est utilisé pour couvrir des variations des flux de trésorerie ou de la juste valeur.

Nouvelles prises de position comptables

Le FASB a publié la norme SFAS n° 157, intitulée « Evaluations à la juste valeur », qui indique clairement que la juste valeur est un prix de sortie, représentant le montant qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre intervenants sur le marché. Selon la norme

SFAS n° 157, les évaluations de la juste valeur ne sont pas ajustées de manière à prendre en compte les frais de transaction. La norme SFAS 157 exige également la communication d'informations sur la mesure dans laquelle la juste valeur est utilisée pour évaluer les éléments d'actif et de passif, les méthodes et hypothèses utilisées pour évaluer la juste valeur et l'incidence des évaluations de la juste valeur sur les résultats. La norme SFAS 157 s'applique aux exercices ouverts après le 15 novembre 2007. NYSE Euronext évalue actuellement l'impact potentiel de l'application de la norme SFAS 157 à ses états financiers, le cas échéant.

Le FASB a publié la norme SFAS n° 159, intitulée « L'option de juste valeur pour les éléments d'actif et de passif financier », qui comprend une modification de la déclaration du FASB n° 115 permettant aux entités de choisir d'évaluer de nombreux instruments financiers et certains autres éléments à la juste valeur. La norme SFAS 159 s'applique aux exercices ouverts après le 15 novembre 2007. NYSE Euronext évalue actuellement l'impact potentiel de l'application de la norme SFAS 159 à ses états financiers, le cas échéant.

La norme SFAS n° 141 (révisée en 2007), intitulée « Regroupements d'entreprises » (SFAS n° 141(R)) impose à l'entité acquéreuse dans le cadre d'un regroupement d'entreprises : (1) de comptabiliser tous les actifs acquis et les passifs repris, en général, à leur juste valeur à la date d'acquisition, (2) de comptabiliser ces éléments d'actif et de passif à leur juste valeur intégrale, même s'il s'agit de participations sans participation de contrôle (minoritaires), (3) d'inclure les bénéfices des minoritaires dans le résultat net, (4) de passer en charges les coûts de transaction liés à l'acquisition et (5) de communiquer des informations nécessaires à l'évaluation et la compréhension de la nature et de l'incidence financière du regroupement d'entreprises. La norme SFAS n° 141(R) s'applique, pour NYSE Euronext, à toute acquisition intervenant en 2009 et après. NYSE Euronext évalue actuellement l'impact potentiel de l'application de la norme SFAS 141(R) à ses états financiers, le cas échéant.

La norme SFAS n° 160, intitulée « Participations sans participation de contrôle dans les états financiers consolidés » (SFAS n° 160), qui doit être appliquée rétrospectivement, impose aux entités de faire figurer dans les fonds propres des états financiers consolidés les participations sans participation de contrôle (minoritaires) dans des filiales consolidées détenues en partie. La norme SFAS n° 160 impose également à l'entité qui effectue la consolidation d'inclure les résultats de la filiale consolidée attribuables au détenteur de la participation sans participation de contrôle dans son compte de résultat, avec une charge (crédit) symétrique de la participation sans participation de contrôle dans les fonds propres. La norme SFAS n° 160 s'applique pour NYSE Euronext à partir du 1er janvier 2009. NYSE Euronext évalue actuellement l'impact potentiel de l'application de la norme SFAS 160 à ses états financiers, le cas échéant.

20.2 Etats financiers consolidés de NYSE Euronext pour les trois exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005 (en US GAAP)

20.2.1 Compte de résultats consolidé de NYSE Euronext pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005 (en millions de dollars, sauf pour les montants par action)

	Exercice clos le 31 décembre		
	2007	2006	2005
	(en millions de dollars)		
Produits :			
Commissions perçues au titre de la Section 31	556 \$	673 \$	595 \$
Commissions de négociation (actions)	1 575	645	146
Commissions de négociation (dérivés)	661	31	—
Commissions de cotation	385	356	343
Ventes de données de marché	371	223	178
Vente de logiciels et technologies	318	137	183
Commissions liées à l'activité de réglementation	152	184	132
Autres	140	127	56
Total des produits	4 158	2 376	1 633
Commissions dues au titre de la section 31	(556)	(673)	(595)
Frais de fusion et coûts de désengagement	(67)	(54)	(26)
Charges de personnel	(724)	(558)	(516)
Primes de liquidité	(729)	(265)	—
Transmission et compensation	(222)	(74)	—
Systèmes et communications	(294)	(120)	(124)
Services professionnels	(123)	(110)	(122)
Dotations aux amortissements	(252)	(136)	(103)
Charges locatives	(127)	(85)	(70)
Frais de marketing et assimilés	(185)	(103)	(68)
Produit des pénalités réglementaires	30	36	35
Résultat d'exploitation	909	234	44
Charge d'intérêt	(129)	(3)	(6)
Produits des placements et autres	69	44	42
Plus-value sur cession de participations	33	21	—
Quote-part dans le résultat des sociétés mises en équivalence	10	—	—
Autres produits	29	33	11
Résultat avant impôt et intérêts minoritaires	921	329	91
Provision pour impôt sur le résultat	(253)	(121)	(48)
Intérêts minoritaires dans le résultat des filiales consolidées	(25)	(3)	(2)
Résultat net	643 \$	205 \$	41 \$
Résultat net par action	2,72 \$	1,38 \$	0,35 \$
Résultat net dilué par action	2,70 \$	1,36 \$	0,35 \$
Moyenne pondérée des actions en circulation	237	149(a)	116(a)
Moyenne pondérée des actions en circulation—dilué	238	150(a)	116(a)

(a) Ajusté pour refléter la fusion du 7 mars 2006 entre NYSE et Archipelago, donnant un effet rétroactif à l'émission d'actions à des anciens membres de NYSE.

20.2.2 Bilan consolidé de NYSE Euronext aux 31 décembre 2007 et 2006 (en millions de dollars, sauf données par action)

	31 décembre	
	2007	2006
Actif		
Actif courant :		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	964 \$	278 \$
Titres acquis en vertu d'accords de revente	9	20
Placements	559	681
Créances clients	566	335
Impôts différés	111	108
Autres éléments d'actif courant	69	21
Total de l'actif courant	<u>2 278</u>	<u>1 443</u>
Immobilisations corporelles	576	378
<i>Goodwill</i>	5 014	536
Autres actifs incorporels	7 226	584
Titres mis en équivalence	337	—
Impôts différés	390	366
Autres éléments d'actif	797	159
Total de l'actif	<u>16 618 \$</u>	<u>3 466 \$</u>
Passif et capitaux propres		
Passif courant :		
Comptes fournisseurs et charges à payer	843 \$	399 \$
Commissions dues au titre de la section 31	169	251
Produits constatés d'avance	205	114
Dette à court terme	2 192	—
Impôts différés	53	42
Total du passif courant	<u>3 462</u>	<u>806</u>
Provisions pour retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	312	355
Produits constatés d'avance	349	322
Dette à long terme	521	—
Impôts différés	2 332	291
Autres passifs	27	23
Total du passif	<u>7 003</u>	<u>1 797</u>
Intérêts minoritaires	231	—
Engagements et actifs et passifs éventuels		
Capitaux propres :		
Actions privilégiées (valeur nominale 0,01 USD, 400 actions autorisées, aucune action émise)	—	—
Actions ordinaires (valeur nominale 0,01 USD, 800 millions d'actions autorisées, 267 et 158 millions d'actions émises, 265 et 156 millions d'actions en circulation)	3	2
Actions ordinaires détenues en propre, à la valeur historique : 2 et 2 millions d'actions	(67)	(66)
Prime d'émission	8 319	1 555
Report à nouveau	637	183
Autres résultats cumulés enregistrés directement en capitaux propres	492	(5)
Total capitaux propres	<u>9 384</u>	<u>1 669</u>
Total du passif et des capitaux propres	<u>16 618 \$</u>	<u>3 466 \$</u>

Les notes jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

20.2.3 Tableau consolidé des variations des capitaux propres et des autres résultats enregistrés directement en capitaux propres

	Fonds propres des Membres	Actions ordinaires		Actions propres	Prime d'émission	Report à nouveau	Autres résultats cumulés enregistrés directement en capitaux propres	Total	Résultats enregistrés directement en capitaux propres
		Actions	Valeur nominale						
Solde au 31/12/2004	766 \$	— \$	— \$	— \$	(en millions) — \$	— \$	1 \$	767 \$	
Résultat net	41	—	—	—	—	—	—	41	41 \$
Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres									
Variation des ajustements de la valeur de marché (2 USD)							(3)	(3)	
Variation de l'obligation de retraite minimum, après impôts (3 USD)							(6)	(6)	
Résultats enregistrés directement en capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	32 \$
Solde au 31 décembre 2005	807	—	—	—	—	—	(8)	799	
Ajustement SAB 108	—	—	—	—	—	7	—	7	
Résultat net pour la période du 1 ^{er} janvier au 7 mars 2006	29	—	—	—	—	—	—	29	
Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres, après impôts de 1 USD pour la période du 1 ^{er} janvier au 7 mars 2006	—	—	—	—	—	—	1	1	
Distributions aux membres	(410)	—	—	—	—	—	—	(410)	
Dividende aux membres	(96)	—	—	—	—	—	—	(96)	
Echange des participations des membres NYSE	(330)	109	1	—	329	—	—	—	
Fusion avec Archipelago	—	48	1	(66)	1 150	—	—	1 085	
Transactions sur actions détenues par les salariés	—	1	—	—	76	—	—	76	
Résultat net pour la période du 8 mars au 31 décembre 2006	—	—	—	—	—	176	—	176	1
Première adoption de la norme FAS 158, après impôts, de (4 USD)	—	—	—	—	—	—	(5)	(5)	—
Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres									
Variation des ajustements de la valeur de marché, après impôts, de 2 USD du 8 mars au 31 décembre 2006							3	3	3
Changements dans l'obligation de retraite minimum, après impôts de (3 USD)							4	4	4
Résultats enregistrés directement en capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	213 \$
Solde au 31 décembre 2006	— \$	158	2 \$	(66)\$	1 555 \$	183 \$	(5)\$	1 669 \$	
Rapprochement avec Euronext	—	107	1	—	6 644	—	—	6 645	
Adoption de la norme FIN 48	—	—	—	—	—	10	—	10	
Transactions sur actions détenues par les salariés	—	2	—	—	120	—	—	120	
Opérations sur actions propres	—	—	—	(1)	—	—	—	(1)	
Résultat net	—	—	—	—	—	643	—	643	643
Dividendes	—	—	—	—	—	(199)	—	(199)	
Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres									
Conversion de change, après impact de la couverture des placements de (181 USD) et des impôts associés de 67 USD							434	434	434
Changements dans l'ajustement de la valeur de marché, après impôts de (10 USD)							31	31	31
Ajustements des plans de retraite des salariés							32	32	32
Gain (perte) net(te), après impôts, de (21 USD)							4	4	
Coût des services antérieurs, après impôts de (3 USD)							(4)	(4)	(4)
Amortissement des gains (pertes) sur coûts des services antérieurs, après impôts, de 3 USD									
Résultats enregistrés directement en capitaux propres	—	—	—	—	—	—	—	—	1 140 \$
Solde au 31 décembre 2007	— \$	267	3 \$	(67)\$	8 319 \$	637 \$	492 \$	9 384 \$	

Le poste Autres résultats cumulés enregistrés directement en capitaux propres se détaille comme suit (en millions) :

	<u>31 décembre</u>	
	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Réserves liées aux variations de juste valeur inscrites en capitaux propres	38 \$	7
Conversion de change	434	—
Coûts/(crédits) des services antérieurs et gains/(pertes) net(s), après amortissement	<u>20</u>	<u>(12)</u>
	<u>492 \$</u>	<u>(5) \$</u>

20.2.4 Tableau des flux de trésorerie consolidé

	Exercice clos le 31 décembre		
	2007	2006	2005
	(en millions)		
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles :			
Résultat net	643 \$	205 \$	41 \$
Ajustements pour rapprochement du résultat net par rapport à la trésorerie nette issue des activités opérationnelles :			
Dotation aux amortissements	278	136	103
Impôts différés	(75)	(17)	(1)
Amortissement des charges constatées d'avance	(87)	(80)	(84)
Rémunération en actions	31	53	—
Plus-values sur cession de participations	(33)	(21)	—
Autres éléments sans incidence sur la trésorerie	51	17	4
Variations des actifs et passifs opérationnels :			
Créances clients	32	(71)	(54)
Autres éléments d'actif	27	(54)	(19)
Comptes fournisseurs, charges comptabilisées sur l'exercice sur base accrétive et commissions dues en vertu de la Section 31	(199)	(53)	189
Produits constatés d'avance	71	72	77
Retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	(34)	31	8
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	705	218	264
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement			
Incidence du rapprochement avec Euronext, net de la trésorerie acquise	(2 849)	—	—
Trésorerie acquise dans le cadre de la fusion avec Archipelago	—	218	—
Cession de participations	8 100	10 851	8 848
Acquisition de participations	(7 271)	(10 548)	(8 892)
Opérations sur titres vendus (acquis) en vertu d'accords de revente	11	108	(73)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(182)	(98)	(105)
Acquisitions de sociétés mises en équivalence et autres participations	(287)	(51)	—
Cession de sociétés mises en équivalence et autres participations	732	26	—
Autres activités d'investissement	(22)	—	—
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	(1 768)	506	(222)
Flux de trésorerie liés aux activités de financement			
Billets de trésorerie	1 966	—	—
Dividendes aux actionnaires	(199)	—	—
Rachat d'actions propres	(1)	—	—
Remboursement d'emprunts	(139)	—	—
Prêts perçus	23	—	—
Distributions à d'anciens membres de NYSE	—	(410)	—
Dividendes à d'anciens membres de NYSE	—	(96)	—
Transactions sur actions détenues par les salariés	57	25	—
Paiement du principal sur obligations liées à des contrats de location-financement	(7)	(8)	(14)
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	1 700	(489)	(14)
Incidence de la variation de taux de change sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie	49	—	—
Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	686	235	28
Trésorerie et équivalents de trésorerie en début d'exercice	278	43	15
Trésorerie et équivalents de trésorerie en fin d'exercice	964 \$	278 \$	43 \$
Informations complémentaires			
Impôts décaissés	250 \$	126 \$	57 \$
Intérêts décaissés	122	3	5
Activités d'investissement et de financement sans effet sur la trésorerie			
Rapprochement avec Euronext	6 600 \$	—	—
Dette assumée dans le cadre du rapprochement avec Euronext	494	—	—
Echange des participations des membres NYSE	—	330 \$	—
Fusion avec Archipelago	—	1 085	—
Obligations liées aux contrats de location-financement	—	5	14 \$

Les notes jointes font partie intégrante des états financiers consolidés.

20.2.5 Notes accompagnant les états financiers consolidés de NYSE Euronext pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005

Note 1—Description de l'activité

NYSE Euronext est une société holding qui, par l'intermédiaire de ses filiales, exploite les places de marché suivantes : le New York Stock Exchange (« NYSE ») et NYSE Arca, Inc. aux Etats-Unis ainsi que les cinq places boursières européennes qui composent de Euronext N.V. (« Euronext ») : les Bourses de Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne et des marchés dérivés du Liffe à Londres, Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne. NYSE Euronext fournit à l'échelle internationale des services de cotation et négociation de titres, de vente de données de marché, ainsi que des logiciels et technologies. NYSE Euronext a été constituée dans le cadre du rapprochement, le 4 avril 2007, entre NYSE Group (créée à la suite de la fusion de NYSE et d'Archipelago le 7 mars 2006) et Euronext. Les actions ordinaires de NYSE Euronext sont à la fois cotées sur le NYSE et sur Euronext Paris sous le symbole « NYX ». Au 31 décembre 2006 et jusqu'au 4 avril 2007, NYSE Euronext ne possédait aucun actif significatif et n'avait conduit aucune activité importante en dehors de celles relatives à sa création. Cependant, le 4 avril 2007, la réalisation du rapprochement de NYSE Group et Euronext étant effective, NYSE Euronext est devenue la société mère de NYSE Group et d'Euronext ainsi que de l'ensemble de leurs filiales respectives.

Note 2—Principaux principes comptables

Base de présentation

Les états financiers consolidés joints sont préparés conformément aux principes comptables généralement acceptés aux Etats-Unis d'Amérique et comprennent les comptes de NYSE Euronext et de toutes les autres entités que NYSE Euronext contrôle. Pour les entités que NYSE Euronext ne contrôle pas, mais sur lesquelles NYSE Euronext exerce une influence notable sur les politiques opérationnelles et financières de l'entité en question, la participation est comptabilisée sur la base de la méthode de la mise en équivalence. Certains montants relatifs aux exercices antérieurs ont été retraités afin de correspondre à la présentation de l'exercice en cours.

L'opération de rapprochement de NYSE Group et Euronext a été traitée comme une acquisition à des fins comptables, NYSE Group étant désignée comme l'acquéreur, tant sur le plan juridique que comptable. Par conséquent, les résultats de NYSE Group sont les résultats historiques de NYSE Euronext.

Utilisation d'estimations

La préparation de ces états financiers consolidés impose à la direction de procéder à des estimations et hypothèses qui influent sur les montants d'actifs et de passifs, sur les actifs et passifs éventuels à la date des états financiers consolidés, ainsi que sur les montants de produits et de charges, tels que publiés pour la période concernée. Les résultats réels pourraient présenter des différences significatives par rapport à ces estimations.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie se compose des liquidités et placements à très court terme d'une échéance initiale inférieure ou égale à trois mois.

Comptabilisation des produits des activités ordinaires

Les commissions de négociation d'actions sont payées par les intervenants en fonction de leur activité de négociation. Les commissions sont évaluées sur une base par action pour la négociation de titres de participation. Les commissions sont applicables à toutes les transactions sur les places de marché de NYSE Euronext et varient selon la taille, le type d'opération exécuté et le marché concerné. NYSE et NYSE Arca perçoivent l'une comme l'autre des commissions de transaction pour les ordres passés en interne, de même que sur les ordres acheminés vers d'autres places de marché. Les commissions de négociation d'actions sont comptabilisées à mesure qu'elles sont acquises.

Les commissions de négociation de dérivés sont payées par les intervenants en fonction de leur activité de négociation. Les commissions sont évaluées sur une base forfaitaire par contrat pour (i) l'exécution de contrats dérivés sur les marchés dérivés d'Euronext à Londres, Paris, Amsterdam, Bruxelles et Lisbonne et (ii) l'exécution de contrats d'options négociés sur NYSE Arca. Les commissions de négociation de dérivés sont comptabilisées à mesure qu'elles sont acquises.

Les commissions de cotation se composent des droits d'entrée payés par l'émetteur pour coter ses titres sur les différents marchés actions, des commissions annuelles payées par les sociétés dont les instruments financiers sont cotés sur ces marchés et des commissions relatives à d'autres opérations (telles que des fractionnements d'actions, la vente de titres supplémentaires et des opérations de fusion-acquisition). Les droits d'entrée à la cote sont principalement évalués sur la base du nombre d'actions initialement coté par l'émetteur. Ils sont constatés selon le mode linéaire sur la durée de service estimée qui peut varier de 5 à 10 ans. Les commissions de cotation annuelles sont reconnues sur une base proportionnelle sur l'année civile. Les soldes non amortis sont comptabilisés en produits différés dans le bilan consolidé.

Aux Etats-Unis, NYSE Euronext génère des produits issus de la vente de données de marché, principalement dans le cadre du consortium et, dans une moindre mesure, pour les produits en propre de NYSE. La tarification des commissions issues de la vente de données de marché dans le cadre du consortium sont établies en fonction des pratiques du secteur. Les revenus générés par la distribution coordonnée des données de marché du consortium (nets des coûts administratifs) sont redistribués aux marchés participants sur la base de la formule du Règlement NMS. En Europe, Euronext facture un certain nombre d'utilisateurs, principalement des consommateurs finaux, pour l'utilisation des services de marché en temps réel d'Euronext. Euronext perçoit également de la part de sous-traitants des droits de licence annuels pour le droit de distribution des données Euronext auprès de tiers et une commission de service pour la connexion directe aux données de marché. Ces commissions sont constatées à mesure que le service est fourni.

Les produits générés par la vente de logiciels et technologies se composent essentiellement (a) des droits de licence reçus des bourses et d'autres établissements financiers au titre de logiciels développés par Euronext en interne, essentiellement par l'intermédiaire de sa filiale GL Trade, ou dont elle détient la licence et (b) des ventes de logiciels et de technologies par NYSE TransactTools. NYSE Euronext comptabilise les produits des contrats d'abonnement proportionnellement sur la durée de vie du contrat d'abonnement. Les parties non réalisées des frais d'abonnement, de maintenance et de services de conseil payés d'avance qui sont facturés sont comptabilisées en produits différés au bilan consolidé.

Les taxes réglementaires se composent des frais de réglementation appliqués aux sociétés membres et de surveillance du marché, perçus par NYSE Group. Les taxes réglementaires appliquées aux sociétés membres se fondent sur les produits bruts de ces dernières, tels que publiés dans leur dossier FOCUS déposé auprès du NYSE. Elles sont évaluées pour une période de six mois. Les commissions de surveillance du marché sont facturées à des spécialistes et des courtiers de la plate-forme de négociation au titre de la récupération d'une partie des coûts de supervision des négociations sur la plate-forme du NYSE. Ces commissions sont constatées sur une base proportionnelle sur la période à laquelle elles s'appliquent.

Les autres produits se composent des droits de licence, loyers et autres frais pour des services fournis aux spécialistes, courtiers et agents physiquement basés sur la plate-forme NYSE qui leur permettent d'initier des opérations d'achat et de vente de titres sur celle-ci et des services de compensation et de règlement découlant des activités d'Euronext. Les droits de licence sont reconnus sur une base proportionnelle sur l'année civile. Toutes les autres commissions sont reconnus à mesure que les services afférents sont fournis.

Conversion de devises

Les actifs et passifs exprimés dans des devises autres que le dollar américain (USD) sont convertis aux taux de change en vigueur à la date du bilan consolidé, tandis que les produits et charges sont convertis aux taux de change moyens sur l'ensemble de l'exercice. NYSE Euronext vise à réduire l'exposition de change de ses nouveaux placements au travers de l'utilisation de titres de créance exprimés en monnaies étrangères.

Activités de couverture

NYSE Euronext utilise des instruments dérivés pour limiter son exposition aux fluctuations de change et de taux d'intérêt. NYSE Euronext comptabilise les produits dérivés conformément à la norme SFAS 133, intitulée « Comptabilisation des instruments dérivés et des activités de couverture ». La norme SFAS 133 définit des normes comptables et de présentation des instruments dérivés et impose que tous les produits dérivés soient constatés à leur juste valeur dans le bilan consolidé. Les variations de la juste valeur des instruments financiers dérivés sont soit comptabilisées au poste Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres, soit au poste Résultat net, selon que le produit dérivé est utilisé pour couvrir des variations des flux de trésorerie ou de la juste valeur. Les flux de trésorerie relatifs à des activités de couverture sont intégrés au même poste que les éléments couverts. Les flux de trésorerie liés aux instruments désignés comme des couvertures de placements sont répertoriés parmi les activités de financement.

Placements

Les placements financiers à court terme de NYSE Euronext sont généralement classés parmi les titres disponibles à la vente et sont enregistrés à leur juste valeur à la date de négociation, les plus-(moins) valeurs latentes, après impôts, étant comptabilisées au poste Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres. Le produit des intérêts sur les titres obligataires, dépôts bancaires et autres placements porteurs d'intérêt, y compris l'amortissement des primes et l'accroissement de valeur pour décotes, est cumulé et constaté sur la durée du placement. La méthode d'identification spécifique est utilisée pour établir les plus-(moins) valeurs réalisées sur la cession d'investissements, qui sont comptabilisées en produits des intérêts et des placements au compte de résultat consolidé.

NYSE Euronext examine régulièrement ses placements afin d'établir si une baisse de la juste valeur en deçà du coût historique est d'une nature autre que temporaire. Si des événements et circonstances indiquent qu'une baisse de la valeur des actifs est survenue qui n'est pas considérée comme temporaire, la valeur comptable du titre concerné est réduite à sa juste valeur actuelle et une charge de dépréciation correspondante est passée dans les résultats.

Provision pour créances douteuses

La provision pour créances douteuses est maintenue à un niveau jugé suffisant par la direction pour absorber les pertes probables sur le portefeuille de créances clients de NYSE Euronext. La provision se fonde sur plusieurs facteurs, parmi lesquels une évaluation continue du caractère recouvrable de chaque créance. Pour les situations dans lesquelles l'incapacité d'un client donné à honorer ses obligations financières est connue, NYSE Euronext enregistre une provision pour créances douteuses spécifique par rapport aux montants restant dus afin de réduire la créance au montant qu'elle estime pouvoir récupérer sur une base raisonnable.

La concentration du risque sur les créances est atténuée par le grand nombre de clients de NYSE Euronext. Le tableau suivant présente un résumé de la provision pour créances douteuses, de son utilisation et des provisions supplémentaires (en millions) :

	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
Solde en début d'exercice	13 \$	8 \$
Provisions supplémentaires		
Charges sur résultat	5	5
Fusion Euronext	1	—
Fusion Archipelago	—	1
Pertes	(4)	(1)
Solde en fin d'exercice	<u>15 \$</u>	<u>13 \$</u>

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition diminué de l'amortissement cumulé. L'amortissement des actifs est réalisé sur une base linéaire sur la durée d'utilité estimée des actifs, qui varie généralement de 2 à 15 ans. Les améliorations locatives sont amorties sur une base linéaire sur la période la plus courte entre la durée de la location ou la durée d'utilité estimée des actifs. Les gains ou pertes liés aux abandons ou cessions d'immobilisations corporelles sont constatés sur la période au cours de laquelle ils surviennent.

NYSE Euronext comptabilise les frais de développement de logiciels en vertu de la SOP 98-1 « Comptabilisation des frais de développements de logiciels pour un usage interne » et d'autres normes en la matière. NYSE Euronext comptabilise en charges les frais de développement de logiciels engagés au cours de la phase préliminaire d'un projet, alors que les frais encourus au cours de la phase de développement des applications, qui inclut les activités de conception, de codage, d'installation et de test, sont immobilisés. L'amortissement des coûts de développement de logiciels immobilisés est réalisé sur une base linéaire sur la durée d'utilité estimée du logiciel, généralement de trois ans.

Les frais de réparation et de maintenance sont passés en charges au compte de résultat pour la période au cours de laquelle ils sont engagés. Les coûts et l'amortissement cumulé des immobilisations corporelles abandonnées ou cédées sont supprimés des comptes au moment de la cession et tout gain ou perte en découlant est passé en résultats.

Goodwill et autres actifs incorporels

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition et les coûts associés par rapport à la valeur assignée aux actifs corporels et incorporels d'une entité acquise. Le goodwill fait l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. Une perte pour dépréciation est constatée si la juste valeur estimée d'un élément comptable, qui fait partie du niveau 1 des deux segments isolables de NYSE Euronext, est inférieure à sa valeur comptable estimée. Cette perte est calculée comme la différence entre la juste valeur estimée du goodwill et sa valeur comptable.

Les actifs incorporels sont amortis sur une base linéaire sur leur durée d'utilité estimée. A la survenance de certains événements ou changements dans l'environnement opérationnel, une évaluation des risques de dépréciation est conduite et la durée de vie des éléments incorporels à durée de vie déterminée est ajustée. Les actifs incorporels à durée de vie indéterminée ne sont pas amortis, mais sont soumis à des tests de dépréciation annuels. Une perte pour dépréciation, calculée comme la différence entre la juste valeur estimée et la valeur comptable d'un actif ou groupe d'actifs, est constatée si la somme des flux de trésorerie non actualisés estimés relatifs à l'actif ou au groupe d'actifs en question est inférieure à la valeur comptable correspondante.

L'évaluation annuelle de la dépréciation du goodwill et des actifs incorporels à durée de vie indéterminée se base sur les modèles de valorisation qui intègrent des projections internes des flux de trésorerie futurs anticipés et des projets opérationnels.

Commissions relatives à l'évaluation des activités et en vertu de la Section 31

NYSE Euronext paie des commissions à la SEC en vertu de la Section 31 de l'Exchange Act. au titre des transactions exécutées sur les places de marché américaines. Ces commissions sont destinées à récupérer le coût, pour le gouvernement, de la supervision et de la réglementation des marchés boursiers et des professionnels des valeurs mobilières. A son tour, NYSE Euronext perçoit des commissions d'évaluation d'activités auprès d'organisations membres qui exécutent des opérations de compensation ou de règlement sur NYSE et NYSE Arca et comptabilise ces montants au moment de leur facturation. Les commissions d'évaluation d'activités perçues sont enregistrées en disponibilités au moment de leur réception et le montant dû à la SEC est comptabilisé sous la forme d'une charge à payer, conformément à la loi, et versé semestriellement. Les commissions d'évaluation d'activités sont conçues de manière à être égales à la commission versée à la Section 31. De ce fait, le niveau des commissions d'évaluation d'activités et des commissions en vertu de la Section 31 n'a pas d'impact sur le résultat net de NYSE Euronext.

Provisions pour retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Le 31 décembre 2006, NYSE Euronext a adopté les dispositions de la norme SFAS n° 158, intitulée « Comptabilisation par l'employeur des régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi » qui constitue un amendement des normes FASB n° 87, 88, 106 et 132R (la « SFAS 158 »). La SFAS 158 impose aux promoteurs d'un régime de retraite à prestations définies et d'autres avantages postérieurs à l'emploi (ensemble, les « régimes de prestations ») qu'ils comptabilisent le statut financé de leurs régimes de prestations dans le bilan consolidé, qu'ils évaluent la juste valeur des actifs du régime et des obligations de prestations à la date du bilan et qu'ils fournissent des informations supplémentaires.

Les coûts et engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi dépendent d'hypothèses utilisées pour le calcul de ces montants. Ces hypothèses comprennent les taux d'actualisation, les tendances de coût de soins de santé, les prestations acquises, le coût des intérêts, le rendement attendu de l'actif, les taux de mortalité, entre autres facteurs. Les résultats effectifs, lorsqu'ils diffèrent des hypothèses, sont accumulés et amortis sur les périodes futures et, en conséquence, affectent généralement les charges constatées et l'engagement comptabilisé dans les périodes futures. Bien que la direction estime que les hypothèses utilisées sont appropriées, des différences de l'expérience effective ou des modifications des hypothèses pourraient affecter les obligations de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi et les charges futures de NYSE Euronext.

Rémunération en actions

NYSE Euronext comptabilise des éléments de rémunération en actions conformément à la SFAS 123R « Paiements en actions » qui requière que le coût des services rendus par les salariés en contrepartie d'une rémunération en actions soit généralement mesuré à la juste valeur à la date de l'octroi de la rémunération et

amorti au cours de la période de service concernée sur une base progressive. NYSE Euronext fait une estimation du taux de perte de droits dans la comptabilisation des charges associées à ces éléments de rémunération.

Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres

Le poste Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres intègre les variations des plus-(moins) values latentes sur les instruments financiers classés comme disponibles à la vente, les ajustements de change et l'amortissement de la différence entre la projection des obligations de prestations et les engagements cumulés au titre des obligations sur les régimes de prestations après impôts.

Impôt sur le résultat

NYSE Euronext comptabilise l'impôt sur le résultat par la méthode bilancielle, aux termes de laquelle les passifs et actifs d'impôts courants et différés sont comptabilisés conformément aux lois et aux taux en vigueur. Selon cette méthode, les montants de passifs et d'actifs d'impôt différés à la fin de chaque période sont déterminés à l'aide du taux d'imposition dont il est prévu qu'il sera en vigueur lorsque les impôts seront effectivement payés ou recouverts. Les avantages fiscaux futurs sont comptabilisés sur la base de la probabilité de leur réalisation.

Les impôts sur le résultat différés sont provisionnés à hauteur de l'incidence estimée sur l'impôt sur le résultat des écarts temporaires entre les bases comptables et fiscales dans l'actif et le passif. Les actifs d'impôt différé sont également provisionnés dans le cas de certains reports fiscaux sur les exercices ultérieurs. Une provision pour moins-value réduisant l'actif d'impôt différé est constituée lorsqu'il devient probable que tout ou partie de l'actif d'impôt différé ne sera pas réalisé.

NYSE Euronext est soumise à de nombreuses juridictions nationales et étrangères, principalement du fait de ses activités dans ces juridictions. L'évaluation des conséquences fiscales futures d'événements comptabilisés dans les états financiers ou les déclarations fiscales de NYSE Euronext impliquent une part importante de jugement. Des variations des résultats effectifs de ces conséquences fiscales futures pourraient affecter substantiellement la situation financière ou les résultats d'exploitation de NYSE Euronext.

Le 1er janvier 2007, NYSE Euronext a adopté les dispositions de l'interprétation du FASB (« FIN ») n° 48, « Comptabilisation de l'incertitude dans l'impôt sur le résultat », interprétant la norme SFAS n° 109 « Comptabilisation de l'impôt sur le résultat » (« FIN 48 »). La norme FIN 48 impose à NYSE Euronext de déterminer si une position fiscale est susceptible d'être défendue avec succès lors d'un contrôle, y compris au cours d'une procédure d'appel ou contentieuse, sur la base des éléments techniques de la position. Une fois qu'il est déterminé qu'une position répond à ces critères de comptabilisation, le montant de l'avantage à faire figurer dans les états financiers est calculé.

Nouvelles normes comptables

Le FASB a publié la norme SFAS 157, intitulée « Evaluations à la juste valeur », qui précise que la juste valeur est un prix de sortie, représentant le montant qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif dans le cadre d'une transaction ordonnée entre intervenants sur le marché. Selon la norme SFAS 157, les valorisations à la juste valeur ne sont pas ajustées de manière à prendre en compte les frais de transaction. La SFAS 157 exige également de communiquer des informations détaillées indiquant dans quelle mesure dans laquelle la juste valeur est utilisée pour évaluer les éléments d'actif et de passif, les méthodes et hypothèses utilisées pour évaluer la juste valeur et l'incidence des évaluations de la juste valeur sur les résultats. La norme SFAS 157 s'applique aux exercices à compter du 15 novembre 2007. NYSE Euronext évalue actuellement l'impact potentiel de l'application de SFAS 157 à ses états financiers, le cas échéant.

Le FASB a publié la norme SFAS n° 159, intitulée « L'option de juste valeur pour les éléments d'actif et de passif financier », qui comprend une modification de la déclaration du FASB n° 115 permettant aux entités de choisir d'évaluer de nombreux instruments financiers et certains autres éléments à la juste valeur. La norme SFAS 159 s'applique aux exercices ouverts à compter du 15 novembre 2007. NYSE Euronext évalue actuellement l'impact potentiel de l'application de la SFAS 159 à ses états financiers, le cas échéant.

La norme SFAS n° 141 (révisée en 2007), intitulée « Regroupements d'entreprises » (SFAS n° 141(R)) impose à l'entité acquéreuse dans le cadre d'un regroupement d'entreprises : (1) de comptabiliser tous les actifs acquis et les passifs repris, en général, à leur juste valeur à la date d'acquisition, (2) de comptabiliser ces

éléments d'actif et de passif à leur juste valeur dans leur intégralité, même s'il s'agit de participations ne donnant pas le contrôle exclusif (minoritaires), (3) d'inclure les bénéfices des participations minoritaires dans le résultat net, (4) de passer en charges les coûts de transaction liés à l'acquisition et (5) de communiquer des informations nécessaires à l'évaluation et à la compréhension de la nature et de l'incidence financière du regroupement d'entreprises. La norme SFAS n° 141(R) s'applique, pour NYSE Euronext, à toute acquisition intervenant en 2009 et après. NYSE Euronext évalue actuellement l'impact potentiel de l'application de la SFAS 141(R) à ses états financiers, le cas échéant.

La norme SFAS n° 160, intitulée « Participations sans détention de contrôle dans les états financiers consolidés » (SFAS n° 160), qui doit être appliquée rétrospectivement, impose aux entités de faire figurer dans les fonds propres des comptes consolidés les participations minoritaires dans des filiales consolidées non-intégralement détenues. La norme SFAS n° 160 impose également à l'entité qui effectue la consolidation d'inclure les résultats de la filiale consolidée attribuables au détenteur de la participation sans détention de contrôle dans son compte de résultat, avec une charge (crédit) symétrique de la participation sans détention de contrôle dans les fonds propres. La norme SFAS 160 s'applique pour NYSE Euronext à partir du 1er janvier 2009. NYSE Euronext évalue actuellement l'impact potentiel de l'application de la SFAS 160 à ses états financiers, le cas échéant.

Note 3—Acquisitions

Euronext

Le 4 avril 2007, NYSE Group et Euronext ont rapproché leurs activités au sein de NYSE Euronext, société holding constituée à cette fin. A cette date, NYSE Group est devenue une filiale à 100 % de NYSE Euronext.

Le 4 avril 2007, NYSE Euronext a également acquis 91,4 % du capital social et 92,2 % des droits de vote d'Euronext au travers d'une offre d'échange dans le cadre de laquelle NYSE Euronext, par l'intermédiaire de sa filiale indirecte détenue à 100 % NYSE Euronext (Holding) N.V. (« NYSE Euronext (Holding) ») a proposé d'acquérir la totalité des actions en circulation d'Euronext en échange d'une contrepartie en numéraire de 21,32 EUR (28,54 USD) et de 0,98 action ordinaire de NYSE Euronext.

Le 2 avril 2007, NYSE Euronext a lancé une seconde période d'offre en vue d'acquérir les actions d'Euronext qui n'avaient pas été échangées lors de l'offre d'échange initiale. A l'issue de la seconde période d'offre, close le 27 avril 2007, la participation de NYSE Euronext, par l'intermédiaire de NYSE Euronext (Holding), a été portée à 96,97 % du capital social et 97,68 % des droits de vote Euronext.

Le 6 juin 2007, NYSE Euronext, NYSE Euronext (Holding), Euronext N.V. et Euronext Paris S.A., en qualité de plaignants, ont déposé une ordonnance de citation auprès de la Cour d'appel d'Amsterdam, aux Pays-Bas, introduisant une procédure de rachat obligatoire (uitkoopregeling) en vertu de la Section 2:92a du Code civil néerlandais. Les actions Euronext acquises dans le cadre de cette procédure donneront lieu à un paiement exclusivement en numéraire, dont le montant sera fixé par la Chambre des entreprises de la Cour d'appel d'Amsterdam.

Le prix proposé dans l'ordonnance de citation est de 94,05 EUR par action. Ce montant est égal à l'équivalent en numéraire de la contrepartie de l'offre standard présentée le 4 avril 2007, date à laquelle sont intervenus le règlement et la livraison des actions Euronext remises dans le cadre de la période d'offre d'échange initiale et où les actions ordinaires de NYSE Euronext ont commencé à être échangées (à un cours de clôture le jour en question de 74,21 EUR sur Euronext Paris (0,98 x 74,21 EUR + 21,32 EUR = 94,05 EUR)). Les défendeurs cités dans l'ordonnance de citation sont tous les actionnaires restants d'Euronext, en dehors des plaignants. Le 5 juillet 2007, Stichting Option Plan SBF, Wijs & Van Oostveen B.V., the Trafalgar Catalyst Fund et the Trafalgar Volatility Fund ont comparu devant la Chambre des entreprises de la Cour d'appel d'Amsterdam aux Pays-Bas. Stichting Option Plan SBF et Wijs & Van Oostveen B.V. n'ont présenté aucune défense substantielle. Trafalgar a soumis une déclaration écrite de la défense le 1er novembre 2007.

Par la procédure de rachat obligatoire, NYSE Euronext entend, par l'intermédiaire de NYSE Euronext (Holding), acquérir 100 % des actions Euronext en circulation et non détenues par Euronext ou ses filiales au moment du jugement final de la Chambre des entreprises de la Cour d'appel d'Amsterdam ou peu après. On ne sait pas actuellement quand la Chambre des entreprises de la Cour d'appel d'Amsterdam prononcera son jugement définitif et, par conséquent, si NYSE Euronext, par l'intermédiaire de NYSE Euronext (Holding), pourra acquérir les actions Euronext qui font l'objet de la procédure ni à quel moment.

En vertu de la méthode comptable de l'acquisition, la contrepartie totale payée aux actionnaires d'Euronext dans le cadre de l'offre d'échange pour les actions en circulation d'Euronext s'élève à environ 9,8 milliards USD. Nous prévoyons que le prix d'acquisition supplémentaire pour les actions qui seront acquises au travers de la procédure de rachat obligatoire, s'établira à 0,4 milliard USD environ. Les résultats d'Euronext ont été intégrés dans le résultat d'exploitation consolidé depuis le 4 avril 2007.

Le tableau ci-dessous présente un résumé du prix d'acquisition lié au rapprochement avec Euronext (en millions, sauf données par action) :

Actions Euronext échangées	109 actions
Fois	0,98(a)
Fois	61,70(b)\$
Part en capitaux propres	<u>6 600 \$</u>
plus :	
Actions Euronext échangées	109 actions
Fois	28,54(a)\$
Part du numéraire	<u>3 115 \$</u>
Coûts d'acquisition	73 \$
Juste valeur des options d'achat d'actions, attributions et autres instruments :	<u>60 \$</u>
Total du prix d'achat	<u><u>9 848 \$</u></u>

- Chaque action remise a été échangée contre 0,98 action ordinaire de NYSE Euronext et 21,32 EUR (28,54 USD) en numéraire.
- Correspond à la moyenne du cours de clôture de l'action ordinaire NYSE Group pendant une période de cinq jours débutant deux jours avant le 1^{er} juin 2006 et s'achevant deux jours après cette date (date à laquelle le regroupement a été convenu et annoncé).

Le prix d'acquisition a été alloué aux actifs acquis et passifs repris sur la base de la juste valeur estimée de l'actif net d'Euronext à la date du regroupement comme suit (en millions) :

Valeur historique des capitaux propres d'Euronext	2 228 \$
Elimination de la valeur historique du <i>goodwill</i> d'Euronext et des immobilisations incorporelles	(1 066)
Juste valeur des immobilisations incorporelles identifiables	
Licences de bourse nationales	5 377
Relations clients	805
Noms de marque et autres immobilisations incorporelles	185
Ajustement de la juste valeur des immobilisations corporelles (y compris les logiciels développés en interne)	108
Ajustement de la juste valeur des participations mises en équivalences et dans les filiales	136
Impact des ajustements liés à la méthode de l'acquisition sur les impôts différés	(1 983)
Intérêts minoritaires	(135)
<i>Goodwill</i>	<u>4 193</u>
Prix d'acquisition total	<u><u>9 848 \$</u></u>

La marque « Euronext » et les autres noms de marque (à l'exception des noms d'indices boursiers) ont été valorisés selon la méthode de l'exemption des redevances (*relief-from-royalty*) suivant l'approche par le résultat. Les licences de Bourses, les relations clients et les noms des indices boursiers ont été valorisés par la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie nets d'un rendement attendu (« excess earnings income approach »). La technologie, qui est principalement constituée de logiciels développés en interne, et d'autres immobilisations corporelles ont été estimées en utilisant l'approche par du coût historique. Les investissements en participation et les investissements dans les filiales ont été estimés en utilisant l'approche de marché en se basant sur les informations de récentes transactions ou l'actualisation des flux futurs de trésorerie nets d'un rendement attendu (« excess earnings income approach »).

L'affectation du prix d'acquisition aux actifs et passifs d'Euronext se fondent sur l'estimation des justes valeurs. Par conséquent, les informations ci-dessus sont susceptibles de changement dans l'attente de l'affectation finale du prix d'achat. NYSE Euronext ne prévoit aucune déduction fiscale sur le goodwill.

NYSE Euronext a conclu un crédit relais de 2,5 milliards d'euros pour financer la part en numéraire de la contrepartie offerte aux actionnaires d'Euronext dans le cadre du regroupement. Ce crédit relais a ensuite été remboursé avec le produit d'un programme international de billets de trésorerie de 3,0 milliards de dollars lancé par NYSE Euronext en avril 2007. A la même date, NYSE Euronext a également contracté un crédit bancaire renouvelable syndiqué de 3,0 milliards de dollars, principalement utilisé comme sûreté du programme international de billets de trésorerie. Le programme international de billets de trésorerie et la facilité de crédit syndiqué comportent des modalités d'usage pour des accords de ce type, susceptibles de limiter la capacité de NYSE Euronext à s'engager dans d'autres transactions ou à contracter des dettes supplémentaires.

Archipelago Holdings, Inc.

Le 7 mars 2006, Archipelago et NYSE ont rapproché leurs activités pour devenir des filiales à 100 % de NYSE Group. En vertu de la méthode comptable de l'acquisition, la contrepartie totale de ce regroupement s'est élevée à 1 085 millions de dollars. Les résultats d'Archipelago ont été intégrés dans le résultat d'exploitation consolidé depuis le 8 mars 2006.

Le tableau ci-dessous présente un résumé du prix d'acquisition lié au rapprochement avec Archipelago (en millions) :

Prix d'acquisition	1 085 \$
Coûts d'acquisition	25
Total du prix d'acquisition	<u>1 110 \$</u>

Le prix d'acquisition a été alloué aux actifs acquis et passifs repris sur la base de la juste valeur estimée de l'actif net d'Archipelago à la date du rapprochement comme suit (en millions) :

Valeur historique de l'actif net acquis	458 \$
Elimination de la valeur historique du <i>goodwill</i> d'Archipelago et des immobilisations incorporelles	(240)
Juste valeur des immobilisations incorporelles identifiables	585
Ajustement de la juste valeur des immobilisations corporelles	17
Autres	(6)
Impact des ajustements liés à la méthode de l'acquisition sur les impôts différés	(234)
<i>Goodwill</i>	<u>530</u>
Prix d'acquisition total	<u>1 110 \$</u>

PCX Holdings, Inc. et Wave Securities, LLC PCX Holdings, Inc. et Wave Securities, LLC

Le 26 septembre 2005, Archipelago a procédé à l'acquisition de PCX Holdings (« PCX »), désormais dénommé NYSE Arca, Inc. pour un prix d'acquisition total de 94 millions de dollars. Dans le cadre de l'acquisition de PCX, Archipelago a entrepris la scission de Wave Securities LLC (« Wave Securities »), ancienne filiale détenue à 100 % par Archipelago. Archipelago a réalisé la cession de Wave Securities le 3 mars 2006.

Résultats Pro forma

Le tableau suivant présente le résultat d'exploitation pro forma non audité tel qu'il apparaîtrait si (i) la scission de Wave Securities by Archipelago ; (ii) la fusion entre Archipelago et NYSE, et (iii) l'opération de rapprochement des activités de NYSE Group et Euronext avaient été réalisées à l'ouverture de la période la plus antérieure présentée (en millions, sauf données par action) :

	Exercice clos le 31 décembre	
	2007	2006
Total des produits	4 586 \$	3 915 \$
Résultat net	772 \$	484
Résultat net par action	2,92 \$	1,84 \$
Résultat net dilué par action	2,90 \$	1,83 \$

En 2005, NYSE Group a adopté un plan de suppressions d'emplois. Les suppressions de postes se sont poursuivies en 2006 et 2007. Par ailleurs, dans le cadre du rapprochement entre NYSE Group et Euronext, NYSE Euronext a mis en place un plan de réduction des effectifs. Le tableau suivant présente un résumé des frais de licenciement, de l'utilisation des montants provisionnés jusqu'au 31 décembre 2007 et du solde restant à cette même date (en millions) :

	<u>Activités américaines</u>	<u>Activités européennes</u>
Solde au 31 décembre 2005	4 \$	— \$
Primes de licenciement et indemnités au personnel	24	—
Primes de licenciement et autres avantages payés	(11)	—
Solde au 31 décembre 2006	17	—
Primes de licenciement et indemnités au personnel	5	23
Frais de licenciement et autres avantages au personnel	(19)	(14)
Conversion et autre	—	2
Solde au 31 décembre 2007.	<u>3 \$</u>	<u>11 \$</u>

La charge de licenciement relative aux activités américaines est intégrée dans les frais de l'opération de rapprochement et les coûts de sortie dans le compte de résultat consolidé. La charge de licenciement relative aux activités européennes représente la juste valeur attribuée à cet élément de passif dans le cadre de l'ajustement de la juste valeur sur le prix d'acquisition d'Euronext. Sur la base des dates de licenciement actuelles et des montants provisionnés au 31 décembre 2007, NYSE Euronext prévoit que ces montants seront payés d'ici le 31 décembre 2008.

AEMS

NYSE Euronext externalise les besoins informatiques de ses activités européennes, tels que le développement et la maintenance des applications et l'exploitation des ressources et logiciels, à AEMS, une entité détenue à parts égales par NYSE Euronext et Atos Origin et placée sous le contrôle d'Atos Origin.

Le 11 décembre 2007, Atos Origin, société internationale de services informatiques, et NYSE Euronext ont annoncé un accord de principe visant à l'acquisition par NYSE Euronext de la participation de 50 % dans Atos Euronext Market Solutions (AEMS) détenue par Atos Origin.

En cas de réussite de la transaction et sous réserve de l'approbation préalable de tous les organes représentatifs des salariés concernés, NYSE Euronext détiendrait de nouveau les plate-formes technologiques NSC pour la négociation d'actions et LIFFE Connect® pour la négociation de produits dérivés, ainsi que tous les services de gestion et de développement associés à ces plates-formes, de même que l'activité d'AEMS d'échange avec des tiers. Atos Origin rachèterait à AEMS les activités Compensation et Règlement et Marchés de capitaux. Il est prévu que cette transaction soit achevée au cours du troisième trimestre 2008.

TransactTools Inc.

Le 8 janvier 2007, NYSE Group a acquis TransactTools, Inc. (« TransactTools »), société proposant des solutions de messagerie d'entreprise à destination des professionnels de la négociation de valeurs mobilières. A la suite de cette acquisition, Sector (filiale the Securities Industry Automation Corporation, ou SIAC, elle-même filiale à 100 % de NYSE Group) a été renommée NYSE TransactTools, qui est devenu son nouveau nom commercial, afin de faciliter l'intégration des produits technologiques de TransactTools au sein des entités Sector et SFTI de SIAC.

National Stock Exchange of India Limited

Le 4 avril 2007, NYSE Group a acquis une participation de 5 % dans National Stock Exchange of India Limited, Bourse de Mumbâi, soit le plafond autorisé pour un investisseur étranger dans une Bourse nationale en vertu de la réglementation indienne sur les valeurs mobilières. NYSE Group a acquis les actions de NSE pour un montant en numéraire de 115 millions de dollars auprès d'un consortium d'actionnaires cédants.

Bovespa

En octobre 2007, NYSE Euronext a acquis une participation de 1 % dans Bovespa, une Bourse brésilienne, dans le cadre de l'introduction en Bourse de celle-ci. Euronext a développé une relation de long terme avec Bovespa, dans le cadre de laquelle Euronext apporte une aide technologique à Bovespa depuis 1997.

Autorité de réglementation du secteur financier

Le 30 juillet 2007, NYSE Group et NYSE Regulation, Inc (« NYSE Regulation »), filiales à 100 % de NYSE Euronext, ont pris part à, et réalisé, une convention d'acquisition d'actions avec National Association of Securities Dealers, Inc. (« NASD ») en vertu de laquelle les fonctions de réglementation des sociétés membres de NYSE Regulation, y compris les activités de mise en vigueur, évaluation des risques et service d'arbitrage (ensemble, les « Opérations transférées »), ont été consolidées avec celles de NASD. La nouvelle entité consolidée est dénommée Financial Industry Regulatory Authority, Inc. (« FINRA »).

NYSE Regulation continue de mener les activités de surveillance du marché et de mise en vigueur associées, ainsi que de contrôle de conformité des sociétés cotées pour New York Stock Exchange LLC et NYSE Arca, Inc.

La transaction a impliqué le transfert à FINRA des actifs et passifs associés aux Opérations transférées (y compris les charges et produits y afférents et quelque 427 salariés), la sous-location à FINRA d'espaces de bureau au 20 Broad Street et au 14 Wall Street à New York City, et la fourniture par NYSE Group de certains services sur titres et d'infrastructure sur les sites de FINRA au 20 Broad Street et 14 Wall Street pendant une période de cinq ans. En contrepartie du transfert des Opérations transférées et de la fourniture de certains services sur titres et d'infrastructure à FINRA, NYSE Group recevra une contrepartie en numéraire dont la valeur actualisée nette est de 103 millions de dollars (dont 35 millions de dollars payés à la clôture pour les actifs et passifs associés aux Opérations transférées et une part en numéraire payable sur une période de cinq ans au titre des services sur titres et d'infrastructure pour une valeur actualisée nette de 68 millions de dollars). En outre, NYSE Group recevra un paiement à la clôture d'environ 6 millions de dollars (égal à la valeur comptable nette des actifs transférés à la clôture) et percevra des versements supplémentaires pour un total d'environ 52 millions de dollars sur une période de cinq ans en contrepartie de la sous-location des espaces de bureaux et de certains autres services. Dans le cadre des 35 millions de dollars payés à la clôture, NYSE Euronext a réalisé une plus-value de 32 millions de dollars classée en plus-value sur la vente de participations mises en équivalence dans le compte de résultat consolidé.

En outre, FINRA et NYSE Group ont également conclu des accords en vertu desquels NYSE Group fournit certaines prestations de services de transition à la FINRA et ses sociétés affiliées et FINRA fournit certaines prestations de services en matière de réglementation à NYSE Group et ses sociétés affiliées.

LCH.Clearnet

Le 27 juillet 2007, LCH.Clearnet Group Limited (LCH.Clearnet) a remboursé la totalité des actions privilégiées convertibles remboursables en circulation de LCH.Clearnet (initialement remboursables en décembre 2008) détenues par NYSE Euronext à une valeur de rachat cumulée de 199 millions d'euros. LCH.Clearnet a également racheté 20 millions d'actions ordinaires de LCH.Clearnet détenues par NYSE Euronext à un prix de 10 EUR par action, soit la valeur de marché des actions émises en décembre 2003 dans le cadre de la création de LCH.Clearnet. Le produit total issu de la vente pour NYSE Euronext s'est élevé à 399 millions d'euros ou 548 millions de dollars. Ce produit représente la juste valeur attribuée à cet actif dans le cadre de l'ajustement de la juste valeur sur le prix d'acquisition d'Euronext. La cession de cet actif est restée sans impact sur le compte de résultat consolidé.

Selon la convention prise entre les parties, LCH.Clearnet devrait racheter d'ici avril 2008, sous réserve de certaines conditions, 6 millions d'actions ordinaires supplémentaires de NYSE Euronext à un coût de 10 EUR par action pour un prix cumulé de 62 millions d'euros. Suite à cette seconde opération de rachat, NYSE Euronext conservera une participation de 5 % dans le capital social de LCH.Clearnet et conservera le droit de nommer l'un des membres du conseil d'administration de LCH Clearnet.

MBE Holdings

Le 20 juin 2007, Borsa Italiana a exercé son droit d'option d'achat sur la totalité des actions détenues par Euronext dans MBE Holding. MBE Holding est une coentreprise constituée entre Euronext (51 %) et Borsa

Italiana (49 %) qui détient 60,37 % de Società per il Mercato dei Titoli di Stato, ou MTS. MTS est une plate-forme d'échange électronique réglementée en Europe pour les obligations d'Etat et autres types d'instruments à taux fixe. Le pacte d'actionnaires conclu entre Euronext et Borsa Italiana prévoyait que, en cas de changement de contrôle de l'une des parties, l'autre partie avait un droit d'achat de toutes les actions de la partie concernée par le changement de contrôle dans MBE Holding à la juste valeur de marché, dans un délai de 90 jours à compter du changement de contrôle. Le 2 août 2007, NYSE Euronext et Borsa Italiana ont signé un accord en vertu duquel la participation de 51 % de NYSE Euronext dans MBE Holding et sa participation de 33 % dans MTSNext étaient évaluées à 100 millions d'euros ou 137 millions de dollars (dividende joint). La transaction s'est achevée en septembre 2007. Le produit représente la juste valeur attribuée à cet actif dans le cadre de l'ajustement de la juste valeur sur le prix d'acquisition d'Euronext. La cession de cet actif est restée sans impact sur le compte de résultat consolidé.

Note 4—Informations sectorielles

A la suite au regroupement des activités de NYSE Group et d'Euronext, NYSE Euronext opère deux segments d'activités: Activités américaines et Activités européennes. NYSE Euronext évalue la performance de chaque segment essentiellement sur la base du résultat d'exploitation.

Les activités américaines de NYSE Euronext consistent à (i) obtenir de nouvelles inscriptions à la cote et assurer des services aux valeurs cotées, (ii) fournir un accès à l'exécution d'opérations en numéraire, actions et options, (iii) vendre des données de marché et des informations connexes et distribuer des informations de marché aux abonnés, (iv) délivrer des autorisations de négociation, (v) fournir des opérations de traitement de données, (vi) fournir des services réglementaires concernant les marchés américains de NYSE Euronext et (vii) fournir aux utilisateurs finaux une technologie, des logiciels et une connectivité en matière de négociation.

Les activités européennes de NYSE Euronext consistent à (i) gérer la négociation de tous les produits actions ainsi qu'une vaste gamme de produits dérivés, obligations et contrats de mise en pension (ii) fournir des services de cotation d'actions, (iii) vendre des données de marché et des informations connexes, (iv) fournir des services de règlement d'opérations et de conservation de titres physiques sur les marchés européens et (v) fournir des solutions de négociation électronique en Europe et en Asie.

A mesure que NYSE Euronext progresse vers l'intégration des activités de NYSE Group et d'Euronext, la direction continuera à évaluer la structure de ses rapports sectoriels et pourra, si cela se justifie, décider de réviser cette politique après le franchissement de certaines étapes d'intégration.

Des informations financières relatives aux deux segments sont présentées de façon synthétique ci-dessous (en millions) :

	<u>Activités américaines</u>	<u>Activités européennes</u>	<u>Éléments non attribuables à un secteur et éliminations intra-groupe</u>	<u>Consolidé</u>
2007				
Produits	2 747 \$	1 411 \$	—	4 158 \$
Résultat d'exploitation	374	560	(25)	909
Total de l'actif	2 508	11 599	2 511	16 618
Acquisition d'immobilisations corporelles	123	59	—	182
2006				
Produits	2 376 \$	— \$	—	2 376 \$
Résultat d'exploitation	254	—	(20)	234
Total de l'actif	2 462	—	1 004	3 466
Acquisition d'immobilisations corporelles	98	—	—	98
2005				
Produits	1 633 \$	— \$	—	1 633 \$
Résultat d'exploitation	48	—	(4)	44
Total de l'actif	1 037	—	1 167	2 204
Acquisition d'immobilisations corporelles	105	—	—	105

Les produits sont essentiellement générés aux Etats-Unis et en Europe. Les éléments non attribuables à un secteur concernent principalement des dépenses qui ne sont pas allouées dans l'évaluation de la performance par

segment. Ces éléments se composent principalement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des placements, des impôts sur le résultat payés d'avance et des participations dans des filiales non consolidées. Pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005, aucun client n'a représenté à titre individuel 10 % ou plus des produits de NYSE Euronext.

Note 5—Goodwill et autres actifs incorporels

Le tableau suivant présente le détail des actifs incorporels acquis et du goodwill par segment au 31 décembre 2007 :

	Activités américaines			Activités européennes		
	Juste valeur estimée	Amortissement cumulé	Durée d'utilité (en années)	Juste valeur estimée	Amortissement cumulé	Durée d'utilité (en année)
Immobilisations incorporelles acquises à la date d'acquisition :						
Licences de bourse nationale	511 \$	— \$	Indéterminée	5 377 \$	— \$	Indéterminée
Relations clients	37	3	10 à 20	805	34	7 à 20
Noms de marques et autres	<u>43</u>	<u>4</u>	20	<u>185</u>	<u>43</u>	20
Juste valeur des immobilisations incorporelles à la date d'acquisition	591 \$	7 \$		6 367 \$	77 \$	
Conversion et autre	<u>—</u>	<u>—</u>		<u>345</u>	<u>—</u>	
Total des actifs incorporels	<u>591 \$</u>	<u>7 \$</u>		<u>6 712 \$</u>	<u>77 \$</u>	
Goodwill à la date d'acquisition	557 \$			4 279 \$		
Conversion et autre	<u>—</u>			<u>178</u>		
Goodwill	<u>557 \$</u>			<u>4 457 \$</u>		

Aux Etats-Unis, la licence de la bourse nationale permet à NYSE Arca de (i) dégager des revenus des commissions sur données de marché (à la fois des activités de négociation d'actions et d'options) et des commissions de cotation, et (ii) réduire ses coûts puisqu'aucun frais de compensation n'est impliqué dans les transactions débloquées en interne sur ses systèmes de négociation. En tant qu'opérateur de cinq Bourses nationales enregistrées basées en Europe, Euronext a droit à des commissions sur données de marché (des activités de négociation d'actions et d'options), des commissions de cotation et certaines commissions de négociation. Les licences de bourse ont été évaluées selon la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie nets d'un rendement attendu (« *excess earnings income approach* »).

Pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005, la charge d'amortissement des actifs incorporels s'est respectivement établie à environ 81 millions de dollars, 3 millions de dollars et zéro.

La charge d'amortissement future estimée (hors impact des variations futures des taux de change) des actifs incorporels acquis au 31 décembre 2007 s'établit comme suit (en millions) :

Exercice clos le 31 décembre	
2008	58 \$
2009	58
2010	58
2011	58
2012	58
Par la suite	<u>788</u>
Total	1 078 \$

Note 6—Rémunération en actions

En vertu du Plan de rémunération en actions, NYSE Euronext peut accorder des options d'achat d'actions et autres primes en actions à ses salariés. Les éléments de rémunération sous la forme d'attributions proposés par NYSE Euronext peuvent inclure des options d'achat d'actions et des restricted stock units (actions soumises à restriction ou RSU).

Les options d'achat d'actions sont généralement attribuées à un prix d'exercice égal au prix de marché à la date d'attribution. Les options d'achat d'actions attribuées sont en général acquises et peuvent être exercées sur une période de trois à quatre ans et expirent après dix ans.

Conversion des plans de rémunération en actions d'Euronext

Dans le cadre du Rapprochement entre NYSE Group et Euronext, réalisé le 4 avril 2007, chaque RSU, DSU, option d'achat d'actions et autre droit basé sur les actions ordinaires de NYSE Group ou les actions d'Euronext en circulation immédiatement avant la fusion, a été converti en un nombre ajusté de RSU, DSU, options d'achat d'actions et droits basés sur les actions ordinaires de NYSE Euronext, dans les mêmes conditions que celles en vigueur avant l'opération de rapprochement. Toutefois, les attributions d'Euronext resteront mesurées en actions Euronext dans le cas des titulaires français, aux fins de l'impôt. NYSE Euronext entend proposer à ces titulaires le droit d'échanger toute action Euronext reçue en vertu de leurs plans Euronext en actions ordinaires de NYSE Euronext au taux d'échange établi dans la convention de rapprochement dès lors que certaines conséquences fiscales négatives ne s'appliqueront plus.

Les RSU et DSU mesurées en actions de NYSE Euronext et les options d'achat d'actions de NYSE Euronext émises par NYSE Euronext en échange des RSU et DSU mesurées en actions d'Euronext et des options d'achat d'actions d'Euronext dans le cadre du Rapprochement ont été intégrées dans le prix d'acquisition d'Euronext et comptabilisées à leur juste valeur à la date de valorisation. Le suivi étant nécessaire après la date d'échéance afin d'acquies toute attribution non acquise, une part de la valeur de ces attributions non acquises est constatée sur la période d'acquisition restante.

Conversion des plans de rémunération en actions d'Archipelago

En mars 2006, NYSE Group a converti trois plans de rémunération à long terme d'Archipelago. Dans le cadre du rapprochement avec Archipelago, 0,2 millions d'actions sous-jacentes à des RSU attribuées à d'anciens administrateurs, dirigeants et salariés d'Archipelago et 2,6 millions d'actions sous-jacentes à des options d'achat d'actions attribuées à d'anciens administrateurs, dirigeants et salariés d'Archipelago ont été respectivement converties en actions soumises à restriction et options d'achat d'actions de NYSE Group.

Tant les options d'achat d'actions dont les droits sont acquis que non acquis et qui ont été émises par NYSE Group en échange d'options équivalentes d'Archipelago ont été intégrées dans le prix d'acquisition d'Archipelago et comptabilisées à leur juste valeur à la date de valorisation. Le suivi étant nécessaire après la date d'échéance afin d'acquies toute attribution non acquise, une part de la valeur de ces attributions non acquises est constatée sur la période d'acquisition restante.

RSU de NYSE Group

Le 8 mars 2006, NYSE Group a accordé environ 1,2 millions de RSU aux salariés de NYSE et à certains salariés de SIAC en vertu du Plan de rémunération en actions. Les droits de ces RSU sont acquis à hauteur de 50 % à la date d'attribution et à hauteur de 25 % à chaque date anniversaire de la date d'attribution pendant deux ans.

Au 31 décembre 2007, la valeur intrinsèque totale cumulée des options d'achat d'actions émises et pouvant être exercées s'élevait respectivement à 58 millions de dollars et 55 millions de dollars.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2007, NYSE Euronext a comptabilisé un montant de 31 millions de dollars pour les rémunérations en actions. Au 31 décembre 2007, la charge de rémunération totale non constatée par rapport aux options d'achat d'actions et RSU avoisinait les 29 millions USD. Il est prévu d'intégrer cette charge sur une période de trois ans environ. La part en numéraire sur les options d'achat d'actions exercées par des salariés a atteint respectivement 14 millions de dollars, 9 millions de dollars et zéro pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005. NYSE Euronext répond à l'exercice d'options d'achat d'actions par l'émission de nouvelles actions.

La juste valeur de chaque attribution d'action a été estimée sur la base du modèle d'évaluation des options Black-Scholes, en prenant en compte les hypothèses suivantes : volatilité anticipée de 30 %, taux d'intérêt sans risque de 4,8 %, durée de vie estimée de 7 ans et taux de rendement des actions nul.

Le tableau ci-dessous résume les informations relatives à l'activité des options d'achat d'actions (nombre d'options d'achat d'actions en milliers) :

	2007		2006	
	Actions	Prix d'exercice moyen pondéré	Actions	Prix d'exercice moyen pondéré
En circulation en début d'exercice	1 598	14,10 \$	—	— \$
Plans d'attribution Euronext convertis	395	23,29	—	—
Plans d'attribution Archipelago convertis	—	—	2 550	13,53
Attributions	67	99,50	—	—
Attributions exercées	(1 139)	14,16	(952)	12,57
Attributions arrivées à expiration / annulées	(50)	84,27	—	—
En circulation en fin d'exercice	<u>871</u>	<u>21,36 \$</u>	<u>1 598</u>	<u>14,10 \$</u>

Les informations complémentaires concernant les options d'achat d'actions en circulation au 31 décembre 2007 sont les suivantes (nombre d'options d'achat d'actions en milliers) :

Prix d'exercice	En circulation			A exercer	
	Nombre en circulation	Durée contractuelle moyenne pondérée restante (années)	Prix d'exercice moyen pondéré 2005	Nombre à exercer	Prix d'exercice moyen pondéré
4,91 \$ - 19,30 \$	319	6,5	12,97 \$	278	12,82 \$
20,25 \$ - 25,38 \$	525	3,5	22,44	525	22,44
99,50 \$	27	9,2	99,50	—	—
	<u>871</u>	<u>4,7</u>	<u>21,36 \$</u>	<u>803</u>	<u>19,11 \$</u>

Le tableau suivant résume les informations relatives à l'activité des RSU (RSU par milliers) :

	Nombre de RSU	
	2007	2006
En circulation en début d'exercice	588	—
Plans d'attribution Euronext convertis	831	—
Plans d'attribution Archipelago convertis	—	125
Attributions	213	1 212
Attribution annulées	(102)	(55)
Attributions acquises	<u>(553)</u>	<u>(694)</u>
En circulation en fin de période(1)	977	588
Juste valeur moyenne pondérée par action pour chaque RSU attribuée	<u>99,50 \$</u>	<u>64,50 \$</u>

(1) Hors RSU acquises dans le cadre du rapprochement avec NYSE Group qui seront remises en février 2009.

Note 7—Transactions avec des parties liées

AEMS fournit des services informatiques à NYSE Euronext en vertu d'un contrat de service daté de juillet 2005 entre AEMS, Euronext et Atos Origin, conclu lors de la création d'AEMS. NYSE Euronext facture AEMS pour l'utilisation de ressources de NYSE Euronext en vertu de contrats de services séparés (se reporter également à la note 3).

The Depository Trust Company (« DTC ») et the National Securities Clearing Corporation (« NSCC ») sont des filiales détenues à 100 % de The Depository Trust & Clearing Corporation (« DTCC »). DTCC est la société holding de DTC qui fournit des services de règlement et de dépôt auprès de banques et de courtiers-négociateurs, et de NSCC qui fournit des services de compensation et de règlement aux banques, courtiers, fonds de placement, compagnies d'assurance et autres institutions financières aux Etats-Unis.

Le 28 mars 2006, NYSE Group a cédé la quasi-totalité de ses actions ordinaires de DTCC, soit environ 28 % du total des actions ordinaires de DTCC, pour une contrepartie en numéraire de 23 millions de dollars. Elle a ainsi réalisé une plus-value de 21 millions de dollars. L'impact après impôt de cette plus-value a été intégré dans le dividende en numéraire payé à chaque ancien membre de NYSE dans le cadre du rapprochement entre NYSE et Archipelago. Au 31 décembre 2007, NYSE Euronext détient 50 % des actions privilégiées en circulation de DTCC.

Le 1er novembre 2006, NYSE Group a achevé l'acquisition d'un tiers du capital de SIAC, précédemment détenu par l'American Stock Exchange (« Amex »), pour un montant de 40 millions de dollars environ. Suite à cette opération, NYSE Group détient désormais la totalité de SIAC. Dans le cadre de cette transaction, le pacte d'actionnaires de SIAC ainsi que la participation de l'Amex à l'accord de gestion d'infrastructures de SIAC (en vertu duquel SIAC fournit actuellement des services technologiques au NYSE et à l'Amex) a pris fin et SIAC a accepté de fournir à l'Amex des services substantiellement réduits en vertu d'un nouvel contrat de service.

Le tableau suivant présente les produits et charges issus de ou engagés dans le cadre de ces transactions avec des parties liées (en millions) :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2007	2006	2005
Produits (charges)			
AEMS(1)	(149)\$	— \$	— \$
LCH Clearent(1)	7	—	—
DTCC	—	12	32
AMEX	—	53	71
FINRA(1)	9	—	—

(1) Se reporter à la note 3

Bien qu'il ne s'agisse pas de parties liées, NYSE Euronext perçoit des commissions auprès de, et conclut des relations d'affaires avec, des entreprises cotées, des entités détentrices de licences (anciennes sociétés membres) et des sociétés spécialisées. Selon l'avis de la direction, toutes ces transactions sont réalisées aux taux et conditions en vigueur sur le marché et n'impliquent pas plus qu'un degré de risque normal en termes de recouvrabilité, ni ne présentent d'autres facteurs favorables ou défavorables.

Note 8—Placements

Un résumé des placements aux 31 décembre 2007 et 31 décembre 2006 est présenté ci-dessous :

31 décembre 2007	Coût ajusté	Plus-value	Moins-value	Juste valeur
		latente	latente	
		(en millions)		
Obligations municipales	17 \$	18 \$	— \$	17 \$
Fonds de placement (SERP/SESP)(1)	108	18	—	126
Fonds de placement (autres)	75	—	—	75
Obligations d'entreprises	31	—	1	30
CMO	14	—	1	13
ABS	16	—	1	15
Titres participatifs(2)	115	—	—	115
Dépôts bancaires et autres placements porteurs d'intérêt	168	—	—	168
Placements	544 \$	18 \$	3 \$	559 \$
31 décembre 2006	Coût ajusté	Plus-value	Moins-value	Juste valeur
		(en millions)		
Obligations d'Etat et d'agences gouvernementales américaines	30 \$	— \$	— \$	30 \$
Obligations municipales	277	—	2	275
Fonds de placement (SERP/SESP)(1)	138	19	—	157
Fonds de placement (autres)	107	—	—	107
Obligations d'entreprises	81	—	—	81
CMO	13	—	—	13
ABS	18	—	—	18
Placements	664 \$	19 \$	2 \$	681 \$

- (1) Parts de capital et fonds de placement à revenu fixe détenus aux fins d'assurer les paiements futurs du plan de retraite complémentaire des dirigeants (SERP) et du plan d'épargne complémentaire des dirigeants (SESP).
- (2) Au 31 décembre 2007, des titres participatifs sont principalement détenus dans LCH.Clearnet (90 millions de dollars que LCH.Clearnet devrait racheter d'ici avril 2008 en vertu d'un contrat avec NYSE Euronext et sous réserve de certaines conditions) et Atos Origin (pour un coût ajusté de 17 millions de dollars après constatation d'une charge de dépréciation de 7 millions de dollars).
- (3) Au 31 décembre 2007, toutes les moins-values latentes ont été comptabilisées sur une période de moins d'un an.

En 2007, NYSE Euronext a réalisé un gain de 8,1 milliards de dollars sur la vente de placements disponibles à la vente, les plus-values brutes réalisées s'élevant à 11 millions de dollars contre 2 millions de dollars pour les moins-values brutes réalisées. Par ailleurs, NYSE Euronext a constaté une perte de dépréciation de 7 millions de dollars sur les titres disponibles à la vente, constituée d'une charge de dépréciation sur la participation de NYSE Euronext dans Atos Origin traduisant la différence entre le coût historique de la participation au 4 avril 2007 et sa juste valeur au 31 décembre 2007. NYSE Euronext ne pense pas que les autres moins-values latentes brutes, d'un montant de 3 millions de dollars, fassent l'objet d'une dépréciation autre que temporaire sur la base de l'évaluation des éléments à disposition au 31 décembre 2007.

Parallèlement à ses placements, NYSE Euronext comptabilise sa participation dans Bovespa comme un titre disponible à la vente, classé dans les actifs non courants. Au 31 décembre 2007, NYSE Euronext a comptabilisé une plus-value latente brute de 42 millions USD sur ce placement.

Au 31 décembre 2007, le coût ajusté et la juste valeur des titres à revenu fixe et autres placements porteurs d'intérêt, disponibles à la vente, s'établissent comme suit, en fonction des échéances contractuelles :

<u>31 décembre 2007</u>	<u>Coût ajusté</u>	<u>Juste valeur</u>
	(en millions)	
Moins d'un an	172 \$	172 \$
De 1 à 5 ans	26	25
De 5 à 10 ans	—	—
Plus de 10 ans	—	—
Plusieurs dates d'échéance applicables(1)	31	29
Participations	229 \$	226 \$

(1) Y compris ABS et CMO

Note 9—Dettes

La dette à court terme et à long terme se décompose comme suit :

<u>(en millions)</u>	<u>31 décembre 2007</u>	<u>31 décembre 2006</u>
Programme de billets de trésorerie	2 157 \$	— \$
Emprunts bancaires non garantis (part courante)	27	—
Autres	8	—
Dettes à court terme	2 192	—
Obligation non garantie de 250 millions GBP à 5,125 % échéance juin 2009 (coût amorti)	494 \$	— \$
Emprunts bancaires non garantis (part non courante)	26	—
Autres	1	—
Dettes à long terme	521	—
Total de la dette	2 713 \$	—

Au 31 décembre 2007, la dette de NYSE Euronext émise dans le cadre de son programme international de billets de trésorerie de 3 milliards de dollars s'élevait à 2,2 milliards de dollars avec un taux d'intérêt moyen de 4,7 %. Le programme est entièrement garanti par un crédit bancaire renouvelable syndiqué de 3,0 milliards de dollars qui n'était pas tiré au 31 décembre 2007. Ce crédit est également disponible pour des besoins généraux du groupe et comprend une tranche de 1,0 milliard de dollars de 364 jours, venue à échéance le 2 avril 2008 et une tranche de 2,0 milliards de dollars de 5 ans, venant à échéance le 4 avril 2012.

Les 250 millions de livres sterling (494 millions de dollars) d'obligations à taux fixe à échéance en juin 2009 ont été échangées contre des obligations à taux variable par le biais d'un swap de taux fixe à variable. Après prise en compte de ce swap, le taux d'intérêt effectif de l'obligation était de 6,7 % au 31 décembre 2007.

Par ailleurs, le 31 décembre 2007, NYSE Euronext disposait d'une facilité de crédit renouvelable de 300 millions d'euros (438 millions de dollars) pour les besoins généraux du groupe, qui vient à échéance le 4 août 2011.

Les modalités du programme de billets de trésorerie et de l'obligation à taux fixe à échéance en juin 2009 ne contiennent aucun engagement financier ni aucune disposition usuelle importante susceptibles d'entraîner un rachat anticipé. Les dispositions de la facilité de crédit non tirée de 3 milliards de dollars et du crédit renouvelable de 300 millions d'euros comportent des modalités d'usage pour des accords de ce type, susceptibles de limiter la capacité de NYSE Euronext à s'engager dans d'autres transactions ou à contracter des dettes supplémentaires.

Au 31 décembre 2007, l'échéancier de remboursement de la dette était le suivant :

<u>(en millions)</u>	<u>31 décembre 2007</u>
A payer en 2008	2 192 \$
A payer en 2009	504
A payer en 2010	6
A payer en 2011	6
A payer en 2012 ou plus tard	<u>5</u>
Total de la dette	<u>2 713 \$</u>

Note 10—Instruments financiers et dérivés

Certains instruments financiers doivent être comptabilisés à leur juste valeur dans le bilan consolidé. La juste valeur de ces instruments, y compris les placements disponibles à la vente, les titres de créance et les produits dérivés, a été établie selon différentes techniques de valorisation. Ces techniques peuvent requérir un jugement dans l'interprétation des données de marché et des changements dans les hypothèses ou méthodes d'estimation susceptibles d'affecter les évaluations de la juste valeur. Cependant, la direction estime qu'aucun changement de ce type n'est susceptible d'avoir un impact important sur la situation financière de NYSE Euronext au 31 décembre 2007 ou sur le résultat des activités de NYSE Euronext pour l'exercice clos à cette date.

Certains instruments financiers, y compris certains équivalents de trésorerie, certains placements, la dette courante et non courante, sont comptabilisés à leur valeur comptable dans le bilan consolidé. Au 31 décembre 2007, la direction estime que la valeur comptable de ces instruments financiers est équivalente à leur juste valeur compte tenu de leurs échéances courtes ou d'autres caractéristiques spécifiques. De manière plus précise, les obligations à taux fixe à longue échéance d'une valeur de 250 millions de livres sterling (494 millions de dollars) ont été échangées contre des obligations à taux variable par le biais d'un swap de taux fixe à variable destiné à couvrir le risque de taux. Par conséquent, la valeur comptable de l'obligation est ajustée en fonction du gain ou de la perte associé au risque de taux et devient équivalente à la juste valeur de l'obligation.

NYSE Euronext utilise des instruments dérivés exclusivement pour couvrir des risques financiers liés à ses positions financières ou des risques qui sont autrement encourus dans le cadre normal de ses activités commerciales. Elle n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives. Au 31 décembre 2007, la seule position importante en cours sur dérivés était un swap de taux d'intérêt taux fixe/taux variable pour une juste valeur de 9 millions de dollars en couverture des 250 millions de livres sterling (494 millions de dollars) d'obligations à taux fixe. La juste valeur cumulée des dérivés en circulation et comptabilisés au bilan se traduit par un montant net à recevoir de 7 millions de dollars.

Note 11—Impôt sur le résultat

Le résultat avant impôt et intérêts minoritaires se décompose comme suit (en millions) :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2007	2006	2005
National	351 \$	329 \$	91 \$
International	570	—	—
Total	<u>921 \$</u>	<u>329 \$</u>	<u>91 \$</u>

La provision pour impôt sur le résultat s'établit comme suit (en millions) :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2007	2006	2005
Exigible :			
Niveau fédéral	108 \$	118 \$	35 \$
Niveau des Etats et collectivités locales	37	27	8
International	214	—	—
Différé :			
Niveau fédéral	(5)	(17)	6
Niveau des Etats et collectivités locales	(2)	(7)	(1)
International	(99)	—	—
Total	<u>253 \$</u>	<u>121 \$</u>	<u>48 \$</u>

Les soldes d'actifs et de passifs d'impôt différés s'établissent comme suit (en millions) :

	31 décembre	
	2007	2006
Impôt différé à court terme sur :		
Produits reportés	38 \$	40 \$
Rémunération reportée	41	45
Autres	32	23
Actifs courants reportés	111 \$	108 \$
Retraites	28 \$	24 \$
Amortissement et autres	25	18
Passifs courants reportés	<u>53 \$</u>	<u>42 \$</u>
Impôt différé à long terme sur :		
Produits reportés	138 \$	145 \$
Dotations aux amortissements	75	49
Rémunération en actions	32	25
Rémunération reportée	120	132
Perte d'exploitation nette	27	10
Provision pour moins-value	(18)	(1)
Autres	16	6
Actifs non courants reportés	<u>390 \$</u>	<u>366 \$</u>
Immobilisations incorporelles	2 253 \$	241 \$
Inscription de logiciels à l'actif	29	41
Retraites	3	9
Amortissement et autres	47	—
Passifs non courants reportés	<u>2 332 \$</u>	<u>291 \$</u>

Aucun passif d'impôt différé n'a été constaté pour la part des différences de base comptable (y compris sur les résultats non distribués) relatives aux filiales étrangères puisque la participation dans ces filiales est considérée comme permanente dans le temps. La quantification du passif d'impôt différé relatif à ces différences de base temporaire n'est pas possible.

Dans le cadre des opérations de rapprochement avec Archipelago et Euronext, NYSE Euronext a enregistré aux fins de l'impôt des pertes d'exploitation nettes s'élevant respectivement à 60 millions de dollars et 25 millions de dollars aux 31 décembre 2007 et 2006. Elles commenceront à arriver à expiration en 2025. Une provision pour moins-value a été constituée sur certaines pertes d'exploitation, à hauteur d'environ 18 millions de dollars et 1 million de dollars pour les exercices respectivement clos les 31 décembre 2007 et 2006, car il semble plutôt probable que l'actif correspondant ne sera pas réalisé compte tenu de certaines restrictions fiscales. Aucune provision pour moins-value n'a été constituée par rapport aux autres actifs d'impôt différés compte tenu de l'avis de la direction selon lequel il est plutôt probable que ces actifs seront réalisés. Toute partie de la provision pour moins-value constatée ultérieurement sera imputée à la diminution du goodwill.

Des avantages fiscaux ont été comptabilisés et passés en prime d'émission au titre de l'exercice des options d'achat d'actions et de l'acquisition de RSU : respectivement 43 millions de dollars, 22 millions de dollars et zéro pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005.

Le rapprochement entre le taux d'imposition statutaire et effectif est le suivant :

	Exercice clos le 31 décembre		
	2007	2006	2005
Taux fédéral statutaire	35,0 %	35,0 %	35,0 %
Impôts et taxes au niveau des Etats et local (net de l'avoir fédéral)	5,9	3,7	5,3
Activités à l'étranger	(5,4)	—	—
Réduction effective du taux d'imposition sur les entreprises au			
Royaume-Uni	(6,1)	—	—
Crédits d'impôt	—	(0,5)	—
Produit des assurances	—	(1,1)	—
Frais de rapprochement non déductibles	—	0,8	7,1
Réduction de valeur des actifs reportés	—	—	9,9
Produits exonérés d'impôt	(2,8)	(1,4)	(4,0)
Autres	0,8	0,2	(0,3)
Taux d'imposition effectif	27,4 %	36,7 %	53,0 %

En 2007, NYSE Euronext a comptabilisé un avantage fiscal différé de 55 millions de dollars correspondant à la prise d'effet d'une réduction du taux de l'impôt sur le résultat des entreprises de 30 % à 28 % au Royaume-Uni.

L'adoption de la norme FIN 48 a imposé à NYSE Euronext de constater une hausse de 10 millions de dollars de son report à nouveau au 1er janvier 2007, essentiellement par rapport à des crédits d'impôts non réclamés sur des activités de recherche et d'expérimentation aux Etats-Unis pour la période allant de 2001 à 2005. A la date d'adoption, NYSE Euronext disposait ainsi d'avantages fiscaux bruts non constatés de 13 millions de dollars. Dans le cadre de l'évaluation de certaines positions dans différentes juridictions fiscales américaines et européennes, un rapprochement des avantages fiscaux bruts non constatés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 s'établit comme suit (en millions) :

Solde en début d'exercice 2007	13 \$
Ajouts effectués à partir de positions fiscales prises au cours d'une période antérieure	2
Ajouts effectués à partir de positions fiscales prises au cours de la période en cours	12
Réductions relatives à une arrivée à échéance du délai de prescription applicable	(3)
Règlements	—
Ajouts pour positions fiscales assumées du fait d'acquisitions	43
Solde en fin d'exercice 2007	67 \$

Sont intégrés dans le solde en fin d'exercice 2007, 16 millions de dollars de positions fiscales qui, si elles étaient constatées, affecteraient le taux d'imposition effectif et 11 millions de dollars de positions fiscales avec une incertitude quant au moment de la survenance de l'avantage fiscal.

NYSE Euronext comptabilise des intérêts et pénalités sur le paiement insuffisant ou excessif de l'impôt sur le résultat dans la provision pour impôt sur le résultat dans le compte de résultat consolidé. Au 31 décembre 2007, le montant net cumulé d'intérêts à recevoir sur l'avantage fiscal décrit ci-dessus s'élève à 1 million de dollars.

Dans de nombreux cas, les positions fiscales incertaines sont liées à des périodes fiscales qui restent soumises à examen par les autorités fiscales compétentes.

Le tableau suivant reprend ces périodes fiscales « ouvertes » dans les principaux pays :

<u>Pays</u>	<u>Examen en cours</u>	<u>Périodes fiscales ouvertes</u>
Etats-Unis	2000-2005	2006-2007
Pays-Bas	2001	2002-2007
France	Néant	2005-2007
Royaume-Uni	Néant	2005-2007
Belgique	Néant	2007
Portugal	Néant	2003-2007

NYSE Euronext n'anticipe pas de variation importante du total des avantages fiscaux non constatés dans les douze prochains mois.

Note 12—Engagements envers les salariés

Régimes de retraite à prestations définies

NYSE Euronext a mis en place des régimes de retraite qui couvrent ses Activités américaines et européennes. A compter du 31 mars 2006, les montants cumulés de prestations à recevoir par tous les participants actifs dans les régimes de retraite relatifs aux Activités américaines ont été gelés.

Les prestations de retraite se fondent sur une formule définie en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération. Les coûts de retraite sont financés par NYSE Euronext dans la mesure où ils peuvent être déduits du résultat aux fins de l'impôt. Aucune contribution supplémentaire n'a été effectuée sur les régimes de retraite dédiés aux Activités américaines en 2007 et 2006. Les Activités européennes ont apporté une contribution de 4 millions de dollars aux régimes de retraite en 2007. A l'heure actuelle, NYSE Euronext anticipe une contribution de 5 millions de dollars aux régimes de retraite relatifs aux activités européennes pour 2008.

NYSE Euronext base sa politique et ses objectifs d'investissement sur l'examen des caractéristiques actuarielles et de financement du régime de retraite, du profil démographique des participants au régime et de sa propre situation opérationnelle et financière. Les risques et opportunités de rendement par rapport aux marchés financiers et les différentes options possibles font également partie des paramètres étudiés. Le principal objectif d'investissement du régime NYSE Euronext est d'atteindre un taux de rendement à long terme qui répond aux besoins de financement actuariels du régime et permette de maintenir un niveau d'actifs suffisant pour répondre à toutes les obligations du régime en matière de prestations. L'allocation moyenne pondérée du régime de retraite par catégorie d'actifs s'établit comme suit aux 31 décembre 2007 et 2006 :

<u>Catégorie d'actifs</u>	<u>2007</u>		<u>2006</u>	
	<u>Activités américaines</u>	<u>Activités européennes</u>	<u>Activités américaines</u>	<u>Activités européennes</u>
Actions	65 %	30 %	65 %	S/O
Produits à revenu fixe	35 %	70 %	35 %	S/O

Les coûts des régimes en 2007 et 2006 ont été déterminés conformément à la norme SFAS 87. La date de mesure des régimes est respectivement les 31 décembre 2007 et 2006. Le tableau suivant expose un résumé des changements dans les obligations de prestations du régime et la juste valeur des actifs aux 31 décembre 2007 et 2006, ainsi qu'un état de la part financée des régimes aux 31 décembre 2007 et 2006 :

(en millions)	Plans de retraite			
	2007		2006	
	Activités américaines	Activités européennes(1)	Activités américaines	Activités européennes
Changement dans les obligations de prestations :				
Obligation de prestations en début d'exercice	600 \$	188 \$	618 \$	— \$
Coût des services	—	4	5	—
Charge d'intérêt	36	7	34	—
Perte (gain) actuariel(le)	(22)	(19)	(35)	—
Perte (gain) lié(e) aux réductions de l'engagement	(1)	—	7	—
Modifications des régimes	4	—	—	—
Prestations versées	(34)	(5)	(29)	—
Conversions de change et autres	—	17	—	—
Obligation de prestations en fin d'exercice	583 \$	184 \$	600 \$	—
Modification dans les actifs des régimes :				
Juste valeur des actifs des régimes en début d'exercice	691	186	638	—
Rendement réel des actifs des régimes	38	1	83	—
Contributions des sociétés	—	4	—	—
Prestations versées	(34)	(5)	(29)	—
Frais administratifs	—	—	(1)	—
Conversions de change et autres	—	17	—	—
Juste valeur des actifs des régimes en fin d'exercice	695	203	691	—
Part financée	112	11	91	—
Obligation de prestations cumulées	583 \$	184	600 \$	—
Montants constatés au bilan en vertu de la norme SFAS 158				
Actif non courant	112 \$	19 \$	91 \$	— \$
Passif courant	—	—	—	—
Passif non courant	—	(7)	—	—

(1) Les soldes à l'ouverture des Activités européennes sont constatés au 4 avril 2007 sur la base de la juste valeur attribuée dans le cadre du rapprochement entre NYSE Group et Euronext. Le détail des charges/ (produits) de retraite s'établit comme suit :

(en millions)	Régimes de retraite					
	2007		2006		2005	
	Activités américaines	Activités européennes	Activités américaines	Activités européennes	Activités américaines	Activités européennes
Coût des services	— \$	4 \$	5 \$	— \$	24 \$	— \$
Charge d'intérêt	36	7	34	—	36	—
Amortissement du coût des services antérieurs	4	—	—	—	1	—
Rendement estimé des actifs des régimes	(52)	(7)	(50)	—	(47)	—
Perte actuarielle constatée	—	—	—	—	4	—
Réduction d'engagements	(1)	—	11	—	8	—
Charge (produit) cumulé(e) de retraite	<u>(13) \$</u>	<u>4 \$</u>	<u>— \$</u>	<u>— \$</u>	<u>26 \$</u>	<u>— \$</u>

Le tableau suivant établit les projections de paiement en fonction d'hypothèses actuarielles (en millions) :

<u>Projections de paiement concernant les régimes de retraite</u>	<u>Activités américaines</u>	<u>Activités européennes</u>
2008	34 \$	8 \$
2009	34	21
2010	35	7
2011	35	7
2012	36	8
5 années suivantes	193	47

Plans de retraite complémentaire des dirigeants (SERP)

Les Activités américaines ont également en place un plan de retraite complémentaire des dirigeants dans le cadre duquel des prestations de retraite complémentaires sont fournies à certains salariés. A compter du 31 mars 2006, les montants cumulés de prestations à recevoir par tous les participants actifs dans les plans SERP ont été gelés. Afin d'assurer les paiements futurs, les Activités américaines ont acquis des assurances-vie sur les participants au travers de contrats détenus par la société. Aux 31 décembre 2007 et 2006, la valeur de rachat de ces contrats s'établissait respectivement à 35 et 33 millions de dollars. Elle est intégrée dans les autres actifs non courants. Par ailleurs, certaines filiales des Activités américaines disposent de fonds de placement en actions et produits à revenu fixe destinés à assurer les paiements futurs au titre des SERP. Aux 31 décembre 2007 et 2006, la juste valeur de ces actifs s'établissait respectivement à 66 et 69 millions de dollars. Elle est intégrée dans les titres de placement, à la juste valeur. A l'heure actuelle, les Activités américaines n'anticipent pas de financement du plan de retraite complémentaire des dirigeants.

Le tableau suivant présente un résumé des changements dans les obligations de prestations au titre des SERP des Activités américaines aux 31 décembre 2007 et 2006 (en millions) :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>
Changement dans les obligations de prestations :		
Obligation de prestation en début d'exercice	82 \$	89 \$
Coût des services	—	1
Charge d'intérêt	5	4
Réduction d'engagements	—	2
Prestations versées	—	(7)
Perte (gain) actuariel(le)	—	(7)
Part financée	87	82
Obligation de prestations cumulées	87 \$	82 \$
Montants constatés au bilan en vertu de la norme SFAS 158		
Actif non courant	— \$	— \$
Passif courant	(6)	(7)
Passif non courant	(73)	(75)

Le détail des charges/(produits) de retraite au titre des SERP des Activités américaines s'établit comme suit (en millions) :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>	<u>2005</u>
Coût des services	— \$	— \$	3 \$
Charge d'intérêt	5	5	5
Amortissement du coût des services antérieurs	—	—	—
Perte (gain) actuarielle constaté(e)	—	1	2
Perte(gain) supplémentaire constaté(e) lié(e) aux :			
Règlements	—	—	—
Réductions d'engagements	—	1	(7)
Charge SERP cumulée	5 \$	7 \$	3 \$

Le tableau suivant établit les projections de paiement pour les Activités américaines en fonction d'hypothèses actuarielles (en millions) :

Projections de paiement concernant les SERP

2008	6 \$
2009	7
2010	6
2011	7
2012	8
5 années suivantes	40

Hypothèses relatives aux régimes de retraite et SERP

Les hypothèses moyennes pondérées utilisées pour développer la valeur actuarielle actualisée des projections d'obligations de prestations et le coût périodique des régimes de retraite/SERP s'établissent comme suit :

	2007		2006	
	Activités américaines	Activités européennes	Activités américaines	Activités européennes
Taux d'actualisation (régimes de retraite/SERP)	6,4 % / 6,0 %	4,75 % / S/O	6,00 % / 5,75 %	S/O
Taux de rendement anticipé à long terme sur les actifs du régime (régime de retraite/SERP)	8,0 % / S/O	4,9 % / S/O	8,0 % / S/O	S/O
Taux d'augmentation des rémunérations ..	S/O	3,6 %	4,0 %	S/O

Afin de déterminer l'hypothèse du le taux de rendement des actifs anticipé à long terme, les Activités américaines comme européennes ont pris en compte les rendements historiques et les prévisions de résultats futurs pour chaque catégorie d'actifs ainsi que l'objectif d'allocation des actifs du portefeuille de produits de retraite. Le taux d'actualisation présumé traduit les taux en vigueur sur le marché pour les obligations d'entreprises de qualité supérieure actuellement disponibles. Le taux d'actualisation a été établi en prenant la moyenne des courbes de rendement des produits de retraite constatées sur un large panier d'obligations d'entreprises de qualité supérieure. Les taux d'actualisation qui en découlent reflètent la mise en correspondance des flux de trésorerie des engagements du plan par rapport aux courbes de rendement.

Régimes de prestations postérieurs à l'emploi

Les Activités américaines disposent également de plans à prestations définies dans le cadre desquels certaines prestations de santé et d'assurance vie sont proposées aux salariés retraités qui peuvent en bénéficier (les « Plans »). Ces Plans, dont les dispositions prévoient la possibilité de les modifier, couvrent la quasi totalité des salariés. Ces plans sont évalués sur une base annuelle, au 31 décembre. Au 31 mars 2006, ces Plans ont été gelés pour la plupart des participants.

Le coût net périodique des prestations postérieures à l'emploi pour les Activités américaines s'est élevé respectivement à 2 millions de dollars et 17 millions de dollars pour les exercices clos les 31 décembre 2007 et 2006. Les plans à prestations définies ne font pas l'objet d'une capitalisation. A l'heure actuelle, la direction ne prévoit pas de capitaliser ces plans.

Le tableau suivant établit les obligations de prestations actuarielles, les prestations payées au cours de l'année et le coût cumulé des prestations sur l'année :

(en millions)	2007	2006
Obligation de prestations en fin d'exercice	167 \$	204 \$
Prestations versées	10	8
Coût cumulé des prestations	156	163
Perte(gain) supplémentaire constaté(e) lié(e) aux :		
Réductions d'engagements	(13)\$	4 \$
Taux d'actualisation au 31 décembre	6,4 %	6,0 %

Le tableau suivant présente les projections de paiement (nettes des subventions Medicare d'un montant de 7 millions de dollars à percevoir sur les dix prochains exercices) sur la base des hypothèses actuarielles (en millions) :

<u>Projections de paiements</u>	<u>Activités américaines</u>
2008	10
2009	11
2010	11
2011	11
2012	12
5 années suivantes	64

Pour les besoins des projections, les Activités américaines sont parties de l'hypothèse d'un taux d'augmentation annuel de 9,5 % du coût par tête des prestations de santé couvertes en 2007 qui sera ramené progressivement à 5 % en 2015 et après.

Le tableau suivant montre l'effet d'une hausse et d'une baisse d'un point de pourcentage sur les tendances présumées en matière de coûts de soins de santé :

Tendances présumées en matière de coûts de soins de santé

	<u>Hausse de 1 %</u>	<u>Baisse de 1 %</u>
	(en millions)	
Effet de l'obligation de prestations postérieures à l'emploi	2 \$	2 \$
Effet sur le total des coûts des services et de la charge d'intérêt	22	18

Réductions d'engagements relatives aux Plans

En 2007, les Activités américaines ont enregistré un gain sur la réduction des engagements de 13 millions USD à la suite de l'élimination de certaines parties des plans de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Dans le cadre de la réduction des effectifs d'environ 480 personnes en 2006, les Activités américaines ont subi une perte sur la réduction des engagements de 16 millions de dollars sur l'ensemble des plans.

Autres Résultats enregistrés directement en capitaux propres

Le poste Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres, avant impôts, se compose des montants suivants au 31 décembre 2007, qui n'ont pas encore été passés en coûts des prestations périodiques (en millions) :

	<u>Plans de retraite</u>	<u>Plans SERP</u>	<u>Régimes de prestations postérieurs à l'emploi</u>	<u>Total</u>
Gain/(perte) actuariel(le) non comptabilisés	54 \$	(13)\$	(29)\$	12 \$
Coûts des services antérieurs non comptabilisés	—	—	19	19
Total des montants intégrés au poste Autres résultats cumulés enregistrés directement en capitaux propres	<u>54 \$</u>	<u>(13)\$</u>	<u>(10)\$</u>	<u>31\$</u>

Le montant du crédit et gain actuariel sur les services antérieurs repris au poste Autres résultats enregistrés directement en capitaux propres par rapport aux régimes de retraite, plans SERP et plans de prestations postérieurs à l'emploi, qui devrait être constaté dans les coûts des prestations périodiques sur l'exercice clos le 31 décembre 2008, sera d'une valeur non significative.

Régimes à cotisations définies

Les Activités américaines ont mis en place des plans d'épargne accessibles à la plupart des salariés par la contribution d'une partie de leurs salaires dans les limites légales. Les Activités américaines abondent un montant égal à 100 % des premiers 6% des contributions qui ont droit à l'abondement. Les Activités américaines proposent également des prestations dans le cadre d'un plan d'épargne complémentaire des dirigeants (SESP) auxquels les salariés éligibles peuvent contribuer et percevoir un abondement correspondant de la société. La charge liée aux plans d'épargne s'est élevée respectivement à 14 millions de dollars, 19 millions de dollars et

20 millions de dollars pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005. Les avantages du personnel cumulés à payer intègrent un montant de 44 millions de dollars et 62 millions de dollars respectivement aux 31 décembre 2007 et 2006, au titre de ces plans.

Note 13—Résultat par action

Le tableau suivant présente un rapprochement des calculs du résultat net par action et du résultat net par action dilué (en millions sauf données par action) :

	<u>2007</u>	<u>2006</u>	<u>2005</u>
Résultat net pour calcul du résultat net par action et résultat net par action dilué . . .	643 \$	205 \$	41 \$
Actions ordinaires et équivalents :			
Moyenne pondérée des actions utilisées dans la base de calcul du résultat net par action :	237	149	116
Effet dilutif de :			
Options d'achat d'actions et RSU	<u>1</u>	<u>1</u>	<u>—</u>
Moyenne pondérée des actions utilisées dans la base de calcul du résultat dilué : . . .	<u>238</u>	<u>150</u>	<u>116</u>
Résultat net par action	2,72 \$	1,38 \$	0,35 \$
Résultat net par action—dilué	<u>2,70 \$</u>	<u>1,36 \$</u>	<u>0,35 \$</u>

Au 31 décembre 2007, 2,4 millions de RSU et des options d'achat de 0,9 millions d'actions ordinaires étaient en circulation contre 1,3 millions de RSU et des options d'achat de 1,6 millions d'actions ordinaires au 31 décembre 2006. Pour l'exercice clos au 31 décembre 2007, un total de 0,4 millions d'options d'achat d'actions et de RSU a été sorti du calcul du résultat par action dilué compte tenu de leur effet anti-dilutif. Aucun titre n'a été sorti du calcul du résultat par action dilué pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 puisque la totalité des options d'achat d'actions et des RSU était considérée comme ayant un effet dilutif. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2005, aucune option d'achat d'actions ou RSU n'était en circulation.

Note 14—Engagements et actifs et passifs éventuels

Litiges

Les informations suivantes constituent un résumé des litiges significatifs au 31 décembre 2007 :

Litige concernant les spécialistes du NYSE

En 2003, le California Public Employees' Retirement System (« CalPERS ») a engagé, au nom d'un collectif de plaignants ayant acheté ou vendu des actions non spécifiées cotées sur le NYSE entre 1998 et 2003, une action collective, qui a été consolidée par la suite avec des actions liées, devant le Tribunal fédéral du district du sud de New York (« District sud ») contre NewYork Stock Exchange, Inc. (« le NYSE »), des sociétés spécialisées du NYSE et d'autres entités pour violation des lois fédérales sur les valeurs mobilières et non respect des obligations fiduciaires. Cette action visait à obtenir des dommages et intérêts non définis. En 2005, le tribunal a repoussé la plainte contre le NYSE, en affirmant que le NYSE, en tant qu'organisme d'autoréglementation, bénéficie d'une immunité contre les procédures civiles remettant en cause la manière dont le NYSE exerce sa fonction de régulateur, et a donc repoussé toutes les plaintes qui allèguent que le NYSE a manqué à son devoir de contrôle sur les spécialistes au cours de la période concernée. Le tribunal de district a également affirmé que les plaignants n'avaient pas le statut nécessaire pour affirmer que le NYSE s'était livré à des déclarations inexacts et trompeuses concernant la réglementation et le fonctionnement de son marché. Les plaignants ont fait appel de cette décision auprès de la Cour d'appel fédérale du deuxième circuit (« Deuxième circuit »).

En septembre 2007, le Deuxième circuit a émis un avis validant en partie, et infirmant et renvoyant en partie, la décision du Tribunal de district. Le Deuxième circuit a confirmé la décision du Tribunal de district concernant l'immunité du NYSE en tant qu'organisme d'autoréglementation, mais a infirmé sa décision concernant le fait que les plaignants n'avaient pas le statut nécessaire pour affirmer que le NYSE avait fait des déclarations inexacts ou trompeuses. La Cour d'appel a renvoyé l'affaire devant le Tribunal de district pour qu'il examine d'autres bases de révocation que le NYSE avait souligné dans sa demande de non-lieu, y compris le manquement des plaignants à prouver la fiabilité de leurs affirmations ou une causalité de perte.

Le 16 janvier 2008, le plaignant CalPERS a déposé une requête visant à obtenir un Writ of Certiorari auprès de la Cour suprême des États-Unis, afin qu'elle révisé une partie de la décision du Deuxième circuit relative à l'immunité auto-réglementaire du NYSE. Le 19 février 2008, le NYSE a déposé une demande de rejet de cette requête, en affirmant qu'une nouvelle révision de la décision du Deuxième circuit n'était pas justifiée.

NYSE Euronext fait partie des nombreux défendeurs nommés dans une action collective distincte devant le District sud qui allègue des violations des lois fédérales antitrust, des lois fédérales sur les valeurs mobilières et de la common law, dans le cadre de placements d'ordres de marché par l'intermédiaire du système d'acheminement des ordres SuperDOT du NYSE. La plainte, qui a été déposée en août 2007, contient des allégations similaires à celles présentées dans l'affaire des spécialistes décrite ci-dessus et demande des dommages-intérêts non définis, qui pourraient être triplés en vertu des lois antitrust. L'affaire n'en est qu'à ses prémises et les défendeurs n'ont pas encore répondu à la plainte.

Affaire Grasso

En 2004, le Procureur général de New York a engagé une action devant le New York Supreme Court contre Richard A. Grasso, ancien président et directeur général du NYSE, Kenneth Langone (ancien administrateur du NYSE), et le NYSE. La plainte était constituée de six chefs d'accusation à l'encontre de M. Grasso, y compris le non-respect des obligations fiduciaires en vertu de la loi New York Not-for-Profit Corporation Law et enrichissement injustifié, un seul chef d'accusation à l'encontre de M. Langone pour manquement à ses obligations fiduciaires en vertu de la loi New York Not-for-Profit Corporation Law et, enfin, un seul chef d'accusation, à l'encontre du NYSE pour décharge de responsabilité et demande de procédure d'injonction. M. Grasso a déposé une plainte reconventionnelle dans le litige contre le NYSE et son ancien président John S. Reed pour violation de contrat et diffamation. Il réclame au moins 50 millions de dollars de dommages-intérêts compensatoires au titre de la présomption de violation de contrat. Un expert cité par M. Grasso a estimé ces dommages-intérêts à un montant s'élevant à environ 95 millions de dollars. M. Grasso a également réclamé des dommages-intérêts non définis pour présomption d'atteinte à sa réputation et souffrance morale. M. Grasso réclame également des dommages-intérêts punitifs contre M. Reed et le NYSE.

En 2006, le tribunal a répondu favorablement aux requêtes du NYSE et de M. Reed et a révoqué toutes les demandes reconventionnelles de M. Grasso à leur encontre. Le tribunal a également satisfait en partie la requête du Procureur général de New York tendant à obtenir un jugement sommaire et partiel à l'encontre de M. Grasso pour plusieurs motifs, considérant que ce dernier avait enfreint ses obligations fiduciaires à l'égard du NYSE et que certains paiements qu'il avait perçus étaient irréguliers et devaient être restitués au NYSE. En outre, le tribunal a ordonné au Procureur général de New York de fournir un relevé comptable indiquant le montant de rémunération à rembourser par M. Grasso en vertu de la décision judiciaire et le Procureur général de New York a déposé un relevé comptable indiquant que M. Grasso devait rembourser environ 112,2 millions de dollars. M. Grasso a fait appel de cette décision et d'autres décisions auprès du département des appels de la Cour suprême (« Département des appels »), qui a sursis tout procès en la matière, ainsi que la procédure comptable, jusqu'à ce qu'elle ait statué sur ces appels en cours.

M. Grasso a également fait appel du refus du tribunal concernant sa demande de rejet de quatre des six chefs d'accusation allégués par le Procureur général de New York à son encontre. En mai 2007, le Département des appels a passé une ordonnance affirmant que le Procureur général de New York n'avait pas l'autorité statutaire pour statuer sur ces quatre plaintes, renversant la décision judiciaire et rejetant ces quatre chefs d'accusation. En octobre 2007, le Département des appels a accepté la requête du Procureur général de New York de faire appel de l'ordonnance de mai 2007 devant la Cour d'appel de New York ; cette affaire est toujours en cours.

Au 31 décembre 2003, le NYSE a enregistré une provision pour charge de rémunération de 36 millions de dollars concernant Monsieur Grasso. Ce total, qui est inchangé à l'heure actuelle, reflète l'interprétation de la direction concernant les dispositions contenues dans le contrat de travail de Monsieur Grasso de 2003, qui prévoit des conditions donnant droit à certains paiements à Monsieur Grasso en cas de rupture de son contrat de travail avec le NYSE, si ce contrat est prouvé valable et que les paiements sont estimés être attribuables et appropriés en vertu de la loi.

Outre les procédures décrites ci-dessus, NYSE Euronext est partie à diverses procédures judiciaires qui surviennent dans le cadre normal de son activité. Sur la base des informations actuellement disponibles, NYSE Euronext ne pense pas que les résultats de ces diverses procédures auront un impact significatif sur ses résultats d'exploitation ou sa situation financière, y compris ceux décrits précédemment.

Engagements

NYSE Euronext loue des espaces de bureaux et des équipements en vertu de contrats de location non résiliables qui arrivent à échéance à différentes dates jusqu'en 2019. Les charges locatives associées à ces locations, reprises au compte de résultat consolidé à la fois sous Charges locatives et Systèmes et

télécommunications ont atteint respectivement un total de 88 millions de dollars, 76 millions de dollars et 77 millions de dollars pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005.

Les paiements futurs relatifs à ces contrats de location s'établissent comme suit au 31 décembre 2007 :

Contrats de location simples (en millions)

<u>Année</u>	<u>Espaces de bureaux</u>	<u>Equipements</u>	<u>Total</u>
2008	65 \$	18 \$	83 \$
2009	61	6	67
2010	56	—	56
2011	43	—	43
2012	42	—	42
2013 et après	<u>231</u>	<u>—</u>	<u>231</u>
	<u>498 \$</u>	<u>24 \$</u>	<u>522 \$</u>

Contrats de location-financement

NYSE Euronext est partie à plusieurs contrats de location-financement concernant certains équipements, qui arrivent à expiration à différentes dates jusqu'en 2009. Les engagements locatifs minimum en vertu des contrats de location-financement s'établissent comme suit au 31 décembre 2007 (en millions) :

<u>Année</u>	
2008	7 \$
2009	<u>1</u>
Total des engagements locatifs minimum	8
Moins—montant constitutif des intérêts	<u>(1)</u>
Valeur actuelle des paiements locatifs minimum (y compris 6 USD dus dans un délai inférieur à douze mois et classés en éléments courants)	<u>7 \$</u>

NYSE Euronext comptait un excédent cumulé de 16 millions de dollars de commissions d'évaluation des activités au 31 décembre 2007. NYSE Euronext a évoqué cette question avec la division de réglementation des marchés de la SEC, avec les SRO, les organisations membres et d'autres intervenants du secteur qui ont le même problème ou des difficultés d'ordre similaire et prévoit de travailler avec les différents participants, ainsi que la SEC pour examiner ce problème et trouver une solution satisfaisante en tenant compte de la position de toutes les parties impliquées. La direction a provisionné la totalité de l'excédent car elle estime qu'il est probable qu'un arrangement sera trouvé en vertu duquel la somme totale sera utilisée à des fins publiques.

Dans le cours normal de ses activités, NYSE Euronext peut conclure des contrats qui requièrent certaines garanties et qui prévoient un dispositif d'indemnisation au sens large. Sur la base de son expérience passée, NYSE Euronext estime que le risque de perte associé à ces conditions d'indemnisation est très faible. Toutefois, ces conditions étant susceptibles d'impliquer des demandes d'indemnisation à l'encontre de NYSE Euronext qui n'existent pas à ce jour, l'exposition potentielle de la société en vertu de ces contrats ne peut être connue. NYSE Euronext a également des obligations concernant des positions fiscales non constatées, des montants de rémunération différés et d'autres prestations postérieures à l'emploi. La date de paiement relative à ces obligations ne peut être déterminée à l'avance.

Note 15—Détail de certains postes de bilan

Le poste Immobilisations corporelles se décompose comme suit (en millions) :

	31 décembre	
	2007	2006
Terrains, bâtiments et améliorations	444 \$	251 \$
Améliorations locatives	183	174
Informatique et équipements, y compris contrats de location-financement de 59 USD et 52 USD	537	477
Logiciels, y compris coûts de développement des logiciels	615	154
Agencements et installations	55	34
	<u>1 834</u>	<u>1 090</u>
Moins : Amortissement cumulé, y compris 52 USD et 39 USD pour les contrats de location-financement	(1 258)	(712)
	<u>576 \$</u>	<u>378 \$</u>

NYSE Euronext a immobilisé des coûts de développement logiciels d'environ 88 millions de dollars et 42 millions de dollars respectivement en 2007 et 2006. Des coûts de développement logiciels immobilisés non amortis sont intégrés dans la valeur comptable des immobilisations corporelles pour un montant de 217 millions de dollars (dont 148 millions de dollars représentent les logiciels immobilisés non amortis acquis dans le cadre du rapprochement avec Euronext) au 31 décembre 2007 et de 58 millions de dollars au 31 décembre 2006.

Le poste Comptes fournisseurs et charges à payer se décompose comme suit (en millions) :

	31 décembre	
	2007	2006
Comptes fournisseurs	391 \$	87 \$
Impôt sur le résultat à payer	88	8
Rémunération due	190	194
Autres charges	174	110
	<u>843 \$</u>	<u>399 \$</u>

Le poste Autres éléments d'actif (non-courants) se décompose comme suit (en millions) :

	31 décembre	
	2007	2006
Autres participations (coût historique)	477 \$	5 \$
Autres participations (juste valeur)	134	—
Actifs de retraite	137	91
Dépôts, coûts des émissions obligataires et autres	49	63
	<u>797 \$</u>	<u>159 \$</u>

Note 16—Evénements postérieurs à la clôture

Wombat

Le 12 janvier 2008, NYSE Euronext a signé un accord définitif visant à l'acquisition de Wombat Financial Software (« Wombat »), leader mondial des solutions hautement performantes de gestion de données sur les marchés financiers. Cette acquisition stratégique élargit l'offre complète de solutions de connectivité agnostiques en termes de marché, de gestion des transactions et des données de NYSE Euronext à une clientèle internationale en intégrant à l'activité de connectivité et de messagerie NYSE TransactTools les logiciels et services de données de marché de Wombat, leaders du secteur et en expansion rapide.

En vertu des stipulations de l'accord, NYSE Euronext va acquérir Wombat pour 200 millions de dollars en numéraire et créer un dispositif de fidélisation du personnel de Wombat composé d'actions soumises à restriction qui leur sont octroyées à hauteur de 25 millions de dollars. Cette transaction s'est achevée en mars 2008.

Amex

Le 17 janvier 2008, NYSE Euronext et l'Amex ont annoncé la conclusion d'un accord et d'un plan de fusion, aux termes desquels NYSE Euronext convenait de racheter l'Amex pour un ensemble (1) de 260 millions de dollars en actions ordinaires NYSE Euronext et (2) d'actions ordinaires de NYSE Euronext supplémentaires sur la base du produit net (net de commissions, taxes et certains autres éléments), le cas échéant, dégage de la vente du siège d'Amex, si cette vente intervenait dans les 4 ans et 240 jours suivant la réalisation de la fusion et si certaines autres conditions étaient remplies.

La transaction envisagée renforcera les capacités de NYSE Euronext en options, ETF, sociétés d'investissement à capital fixe, produits structurés et actions aux Etats-Unis. Sous réserve de l'approbation des membres d'Amex et de l'obtention des agréments des autorités de réglementation, cette transaction devrait être réalisée au troisième trimestre 2008.

Informations financières supplémentaires

Données financières trimestrielles (non auditées)

Les données suivantes représentent les résultats trimestriels non audités de NYSE Euronext pour les exercices clos les 31 décembre 2007 et 2006. Ces résultats trimestriels ont été préparés conformément aux principes comptables généralement admis et reflètent tous les ajustements nécessaires à une juste présentation des résultats selon l'avis de la direction. Ces ajustements sont d'une nature récurrente habituelle.

(en millions, sauf données par action)	T1	T2	T3	T4
2007				
Total des produits	702 \$	1 078 \$	1 198 \$	1 180 \$
Résultat d'exploitation	101	255	298	255
Résultat net	68	161	258	156
Résultat par action :				
de base	0,43 \$	0,62 \$	0,97 \$	0,59 \$
dilué	0,43 \$	0,62 \$	0,97 \$	0,59 \$
2006				
Total des produits	455 \$	660 \$	602 \$	659 \$
Résultat d'exploitation	13	84	86	51
Résultat net	30	61	68	45
Résultat net par action	0,24 \$	0,39 \$	0,43 \$	0,29 \$
Résultat net par action dilué	0,24 \$	0,39 \$	0,43 \$	0,29 \$

20.2.6 Rapport des auditeurs de NYSE Euronext sur les états financiers consolidés de NYSE Euronext au 31 décembre 2007 (US GAAP)

A l'attention du Conseil d'administration et des actionnaires de NYSE Euronext :

Nous certifions que les états financiers consolidés ci-joint donnent une image fidèle et sincère, dans tous ces aspects significatifs, de la situation financière de NYSE Euronext, Inc. (la « Société ») et de ses filiales au 31 décembre 2006 et 2007, et du résultat et des flux de trésorerie pour les exercices clos les 31 décembre 2005, 2006 et 2007, conformément aux principes comptables généralement admis aux Etats-Unis d'Amérique. Nous estimons également que la Société a maintenu, dans tous leurs aspects significatifs, des procédures efficaces de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière au 31 décembre 2007 selon les critères établis dans l'Internal Control—Integrated Framework émis par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO). La direction de la société est responsable des états financiers, du maintien d'un contrôle interne efficace sur les informations financières et de son évaluation de l'efficacité du contrôle interne des informations financières présentée dans son rapport sur le contrôle interne des informations financières. Il nous appartient d'exprimer notre opinion sur les états financiers et sur les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sur la base de nos travaux (conduits dans le cadre d'un audit intégré en 2007). Nous avons mené notre audit conformément aux normes préconisées par le Public Company Accounting Oversight Board (Etats-Unis). Ces normes requièrent la mise en œuvre des diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives et qu'un contrôle interne efficace sur les informations financières a été maintenu dans tous ces aspects significatifs. Un audit des états financiers consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données figurant dans les états financiers, l'évaluation du caractère adéquat des méthodes comptables utilisées et du caractère raisonnable des estimations comptables

retenues par la direction, ainsi que l'évaluation de la présentation des états financiers dans leur ensemble. Notre audit sur le contrôle interne des informations financières a consisté, entre autres choses, à comprendre le fonctionnement du contrôle interne des informations financières, à évaluer le risque de l'existence d'une faiblesse majeure et à tester et évaluer la conception et l'efficacité opérationnelle du contrôle interne basé sur le risque estimé. Nos audits comprennent également toute autre procédure que nous considérons nécessaire au vu des circonstances. Nous pensons que notre audit constitue un fondement raisonnable pour notre opinion.

Le contrôle interne d'une société relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est un processus conçu pour fournir une assurance raisonnable de la fiabilité des informations financières et de la préparation des états financiers à des fins externes conformément aux U.S. GAAP. Le contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière englobe les politiques et procédures qui (i) relèvent de la maintenance de documents comptables qui, sous une forme suffisamment détaillée, reflètent avec exactitude et précision les transactions et cessions des actifs de la société ; (ii) fournissent une assurance raisonnable que les transactions sont enregistrées le cas échéant pour permettre la préparation des états financiers selon les principes comptables généralement admis, et que les encaissements et dépenses de la société sont uniquement réalisés avec l'accord de la direction et des administrateurs de la société ; et (iii) donnent une assurance raisonnable concernant la prévention ou la détection en temps opportun de l'acquisition, l'utilisation ou la cession non autorisée des actifs de la société qui pourrait avoir un effet significatif sur les états financiers.

En raison de ses limites inhérentes, le contrôle interne sur les informations financières peut ne pas empêcher ou identifier certaines anomalies. De même, les projections de toute évaluation de l'efficacité sur des exercices à venir sont soumises au risque que les contrôles deviennent inappropriés en raison d'une évolution de la situation, ou que le degré de conformité avec les politiques ou procédures se détériore.

Comme mentionné dans le rapport de la direction sur le contrôle interne des informations financières, la direction a exclu Euronext N.V. de cette évaluation du contrôle interne sur les informations financières à compter du 31 décembre 2007, car elle a été acquise par la Société dans une opération de regroupement d'entreprise au cours de l'année 2007. Nous avons également exclu Euronext N.V. de notre audit du contrôle interne des informations financières. Euronext N.V. est une filiale dont l'actif total et le total des produits représentent respectivement 11 599 millions USD et 1 411 millions USD dans les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2007.

/s/ PricewaterhouseCoopers LLP
New York, New York
29 février 2008 »

20.3 Honoraires des auditeurs de NYSE Euronext et des membres de leurs réseaux

Le tableau qui suit présente des informations sur les honoraires payés par NYSE Euronext et ses filiales consolidées à PricewaterhouseCoopers LLP pour les périodes indiquées.

	2007 (en millions USD)	Pourcentage des services 2007 approuvés par le Comité d'audit	2006(a) (en millions USD)	Pourcentage des services 2006 approuvés par le Comité d'audit
Honoraires d'audit	7,4 \$	100 %	3,5 \$	100 %
Honoraires liés à l'audit	1,1 \$	100 %	1,0 \$	100 %
Honoraires fiscaux	1,7 \$	100 %	0,3 \$	100 %
Tous les autres honoraires	0,1 \$	100 %	0,3 \$	100 %

(a) Comprend les honoraires payés par NYSE Group à PricewaterhouseCoopers LLP avant la réalisation du rapprochement entre NYSE Group et Euronext le 4 avril 2007. Avant cette date, NYSE Euronext ne possédait pas d'actifs significatifs et n'avait exercé aucune activité concrète autre que celles ayant trait à sa constitution. Ne comprend pas les honoraires qu'Euronext N.V. a payés à KPMG Accountants N.V. et Ernst & Young Accountants (contrôleurs légaux des comptes de NYSE Euronext préalablement au Rapprochement).

Les services d'audit comprennent l'audit des comptes annuels de NYSE Euronext et de l'efficacité du contrôle interne exercé par NYSE Euronext sur la présentation de l'information financière en fin d'exercice, ainsi que l'examen des comptes inclus dans ses rapports trimestriels présentés sur formulaire « Form 10-Q ». Les services d'audit comprennent également les audits statutaires de certaines filiales américaines et étrangères, ainsi que les services fournis dans le cadre d'autres dépôts d'information statutaires et réglementaires, notamment auprès de la SEC et de l'AMF ou dans le cadre d'autres engagements.

Les services liés à l'audit sont les services d'assurance et services connexes présentant un rapport raisonnable avec l'exécution de l'audit ou l'examen des comptes de NYSE Euronext. Ces services comprennent les diligences financières, fiscales et comptables liées à des acquisitions potentielles, ainsi que des audits des régimes de prestations sociales.

Les services fiscaux consistent en la préparation ou l'examen des déclarations fiscales fédérales, d'Etat et locales de NYSE Euronext et les consultations y afférentes.

20.4 Vérification des informations financières historiques annuelles

La traduction du rapport de PricewaterhouseCoopers pour la vérification des informations historiques annuelles de NYSE Euronext pour les exercices clos les 31 décembre 2007 et 2006 figure à la section 20.2.6 du présent document.

La traduction du rapport de PricewaterhouseCoopers pour la vérification des informations historiques annuelles de NYSE Group, Inc pour les exercices clos les 31 décembre 2004, 2005 et 2006, ainsi que la traduction du rapport de Ernst & Young pour la vérification des informations historiques annuelles de Euronext N.V. pour l'exercice clos le 31 décembre 2006 et la traduction du rapport de Ernst & Young et KPMG pour la vérification des informations historiques annuelles de Euronext N.V. pour l'exercice clos le 31 décembre 2005 figurent au document de référence de la Société pour l'exercice 2006, enregistré auprès de l'AMF le 6 juin 2007 sous le numéro R.07-089.

20.5 Politique de distribution de dividendes

NYSE Euronext a annoncé le 18 mars 2008 une augmentation de 20% de son dividende annuel passant de 1,00 dollar à 1,20 dollar par action ordinaire, avec pour objectif un taux de distribution du résultat net de 35% à 45%, tout en maintenant une notation de sa dette à un niveau élevé.

Le nouveau dividende annuel sera payé sur une base trimestrielle et deviendra effectif lors du paiement du dividende intérimaire du deuxième trimestre 2008. Le dividende intérimaire du deuxième trimestre 2008 de 0,30 dollar par action sera payé le 30 juin 2008 à tous les actionnaires inscrits en compte (record date) à l'issue de la journée de bourse du 13 juin 2008.

La date de détachement de coupon, ou date à laquelle le prix de référence des titres NYSE Euronext admis à la cote du New York Stock Exchange et d'Euronext Paris sera ajusté du montant du dividende, est fixée au 11 juin 2008.

Pour des questions de commodité, NYSE Euronext offre à ses actionnaires nominatifs et domiciliés en Europe, ainsi qu'aux actionnaires détenant leurs titres via un affilié d'Euroclear France, la possibilité de choisir un paiement du dividende en euros.

Le dividende sera converti du dollar américain à l'euro au taux de change en vigueur à une date proche de la date de paiement. A défaut de faire la demande d'un paiement du dividende en euros, celui-ci sera payé par NYSE Euronext en dollars américains.

20.6 Procédures judiciaires, arbitrales ou gouvernementales

A la date d'enregistrement du présent document, les litiges suivants sont susceptibles d'avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société et de ses filiales, sur une base consolidée :

- Litige concernant les sociétés spécialisées impliquées dans la vente de titres cotés sur le NYSE ; et
- Affaire Grasso ;

Pour une synthèse au 31 décembre 2007 des litiges significatifs pour NYSE Euronext auxquels NYSE Euronext ou ses filiales (en ce compris NYSE Group, Euronext, ou leurs filiales respectives) sont parties, voir Section 20.2.5 « Notes accompagnant les états financiers consolidés de NYSE Euronext pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005 », Note 14.

20.7 Changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société

Aucun changement significatif de la situation financière ou commerciale de la Société n'est intervenu depuis le 1^{er} janvier 2008.

SECTION 21 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL ET CERTAINES DISPOSITIONS STATUTAIRES

21.1 Renseignements concernant le capital social

21.1.1 Capital social émis

Au 31 mars 2008, le capital social émis de la Société est composé de 267 millions d'actions ordinaires de 0,01 dollar de valeur nominale.

Les actions de la Société sont cotées sur Euronext Paris (Compartiment A) et sur le NYSE (Code Euronext Paris—ISIN—US6294911010, Mnemo—NYX)

21.1.2 Capital autorisé non émis

Le capital autorisé s'élève à 12 000 000 de dollars. Peuvent être émises dans la limite de ce montant 1 200 000 000 d'actions de 0,01 dollar de valeur nominale, dont 800 000 000 d'actions et 400 000 000 d'actions de préférence (*preferred stock*).

21.1.3 Autres titres donnant accès au capital

A la date d'enregistrement du présent document, la Société n'a émis aucun instrument financier donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de la Société.

Une description des options d'acquisition d'actions NYSE Euronext figure à la section 20.2.5 « Notes accompagnant les états financiers consolidés de NYSE Euronext pour les exercices clos les 31 décembre 2007, 2006 et 2005—note 6—Rémunération en actions ».

21.1.4 Acquisition d'actions NYSE Euronext par la Société

Au 31 mars 2008, la Société détient 1,9 millions de ses propres actions.

21.1.5 Titres non représentatifs du capital

NYSE Euronext a lancé le 11 avril avec succès une émission obligataire à taux fixe de 750 millions d'euros à 7 ans avec un coupon de 5,375 % et une échéance en juin 2015. Pour plus d'information sur cette émission, se reporter à la section 12.1 « Evènements récents ».

21.1.6 Options sur le capital de NYSE Euronext ou sur celui d'une de ses filiales

A la date d'enregistrement du présent document, NYSE Euronext n'a consenti aucune option sur son capital ou sur celui de ses filiales.

Euronext a accordé aux fondateurs de GL TRADE une option de vente sur un pourcentage maximum de 10,5 % du capital social de GL TRADE.

21.1.7 Evolution du capital de NYSE Euronext depuis sa constitution

2,8 millions d'actions ordinaires de la Société ont été émises depuis la date d'enregistrement du document de référence pour l'exercice clos le 31 décembre 2006.

21.2 Acte constitutif et statuts (Certificate of incorporation et Bylaws)

Les développements ci-après présentent les *Certificate of incorporation* et *Bylaws* de la Société en vigueur depuis le 4 avril 2007.

21.2.1 Objet social

Aux termes de l'Article III du *Certificate of incorporation* de la Société, l'objet social de NYSE Euronext est d'effectuer toute action ou d'exercer toute activité licite pour laquelle une société peut être constituée en vertu de la *Delaware General Corporation Law* (loi générale sur les sociétés de l'Etat du Delaware).

21.2.2 Dispositions relatives aux organes d'administration, de direction et de surveillance

Les principales dispositions des *Bylaws* relatives aux organes d'administration, de direction et de surveillance sont décrites à la section 16—« Fonctionnement des organes d'administration et de direction ».

Les dispositions relatives aux pouvoirs, à la composition, au remplacement en cas de vacance, aux modalités de convocation et de participations aux délibérations du conseil d'administration ne peuvent être modifiées que (i) par le conseil d'administration à la majorité 2/3, ou (ii) par les actionnaires à la majorité de 80 % des voix de tous les actionnaires, étant entendu que ces modifications devront être soumises -pour approbation ou information seulement au conseil d'administration des filiales ou sous-filiales de la Société opérant un marché réglementé européen et/ou éventuellement aux autorités de régulation européenne, aussi longtemps que la Société contrôlera directement ou indirectement une société opérant un marché réglementé européen (European Market Subsidiaries) ; -pour approbation ou information seulement aux conseils d'administration de New York Stock Exchange LLC, NYSE Market, Inc., NYSE Regulation Inc., NYSE Arca L.L.C., NYSE Arca Inc. ou NYSE Arca Equities, Inc. et/ou éventuellement à la SEC, aussi longtemps que la Société contrôlera directement ou indirectement lesdites sociétés.

Enfin, l'article 10.9 des *Bylaws* de la Société prévoit que les opérations extraordinaires décrites ci-dessous ne peuvent être réalisées qu'avec l'accord d'une majorité qualifiée de deux tiers des membres du conseil d'administration de la Société : -L'acquisition directe ou indirecte, la cession ou la disposition par la Société ou l'une de ses filiales d'actifs ou d'actions en échange d'une contrepartie dont la valeur de marché à la date de conclusion de l'opération (ou, en l'absence d'un contrat, la date de réalisation de l'opération), est supérieure à toute opération portant sur une société dont la valeur est supérieure d'au moins 30 % à la capitalisation boursière la Société à cette date ; -La fusion ou le rapprochement de la Société ou de l'une de ses filiales avec toute entité dont la capitalisation boursière (ou la valeur de marché de ses actifs si l'entité n'est pas cotée) à la date de conclusion de l'opération (ou, en l'absence d'un contrat, la date de réalisation de l'opération), est supérieure d'au moins 30 % à la capitalisation boursière la Société à cette date ; -Toute acquisition directe ou indirecte par la Société ou l'une de ses filiales d'actifs ou d'actions d'une entité dont les activités principales sont localisées en dehors de l'Europe ou des Etats-Unis, ou toute fusion ou rapprochement avec une telle entité, dans le cadre de laquelle la Société a accepté que l'un au moins des membres de son conseil d'administration soit une personne qui ne soit ni un Résident Américain ni un Résident Européen à la date de nomination des membres du conseil d'administration la plus récente.

21.2.3 Droits et obligations attachés aux actions—Catégories d'actions

Actions ordinaires

Les titulaires d'actions ordinaires NYSE Euronext sont en droit de percevoir les dividendes décidés par le conseil d'administration de NYSE Euronext. Le conseil d'administration fixe les dates et conditions de distribution des dividendes ainsi que les montants distribués. Ces dividendes sont prélevés sur des fonds légalement disponibles pour un tel paiement, après déduction, le cas échéant, des sommes réservées aux titulaires d'actions de préférence de NYSE Euronext, s'il y en a.

Chaque action ordinaire NYSE Euronext confère un droit de vote. Sous réserve des droits éventuellement conférés aux titulaires de catégories d'actions de préférence lors de leur émission, tous les droits de vote sont attribués aux titulaires d'actions ordinaires NYSE Euronext. Il n'existe pas de droits de vote cumulatifs. En conséquence, les titulaires de la majorité des actions ordinaires ont le pouvoir d'élire l'ensemble des administrateurs, sous réserve des droits de vote conférés aux titulaires d'actions de préférence en matière d'élection des administrateurs.

En cas de liquidation, dissolution ou dépôt de bilan volontaire ou involontaire de NYSE Euronext, les titulaires d'actions ordinaires NYSE Euronext auront, proportionnellement à leur participation, un droit dans les actifs disponibles à la distribution après règlement par NYSE Euronext de l'intégralité de ses dettes et, le cas échéant, versement aux titulaires d'actions de préférence NYSE Euronext en circulation de la part préférentielle du produit de la liquidation qui leur revient.

Les actions ordinaires NYSE Euronext émises et en circulation sont entièrement libérées et ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'appels en versements subséquents. Les titulaires d'actions ordinaires NYSE Euronext ne bénéficient d'aucun droit préférentiel de souscription. Les actions ordinaires NYSE Euronext ne sont pas convertibles en actions d'une autre catégorie du capital social.

Restrictions affectant la cession de certaines actions ordinaires de NYSE Euronext

Le *Certificate of incorporation* de NYSE Euronext impose des restrictions de cession des actions ordinaires émises dans le cadre de la fusion de NYSE avec Archipelago en faveur des membres de l'ancien NYSE. Il est prévu que ces restrictions de cession soient levées en trois tranches correspondant aux premier, deuxième et troisième anniversaires de la fusion, intervenue le 7 mars 2006. Jusqu'à la levée de ces restrictions, aucun propriétaire inscrit au registre ni aucun propriétaire effectif des actions concernées ne pourra, directement ou indirectement, céder, vendre, transférer ou se défaire autrement de ces actions, sauf dans le cadre de l'une des exceptions limitativement énumérées ci-dessous et stipulées dans le *Certificate of incorporation* de NYSE Euronext :

- si le propriétaire de cette action est une entité (y compris société de capitaux, société de personnes, société à responsabilité limitée ou société anonyme), il peut céder l'action à (i) toute personne dont ce propriétaire détient directement ou indirectement la totalité des droits de vote et titres de participation, (ii) toute autre entité si une personne détient directement ou indirectement l'ensemble des droits de vote et titres de participation ordinaires de ce propriétaire et de cette autre entité, (iii) toute personne qui détient directement la totalité des droits de vote et titres de participation ordinaires de ce propriétaire, (iv) les titulaires de participations dans ce propriétaire, après liquidation ou dissolution de bonne foi de ce propriétaire, ou (v) un administrateur de la masse de la faillite de ce propriétaire si celui-ci a fait faillite ou est devenu insolvable ;
- si le propriétaire de cette action est une personne physique, il peut céder l'action à (i) tout membre de la famille de ce propriétaire (en ce compris son conjoint, son concubin, ses enfants, ses beaux-enfants, ses petits-enfants, ses parents, ses beaux-parents, ses grands-parents, ses frères, ses sœurs, ses oncles, ses tantes, ses cousins, ses neveux et ses nièces), (ii) toute fiducie ou fondation au bénéfice exclusif de ce propriétaire et/ou de membres de sa famille (un « *qualified trust* »), (iii) un administrateur de la masse de la faillite de ce propriétaire si celui-ci a fait faillite ou est devenu insolvable. Le propriétaire peut nantir, hypothéquer ou concéder un droit de sûreté sur cette action et peut la transférer par suite de toute forclusion de bonne foi qui en résulte, si le propriétaire est un *qualified trust* le propriétaire peut céder l'action à tout bénéficiaire de cette fiducie (notamment une fiducie créée au profit de ce bénéficiaire) ou transférer l'action en échange du montant en numéraire nécessaire au paiement des impôts et taxes, dettes ou autres obligations dus en raison du décès du constituant dudit *qualified trust* ou d'un ou plusieurs de ces bénéficiaires, dans chaque cas conformément aux modalités énoncées dans l'instrument constitutif de la fiducie. Si le propriétaire est un fiduciaire de la succession d'un défunt et qu'il détient cette action au nom de cette succession, ce propriétaire peut transférer cette action aux bénéficiaires de la succession ou en échange d'un montant en numéraire nécessaire au paiement des impôts et taxes, dettes ou autres obligations dues à raison du décès du défunt.

Par ailleurs, en cas de décès de tous les propriétaires effectifs d'une action ordinaire NYSE Euronext, les restrictions affectant la cession de cette action seront automatiquement levées.

Le *Certificate of incorporation* de NYSE Euronext comportera deux règles supplémentaires relatives aux cessions décrites ci-dessus. Premièrement, toute action cédée en application des exceptions énumérées ci-dessus restera soumise aux restrictions afférentes à la cession et aux autres dispositions du *Certificate of incorporation* de NYSE Euronext. Deuxièmement, tout propriétaire effectif d'actions ordinaires NYSE Euronext qui effectuera une cession en application des exceptions énumérées ci-dessus devra céder des actions ordinaires expirant aux premier, deuxième et troisième anniversaires de la réalisation de la fusion dans la même proportion que celle de leur détention par le propriétaire effectif avant la cession. De ce fait, la proportion des actions ordinaires d'un propriétaire effectif soumises à des restrictions de cession expirant au premier, deuxième et troisième anniversaires de la réalisation de la fusion restera la même.

En outre, (1) General Atlantic Partners 77, L.P., GAP-W Holdings, L.P., GapStar LLC, GAP Coinvestment Partners II, L.P. et GAPCO GMBH & CO. KG, (2) GS Archipelago Investment, L.L.C., SLK-Hull Derivatives LLC et Goldman Sachs Execution and Clearing, L.P. (désignées, ensemble, les « Entités affiliées à Goldman Sachs ») et (3) GSP, LLC, une entité dans laquelle Gerald D. Putnam, président et co-directeur d'exploitation (*president and co-chief operating officer*) de NYSE Euronext détient une participation de contrôle, ont conclu des accords distincts de soutien et d'immobilisation aux termes desquels elles sont convenues de ne pas céder les actions ordinaires NYSE Group qu'elles ont reçues dans le cadre de la fusion NYSE-Archipelago pendant une période déterminée. Cette restriction s'appliquera de la même manière aux actions ordinaires NYSE Euronext reçues dans le cadre de la fusion par des titulaires de ces actions soumises à restriction. Il est prévu que les restrictions affectant la cession et applicables à General Atlantic et aux Entités affiliées à Goldman Sachs soient levées en trois tranches correspondant aux premier, deuxième et troisième anniversaires de la date de

réalisation du Rapprochement. Il est prévu que les restrictions affectant la cession d'actions par GSP, LLC soient levées au premier anniversaire de la fusion entre NYSE et Archipelago.

Le conseil d'administration de NYSE Euronext peut, à son gré, lever les restrictions de cession applicables à un nombre quelconque d'actions ordinaires NYSE Euronext selon les modalités, dans les proportions et pour des nombres qu'il peut fixer à sa discrétion absolue. Toutefois, en cas de levée de restrictions à la cession des actions ordinaires NYSE Euronext détenues par General Atlantic, par des Entités affiliées à Goldman Sachs ou par GSP qui font l'objet d'accords d'immobilisation avec NYSE Group, ces restrictions seront levées à hauteur d'un pourcentage équivalent à toutes les autres actions ordinaires NYSE Euronext par ailleurs soumises aux restrictions à la cession, en ce compris les actions ordinaires NYSE Euronext détenues par les anciens membres de NYSE.

Le conseil d'administration de NYSE Euronext a l'intention, si les conditions de marché le permettent, de fournir occasionnellement aux titulaires d'actions faisant l'objet de restrictions, l'opportunité de céder ces actions dans le cadre de certaines offres complémentaires au public en levant les restrictions affectant la cession des actions ordinaires NYSE Euronext vendues dans le cadre de ces offres. Le conseil d'administration de NYSE Euronext décidera de l'éventualité d'effectuer de nouvelles offres, de leur nombre (le cas échéant), du nombre maximal d'actions ordinaires NYSE Euronext susceptibles d'être vendues dans le cadre d'une offre et du calendrier des offres sur la base de la perception qu'elle a de la capacité du marché à absorber, sans impact négatif sur le cours des actions NYSE Euronext, les actions destinées à être vendues dans le cadre de l'offre. Toutefois, la cession future des actions faisant l'objet de ces restrictions pourrait affecter négativement le cours des actions ordinaires NYSE Euronext et la capacité de la Société à lever à l'avenir des capitaux.

Le tableau ci-dessous présente les dates d'expiration automatique des restrictions applicables à la cession des actions décrites ci-dessus (en ce compris les actions des Entités General Atlantic, des Entités affiliées à Goldman Sachs et de GSP).

A la date d'enregistrement du présent document, 41 771 830 actions de la Société demeurent soumises à restriction. Il est prévu que cette restriction soit levée le 7 mars 2009.

Actions de préférence

Le conseil d'administration a le pouvoir d'émettre des actions de préférence (*shares of Preferred Stock*) assorties ou non d'un ou plusieurs droits de vote, ou de droits particuliers aux dividendes ou au boni de liquidation, ou du droit d'être rachetée ou remboursée au choix de la Société ou du porteur, ou convertie ou échangées contre des titres donnant accès au capital de la Société, ou de tout autre sorte de droit ou obligation dans la limite de ce qui est prévu par la loi sur les sociétés de l'Etat du Delaware.

21.2.4 Modification du capital social et des droits attachés aux actions

En vertu de la section 1 de l'article IV du *Certificate of incorporation* de NYSE Euronext dans sa version applicable à compter du Rapprochement, et conformément au droit de l'Etat du Delaware, le conseil d'administration de NYSE Euronext a le pouvoir d'émettre des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions nouvelles, dans la limite d'un montant total fixé par cette même section à un milliard deux cent millions actions (1 200 000 000), réparties en huit cent millions (800 000 000) d'actions ordinaires (*shares of Common Stock*) et quatre cent millions (400 000 000) d'actions de préférence (*shares of Preferred Stock*).

Cependant, les règles du NYSE (*NYSE Listing Rules*), qui sont applicables à toutes sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur le NYSE, imposent une autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans certains cas. Il en est ainsi lorsque l'émission est réservée à des parties liées, ou lorsqu'elle porte sur un nombre d'actions (ou de valeurs mobilières donnant droit à des actions) représentant plus de 20 % du capital ou des droits de vote de la Société.

Par application de la section 2 du même article, le conseil d'administration de NYSE Euronext a également le pouvoir de déterminer les droits attachés aux actions de préférence, et en particulier les dividendes auxquels de telles actions donnent droit, la possibilité pour leurs détenteurs de les convertir en actions ordinaires, les conditions dans lesquelles elles peuvent être rachetées par NYSE Euronext, etc.

Enfin, le conseil d'administration de NYSE Euronext est autorisé, par application de la section 3 du même Article, à émettre des options, bons et autres droits conférant à leurs détenteurs la faculté d'acquérir des titres de la Société, ainsi que d'en fixer les termes et conditions d'exercice.

21.2.5 Assemblées générales

Convocation

Une convocation écrite indiquant le lieu, la date et l'heure de l'assemblée et la nature générale des points qui lui seront soumis sera envoyée à chaque actionnaire ayant le droit d'y voter, à son adresse telle que celle-ci figure dans les livres de la Société, au moins dix jours et au plus soixante jours avant la date de tenue de l'assemblée, sauf disposition contraire du *Certificate of incorporation* de NYSE Euronext ou obligation au titre de la *Delaware General Corporation Law*. En cas d'envoi par courrier postal, cette convocation sera réputée avoir été envoyée lors de son dépôt auprès des services postaux américains, suffisamment affranchie et adressée à l'actionnaire à son adresse telle que celle-ci figure dans les livres de la Société. Les seuls points mis en délibération lors d'une assemblée extraordinaire des actionnaires seront ceux qui auront été présentés à ladite assemblée conformément à la convocation. Toute assemblée des actionnaires préalablement prévue peut être reportée, annulée ou prorogée sur décision du conseil d'administration de NYSE Euronext, à tout moment avant la date initialement prévue pour la tenue de cette assemblée.

Accès aux assemblées—Pouvoirs

Sauf disposition contraire du *Certificate of incorporation* de NYSE Euronext, chaque actionnaire ayant le droit de voter lors d'une assemblée dispose d'un vote par action détenue. Chaque actionnaire en droit de voter à une assemblée peut autoriser une ou plusieurs autres personnes à agir par procuration en son nom et pour son compte, mais aucune procuration ne pourra être exercée plus de trois ans après la date à laquelle elle aura été établie, à moins que la procuration ne prévoie explicitement une période de validité plus longue. Une procuration dûment signée sera irrévocable si elle indique être irrévocable, et pour autant qu'elle soit présentée à l'appui d'un intérêt suffisant au regard de la loi, aussi bien individuel qu'au bénéfice de la Société. Un actionnaire peut révoquer une procuration qui n'est pas irrévocable en assistant à l'assemblée et en votant en personne ou en déposant, auprès du secrétaire général de NYSE Euronext, soit une instruction écrite visant à révoquer la procuration initialement établie, soit une nouvelle procuration dûment signée portant une date postérieure à la procuration initiale. Le vote lors des assemblées d'actionnaires ne doit pas nécessairement intervenir par bulletin secret, à moins que le président de l'assemblée ou le conseil d'administration le décide.

21.2.6 Franchissements de seuils

Règles applicables aux Etats-Unis d'Amérique

Les lois et règlements fédéraux américains sur les valeurs mobilières prévoient plusieurs obligations de déclaration pesant sur les personnes franchissant certains seuils de détention du capital d'un émetteur tel que NYSE Euronext.

La section 13(d) de l'*Exchange Act* fait obligation à toute personne venant à détenir, seule ou de concert, directement ou indirectement, plus de 5 % d'une classe de titres de capital d'un émetteur de le déclarer, dans les dix jours suivant l'acquisition, audit émetteur, au marché réglementé sur lequel cet émetteur est coté ainsi qu'à la *Securities and Exchange Commission* américaine, à l'aide d'un formulaire 13D. Le formulaire 13D inclut une description de l'identité du ou des acquéreurs, du nombre de titres détenus, du mode de financement des acquisitions réalisées et, dans la mesure où l'objet de ces acquisitions est d'acquérir le contrôle de l'émetteur, des intentions du déclarant concernant d'éventuelles opérations de rapprochement ou de restructuration. À compter de ce seuil, toute « modification significative » (*material change*) des informations déclarées (et bien entendu celles relatives au niveau de participation) doit également être déclarée « sans délai » (*promptly*), sous forme d'un amendement au formulaire 13D. La loi ne définit ni le terme « modification significative » ni celui de « sans délai », mais elle précise que toute variation, à la hausse ou à la baisse, de 1 % ou plus est présumée significative. Une copie de ce formulaire (et de tout amendement subséquent) doit être adressée sans délai à l'émetteur et au New York Stock Exchange.

La Règle 13D-G, prise en application de la section 13(d) décrite ci-dessus, prévoit des obligations déclaratives allégées au profit des intermédiaires financiers ayant réalisé des acquisitions dans le cours normal de leurs affaires et dont l'objet ou l'effet n'est pas de modifier ou d'influencer le contrôle de l'émetteur concerné. De telles personnes sont tenues de déclarer leurs acquisitions en remplissant un formulaire 13-G dans les 45 jours

suivant la fin de l'année calendaire au cours de laquelle le seuil de 5 % a été franchi (et pour autant que la participation excède toujours ce seuil à la fin de l'année calendaire), ou, si le seuil de 10 % a été franchi, dans les dix jours suivant la fin du mois au cours duquel a eu lieu ce franchissement.

Selon la même Règle 13D-G, les personnes autres que les intermédiaires financiers visés ci-dessus ayant acquis des titres d'un émetteur représentant plus de 5 % de la classe de titres de capital concernée (sans toutefois que leur participation n'excède 20 %) et qui n'ont pas pour objectif de modifier ou d'influencer le contrôle d'un émetteur doivent déclarer leurs acquisitions dans un délai de dix jours suivant le franchissement du seuil de 5 % en remplissant et en déposant auprès de la SEC un formulaire 13-G.

Enfin, la Section 13(d)(6) de l'*Exchange Act* exempte certaines acquisitions de l'obligation de déclaration. Il s'agit notamment des acquisitions dans le cadre d'une *registration statement* établi en application du *Securities Act* et des acquisitions de moins de 2 % d'une classe de titres sur une période de 12 mois. Les personnes procédant à de telles acquisitions sont toutefois tenues de les déclarer dans les 45 jours suivant la fin de l'année calendaire au cours de laquelle elles ont été réalisées.

Pour les besoins des dispositions décrites ci-dessus, la Règle 13d-1 retient un concept de propriété effective (*beneficial ownership*) selon lequel est réputée détenir un titre toute personne qui, directement ou indirectement, par contract, arrangement, commune entente ou autre a, seule ou en commun, (i) le pouvoir d'exercer les droits de vote ou de déterminer les modes d'exercice des droits de vote associés à un titre ou (ii) la capacité de céder un titre (ou d'en requérir la cession).

Par ailleurs, le *Certificate of incorporation* de NYSE Euronext, pose certaines obligations de notification et d'information pour les besoins de l'application des restrictions à la détention d'actions et de droits de vote de NYSE Euronext. Ainsi, afin d'être exemptée des limitations de droits de vote et de détention du capital posées par les sections 1 et 2 de l'Article V du *Certificate of incorporation*, un détenteur d'actions de NYSE Euronext devra avoir procédé à certaines notifications auprès du conseil d'administration. Enfin, le conseil d'administration de NYSE Euronext dispose du droit, par application de la section 4 du même Article V, de requérir de quiconque est raisonnablement soupçonné de détenir des titres dans des proportions excédant (i) la limitation de droits de vote, (ii) la limitation de détention ou (iii) 5 % des titres de la Société ayant le droit de vote en circulation à un moment donné, de fournir à la Société des informations complètes sur les titres de capital détenus de façon effective (*beneficially owned*) par une telle personne ainsi que toute autre information nécessaire pour les besoins des dispositions de l'Article V. Ces limitations sont détaillées à la section 22.7 « Dispositions statutaires ayant pour effet de retarder, différer, ou empêcher un changement de contrôle ».

Règles applicables en France

NYSE Euronext étant une société dont le siège social est situé hors de France, la réglementation française relative aux franchissements de seuils ne s'applique pas aux franchissements de seuils du capital ou des droits de vote de la Société. L'AMF a cependant la faculté de requérir de toute société étrangère dont les actions sont admises sur un marché réglementé français, de lui communiquer des informations équivalentes.

En outre, Euronext Paris SA, en sa qualité d'entreprise de marché, est soumise à des règles spécifiques en matière de franchissement de seuil, qui résultent des dispositions de l'article L. 441-1 du code monétaire et financier, du décret n° 2005-1744 du 30 décembre 2005 et du règlement CRBF 96-14. Ces règles sont les suivantes :

- l'acquisition ou la vente par toute personne agissant seule ou de concert de 10 %, 20 %, 1/3 ou 50 % des actions ou droits de vote d'Euronext Paris SA doit être autorisée par le CECEI. L'achat ou de la vente d'actions en dehors du territoire français entre deux non-résidents français doit uniquement être notifiée au CECEI qui détermine si une telle transaction peut avoir un effet significatif sur la gestion adéquate d'Euronext Paris S.A. et auquel cas peut décider de révoquer la qualité d'institution financière.
- un actionnaire seul ou de concert qui vient à détenir directement ou indirectement plus de 10 %, 20 %, 1/3, 50 % ou 2/3 des actions ou des droits de vote d'Euronext Paris SA doit en informer l'AMF.

Enfin, si l'acquisition est de nature à remettre en cause l'intérêt du bon fonctionnement des marchés réglementés que l'entreprise de marché gère, le Ministre des Finances peut demander la suppression des droits de vote desdites actions ou retirer la reconnaissance du marché réglementé.

21.2.7 Dispositions statutaires ayant pour effet de retarder, différer, ou empêcher un changement de contrôle

L'Article V du *Certificate of incorporation* de NYSE Euronext fixe les limites suivantes en termes de participation et de droits de vote :

- nul ne peut (seul ou avec des « Parties Liées », tel que ce terme est défini ci-dessous) détenir, directement ou indirectement, un nombre d'actions de NYSE Euronext représentant plus de 20 % du nombre total de droits de vote de la Société ; en cas de franchissement de ce seuil, sauf dérogation accordée par le conseil d'administration et approuvée par la SEC et les autorités européennes de régulation, la Société est tenue d'acquiescer, et le ou les actionnaires sont tenus de lui céder, les actions détenues au-delà de ce seuil à leur valeur nominale.
- nul ne peut (seul ou avec des « Parties Liées », à l'occasion d'une assemblée donnée, quel que soit l'objet du vote et le nombre de droit de vote qu'il détient directement ou indirectement, ou qu'il est susceptible d'exercer en vertu d'un accord conclu avec un autre actionnaire, exercer plus de 10 % du nombre total de droits de vote ; les droits de vote exercés au-delà de ce seuil n'étant pas pris en compte pour le calcul de la majorité, sauf dérogation accordée par le conseil d'administration et approuvée par la SEC et les autorités européennes de régulation.

Le terme « Parties Liées » désigne :

- tout « *affiliate* » (tel que ce terme est défini dans la Règle 12b-2 pris en application de l'*Exchange Act*) ;
- toute personne avec qui un accord (écrit ou verbal) est conclu en vue d'agir de concert pour les besoins de l'acquisition, du vote, de la détention ou de la cession d'actions NYSE Euronext ;
- dans le cas d'une société de capitaux ou d'une entité assimilée, tout « *executive officer* » (tel que ce terme est défini dans le Règlement 3b-7 pris en application de l'*Exchange Act*) ou administrateur de cette personne et, dans le cas d'une société de personnes ou à responsabilité illimitée, tout associé commandité, membre dirigeant ou gérant de cette personne ;
- dans le cas d'une personne qui est une « *member organization* » (tel que ce terme est défini dans le règlement du NYSE alors en vigueur), tout « *member* » (tel que défini dans le règlement du NYSE actuellement) associé à cette personne (tel que déterminé par application de la définition d'une « personne associée à un membre » (« *person associated with a member* », tel que ce terme est défini dans la section 3(a)(21) de l'*Exchange Act*) ;
- dans le cas d'une « *Options Trading Permit Firm* » (OTP Firm, tel que ce terme est défini dans le règlement de NYSE Arca, Inc. alors en vigueur), tout « *OTP Holder* » (tel que ce terme est défini dans le règlement de NYSE Arca, Inc. alors en vigueur) associé à cette personne (tel que déterminé par application de la définition d'une « personne associée à un membre », tel que ce terme est défini dans la section 3(a)(21) de l'*Exchange Act*) ;
- dans le cas d'une personne physique, tout parent ou conjoint de cette personne physique ou tout parent de ce conjoint qui a le même domicile que cette personne physique ou qui est administrateur ou dirigeant de NYSE Euronext ou de l'une des sociétés mères ou filiales de NYSE Euronext ;
- si la personne est un « *executive officer* » (tel que ce terme est défini dans le Règlement 3b-7 pris en application de l'*Exchange Act*) ou un administrateur d'une société de capitaux ou d'une entité assimilée, cette société de capitaux ou cette entité, selon le cas ;
- si cette personne est un associé commandité, un membre dirigeant ou un gérant d'une société de personnes ou d'une société à responsabilité limitée, cette société de personnes ou société à responsabilité limitée, selon le cas ;
- dans le cas d'une personne qui est un « *member* » (tel que ce terme est défini dans le règlement du NYSE alors en vigueur), la « *member organization* » (telle que définie dans le règlement du NYSE alors en vigueur) associée à cette personne (tel que déterminé par application de la définition d'une « *person associated with a member* » (tel que ce terme est défini dans la section 3(a)(21) de l'*Exchange Act*)) ; et
- dans le cas d'une personne qui est un *OTP Holder*, l'*OTP Firm* associée à cette personne (telle que déterminée par application de la définition d'une « *person associated with a member* » (tel que ce terme est défini dans la section 3(a)(21) de l'*Exchange Act*)).

Ces limitations en matière d'exercice du droit de vote ne sont pas applicables aux votes par procurations révocables (*revocable proxy*) établis par ou au nom de NYSE Euronext, ou par l'un quelconque de ses dirigeants ou administrateurs agissant au nom de NYSE Euronext, ni à la sollicitation d'une procuration révocable par un actionnaire de NYSE Euronext en vertu du Règlement 14A, pris en application de l'*Exchange Act*. Néanmoins, la présente exception ne s'applique pas à certaines procurations recueillies autrement qu'au nom de NYSE Euronext dès lors que le nombre total de personnes dont la procuration est sollicitée ne dépasse pas 10.

Sur demande de l'un ou des actionnaires concernés par ces limitations de participation et/ou de droits de vote dûment notifiées au plus tard 45 jours avant la date de l'acquisition projetée ou de l'assemblée, le conseil d'administration de NYSE Euronext peut accorder des dérogations aux limitations énoncées ci-dessus, par une résolution autorisant expressément le franchissement du seuil de 20 % ou l'exercice des droits de vote au-delà de 10 % à l'occasion d'une assemblée donnée (une telle résolution devant être soumise pour approbation à la SEC et aux autorités de régulation européennes) dans les hypothèses suivantes :

- le franchissement du seuil en question n'affecte pas la capacité des filiales de NYSE Euronext soumises à cette réglementation de satisfaire à leurs obligations respectives en vertu de l'*Exchange Act* et des règlements pris pour son application et sert au mieux les intérêts de NYSE Euronext et de ses actionnaires et filiales soumises à réglementation ;
- le franchissement du seuil en question n'affecte pas la capacité de la SEC à faire appliquer l'*Exchange Act* ni la capacité de tout organisme de régulation européen à faire appliquer les règles boursières européennes ;
- en cas de franchissement de seuil de 20 % :
- la personne qui bénéficie de la dérogation et les Parties Liées, à ne font l'objet d'aucune incapacité au sens de l'*Exchange Act* (« *statutory disqualification* », tel que ce terme est défini à la section 3(a)(39) de l'*Exchange Act*) ;
- tant que NYSE Euronext contrôle directement ou indirectement NYSE Arca, Inc., NYSE Arca Equities, Inc. ou toute entité de NYSE Arca, Inc., ni le bénéficiaire de la dérogation ni aucune des personnes qui lui sont liées n'est actionnaire d'ETP (Equity Trading Permit, autorisation de négociation d'actions), d'OTP ou d'une société OTP ; et
- tant que NYSE Euronext contrôle directement ou indirectement le NYSE ou NYSE Market, ni le bénéficiaire de la dérogation ni aucune des personnes qui lui sont liées n'est membre ou organisation membre de NYSE.

Dans le cadre de l'examen de la demande dérogation, le conseil d'administration de NYSE Euronext peut imposer à l'actionnaire concerné, ou aux Parties Liées, les conditions et restrictions qu'il juge nécessaires, appropriées ou souhaitables en vertu des objectifs énoncés dans l'*Exchange Act*, dans les règles boursières européennes et dans des objectifs de gestion de NYSE Euronext.

L'attention du lecteur est appelée sur le fait que ces dispositions du *Certificate of incorporation* de NYSE Euronext pourront retarder ou empêcher un changement de contrôle de NYSE Euronext, ce qui peut avoir un impact négatif sur le cours de l'action ordinaire NYSE Euronext.

Le *Certificate of incorporation* de NYSE Euronext prévoit également que le conseil d'administration de NYSE Euronext pourra imposer (i) à toute personne et aux personnes qui lui sont liées, que le conseil d'administration de NYSE Euronext estime raisonnablement soumises aux restrictions de droit de vote ou de participation décrites ci-dessus, ainsi que (ii) à tout actionnaire (en ce compris des personnes liées) qui, à tout moment, détient la propriété effective d'au moins 5 % du capital social en circulation de NYSE Euronext, de fournir à NYSE Euronext des informations complètes sur toutes les actions composant le capital social de NYSE Euronext dont il détient la propriété effective, ainsi que toute autre information concernant l'applicabilité à son égard des dispositions relatives au droit de vote et à la participation décrites ci-dessus.

SECTION 22 CONTRATS IMPORTANTS

Les contrats importants autres que ceux conclus dans le cadre normal des affaires auxquels NYSE Euronext ou tout autre membre du groupe NYSE Euronext est partie sont les suivants :

- *Agreement and Plan of Merger*, en date du 17 janvier 2008, conclu entre NYSE Euronext, Amsterdam Merger Sub, LLC, The Amex Membership Corporation, AMC Acquisition Sub, Inc., American Stock Exchange Holdings, Inc., American Stock Exchange LLC et American Stock Exchange 2, LLC relatif au rapprochement entre la Société et The Amex Membership Corporation ;
- *Purchase Agreement*, en date du 12 janvier 2008 conclu entre (i) Wombat Financial Software, Inc., (ii) TransactTools, Inc., filiale intégralement et indirectement détenue par NYSE Euronext, (iii) Ronald B. Verstappen, Daniel Moore, ML IBK Positions, Inc. et d'autres personnes physiques; (iv) NYSE Euronext (pour les besoins de certaines clauses uniquement), et (v) Ronald B. Verstappen, agissant en qualité de représentant du vendeur (à cette fin uniquement) ;
- le *Combination Agreement* conclu le 1^{er} juin 2006, et amendé le 25 novembre 2006, entre NYSE Euronext, NYSE Group et Euronext ayant pour objet de fixer les conditions et modalités du Rapprochement ;
- Amended and Restated Support and Lock-Up Agreement, en date du 20 juillet 2005 entre GS Archipelago Investment LLC, SLK Hull Derivatives LP, Goldman Sachs Execution and Clearing, LP et NYSE (Voir section 21.2.3 « Droits et obligations attachés aux actions—catégories d'actions—Restrictions affectant la cession de certaines actions ordinaires de NYSE Euronext ») ;
- Amended and Restated Support and Lock-Up Agreement, en date du 20 juillet 2005 entre General Atlantic Partners 77 LP, Gap-W Holdings LP, Gapstar LLC, Gap Coinvestment Partners II LP, Gapco GmbH & Co KG et NYSE (Voir section 21.2.3 « Droits et obligations attachés aux actions—categories d'actions—Restrictions affectant la cession de certaines actions ordinaires de NYSE Euronext ») ;
- Amended and Restated Support and Lock-Up Agreement, en date du 20 juillet 2005 entre GSP LLC et NYSE (voir section 21.2.3 « Droits et obligations attachés aux actions—categories d'actions—Restrictions affectant la cession de certaines actions ordinaires de NYSE Euronext »);
- Contrat de liquidité conclu entre NYSE Euronext et SG Securities (Paris) le 4 avril 2007 ;
- Convention de compensation telle que modifiée et reconduite en date du 31 octobre 2003 entre LCH.Clearnet Group S.A., LCH.Clearnet Group, Euronext Amsterdam, Euronext Brussels, Euronext Lisbon et Euronext Paris ;
- Convention de compensation entre LIFFE Administration and Management et LCH.Clearnet Ltd du 16 juillet 1996 ;
- Contrat cadre de services entre Euronext N.V., Atos Origin S.A., AtosEuronext S.A. et Atos Euronext Market Solutions Holdings S.A.S. en date du 22 juillet 2005 ;
- Contrat de location du Palais de la Bourse/Beurspaleis, Place de la Bourse/Beursplein, 1000 Bruxelles, Belgique ;
- Contrat de location des locaux situés Avenida da Liberdade, n. 196, 7 Piso, 1250-147, Lisbonne, Portugal ;
- Contrat de location des locaux situés 39, rue Cambon, 75039 Paris Cedex 01, France.
- Contrat de location des locaux situés Cannon Bridge House, 1 Cousin Lane, EC4R 3XX à Londres, Royaume-Uni.

SECTION 23 INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS

Non-applicable.

SECTION 24 DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC

24.1 Documents accessibles au public

Les communiqués de la Société et les rapports annuels comprenant notamment les informations financières historiques sur la Société sont accessibles au siège de la Société, c/o National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, City of Dover, Suite 1001, County of Kent, State of Delaware 19904, Etats-Unis et au siège parisien de NYSE Euronext, 39 rue Cambon, 75039 Paris Cedex 01, France, ainsi que sur le site internet de la Société (www.nyseuronext.com).

Sont également accessibles sur le site internet de la Société (www.nyseuronext.com), rubriques Relations Investisseurs / Gouvernement d'entreprise, dans une version anglaise et éventuellement française, les documents suivants :

- Les *Bylaws* et le *Certificate of incorporation* de la Société (en anglais)
- La charte du comité d'audit (en anglais) ;
- La charte du comité des ressources humaines et des rémunérations (en anglais) ;
- La charte du comité de nomination et de gouvernance (en anglais) ;
- Les directives sur la gouvernance d'entreprise de NYSE Euronext (en anglais) ;
- Le code de déontologie et règles de conduite de NYSE Euronext (en anglais et en français).

24.2 Relations Investisseurs

Téléphone:

New York :+ (1) 212 656 2183

Paris : + (1) 33 1 49 27 58 60

Email: gstein@nyse.com

SECTION 25 INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2007, la Société détenait la totalité du capital de Jefferson Merger Sub, Inc., NYSE Euronext (International) B.V. et NYSE Euronext (Holding) N.V., et n'avait aucune autre filiale ou participation.

Le tableau ci-dessous présente au 31 décembre 2007 les filiales de NYSE Group susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'appréciation du patrimoine, de la situation financière ou des résultats de la Société.

NYSE Group

Tableau des filiales et participations

Au 31 décembre 2007

(en millions)

	Actions ordinaires	Autres titres de capital	% de détention	Investissement		Dettes	Garanties	Chiffre d'affaires	Résultat net	Dividende	Observations
				Brut	Net						
1. Filiales (> 50%)											
NYSE Euronext Holding	3	8 413	100 %	10 095	10 095	—	—	—	(63)	(199)	(1)
New York Stock Exchange LLC	—	—	100 %	—	—	—	—	—	—	—	(1)(4)
NYSE Market, Inc.	2	1 478	100 %	1 976	1 976	—	—	1 120	241	(61)	(4)
NYSE Regulation, Inc.	—	—	100 %	74	73	—	—	140	36	—	(4)
Stock Clearing Corporation	1	—	100 %	3	3	—	—	—	—	—	(4)
Newex Corporation	—	6	100 %	16	16	—	—	—	1	—	(4)
Newin Corporation	—	—	100 %	1	1	—	—	—	—	—	(4)
New York Stock Exchange, Inc.	—	—	100 %	—	—	—	—	—	—	—	(2)(4)
New York Stock Exchange	—	—	100 %	—	—	—	—	—	—	—	(2)(4)
NYSE Market LLC	—	172	100 %	172	172	—	—	—	—	—	(4)
NYSE Group Inc.	—	—	100 %	(596)	(596)	—	—	—	135	(62)	(4)
NYSE Regulation LLC	—	—	100 %	—	—	—	—	—	—	—	(3)(4)
Securities Industry Automation Corporation	—	7	100 %	53	53	—	—	218	(5)	(17)	(4)
Sector, Inc.	—	5	100 %	101	101	—	—	49	6	—	(4)
SFTI	—	—	100 %	2	2	—	—	25	10	—	
TransactTools US	—	—	100 %	2	2	—	—	3	2	—	
TransactTools UK	—	—	100 %	(1)	(1)	—	—	—	(1)	—	
Archipelago Holdings, Inc.	491	598	100 %	27	27	—	—	—	(94)	(150)	(5)
ARCA-GNC Acquisition, LLC	—	(2)	100 %	(2)	(2)	—	—	—	—	—	(5)
Archipelago Trading Services, Inc.	5	1	100 %	10	10	—	—	3	1	—	(5)
Archipelago Direct, LLC	—	—	100 %	—	—	—	—	—	—	—	(5)
Archipelago Europe, Ltd.	—	—	100 %	1	1	—	—	—	—	—	(5)
NYSE Arca, LLC	—	13	100 %	299	299	—	—	1 074	224	(226)	(5)
Archipelago Market Data Services, LLC	—	—	100 %	—	—	—	—	—	—	—	(5)
Archipelago Securities, LLC	—	(77)	100 %	25	25	—	—	104	4	—	(5)
NYSE Arca Holdings, Inc.	—	15	100 %	15	15	—	—	—	—	—	(5)
NYSE Arca, Inc.	—	12	100 %	60	60	—	—	103	38	—	(5)
NYSE Arca Equities, Inc.	—	(17)	100 %	(2)	(2)	—	—	12	8	—	(5)
Pacific Clearing Corporation	—	—	100 %	—	—	—	—	—	—	—	(3)(5)
Pacific Board of Trade	—	—	100 %	—	—	—	—	—	—	—	(3)(5)
2. Participations (10 < % < 50)											
Options Clearing Corporation	—	\$	20 %	—	—	—	—	—	—	—	

(1) Société holding pure

(2) Entité utilisée pour conserver une dénomination sociale

(3) Entité inactive

(4)

(5)

ANNEXE - DOCUMENT D'INFORMATION ANNUEL NYSE EURONEXT

Conformément à l'article 222-7 du règlement général de l'AMF, ce document d'information annuel reprend toutes les informations publiées ou rendues publiques par NYSE Euronext au cours des douze derniers mois en Europe et aux Etats-Unis pour satisfaire à ses obligations législatives ou réglementaires en matière d'instruments financiers, d'émetteurs d'instruments financiers et de marchés d'instruments financiers. Les informations et communiqués de presse cités ci-après peuvent tous être consultés sur www.nyseeuronext.com.

- 15/05/2008 Faisant suite au jugement final rendu par la Chambre des Entreprises d'Amsterdam, les modalités de la procédure de retrait obligatoire (squeeze-out) initiée sur les actions Euronext N.V. sont arrêtées.
- 06/05/2008 *SmartPool Appoints Clearing and Settlement Partners: EuroCCP & LCH.Clearnet*
- 06/05/2008 *NYSE Euronext annonce ses résultats financiers du 1er trimestre 2008*
- 05/05/2008 *NYSE Euronext Business Summary for April 2008*
- 28/04/2008 *Tokyo Stock Exchange Chooses NYSE Euronext Technology For Its Options Market*
- 24/04/2008 *NYSE Arca to Begin Trading Options on Claymore/MAC Global Solar Energy Index ETF.*
- 16/04/2008 *Northern Trust Lists First ETFs on NYSE Arca.*
- 15/04/2008 *Four Deutsche Bank ETNs Lists on NYSE Arca.*
- 15/04/2008 *Claymore Lists the Claymore/MAC Global Solar Energy Index ETF on NYSE Arca.*
- 11/04/2008 *NYSE Euronext Successfully Launches EUR 750 Million Bond Issue.*
- 04/04/2008 *NYSE Euronext Business Summary for March 2008.*
- 01/04/2008 *NYSE Euronext to Issue First-Quarter 2008 Financial Results and Conduct Conference Call on May 6, 2008.*
- 19/03/2008 *Visa Inc., Largest IPO in U.S. History, Lists on the NYSE.*
- 18/03/2008 *NYSE Euronext and Abu Dhabi Securities Market Enter Strategic Cooperation Agreement.*
- 18/03/2008 *NYSE Euronext Authorizes \$1 Billion Stock Repurchase Program; Establishes Dividend Policy and Raises Dividend by 20%.*
- 14/03/2008 *NYSE Euronext to Purchase CME Group Metals Complex.*
- 07/03/2008 *NYSE Euronext Completes Acquisition of Wombat Financial Software.*
- 06/03/2008 *NYSE Euronext and Amex Announce Early Termination of the Hart Scott-Rodino Waiting Period for NYSE Euronext's Acquisition of Amex.*
- 05/03/2008 *NYSE Euronext Business Summary for February 2008.*
- 03/03/2008 *NYSE Arca Options to Begin Trading Options on Wisdom Tree India Earnings Fund.*
- 22/02/2008 *Wisdom Tree India Earnings ETF Lists on NYSE Arca.*
- 22/02/2008 *NYSE Euronext Bridges Trans-Atlantic Pro Golf Circuits with Sponsorships of European Tour's Lee Westwood and PGA's Chris DiMarco and Steve Stricker.*
- 22/02/2008 *Hill International, Inc. Celebrates Transfer to the NYSE from Nasdaq.*
- 21/02/2008 *NYSE Euronext Names John K. Halvey General Counsel and Group Executive Vice President.*
- 21/02/2008 *NYSE Euronext Appoints Philippe Duranton Group Executive Vice President, Global Head of Human Resources.*
- 15/02/2008 *NYSE Euronext to Purchase 5% Equity Interest in India's Multi Commodity Exchange (MCX).*
- 05/02/2008 Volumes d'activité de NYSE Euronext pour janvier 2008.
- 05/02/2008 NYSE Euronext annonce ses résultats financiers du quatrième trimestre et de l'exercice 2007.
- 01/02/2008 *NYSE Euronext Announces 2008 Annual Shareholder Meeting.*
- 31/01/2008 *NYSE Euronext Expands Singapore Presence.*
- 25/01/2008 *RiskMetrics Group Celebrates IPO on the NYSE.*

21/01/2008 *NYSE Euronext Press Invitation for the Launch of BlueNext.*

17/01/2008 *NYSE Euronext to Acquire the American Stock Exchange.*

14/01/2008 *Van Eck Market Vectors—Coal ETF Lists on NYSE Arca.*

14/01/2008 *NYSE Euronext to Acquire Wombat Financial Software, a Global Leader in High Performance Financial Market Data Management Solutions.*

07/01/2008 *Année Record pour NYSE Euronext en 2007.*

21/12/2007 *Vanguard Lists Three Mega Cap 300 ETFs on NYSE Arca.*

20/12/2007 *NYSE Euronext to Issue Fourth-Quarter and Full-Year 2007 Financial Results and Conduct Conference Call on February 5, 2008.*

20/12/2007 *NetSuite Inc. Celebrates IPO, First Day of Trading on NYSE.*

19/12/2007 *iShares Lists Emerging Market Bond ETF on NYSE Arca.*

18/12/2007 *PowerShares to Transfer Two NYSE-Listed ETFs to NYSE Arca.*

18/12/2007 *Claymore/AlphaShares China Real Estate ETF Lists on NYSE Arca.*

13/12/2007 *NYSE Arca Welcomes IPO of K12 Inc., Leading Technology-Based Education Company.*

12/12/2007 *SPDR (R) Index Shares Funds to Transfer Two NYSE-Listed ETFs to NYSE Arca.*

11/12/2007 *Atos Origin et NYSE Euronext annoncent un accord de principe sur la Joint Venture AEMS.*

11/12/2007 *NYSE Office in Beijing, China, Officially Opens in Historic Ceremony.*

07/12/2007 *NYSE Euronext annonce l'acquisition de l'activité carbone de Powernext.*

05/12/2007 *Volumes d'activité de NYSE Euronext pour novembre 2007.*

05/11/2007 *Volumes d'activité de NYSE Euronext pour octobre 2007.*

03/12/2007 *NYSE Euronext Names Deputy CFO Joost van der Does de Willebois Action CFO.*

03/12/2007 *Universal American Commences Trading on NYSE After Completion of Transfer from Nasdaq.*

02/12/2007 *NYSE Euronext Announces Official Grand Opening of Office in Beijing, China.*

02/11/2007 *NYSE Euronext annonce ses résultats financiers du troisième trimestre 2007.*

30/11/2007 *NYSE Euronext Announces Quarterly Dividend Payment Dates.*

28/11/2007 *GLD to Transfer from NYSE to NYSE Arca.*

16/11/2007 *NYSE Arca Welcomes IPO of 3PAR, Leading Global Network Storage Provider.*

14/11/2007 *NYSE Euronext to Present at the Merrill Lynch Banking & Financial Services Conference.*

14/11/2007 *NYSE Euronext Board Appoints Duncan L. Niedeaer as Chief Executive Office; John A. Thain Accepts Position of Chairman and CEO at Merrill Lynch.*

05/11/2007 *NYSE Euronext Business Summary for October 2007.*

02/11/2007 *NYSE Euronext Announces Third Quarter 2007 Financial Results.*

31/10/2007 *NYSE Euronext to Present at the KBW Securities Industry and Market Structure Conference.*

30/10/2007 *NYSE Euronext and BIDS Holding Announces Intention to Form Joint Venture.*

24/10/2007 *NYSE Euronext crée la première plate-forme électronique de négociation de blocs à l'initiative d'une bourse en Europe, en partenariat avec BNP Paribas et HSBC.*

17/10/2007 *Method Electronics, Inc., Global Manufacturer of Component and Sub-System Devices, Celebrates Transfer to the NYSE from Nasdaq.*

10/10/2007 *NYSE Arca Welcomes IPO of Compellent Technologies, Inc.*

03/10/2007 *Volumes d'Activité de NYSE Euronext pour septembre 2007.*

01/10/2007 *Five TDAXX Independence ETFs List on NYSE Arca.*

21/09/2007 NYSE Euronext publiera ses résultats financiers du troisième trimestre 2007 et tiendra une conférence téléphonique le 2 novembre 2007.

12/09/2007 *NYSE Euronext Announces Strategic Price Changes in U.S. Cash Equities.*

10/09/2007 NYSE Euronext va payer son deuxième dividende trimestriel de 0,25\$ le 28 septembre.

07/09/2007 *NYSE Euronext Reports Record Transaction Volume for August 2007.*

05/09/2007 *Orbitz Worldwide Celebrates IPO on NYSE.*

30/08/2007 *NYSE Euronext Vice Chairman Jerry Putnam Becomes Senior Advisor.*

20/08/2007 *ING Clarion Global Real Estate Income Fund and ING Clarion Real Estate Income Fund Celebrate Transfer to the NYSE from the American Stock Exchange.*

16/08/2007 *NYSE Group Reports Record Transaction Volume on August 16.*

16/08/2007 *NYSE Euronext to Present at Lehman Brothers 2007 Financial Services Conference.*

14/08/2007 *VMware President and Chief Executive Officer Rings NYSE Opening Bell.*

10/08/2007 *NYSE Euronext Reports Record Transaction Volumes for the Week Ending August 10.*

07/08/2007 NYSE Euronext annoncent des Volumes d'Activité Mensuelle Records pour juillet 2007.

03/08/2007 *Ultra Petroleum Corp., an Independent Exploration and Production Company, Celebrates its Transfer to the NYSE from the American Stock Exchange.*

02/08/2007 NYSE Euronext annonce ses résultats financiers du deuxième trimestre 2007.

27/07/2007 NYSE Euronext a reçu un paiement de 399 millions d'euros consécutif au rachat de titres LCH.Clearnet.

20/07/2007 *NYSE Euronext Welcomes GulfMark Offshore to NYSE, Following Transfer from Nasdaq.*

19/07/2007 *NYSE Arca Welcomes IPO of Netezza, Leading Data Warehouse Appliance Provider.*

19/07/2007 *MF Global Ltd., Leading Broker of Options and Futures, Celebrates IPO on the NYSE.*

10/07/2007 NYSE Euronext – Chiffres clés d'activité mensuelle

21/06/2007 Communiqué de NYSE Euronext à propos de MTS

19/06/2007 NYSE Euronext va payer son premier dividende trimestriel de 0,25\$ le 13 juillet.

18/06/2007 *KHD Humboldt Wedag International Celebrates Transfer to the NYSE from Nasdaq.*

13/06/2007 *NYSE Euronext to issue second-quarter 2007 financial results and conduct conference call on August 2.*

08/06/2007 *NYSE Euronext to present at the UBS global exchanges conference.*

07/06/2007 Le Conseil d'administration de NYSE Euronext annonce un dividende et annule les restrictions portant sur le transfert de 34 millions d'actions.

07/06/2007 Résultats de l'Assemblée Générale Annuelle 2007 de NYSE Euronext. Les actionnaires élisent le Conseil d'Administration et approuvent un expert-comptable indépendant.

06/06/2007 *NYSE Euronext launches statutory buy-out procedure for remaining Euronext N.V. Shares.*

06/06/2007 NYSE Euronext—Chiffres clés d'activité mensuelle.

DEFINITIONS ET LEXIQUE

Le lexique ci-après contient les principaux termes et abréviations utilisés dans le présent document.

AEX (Amsterdam Exchanges ou bourse d'Amsterdam)

Ancienne bourse d'Amsterdam, qui a fusionné le 22 septembre 2000 avec la bourse de Bruxelles (BXS) et la bourse française (SBF) pour donner naissance à Euronext.

Afirm

Service post-marché hors bourse pour les opérations de gré à gré, proposé par Euronext.liffe pour les marchés de Dérivés d'Actions destinés aux professionnels.

AFM (Autoriteit Financiële Markten)

Autorité néerlandaise des marchés financiers, également désignée sous l'appellation Netherlands Authority for the Financial Markets.

Alternext (ou NYSE Alternext)

Marché financier non réglementé mais encadré, structuré et organisé pour les PME de tous les secteurs de l'économie. Il offre à ces sociétés un accès simplifié aux marchés de capitaux grâce à des exigences assouplies pour la cotation, en échange d'engagements en matière de communication financière aux investisseurs et d'audit de l'information financière.

AMF (Autorité des Marchés Financiers)

Autorité française des marchés financiers.

Apporteur de Liquidité

Un Apporteur de Liquidité agit comme un Teneur de Marché sur les Marchés d'Actions d'Euronext.

Archipelago

Le réseau de communication électronique Archipelago, mis en place en janvier 1997, fait partie des quatre premiers réseaux de communication électronique approuvés par la SEC. Il fournit des services de négociation électronique. En 2000, Archipelago a entamé un partenariat avec Pacific Exchange Inc. (PCX®) pour créer la première bourse exclusivement électronique des États-Unis et devenir en mars 2002 l'Archipelago Exchange (ArcaEx). ArcaEx fait partie du groupe NYSE depuis le 7 mars 2006, s'appelant désormais NYSE Arca.

Désigne également la société Archipelago Holdings Inc., prédécesseur de NYSE Arca.

AtosEuronext

AtosEuronext SBF S.A. est la coentreprise détenue à part égales créée le 1^{er} juillet 2000 par Atos (devenue Atos Origin en octobre 2000) et ParisBourse (devenue Euronext en septembre 2000) qui est devenue le premier fournisseur européen de technologie informatique boursière et financière d'envergure internationale (voir www.aems.net).

Atos Euronext Market Solutions ou AEMS

Atos Euronext Market Solutions Holding S.A.S. est la structure de services informatiques co-détenue à parts égales par Euronext et Atos Origin, issue de la fusion d'AtosEuronext et de LIFFE Market Solutions, l'ancien département informatique d'Euronext.liffe.

Atos Origin

Atos Origin est un fournisseur international de services informatiques.

Bclear

Service de compensation en bourse pour le marché de Dérivés d'Actions destiné aux professionnels, introduit sur Euronext.liffe.

BondVision

Plate-forme ouverte aux investisseurs institutionnels de négociation électronique d'Obligations lancée par MTS en 2001.

Bons du Trésor américain

US Treasuries, Obligations émises par le Trésor américain.

Borsa Italiana

Borsa Italiana S.p.A. est l'opérateur italien des marchés de titres et des Marchés Dérivés.

BVL (Borsa de Valores de Lisboa e Porto)

Ancienne bourse portugaise, qui a fusionné avec Euronext en janvier 2002.

Bylaws

Les *bylaws* (statuts) de NYSE Euronext, devant entrer en vigueur à la date de réalisation du Rapprochement.

CAC 40®

Indice des actions des sociétés phares cotées sur Euronext Paris. Le CAC 40® est calculé sur la base des 40 actions les plus négociées sur le marché parisien. La composition du CAC 40® est révisée régulièrement.

Caisse des Dépôts

Institution financière publique, en charge de missions d'intérêt général qui lui sont confiées par l'État et les collectivités territoriales.

Carnet d'Ordres Central

Représentation électronique de la bourse qui contient les listes détaillées de tous les ordres passés, y compris les modifications qui leur sont apportées.

CBFA (Commission Bancaire, Financière et des Assurances/Commissie voor het Bank, Financie en Assurantiewezen)

Autorité belge des marchés financiers.

Certificate of incorporation

Le *certificate of incorporation* de NYSE Euronext devant entrer en vigueur à la date de réalisation du Rapprochement.

CFTC

La *Commodity Futures Trading Commission*, autorité régulatrice qui contrôle et supervise les marchés américains de Contrats à Terme et d'Options sur instruments financiers et sur matières premières, ainsi que les acteurs de marché aux États-Unis.

Chicago Board of Trade (CBOT®)

Le Chicago Board of Trade est une bourse américaine sur laquelle sont négociés les Contrats à Terme et les Options sur instruments financiers et sur matières premières.

Chicago Mercantile Exchange (CME)

Le Chicago Mercantile Exchange est le deuxième marché mondial de Contrats à Terme et d'Options sur Contrat à Terme et le plus grand marché boursier des Etats-Unis. Il assure principalement la négociation de Contrats à Terme sur taux d'intérêt, sur devises, sur actions, sur Indices d'Actions et, dans une moindre mesure, sur produits agricoles (voir www.cme.net).

CIK (Caisse Interprofessionnelle de dépôts et de virements de titres/Interprofessionele effecten deposito— en giro Kas)

CIK S.A./N.V. est le dépositaire central belge détenu par Euronext Brussels jusqu'au 1^{er} janvier 2006, date de son transfert à Euroclear. Renommé Euroclear Belgium, CIK propose des services de Conservation et de Règlement-Livraison, règle les transactions effectuées sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et offre un service de Règlement-Livraison global en temps réel pour les transactions de gré à gré.

CMVM (Comissão do Mercado de Valores Mobiliários)

Autorité portugaise des marchés financiers.

Collège des régulateurs

L'organe regroupant les autorités de régulation nationales des bourses européennes d'Euronext, à savoir l'AMF en France, l'AFM néerlandaise, la CBFA belge, la CMVN portugaise et la FSA britannique.

Combination Agreement

Contrat signé le 1er juin 2006 entre NYSE Group et Euronext organisant le Rapprochement et les conditions de sa mise en œuvre, tel qu'amendé et réitéré (*amended and restated*) le 24 novembre 2006.

Conseil national des Marchés d'Actions (Portugal)

Le Conseil national des Marchés d'Actions portugais (Conselho Nacional de Mercado de Valores Mobiliários) est un organe consultatif chargé d'émettre des opinions dans les domaines suivantes : les politiques générales gouvernementales relatives aux Marchés d'Actions ou bien ayant une influence importante sur ces marchés ; les documents juridiques relatifs aux Marchés d'Actions ; la situation et le développement des Marchés d'Actions.

Contrat Euribor

Produit dérivé de taux à court terme sur trois mois basé sur le taux d'intérêt d'un dépôt en euros.

Cotation

La cotation de tous les instruments au comptant.

Courtier

Personne ou société agissant pour le compte d'un tiers.

Cscreen

Plate-forme leader dans le domaine de la diffusion de prix de Dérivés d'Actions avant négociation. Euronext.liffe a fait l'acquisition de CScreen Ltd. auprès de Cinnober Financial Technology AB en 2005.

Date d'Échéance

Date à laquelle la valeur principale ou nominale d'une Obligation peut être versée dans sa totalité à son détenteur.

Dépositaire Central de Titres

Organisme qui assure le Règlement, la Conservation et la Livraison des titres. Euroclear est le dépositaire central paneuropéen, tandis que CIK et Interbolsa fournissent respectivement des services pour les marchés belges et portugais.

Dérivés

Instruments financiers tels que les Contrats à Terme et d'option, dont la valeur dépend ou est dérivée de celle d'un actif sous-jacent.

Dérivés d'Actions

Contrats à Terme et d'option sur une action particulière ou un indice d'actions.

Deutsche Börse (groupe Deutsche Börse)

Bourse allemande qui fournit notamment à ses clients des services de négociation et de règlement-livraison d'actions et de dérivés, ainsi que des données de marché, et qui assure la mise à jour et le fonctionnement des systèmes de négociation électronique.

ECN

Réseau de courtage électronique constituant un système de négociation alternatif accessible par Internet, qui établit des liens, notamment entre les bourses, les maisons de courtage, les institutions financières et les membres de marché. Il permet aux utilisateurs, moyennant une commission, d'effectuer directement des transactions, sans passer par les intermédiaires traditionnels.

EMDS (Euronext Market Data Service)

Plate-forme de diffusion des données de marché d'Euronext.

ETF (Exchange Traded Fund)

Organisme de placement collectif indicial coté (*Tracker*).

Euribor (Euro Interbank Offered Rate)

Taux de référence interbancaire du marché de l'euro.

Euroclear

Euroclear S.A./N.V. est un dépositaire central de titres international qui assure le règlement-livraison des transactions sur titres nationales et internationales, qui comprennent des Obligations, des actions et des fonds d'investissement du monde entier. Euroclear est également le dépositaire central des titres britanniques, français, irlandais, et néerlandais.

Euroclear Belgium

La Dépositaire Central de Titres belge, précédemment appelé CIK, filiale à 100 % d'Euroclear S.A./N.V.

Eurolist (Eurolist by Euronext) ; désormais Euronext

Liste unique qui comprend les actions de toutes les sociétés cotées en Belgique, en France, aux Pays-Bas et au Portugal. Ces actions y figurent par ordre alphabétique et un symbole leur est attribué. L'Eurolist offre une structure boursière harmonisée pour tous les marchés d'actions réglementés d'Euronext. Eurolist est désormais dénommée Euronext.

EuroMTS

EuroMTS Ltd est une société qui gère la plate-forme paneuropéenne de négociation des Emprunts d'État et quasi-Emprunts d'État de référence, emprunts libellés en euros dont au moins 5 milliards d'euros sont détenus par des investisseurs.

Euronext

Euronext N.V. et ses filiales et participations consolidées.

Euronext Amsterdam

Euronext Amsterdam N.V., filiale à 100 % d'Euronext localisée aux Pays-Bas.

Euronext Brussels

Euronext Brussels S.A., filiale à 77 % d'Euronext, 22 % d'Euronext Paris et 1 % d'Euronext Lisbon, localisée en Belgique.

Euronext.liffe (ou Pôle d'Activité Stratégique de Négociation de Dérivés)

Pôle d'Activité Stratégique qui gère les marchés dérivés internationaux d'Euronext, à savoir les marchés dérivés d'Amsterdam, de Bruxelles, de Lisbonne, de Londres et de Paris et qui offre une gamme large et en pleine extension de produits dérivés à ses clients situés dans le monde entier.

Euronext Lisbon

Euronext Lisbon S.A., filiale à 100 % d'Euronext localisée au Portugal.

Euronext Paris

Euronext Paris S.A., filiale à 100 % d'Euronext localisée en France.

Exchange Act

Le Securities Exchange Act, loi américaine sur les valeurs mobilières et les marchés boursiers de 1934.

FCPE Euronext Growth

Euronext Growth est le fonds commun de placement d'entreprise, créé pour tous les employés d'Euronext au moment de l'Introduction en bourse d'Euronext en juillet 2001, qui gère l'épargne des salariés d'Euronext, investie majoritairement en actions Euronext.

FCPE ParisBourse

ParisBourse est un fonds commun de placement d'entreprise gérant l'épargne des salariés d'Euronext Paris, investie majoritairement en actions Euronext.

FESE (Federation of European Securities Exchanges)

La fédération des bourses européennes d'actions s'attache à représenter les intérêts collectifs de l'ensemble des bourses européennes, qui cherchent à améliorer leur efficacité et leur rendement individuels et collectifs. La fédération s'efforce de renseigner le processus de décision au niveau européen et d'influencer les propositions en matière de politiques et réglementations européennes et, ce faisant, de contribuer à atteindre les objectifs définis par les traités de l'Union européenne relatifs aux titres et marchés financiers. Afin d'améliorer l'efficacité des Marchés d'Actions européens, la fédération entreprend au nom de ses membres des actions telles que la communication et l'interprétation de la performance des Marchés d'Actions européens *via* la publication de statistiques mensuelles de l'activité des bourses (voir www.fesc.be).

Fonds indiciel /Tracker (ou ETF)

Fonds mutuel à durée indéterminée qui suit la performance d'un indice boursier en investissant dans les actions qui forment cet indice. Egalement appelé Tracker ou Exchange Traded Fund (ETF).

FSA (Financial Services Authority)

Autorité britannique des marchés financiers.

FTSE

Le groupe FTSE, qui est à l'origine une co-entreprise entre le Financial Times et le LSE, est une société britannique indépendante qui gère des indices et fournit des données connexes. FTSE a créé le système de classification globale FTSE (utilisé par Euronext depuis de nombreuses années pour classer les utilisateurs par secteur) et lancé le système de classification sectorielle ICB en collaboration avec Dow Jones Indexes.

FTSEurofirst

Série d'indices créée par le groupe FTSE, premier fournisseur d'indices international, et Euronext.

Fusion

La fusion (*triangular merger*) de NYSE Group et d'une filiale de NYSE Euronext à l'issue de laquelle NYSE Group deviendra une filiale à 100 % de NYSE Euronext, les actionnaires de NYSE Group recevant en échange de chacune de leurs actions NYSE Group une action NYSE Euronext.

GL TRADE

GL TRADE S.A. ou GL TRADE S.A. et ses filiales consolidées, selon le contexte, est le premier fournisseur mondial de solutions logicielles pour couvrir le processus complet d'un ordre de bourse, du donneur d'ordre au négociateur.

Groupe Euronext

Euronext N.V. et ses filiales consolidées à 100 %.

HEX

Bourse d'Helsinki qui fait partie du groupe OMX.

ICE (IntercontinentalExchange)

IntercontinentalExchange est le premier marché électronique mondial pour la négociation de produits énergétiques et la diffusion de prix.

Interbolsa

Dépositaire Central de Titres portugais détenu par Euronext Lisbon. Interbolsa fournit des services aux Marchés d'Actions du Portugal.

ISIN (International Standard Identification Number ou Code international d'identification)

Code composé de douze caractères alphanumériques attribué à chaque valeur cotée sur le Marché d'Actions (actions, Obligations, Warrants et Trackers, etc.). La codification ISIN est utilisée sur de nombreux marchés financiers internationaux, dont ceux d'Euronext, et facilite l'identification des valeurs, notamment pour les transactions internationales.

LCH.Clearnet Group

LCH.Clearnet Group Ltd est la contrepartie centrale et chambre de compensation (CCP) indépendante créée par la fusion de la London Clearing House (LCH) et de Clearnet S.A. en décembre 2003, qui compense et garantit toutes les transactions effectuées sur les marchés d'Euronext.

LIBOR (London Interbank Offered Rate)

Taux de référence interbancaire de Londres.

LIFFE

London International Finance Futures and Options Exchange, bourse internationale de Londres pour les Contrats à Terme et d'option, géré par LIFFE Administration and Management, société détenue à 100 par LIFFE (Holdings) plc, dont Euronext a fait l'acquisition en 2002.

LIFFE CONNECT®

Plate-forme électronique centrale des marchés dérivés d'Euronext.

LIFFE Market Solutions

L'ancien département informatique d'Euronext.liffe, qui devint Atos Euronext Market Solutions après sa fusion avec AtosEuronext en 2005.

Liquidité

Une valeur mobilière est réputée liquide lorsque les investisseurs peuvent facilement l'acheter ou la vendre en raison de l'abondance d'acheteurs et de vendeurs.

LSE (London Stock Exchange plc)

Bourse de Londres, qui comprend quatre activités principales : marchés d'actions, services de négociation, données de marché et dérivés d'actions par l'intermédiaire d'EDX London (détenue à 76 % par le London Stock Exchange et à 24 % par OMX Group).

Marchés d'Actions

Marchés pouvant se composer de segments réglementés et non réglementés où des actions et d'autres instruments financiers qui y sont liés (Obligations, Warrants, Trackers, etc.) sont cotés et négociés.

Marchés Dérivés

Marchés où sont négociés des instruments financiers spéculatifs tels que les Contrats à Terme, les options ou les swaps, adossés à des sous-jacents, les actions par exemple.

MATIF

Le Marché à Terme d'Instruments Financiers est l'ancien marché français de Contrats à Termes et autres produits Dérivés, qui fut lancé en 1986. Il devint le Marché à Terme International de France puis fut acquis par Euronext Paris en 1997. Il fait désormais partie, avec le Monep, des Marchés Dérivés d'Euronext, gérés par Euronext.liffe.

MBE Holding

MBE Holding S.p.A., détenue à 51 % par Euronext et à 49 % par Borsa Italiana, fut créée en novembre 2005 en tant que société mère contrôlant MTS. MBE Holding détient 60,37 % du capital de MTS. Comme le Groupe et Borsa Italiana contrôlent ensemble MBE Holding, Euronext consolide proportionnellement 51 % des actifs, passifs, revenus et charges de MBE Holding depuis le 1^{er} décembre 2005.

MiFID

La directive européenne 2004/39/CE concernant les marchés d'instruments financiers.

Monep

Le marché de négociation des Options créé à Paris en 1987. Le Monep gère les Dérivés d'Actions, les contrats court et long terme et les Contrats à Terme sur indices.

MTS (Società par il Mercato dei Titoli di Stato S.p.A.)

Groupe MTS, premier opérateur européen des marchés d'Obligations et d'autres produits de taux fixe, ainsi que des marchés d'Emprunts d'États et d'autres produits à revenu fixe émis par les gouvernements. MBE Holding est l'actionnaire majoritaire de MTS (voir www.mts.com).

MTSNext

Coentreprise entre MTS et Euronext en charge de la gestion et de la promotion des indices EuroMTS.

Nasdaq

Le NASDAQ est un marché d'actions américain sur lequel la négociation se fait sur des écrans électroniques et détenu par The Nasdaq Stock Market, Inc.

NextCAC 70®

Indice composé des 70 principales sociétés des Marchés d'Actions d'Euronext.

NextTrack

Segment d'Euronext dédié à la négociation de Trackers.

NextWarrant

Segment d'Euronext dédié à la négociation de Warrants.

NQLX LLC

NQLX LLC est une filiale à 100 % du LIFFE. Enregistré à la SEC, NQLX LLC est réglementé aux Etats-Unis par la Commodity Futures Trading Commission (CFTC). Il cote des Contrats à Terme financiers et sur actions sur la plate-forme électronique de négociation d'Euronext.liffe, LIFFE CONNECT®.

NSC (Nouveau Système de Cotation)

Plate-forme électronique centrale pour la négociation sur les Marchés d'Actions d'Euronext.

NYMEX (New York Mercantile Exchange Inc.)

Le New York Mercantile Exchange est la première bourse mondiale de Contrats à Terme sur matières premières et le principal forum de négociation de produits énergétiques et de métaux précieux.

NYSE

Bourse gérée par NYSE Group. Le NYSE est le plus grand marché actions à l'échelle mondiale et le plus liquide (source : WFE, décembre 2007). NYSE désigne également la société New York Stock Exchange LLC, personne morale filiale de NYSE Group enregistrée en tant que bourse américain de valeurs mobilières.

NYSE Arca

NYSE Arca désigne la société à la tête de la première bourse américaine entièrement électronique et qui occupe l'un des premiers rangs mondiaux en matière de négociation d'ETF et de titres cotés en bourse. NYSE Arca désigne également un marché dédié à l'échange d'options sur actions.

NYSE Euronext

NYSE Euronext, une société de droit américain dont le siège social est situé c/o National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, dans la ville de Dover, Suite 101, comté de Kent, Etat du Delaware 19904, Etats-Unis, dont le numéro d'enregistrement auprès de la Securities and Exchange Commission (« CIK Number ») est 0001368007.

NYSE Group

La société NYSE Group Inc., société de droit de l'Etat du Delaware (Etats-Unis) dont le siège social situé National Registered Agents, Inc., 160 Greentree Drive, in the City of Dover, Suite 101, County of Kent, State of Delaware 19904, Etats-Unis.

OASIS

Open Architecture Systems Integration Solutions, Inc.

Obligation

Valeur mobilière représentative d'une dette, généralement à long terme, aux termes de laquelle un émetteur s'engage à rembourser un montant principal fixe au porteur, généralement augmenté d'un certain nombre d'intérêts entre temps.

Offre Publique

L'offre mixte à titre principal assortie à titre subsidiaire d'une offre d'échange et d'une offre d'achat visant les actions Euronext, qui fut initiée, conformément aux dispositions du *Combination Agreement*, par NYSE Euronext et par sa filiale intégralement détenue par NYSE Euronext (Holding) N.V., et donc la clôture définitive est intervenue le 17 avril 2007.

OMX Group

OMX Group détient et gère le plus grand Marché d'Actions intégré d'Europe du Nord, et fournit des solutions informatiques à des bourses et des marchés de l'énergie dans le monde entier. OMX Group comprend les bourses de Copenhague, Helsinki, Stockholm, Riga, Tallinn et Vilnius.

Option

Contrat donnant à son détenteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter ou vendre un actif sous-jacent déterminé à un prix préalablement fixé, soit à une date future déterminée (méthode européenne), soit à une date choisie par lui avant l'expiration du contrat (méthode américaine). L'émetteur de l'Option doit satisfaire à ses obligations vis-à-vis de l'acheteur, soit en vendant l'actif sous-jacent, soit en le reprenant lorsque l'acheteur le lui demande.

Pôle d'Activité Stratégique

Les Pôles d'Activité Stratégique sont Négociation d'Actions et Cotation, Négociation de Dérivés et Vente de Données de Marché.

Powernext

Powernext S.A. fut lancé en novembre 2001. Powernext est la première bourse de l'énergie en France qui a permis aux producteurs, consommateurs et vendeurs de négocier la livraison d'énergie sur le réseau d'électricité français. Euronext Paris détient 34 % du capital de Powernext.

Rapprochement

Le regroupement de NYSE Group et Euronext sous le contrôle d'une société holding commune, NYSE Euronext, et l'admission des actions de celle-ci aux négociations sur l'Eurolist by Euronext™ et sur le New York Stock Exchange.

Règlement NMS

Le NMS Regulation adopté par la SEC, ayant pour objet de moderniser l'environnement réglementaire des marchés actions aux Etats-Unis.

Règles de Marché

Règles de Marché harmonisées d'Euronext applicables aux Marchés d'Actions et aux Marchés Dérivés d'Euronext :

- le premier livre contient les règles harmonisées, notamment les codes de conduite et règles de Cotation, de négociation et d'adhésion ;
- le second livre contient toutes règles relatives aux marchés domestiques qui n'ont pas encore été harmonisées.

Réorganisation post-closing

Réorganisation de la structure du groupe Euronext devant intervenir postérieurement au Rapprochement afin qu'Euronext soit détenue à 100 % par NYSE Euronext.

Résident Américain

Signifie toute personne dont le domicile est établi depuis au moins 24 mois aux Etats-Unis.

Résident Européen

Signifie toute personne dont le domicile est établi depuis au moins 24 mois en Europe.

SBF (Société des Bourses Françaises)

Ancienne bourse de Paris qui a fusionné le 22 septembre 2000 avec les bourses de Bruxelles (BXS) et d'Amsterdam (AHX) pour former Euronext.

SEC (Securities Exchange Commission)

Autorité américaine des marchés financiers.

Securities Act

Le *Securities Act* de 1933, loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933.

SIAC

Principal fournisseur de services de traitement de données et de développement de logiciels de NYSE Group ; c'est également un intermédiaire habilité qui assure le traitement d'informations relatives aux valeurs mobilières en vertu de l'Exchange Act. Depuis le 1er novembre 2006, NYSE Group détient l'intégralité du capital de SIAC.

Société

Désigne NYSE Euronext.

Teneur de Marché

Établissement financier ou particulier agréé qui réalise la Cotation des cours acheteur-vendeur sur le marché secondaire.

Tracker

Voir Fonds Indiciel.

Trading Facility

Marché d'Actions belge régulé par Euronext Brussels, qui n'a pas de fonction de Cotation. Sont négociés sur la Trading Facility des instruments financiers déjà cotés ou admis sur d'autres marchés réglementés.

US GAAP

« *US Generally Accepted Accounting Principles* », norms comptables en vigueur aux Etats-Unis d'Amérique.

Volume

Nombre total des instruments financiers (actions, Obligations, produits Dérivés, etc.) négociés au cours d'une période donnée.

Warrant

Instrument financier donnant à son détenteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter ou de vendre un actif sous-jacent à un prix déterminé à tout moment jusqu'à sa date d'expiration.